UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES INÉGALITÉS NORD/SUD DANS LA RÉGULATION COMMERCIALE :

ANALYSE CRITIQUE DES CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

> PAR RENÉ AUDET

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

AVANT-PROPOS

Votre rôle de chercheurs en sciences sociales est très important, parce que vous faites le pont entre le Nord et le Sud.

Vous devez prendre la responsabilité d'accroître la compréhension des problèmes de chacun et des cultures de chacun.

- Un répondant

La recherche présentée dans ces pages reflète une perspective critique à l'égard des certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Les certifications y apparaissent sous un angle nouveau qui contraste particulièrement avec les analyses qui tendent à souligner leur mission somme toute progressiste. Ce résultat émane d'une réflexion menée en parallèle de la participation à de nombreux forums de la société civile, depuis trois ans, au sein desquels les certifications de l'agriculture alternative sont parfois fortement critiquées pour de nombreuses raisons. Je remercie sincèrement Corinne Gendron et Marie-France Turcotte pour l'encadrement exceptionnel et la formation hors du commun que j'ai reçus auprès d'elles. Ce mémoire n'aurait pas été ce qu'il est sans leur confiance, leur encouragement, leur reconnaissance et l'appui financier constant qu'elles m'ont généreusement consenti. Ma gratitude, que je ne saurais exprimer ici dans toute sa profondeur, s'étend également à tous les collègues de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, à laquelle je suis fier d'avoir contribué. Le cadre académique de la Chaire, grâce à la volonté de Mmes Gendron et Turcotte d'en faire à la fois un milieu pédagogique et un centre de recherche rigoureux et reconnu, fut un facteur d'apprentissage beaucoup plus important que n'importe quel programme d'enseignement qu'il m'a été donné de suivre. Je tiens également à remercier chaleureusement Alain Lapointe pour l'énergie et l'enthousiasme qu'il partage avec les étudiants et pour l'amour qu'il a du métier de professeur. Aussi, je veux souligner l'énorme apport dans ce mémoire des nombreuses discussions, de la complicité et surtout de la profonde amitié partagées avec Julie Maurais. Remerciements sincères également à Raphaël Canet pour la stimulation intellectuelle qu'il dégage, pour le coup de main de dernière minute et pour les opportunités qu'il m'a offertes. Merci à mon père, Denis, pour le modèle de ténacité. Merci à Michel pour le modèle de sagesse.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUXvi
LISTE DES FIGURES
LISTE DES ACRONYMESxi
RÉSUMÉxii
INTRODUCTION: UNE PERSPECTIVE CRITIQUE SUR LES CERTIFICATIONS
DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE ET LES INÉGALITÉS
CHAPITRE I: L'ÉCHANGE INÉGAL, UN RAPPORT SOCIAL INSCRIT DANS
LA RÉGULATION
1.1 Les théories du développement et les dépendantistes
1.2 Les fondements marxistes du concept d'échange inégal
1.2.1 Intérioriser l'extérieur : l'accumulation sans limite du capital1
1.2.2 La lutte des classes
1.3 Le compromis fordiste et l'échange inégal
1.4 La régulation, matérialisation tangible de l'échange inégal15
1.5 La théorie de la régulation
1.6 Les formes institutionnelles de la régulation inégalitaire
CHAPITRE II: LES FORMES INSTITUTIONNELLES DE LA RÉGULATION
INÉGALITAIRE DANS LE MARCHÉ MONDIAL DE L'AGRICULTURE22
2.1 Du Consensus de Washington aux nouvelles régulations commerciales 23

2.2	La _l	politique commerciale des États	. 25
2.2.	.1	L'État-Providence	. 26
2.2.	.2	L'État-providence et l'agriculture du Sud	.27
2.2.	.3	Des inégalités produites par les règles protectionnistes	. 29
2.3	Laı	régulation multilatérale de l'OMC et l'agriculture	.30
2.3.	. 1	L'Organisation mondiale de commerce	. 30
2.3.	.2	L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay	. 32
2.3	.3	Des inégalités dans la participation à la production des règles	. 34
2.4	Le	cadre régulatoire hybride et les certifications de l'agriculture alternati	ve
	36		
2.4	.1	Les acteurs et les caractéristiques du cadre régulatoire hybride	. 36
2.4	.2	Les Éco-labels et les certifications de l'agriculture alternative	. 39
2.4	.3	Quelles inégalités dans le cadre régulatoire hybride?	. 42
CHAPIT	ΓRE I	II: UNE STRATÉGIE MÉTHODOLOGIQUE À DEUX NIVEAUX	:
DOCUN	MENT	CATION ET REPRÉSENTATION	. 45
3.1	L'a	nalyse documentaire des cadres juridiques et normatifs	.47
3.1	.1	L'opérationnalisation de la régulation inégalitaire	. 47
3.1	.2	Les corpus documentaires	.48
3.2	L'a	nalyse des représentations des acteurs des certifications de l'agricultu	re
altern	ative		.51
3.2	.1	Le concept de représentation sociale	. 52
3.2	.2	Les corpus d'entrevues	. 54
3.3	.3	La codification et le traitement des données dans Atlas.ti	.61
CHAPIT	TRE I	V: LES CADRES JURIDIQUES ET NORMATIFS DES	
CERTIF	FICAT	TIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE	.66
4.1	Les	cadres normatifs de la régulation hybride	.67

4.1.1	L'IFOAM, l'IOAS et les agences de certification de l'agriculture
biologi	que67
4.1.2	Le système de certification du commerce équitable du FLO69
4.1.3	Le label d'organisation du commerce équitable de l'IFAT73
4.2 Le	s politiques des États
4.2.1	Le Règlement 2092/91 sur l'agriculture biologique de l'Union
europée	enne77
4.2.2	Le National Organic Program américain79
4.3 La	régulation multilatérale81
4.3.1	Le Codex Alimentarius et les directives sur l'agriculture biologique 81
4.3.2	L'Accord sur les obstacles techniques au commerce82
4.3.3	Le Guide 65 de l'ISO/IEC85
	TIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE91
	V: LES REPRÉSENTATIONS DES ACTEURS DES
5.1 Ar	nalyse de la codification en fonction des fréquences93
5.1.1	Analyse de fréquence des codes-concepts94
5.1.2	Analyse de fréquence des codes-dimensions96
5.1.3	Analyse de fréquence des codes émergeants98
5.2 Ar	nalyse des codes du corpus <i>Producteurs</i>
5.2.1	Les codes liés aux certifications de l'agriculture alternative100
5.2.2	Les codes liés à la dimension des acteurs104
5.2.3	Les codes liés à la dimension marchande111
5.2.4	Les codes liés à la dimension productive114
5.2.5	Les codes liés à la dimension normative117
5.3 Ar	nalyse des codes du corpus <i>Intermédiaires</i>
5.3.1	Les codes liés aux certifications de l'agriculture alternative121
5.3.2	Les codes liés à la dimension des acteurs129
5.3.3	Les codes liés à la dimension marchande140

-

5.3.4	Les codes liés à la dimension productive	144
5.3.5	Les codes liés à la dimension normative	148
5.4 An	alyse des codes du corpus Certificateur	154
5.4.1	Les codes liés aux certifications de l'agriculture alternative	155
5.4.2	Les codes liés à la dimension des acteurs	165
5.4.3	Les codes liés à la dimension marchande	192
5.4.4	Les codes liés aux normes	195
5.5 Co	mparaison des représentations des certifications de l'agriculture	
alternative		206
5.5.1	Comparaison de la dimension productive des certifications	209
5.5.2	Comparaison de la dimension normative des certifications	210
5.5.3	Comparaison de la dimension marchande des certifications	213
CHAPITRE '	VI: LA RECONSTRUCTION DE LA RÉGULATION INÉGAL	ITAIRE
DANS LES (CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE	217
6.1 Ac	cès aux marchés et protectionnisme : les contradictions	220
6.1.1	L'agriculture biologique et les réglementations nationales	221
6.1.2	Équivalence vs harmonisation : quelle participation?	224
6.2 Dé	veloppement de normes, développement de marchés et crédibilité	é 228
6.2.1	La distance entre le producteur et le consommateur	228
6.2.2	La quête de crédibilité	230
CONCLUSIO	ON: LA RÉGULATION INÉGALITAIRE : DES CERTIFICAT	IONS
DE L'AGRIC	CULTURE ALTERNATIVE AU CADRE RÉGULATOIRE HY	BRIDE
		237
APPENDICE	E A: GRILLE D'ENTREVUE	244
BIBLIOGRA	PHIE	247

.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 Opérationnalisation du concept de régulation inégalitaire
Tableau 3.2 Le corpus des cadres juridiques et normatifs des certifications
del'agriculture alternative
Tableau 3.3 Contextes d'entrevue du corpus <i>Producteurs</i>
Tableau 3.4 Contextes d'entrevue du corpus <i>Intermédiaires</i>
Tableau 3.5 Contextes d'entrevue du corpus Certificateurs
Tableau 3.6 L'opérationnalisation du concept de certification de l'agriculture
alternative 62
Tableau 4.1 Évaluation du cadre normatif de l'IFOAM selon les formes
d'inégalités69
Tableau 4.2 Évaluation du cadre normatif du FLO selon les formes d'inégalités 73
Tableau 4.3 Évaluation du cadre normatif de l'IFAT selon les formes
d'inégalités75
Tableau 4.4 Évaluation du cadre juridique du Règlement 2092/91 selon les formes
d'inégalités
Tableau 4.5 Évaluation du cadre juridique du NOP selon les formes d'inégalités 80
Tableau 4.6 Évaluation du cadre normatif du <i>Codex Alimentarius</i> selon les formes
d'inégalités
Tableau 4.7 Évaluation du cadre juridique de l'Accord OTC selon les formes
d'inégalités
Tableau 4.8 Évaluation du cadre normatif du Guide 65 de l'ISO/IEC selon les formes
d'inégalités
Tableau 5.1 Fréquence des codes par corpus
Tableau 5.2 Le code Agriculture <i>biologique</i> et ses cooccurrences
Tableau 5.3 Le code Commerce équitable et ses cooccurrences dans le corpus
Productour

Tableau 5.4 Le code <i>Certificateur</i> et ses cooccurrences	.105
Tableau 5.5 Le code <i>Intermédiaire</i> et ses cooccurrences	106
Tableau 5.6 Le code <i>Inspecteur</i> et ses cooccurrences	.107
Tableau 5.7 Le code Acheteur et ses cooccurrences	108
Tableau 5.8 Le code <i>Consommateur</i> et ses cooccurrences	109
Tableau 5.9 Le code Modèle de mise en marché et ses cooccurrences	111
Tableau 5.10 Le code <i>Revenu</i> et ses cooccurrences	112
Tableau 5.11 Le code Environnement et ses cooccurrences	114
Tableau 5.12 Le code <i>Modèle de production</i> et ses cooccurrences	115
Tableau 5.13 Le code <i>Norme</i> et ses cooccurrences	117
Tableau 5.14 Le code Équivalence et ses cooccurrences	118
Tableau 5.15 Le code Agriculture biologique et ses cooccurrences	122
Tableau 5.16 Le code Commerce équitable et ses cooccurrences	124
Tableau 5.17 Le code Certification et ses cooccurrences	126
Tableau 5.18 Le code <i>Producteur</i> et ses cooccurrences	129
Tableau 5.19 Le code <i>Intermédiaire</i> et ses cooccurrences	132
Tableau 5.20 Le code Gouvernement et ses cooccurrences	134
Tableau 5.21 Le code Certificateur et ses cooccurrences	135
Tableau 5.22 Le code ONG et ses cooccurrences	136
Tableau 5.23 Le code Acheteur et ses cooccurrences	137
Tableau 5.24 Le code Consommateur et ses cooccurrences	138
Tableau 5.25 Le code Marché d'exportation et ses cooccurrences	141
Tableau 5.26 Le code <i>Prix</i> et ses cooccurrences	142
Tableau 5.27 Le code Intrants chimiques et ses cooccurrences	145
Tableau 5.28 Le code Intrants naturels et ses cooccurrences	146
Tableau 5.29 Le code <i>Norme</i> et ses cooccurrences	148
Tableau 5.30 Le code Équivalence et ses cooccurrences	150
Tableau 5.31 Le code Commerce équitable et ses cooccurrences	155
Tableau 5.32 Le code Agriculture biologique et ses cooccurrences	157

Tableau 5.33 Le code Certification et ses cooccurrences	160
Tableau 5.34 Le code Label et ses cooccurrences	161
Tableau 5.35 Le code <i>Producteur</i> et ses cooccurrences	165
Tableau 5.36 Le code Consommateur et ses cooccurrences	167
Tableau 5.37 Le code <i>Intermédiaire</i> et ses cooccurrences	170
Tableau 5.38 Le code Certificateur et ses cooccurrences	172
Tableau 5.39 Le code Gouvernement et ses cooccurrences	175
Tableau 5.40 Le code Inspecteur et ses cooccurrences	177
Tableau 5.41 Le code FLO et ses cooccurrences	181
Tableau 5.42 Le code Grande entreprise et ses cooccurrence	es184
Tableau 5.43 Le code Mouvement et ses cooccurrences	186
Tableau 5.44 Le code IFAT et ses cooccurrences	188
Tableau 5.45 Le code Marché et ses cooccurrences	193
Tableau 5.46 Le code <i>Norme</i> et ses cooccurrences	197
Tableau 5.47 Le code Inspection et ses cooccurrences	199
Tableau 5.48 Le code Équivalence et ses cooccurrences	

LISTE DES FIGURES

Figure 3.1 La méthode de codification des corpus	64
Figure 5.1 Les codes-concepts du corpus Producteurs	104
Figure 5.2 Les codes de la dimension des acteurs du corpus <i>Producteurs</i>	110
Figure 5.3 Les codes de la dimension marchande du corpus <i>Producteurs</i>	113
Figure 5.4 Les codes de la dimension productive du corpus <i>Producteur</i>	116
Figure 5.5 Les codes de la dimension normative du corpus <i>Producteur</i>	119
Figure 5.6 Les codes-concepts du corpus <i>Intermédiaires</i>	128
Figure 5.7 Les codes d'acteurs du corpus Intermédiaires	140
Figure 5.8 Les codes de la dimension marchande du corpus <i>Intermédiaires</i>	144
Figure 5.9 Les codes de la dimension productive du corpus <i>Intermédiaires</i>	147
Figure 5.10 Les codes de la dimension normative du corpus <i>Intermédiaires</i>	151
Figure 5.11 Les codes Agriculture biologique et Commerce équitable dans le co	rpus
Certificateurs	159
Figure 5.12 Les codes Certification et Label dans le corpus Certificateurs	164
Figure 5.13 Les codes d'acteur dans le corpus Certificateurs	180
Figure 5.14 les codes d'acteurs du commerce équitable dans le corpus Certificat	eurs
	191
Figure 5.15 Les codes de la dimension marchande du corpus Certificateurs	195
Figure 5.16 les codes de la dimension normative du corpus Certificateurs	203
Figure 5.17 Cartographie comparative des représentations des producteurs, des	
intermédiaires et des certificateurs	208
Figure 6.1 Continuum des sources de crédibilité	233
Figure 6.2 Continuum des sources de crédibilité et d'inégalité	234

LISTE DES ACRONYMES

FAO: Food and Agriculture Organization

FLO: Fairtrade Labelling Organizations International

IFAT: International Fair Trade Association

IFOAM: International Federation of Organic Agriculture Movements

IOAS : International Organic Accreditation Service IEC : International Electrotechnical Commission

ISO: International Standarization Organization

NOP: National Organic Program

OMC: Organisation mondiale du commerce

ONU: Organisation des nations-unies

OTC (Accord): Accord sur les obstacles techniques au commerce

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur les certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Ces « certifications de l'agriculture alternative » sont définies comme des mécanismes alternatifs de production et de commerce qui permettent (ou prétendent permettre) aux pays du Sud d'améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales de leurs agricultures. D'un point de vue théorique, c'est véritablement les termes de « l'échange inégal » que les certifications de l'agriculture alternative visent à modifier. Pourtant, malgré leur succès relatif à cet égard, celles-ci sont considérées par des acteurs du Sud comme de nouvelles normes imposées et contrôlées par les pays du Nord. Serait-il possible que le commerce équitable et l'agriculture biologique, au-delà de leurs bienfaits pour les termes de l'échange, soient des vecteurs de la « régulation inégalitaire »?

Actualisant les thèses marxistes, dépendantistes et régulationnistes sur les rapports Nord/Sud, cette recherche porte le questionnement sur les inégalités vers les manifestations politiques de la régulation du commerce mondiale. Le concept de régulation inégalitaire est alors défini comme un rapport social entre le Nord et le Sud s'inscrivant dans les formes institutionnelles de la régulation commerciale et se manifestant dans la dimension de la production des règles et la dimension du contenu des règles. C'est sur la base de l'opérationnalisation du concept de la régulation inégalitaire que les certifications de l'agriculture alternative sont alors évaluées.

L'analyse de contenu des cadres normatifs et juridiques structurant les aspects de régulations des certifications de l'agriculture alternative, et l'analyse des représentations de trois groupes d'acteurs impliqués dans ces systèmes permet de montrer que l'agriculture biologique et le commerce équitable ne parviennent pas à contrer la reconstruction de la régulation inégalitaire en leur sein. La logique économique qui est sous-jacente aux certifications de l'agriculture alternative pousse leurs promoteurs à souscrire à différentes sources de crédibilité qui sont autant de manières de réguler davantage ces initiatives. Or, les principes qui sont à la base de cette régulation ont pour conséquence d'éloigner les acteurs du Sud des lieux de participation à l'élaboration des normes dont l'accès leur permettrait de leur rendre celles-ci plus favorables. Face à cette reconstruction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative, les acteurs du Sud ne peuvent que revendiquer une « tropicalisation des certifications ».

MOTS CLÉS: AGRICULTURE ALTERNATIVE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE, CERTIFICATION, COMMERCE ÉQUITABLE, COMMERCE MONDIALE, ÉCHANGE INÉGAL, RÉGULATION, SUD.

INTRODUCTION

UNE PERSPECTIVE CRITIQUE SUR LES CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE ET LES INÉGALITÉS

À l'heure où le commerce mondial de l'agriculture est de plus en plus encadré par des régulations élaborées au niveau international, les pays du Sud se voient confrontés aux nouveaux défis de la mondialisation. En effet, si le règne des politiques protectionnistes est appelé à s'effacer au profit d'un projet libre-échangiste devant en principe profiter aux économies majoritairement agraires d'un Sud « en développement », l'expérience des négociations commerciales à haut niveau montre que ce projet est inégal et inégalitaire. Inégal d'une part entre les secteurs de production qui subissent ou profitent de l'ouverture du marché, et inégalitaire d'autre part entre les pays engagés dans ce processus. Dans ce contexte, l'agriculture est peut-être le secteur qui fait encore le plus l'objet des politiques protectionnistes et les pays du Sud sont ceux qui en subissent le plus les conséquences. Un des défis majeurs de la mondialisation pour ces pays est donc de faire face aux inégalités dans le commerce mondial de l'agriculture. Or, à l'ère de la mondialisation, pour reprendre les termes d'Ulrich Beck (2003), les défis se présentent côte à côte avec les opportunités et il appartient alors aux individus, aux organisations et aux gouvernements de saisir ces opportunités et d'en tirer avantage.

Ce mémoire porte sur un mécanisme de régulation commercial permettant (ou prétendant permettre) aux pays du Sud de saisir les opportunités de la mondialisation pour améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales de leurs agricultures : les certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable. L'agriculture biologique est un système de gestion holistique de la production agricole qui favorise la santé de

l'écosystème cultivé. Privilégiant l'adaptation des systèmes productifs agricoles aux conditions géographiques, climatiques, hydriques et écologiques locales, les normes de l'agriculture biologique reposent particulièrement sur le bannissement de tous les intrants d'origine synthétique dans la culture (par exemple : les pesticides, les engrais chimiques, les antibiotiques, les organismes génétiquement modifiés, etc.) et le respect de procédés comme le traitement des animaux et de l'espace qui leur est réservé. De leur côté, les labels du commerce équitable sont attribués aux produits cultivés et importés selon des principes et des critères sociaux qui visent à assurer le développement des producteurs marginalisés et des travailleurs de plantation des pays du Sud. Exigeant le respect de normes autant du côté des producteurs que des commerçants, les normes du commerce équitable s'appliquent à tous les niveaux de la chaîne commerciale qui fait passer des produits certifiés du Sud vers le Nord.

Nombreux sont les auteurs qui - comme nous le ferons nous-mêmes - regroupent ces deux certifications sous la catégorie des initiatives de « l'agriculture alternative » (Raynolds, 2000; Renard, 1999; Goodman, 2003). Selon Laura Raynolds (2000), par exemple, les « mouvements internationaux » de l'agriculture biologique et du commerce équitable, tout particulièrement, constituent les exemples parfaits d'initiatives de l'agriculture alternative. Pour l'auteure, ces initiatives se rejoignent notamment sur deux points. Premièrement, elles adressent tous deux la même critique à l'agriculture conventionnelle marquée par une logique de marché. Depuis ses débuts, l'agriculture biologique se définit « de façon négative par opposition à l'agriculture conventionnelle » (Piriou, 2002 : 406), rejetant du même coup la spécialisation, l'intensification et la chimisation de l'agriculture et mettant en garde contre la dépendance dans laquelle s'enfonce l'agriculture vis-à-vis de l'industrie agrochimique en s'inscrivant dans la logique productiviste (Ibid). À la base du commerce équitable, se trouve la critique du système commercial international et de ses effets sur les petits producteurs du Sud. Plus généralement, c'est à la fois le système de fixation des prix des denrées de rente, ainsi que les canaux conventionnels de circulation des marchandises du Sud vers le Nord qui sont jugés incompatibles avec le développement des populations agricoles du Sud (Buccolo, 2000). En somme, selon Raynolds, « ces deux initiatives critiquent la subordination de l'agriculture et de l'alimentation aux principes capitalistes du marché qui encouragent la

dégradation des ressources environnementales et humaines, particulièrement dans les pays du Sud » (Raynold, 2000: 298)¹.

Le deuxième point commun à ces initiatives, selon Raynolds, s'incarne dans des stratégies semblables d'encadrement de la production et de la mise en marché par le biais de mécanismes dits « alternatifs », c'est-à-dire les certifications, les labels, les normes et les mécanismes de contrôle. D'abord contrôlés de manière informelle et orientés vers la consommation locale, les produits de l'agriculture biologique ne seront définis officiellement que beaucoup plus tard, par le biais d'organisations privées telles que la Soil Association, le California Certified Organics Farmers et le Northeast Organic Farmers Association. Très tôt, dans l'agriculture biologique, la volonté de rendre la norme uniforme pour chaque pays s'est imposée, ce qui a donné lieu, dès 1972, à la création de la Fédération mondiale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM - International Federation of Organic Agriculture Movements) dont l'assemblée générale votait le premier cahier des charges réglementant l'agriculture biologique en 1980, à Bruxelles (Piriou, 2002). Le premier modèle de commerce équitable s'est diffusé à partir des Magasins du monde lors des vingt premières années de son histoire et s'est finalement structuré au sein de l'International Fairtrade Association (IFAT) en 1989. Apparue en 1988 avec la création du label Max Havelaar aux Pays-Bas, la filière qualifiée de «labellisée» réussissait à donner un nouvel élan au commerce équitable en rendant ses produits alimentaires (café et sucre au début) disponibles dans d'autres points de vente que les seuls Magasins du monde, supermarchés y compris. Bien que les principes du commerce équitable restèrent sensiblement les mêmes dans la filière labellisée que dans le modèle des Magasins du monde, sa mise en œuvre a néanmoins nécessité l'intégration de nouveaux acteurs pour laquelle l'expérience Max Havelaar a pu servir de canevas: le commerce équitable avait maintenant besoin d'organismes de certification pour assurer la crédibilité de son nouveau label et c'est dans ce but que fut créé le Fairtrade Labelling Organization (FLO) en 1999 (Buccolo, 2000).

¹ Notre traduction: «Both initiatives critique the subordination of agriculture and food to capitalist market principles that devalue, and thus encourage the degradation of environmental and human resources, particularly in countries of the South ».

Bien que l'agriculture biologique vise principalement à répondre à certains problèmes écologiques dans la production, les rapports de sa principale fédération soulignent que la certification de l'agriculture biologique se pose implicitement comme un mécanisme permettant de réduire les inégalités commerciales ou, à tout le moins, comme un outil de développement pour les producteurs du Sud (Willer et Tussefi, 2004). Même des analystes des politiques agricoles du Sud reconnaissent cette opportunité offerte au Sud pour accéder plus facilement aux marchés du Nord qui font normalement l'objet de politiques protectionnistes (Hoda, 2003). Dans le commerce équitable, cette même mission est explicite alors que la définition du FINE² stipule que le commerce équitable est « un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect dans le but de parvenir à une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions d'échanges et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs salariés, en particulier ceux du Sud ».

Or c'est en répétant ces arguments dans un colloque international sur le développement qu'un doute m'est venu à l'esprit. Le modérateur de la séance, un ancien ministre du commerce sénégalais, m'interpella et mis en doute la réelle valeur de ces certifications qu'il considérait comme de véritables « stratégies protectionnistes drapées du voile de l'équité ». Cette secousse m'amena à développer l'optique inverse de celle que je défendais et à me placer à contre-courant des thèses dominantes qui tendent à glorifier les certifications de l'agriculture alternative. C'est pourquoi cette recherche adoptera un point de vue critique des certifications de l'agriculture alternative. Le raisonnement est le suivant : si les certifications de l'agriculture alternative se posent explicitement ou implicitement comme des outils de dépassement des inégalités commerciales, il est pertinent de se questionner sur leur réussite à cet égard. Car si « l'ère de la mondialisation » apporte autant d'opportunités que de défis, il est primordial de savoir distinguer entre les unes et les autres. Ainsi, le but de la présente démarche sera d'évaluer l'efficacité des certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable pour réduire les inégalités commerciales envers les acteurs du Sud qui souscrivent à ces certifications.

² L'acronyme FINE renvoie aux quatre premières lettres des organisations internationales du commerce équitable : FLO, IFAT, NEWS et EFTA.

Pour ce faire, la première étape est de développer l'outillage conceptuel approprié. Véhiculant une perspective critique des inégalités Nord/Sud, le concept d'échange inégal développé par des intellectuels du Sud à partir des années cinquante et repris ensuite par les analystes du système-monde constituera le point de départ du cheminement théorique de la recherche. Le concept d'échange inégal est inspiré des théories marxistes sur le développement du capitalisme et c'est en termes de rapports sociaux de production que les inégalités Nord/Sud y sont abordées. Toutefois, après avoir expliqué cette position théorique, le Chapitre I proposera de construite des outils permettant d'identifier les inégalités non plus seulement à partir des rapports sociaux de nature économique comme le rapport de production, mais aussi à partir d'une vision plutôt axée sur des rapports sociaux de nature politique qui se manifestent notamment dans les régulations commerciales en général. Ainsi, au fur et à mesure des précisions apportées à la définition de ce rapport social politique inégalitaire, et grâce à l'apport de la théorie de la régulation et d'une approche dite « empiriste » de la régulation, l'appellation « échange inégal » sera délaissée au profit de celle de « régulation inégalitaire ». C'est maintenant sur le terrain des régulations commerciales et non plus sur celui de la production que les rapports sociaux Nord/Sud seront théorisés.

L'ancrage de la régulation inégalitaire dans les politiques commerciales et les autres formes institutionnelles d'insertion des États dans le marché mondial constituera l'objet du Chapitre II. Si les inégalités existent dans les régulations commerciales, dirons-nous, il pertinent d'étudier leurs diverses formes afin de voir comment elles se reconstruisent dans les certifications de l'agriculture alternative, puisque ces dernières représentent elles-mêmes des dispositifs de régulation. À travers l'analyse de trois formes institutionnelles de régulation commerciale, soit les États, la régulation multilatérale de l'OMC et le cadre régulatoire hybride, deux dimensions de la régulation inégalitaire seront dégagées : les inégalités portées par les règles et les inégalités rencontrées dans le processus de production des règles. Ces formes d'inégalité permettront enfin de poser l'hypothèse principale et les sous-hypothèses qui guideront directement l'élaboration d'une stratégie méthodologique pour examiner leur reconstruction au sein des certifications de l'agriculture alternative.

Cette stratégie méthodologique procède d'une double analyse de contenu détaillée dans le Chapitre III. La première vise à vérifier la présence d'inégalité dans les cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative à partir d'indicateurs directement issus de l'opérationnalisation du concept de la régulation inégalitaire tel qu'il aura été défini jusque là. Le deuxième niveau vise plutôt à explorer, par le biais des représentations des acteurs des certifications de l'agriculture alternative et d'une méthode d'analyse de contenu fondée sur la codification de trois corpus d'entrevues, les nouvelles formes d'inégalité propres aux certifications de l'agriculture alternative. Ces deux niveaux d'analyse seront mis en œuvre de manière indépendante, mais leurs résultat seront ensuite intégrés pour en déduire jusqu'à quel point les certifications de l'agriculture alternative peuvent être considérées inégalitaires.

Lors du Chapitre IV et de la première analyse de contenu des cadres normatifs et juridiques des certifications, nous aurons déjà déterminé que les réglementations nationales sur l'agriculture biologique émanant du Nord tendent à reproduire un certain protectionnisme au niveau du contenu de leurs règles, et aussi que le principe d'harmonisation des normes prôné par les régulations multilatérales laisse entrevoir une inégalité au niveau de la participation des acteurs du Sud. Non seulement ces deux pistes seront confirmées par notre analyse des représentations des acteurs, mais celle-ci mettra au jour une autre logique propre aux certifications qui vient renforcer cette reconstruction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative : la logique marchande des certifications entraîne une série de conséquences du moment que le marché est limité et qu'il devient nécessaire de le développer. Dès lors, il importe pour les certificateurs de garantir la crédibilité de leurs systèmes et de leur norme, ce qui peut être accompli en faisant appel aux formes institutionnelles dont nous avons déjà dit qu'elles étaient responsables de la reconstruction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative. En somme, bien que plusieurs mérites doivent leur être attribués, l'angle d'approche adopté ici révèle que les certifications de l'agriculture alternative sont à la fois porteuses des inégalités qui se manifestent dans les autres sphères de régulation, mais aussi qu'elles produisent des dynamiques qui ont pour conséquence de les amplifier.

CHAPITRE I

L'ÉCHANGE INÉGAL, UN RAPPORT SOCIAL INSCRIT DANS LA RÉGULATION

L'objectif de ce chapitre est de jeter un nouvel éclairage sur le concept d'échange inégal et de proposer une stratégie d'analyse des inégalités commerciales par le biais de la régulation en ce domaine. À l'origine, la théorie de l'échange inégal répondait à la nécessité de dépasser non seulement les théories du développement, mais aussi les théorèmes économiques classiques qui promettaient la prospérité aux pays du Sud par le biais du commerce international. Cette optique critique, qui sera d'ailleurs largement conservée dans la perspective développée dans ces pages, puisait allégrement dans les théories marxistes, notamment en définissant l'échange inégal comme un rapport social de production entre les pays du « centre » et de la « périphérie ». Tel que Marx les définit, les rapports sociaux de production sont historiquement donnés, tout en étant à la base d'autres rapports sociaux de moindre importance :

Les rapports sociaux de production changent, se transforment avec la modification et le développement des moyens de production matériels, des forces de production. Dans leur totalité, les rapports de production forment ce qu'on appelle les rapports sociaux, la société, et notamment, une société à un stade de développement historique déterminé, une société à caractère distinctif original [...] Le capital représente, lui aussi, des rapports sociaux. Ce sont des rapports bourgeois de production, des rapports de production de la société bourgeoise [...] (Marx, 1978a : 78).

Alimenté par cette perspective des rapports de production, le principal théoricien de l'échange inégal affirmera que les contradictions du rapport de production capitaliste ont mené dans le premier tiers du XX^{ième} siècle à un nouveau compromis social entre les principales forces du Nord, c'est-à-dire le capital, le travail et l'État afin de garantir la croissance continue des pays industrialisés. Ce « compromis fordiste » aura toutefois une

conséquence majeure sur les relations commerciale Nord/Sud : l'instauration d'un nouveau rapport social de production inégalitaire entre centre et périphérie.

Au terme du développement de cette vision originale de l'échange inégal, qui s'articule d'abord autour d'un positionnement critique envers les théories classiques du développement, d'une influence des perspectives marxistes dans l'analyse des rapports sociaux, et ensuite des résultats désastreux du compromis fordiste pour les pays du Sud, ce chapitre propose une nouvelle optique des inégalités Nord/Sud axée sur le concept de régulation et alimentée par un autre courant néo marxiste : l'École de la régulation. En misant sur l'analyse de la régulation commerciale actuelle et de ses formes institutionnelles, cette optique laisse voir que les inégalités Nord/Sud peuvent être comprises non seulement par le biais du rapport social de production, mais aussi par celui d'un rapport social de domination politique inscrit dans la régulation et ses formes institutionnelles : la régulation inégalitaire.

1.1 Les théories du développement et les dépendantistes

La formulation d'une analyse en termes de relations Nord/Sud suppose automatiquement une dichotomie entre deux ensembles déterminés géographiquement et politiquement. Au cours de la deuxième moitié du XX^{ième} siècle, cette dichotomie a été alimentée non seulement par des courants théoriques en sciences sociales, mais aussi par la pratique des relations internationales elles-mêmes. Ainsi, dans les organisations internationales et dans le langage familier, les pays du Sud ont consécutivement été qualifiés de *tiers-monde*, de *sous-développés*, de *en développement*, de *moins avancés*, etc. Toutes ces appellations sont censées refléter les inégalités « de développement » existant entre les pays du Sud et du Nord, mais pour en comprendre le véritable sens, il est fondamental de se demander « comment mesure-t-on le développement »? Selon plusieurs auteurs, tel qu'il est formulé à l'issue de la Deuxième guerre mondiale, le concept de développement apporte la légitimation des rapports de pouvoir Nord/Sud au lieu de leur remise en question (Wallerstein, 2004; Hardt et Negri, 2000). Comme l'affirment Hardt et Negri, le discours du développement:

conçoit l'histoire économique de tous les pays comme suivant un modèle unique de développement, à des moments différents et selon des vitesses différentes pour chacun d'eux. Les pays dont la production économique n'est pas actuellement au niveau des

pays dominants sont ainsi considérés comme des pays « en voie de développement », avec l'idée que s'ils continuent sur la voie suivie auparavant par les pays dominants et reprennent leur politique et leur stratégie économique, ils finiront par jouir d'une situation ou d'un stade de développement analogue (Hardt et Negri, 2000 : 346).

En ce sens, les pays développés se posent comme modèle et objectif à atteindre pour les pays pauvres, et la responsabilité de ces derniers de se développer leur incombe (Wallerstein, 2004). C'est ainsi que l'approche du développement évite de pointer la situation dominante de certains pays sur le marché mondial. Mais bien que ce concept ait joui d'une reconnaissance certaine jusqu'à aujourd'hui, l'analyse critique des rapports sociaux n'a pas été délaissée pour autant. C'est au sein de l'ONU, dans les années cinquante, que des intellectuels du Sud adoptèrent les concepts de centre et de périphérie pour désigner la position que les pays occupent dans la structure du rapport capitaliste mondial. Sur la voie marxiste de cette approche « dépendantiste » allaient naître le concept d'échange inégal et, éventuellement, l'analyse du système monde (world system analysis).

Dans la lignée des dépendantistes, l'économiste Arghiri Emmanuel proposait en 1972 une analyse critique des échanges Nord-Sud en fondant ses hypothèses sur une révision des équations classiques utilisées par les économistes persistant à travailler « sur des modèles d'une logique noble et [à vivre] comme si le monde n'existait pas » (Emmanuel, 1972 : 32). Les économistes, pour Emmanuel, font deux erreurs majeures lorsqu'ils tentent de comprendre les inégalités Nord-Sud : leurs équations représentant la formation des prix est incomplète et délétère dans un marché mondialisé; et ils ne reconnaissent pas le rôle des gouvernements et des politiques dans la détermination de ces prix. L'auteur s'attaque donc à ces carences en étudiant l'échange inégal comme une forme historique du commerce Nord/Sud :

Si l'origine du sous-développement n'est ni raciale [...], ni géo-climatique [...], il ne nous reste, pour expliquer le gouffre qui sépare aujourd'hui les deux humanités, que le facteur historique et institutionnel, c'est-à-dire, en dernière analyse, un transfert unilatéral de richesse de l'une à l'autre. Ceci nous conduit directement aux termes de l'échange comme le noyau du contentieux Nord-Sud (Emmanuel, 1985 : 171).

En somme, la théorie de l'échange inégal étudie le mécanisme d'un transfert de plus-value de la périphérie vers le centre. Ce transfert unilatéral de richesse résulte de la distorsion des termes de l'échange entre le Nord et Sud et instaure un régime dans lequel les pays du Sud ne peuvent que « développer leur sous développement » (Hardt et Negri, 2000).

L'École des dépendantistes et les écrits d'Emmanuel s'inscrivent nettement dans la tradition marxiste. Bien entendu, tout comme plusieurs de ses contemporains, Emmanuel révise certaines positions de Marx, notamment celle prise dans la première préface du *Capital* où ce dernier affirme que « le pays le plus développé industriellement ne fait que montrer à ceux qui le suivent sur l'échelle industrielle l'image de leur propre avenir » (Marx, 1972 : 17). Emmanuel soutiendra plutôt la thèse que les événements historiques ont mené à la création d'un écart structurel où les inégalités de développement entre pays industrialisés et pays peu industrialisés se reproduisent sans cesse. Mais malgré ce désaccord, les travaux sur l'échange inégal transpirent l'influence du marxisme, notamment au niveau de l'analyse effectuée en termes de rapports sociaux de production. Il est donc nécessaire d'expliquer le concept d'échange inégal à partir de ses fondements marxistes.

1.2 Les fondements marxistes du concept d'échange inégal

Dans Le capital, Marx entreprend de décrire ce rapport social en partant de l'analyse de la marchandise, c'est-à-dire la forme élémentaire de la richesse qui incarne les mécanismes de création de valeur et d'accumulation capitaliste. Puisque, contrairement à ce qu'ont affirmé plusieurs générations d'économistes, « la circulation ou l'échange des marchandises ne crée aucune valeur » (Ibid, 1972 : 166), il faut se pencher sur le processus de production des marchandises et de création de la plus-value pour comprendre l'accumulation. Or, le rapport capitaliste de production, selon Marx, porte les germes de sa propre destruction. Le capitalisme naît à la fois de l'expropriation du petit producteur organisant lui-même son travail et de la concentration des moyens de production aux mains d'une classe minoritaire motivée par la recherche de profit. Le processus d'accumulation de la richesse engendre dans ce contexte une situation insoutenable menant inéluctablement aux crises et éventuellement au renversement du système.

Le capital est porteur de contradictions qui prennent forme à mesure que le rapport social de production se généralise. Deux contradictions intéressent plus particulièrement la théorie de l'échange inégal. La première concerne la dynamique générale de l'accumulation capitaliste. Grâce au rapport capitaliste de production, l'entrepreneur alimente d'une main le marché avec ses marchandises, et de l'autre il crée une plus-value qu'il accumule en vue d'une production future. Toutefois, l'incapacité du marché à absorber des marchandises pose des limites à l'accumulation, de là découle éventuellement une situation de crise de la demande menaçant la reproduction du système. La deuxième contradiction se rapporte à l'exploitation de la force de travail dans le rapport capitaliste. Selon Marx, le capital est aussi un rapport de classe au sein duquel la classe exploitée, toujours plus populeuse, consciente et organisée, est appelée à abolir le capitalisme.

1.2.1 Intérioriser l'extérieur : l'accumulation sans limite du capital

La production constante de plus-value pose la contradiction de la réalisation du capital. Dans le capitalisme, l'entrepreneur doit être capable d'écouler ses marchandises sur le marché et de transformer la plus-value accumulée en capital constant pouvant lui-même servir de base à la création de nouvelle plus-value. Or, le capital n'est pas toujours en mesure de se réaliser, faute de demande et de pouvoir d'achat des consommateurs. Il est apparu dans certaines périodes de développement du capitalisme que le capital disponible pour l'investissement était croissant, mais que les investissements, eux, étaient décroissants; ou, à l'inverse, que le capital disponible pour l'investissement ait pu être rare alors que les potentialités du marché étaient nombreuses. Dans sa description du procès de production, Marx souligne que le salaire des employés apparaît comme un coût pour les capitalistes, mais il ne faut pas oublier que les travailleurs sont aussi des consommateurs. En essayant d'abaisser les coûts de salaire pour augmenter la part de plus-value produite, les capitalistes diminuent le pouvoir d'achat des travailleurs et étouffent le marché, mettant en danger la reproduction du système. Comme l'affirment Hardt et Negri, « la réalisation du capital est ainsi bloquée par le problème de cette base étroite des pouvoirs de consommation » (Hardt et Negri, 2000 : 278). Cette contradiction signifie que le système capitaliste se retrouve périodiquement au point où il doit résoudre d'une manière ou d'une autre le problème de la demande.

Depuis le XIX^{ième} siècle, les pays industrialisés pouvaient se prémunir contre les crises de surplus de capital en développant leurs colonies par l'investissement : « de tout temps un trop-plein de capital débordait les sommets et s'écoulait vers les dépressions, avec le double effet bénéfique de décongestionner les uns et de revigorer les autres » (Emmanuel, 1985 : 177). Pourtant, les pays développés, selon la théorie de l'échange inégal, échappent aujourd'hui à la crise non pas en alimentant les pays de la périphérie, mais en bloquant le développement de ces derniers.

1.2.2 La lutte des classes

La deuxième contradiction majeure du système capitaliste est la lutte des classes. En effet, dans la pensée marxiste, le rapport social de production capitalisme recèle des tensions tellement fortes que le capital « engendre lui-même les agents matériels de sa dissolution [car] des forces et des passions qu'il comprime commencent à s'agiter au sein de la société » (Marx, 1973 : 204). L'élan d'enthousiasme imprimé dans les pages du *Manifeste du Parti communiste* reflète aussi la conviction marxiste que la lutte des classes doit mener au renversement du système de la propriété privée : « la bourgeoisie n'a pas seulement forgé les armes qui la mettront à mort; elle a produit aussi les hommes qui manieront ces armes, les ouvriers modernes, les prolétaires » (Marx, 1978b : 37). Dans le contexte de l'industrialisation, le mouvement ouvrier était en plein processus d'organisation et devait bientôt être reconnu comme un interlocuteur important du monde du travail. On peut ainsi voir la reconnaissance du droit à la syndicalisation comme une des premières victoires du mouvement ouvrier des pays industrialisés, et elle ne fut pas la dernière. Mais ces victoires allaient-elles, comme le prévoyait Marx, mener au renversement du capitalisme et au passage vers une société communiste? L'histoire a montré que non.

En ce sens, témoignant d'un esprit plutôt réaliste, Emmanuel s'éloigne de l'enthousiasme de Marx devant la lutte des classes et démontre que l'échange inégal résulte justement de son dépassement. Selon lui, le blocage des pays du centre a été évité suite à l'accession d'une partie du prolétariat dans l'establishment bourgeois, « n'en déplaise aux romantiques de la solidarité internationale des travailleurs » (Emmanuel, 1985 : 198). C'est donc ainsi que « les pays du centre furent à même d'augmenter leurs salaires sans toucher à leurs profits,

simplement parce que les premiers étaient nationaux et les seconds internationaux » (Ibid : 190). Pour certains auteurs, ce « compromis » entre la classe laborieuse (le prolétariat) et la classe bourgeoise (le patronat) peut être qualifié de fordiste et c'est dans ce nouveau rapport capital/travail que l'on trouve les conditions de la résolution des contradictions capitalistes.

1.3 Le compromis fordiste et l'échange inégal

L'échange inégal signifie donc qu'un nouveau rapport social de production entre les protagonistes du capital et du travail réussit à repousser avec succès les limites du blocage du centre, mais au prix du blocage de la périphérie. Les penseurs de la théorie de la régulation, entre autres, ont qualifié le nouveau compromis capital/travail de « fordiste » pour référer à la célèbre stratégie d'affaire d'Henry Ford. Chez les régulationnistes, toutefois, le rapport salarial fordiste renvoie à un ensemble de mécanismes institutionnels dépassant de loin une stratégie d'affaire et souligne la participation d'acteurs institutionnels auparavant antagonistes dans un projet négocié de croissance économique :

le rapport salarial fordiste repose sur quatre piliers: un approfondissement de la division du travail dans le sens du taylorisme, un compromis sur le partage des gains de productivité qui apporte une régularité de la demande (l'indexation des prix à la consommation et les anticipations en termes de productivité sont alors intégrées dans la formation des salaires), la connective négociation en vertu de laquelle le secteur manufacturier exerce un effet de locomotive sur les autres secteurs, l'État-providence (et l'État keynésien) qui permet une solidarité intergénérationnelle et interpersonnelle (salaire indirect, services collectifs, etc.) (Bélanger et Lévesque, 1991 : 26).

Le rapport salarial fordiste apporte donc une certaine stabilité aux économies du Nord en donnant à une partie de la classe laborieuse la capacité financière d'élever son mode de vie en échange d'une totale liberté accordée au patronat dans l'organisation du travail. De plus, la négociation collective entre organisations syndicales et patronales vient calmer le jeu de la confrontation inhérente à la lutte des classes. Selon Emmanuel, cela a eu pour effet de favoriser une aristocratie ouvrière dominante dans les pays du Nord : « ce qui est nouveau, c'est que ces aristocraties ouvrières ne sont plus la minorité mais la quasi-totalité des salariés du centre » (Emmanuel, 1985 : 197). Enfin, chapeautant ces aspects du compromis, un nouveau modèle d'État pourvoyeur de service – l'État providence – viendra renforcer les jalons de la période de croissance qui s'en suivra. Au Nord, la contradiction capitaliste de la

lutte des classes est donc résolue; dans le monde, elle se perpétue maintenant selon un axe Sud/Nord, reflétant le rapport de production entre le centre et la périphérie. Dans les termes de l'échange, les inégalités se révèlent par l'énorme différence existant à la fois entre les salaires du Sud et les salaires du Nord, et entre les coûts de production des marchandises du Sud et leur prix de vente sur les marchés du Nord. En clair, la migration massive et unilatérale d'une plus-value produite au Sud a servi à financer une société de consommation au Nord.

Bien entendu, l'échange inégal est entretenu et renforcé par des États nationaux et des organisations supranationales au sein desquelles les éléments du compromis fordiste s'institutionnalisent. Selon Emmanuel, il est vain de chercher la logique de la formation des prix et des salaires internationaux dans les lois du marché et seule l'étude des politiques de libre-échange et/ou de protectionnisme permet de compléter adéquatement l'explication de l'échange inégal. D'ailleurs, ce terrain a été exploité et continue de l'être par de nombreux analystes de la mondialisation, comme Immanuel Wallerstein dont l'œuvre constitue sans doute un fruit éclatant de l'École des dépendantistes et de la théorie de l'échange inégal. Ce dernier a d'ailleurs élargi le sens que l'on peut donner au concept d'échange inégal en affirmant que « l'essentiel dans ce concept est le fait que l'échange inégal opère à travers un ensemble de mécanismes (lesquels peuvent opérer grâce à une large variété d'arrangements ou de formes) qui reproduisent continuellement la division entre centre et périphérie [...] » (Wallerstein et Hopkins, 1984: 48)³. Tout comme Emmanuel, Wallerstein reconnaît que les régulations commerciales nationales et internationales, protectionnistes ou libre-échangistes, sont des vecteurs de reproduction de l'échange inégal. L'étude des politiques commerciales et plus largement de la régulation peut donc mener à une compréhension particulière des inégalités Nord-Sud. C'est dans cette optique que nous aborderons notre objet : les certifications de l'agriculture alternative représentent elles-mêmes des dispositifs de régulation commerciale potentiellement porteurs d'inégalités.

³ Notre traduction: « What is central to the concept is the fact that unequal exchange, operating through a set of mechanisms (which can apparently operate through a wide variety of arrangements and forms) that continually reproduces the basic core-periphery division [...] ».

1.4 La régulation, matérialisation tangible de l'échange inégal

Comme il a été mentionné, l'échange inégal est à la base un rapport social. En ligne directe avec les fondements marxistes de ce concept, les théoriciens ont défini ce rapport social comme un rapport de production capitaliste entre le centre et la périphérie, précisant le sens de ces deux termes en référant à leur position dans la structure mondiale du rapport de production. Il s'agit donc d'un rapport social essentiellement économique que des mesures institutionnelles confortent et reproduisent continuellement. Or, au delà de sa conception classique comme rapport de production entre le centre et la périphérie, il est permis de se demander si l'échange inégal peut également être compris comme un rapport social politique se manifestant dans l'appareil de régulations commerciales déployé dans le marché mondial, notamment de l'agriculture. C'est en tous cas cette ligne d'analyse qui sera suivie dans la présente recherche, et particulièrement dans l'élaboration des outils conceptuels requis pour évaluer les potentielles inégalités des certifications de l'agriculture alternative.

D'ailleurs, cette orientation a déjà été suivie dans d'autres circonstances par des chercheurs engagés envers une autre théorie fondamentalement axée sur les rapports sociaux. Dans un article relatant la pertinence des analyses de l'École de la régulation pour comprendre les rapports sociaux fondamentaux et le mode de régulation en général, Paul Bélanger et Benoît Lévesque (1991) constatent une insistance trop importante portée du côté du rapport salarial :

S'il y a un domaine où l'approche de la régulation pourrait être enrichie par la sociologie, c'est bien celui des rapports sociaux. De ce point de vue, il faut reconnaître que l'approche de la régulation, en limitant ses recherches aux rapports de travail et en faisant du rapport salarial la notion centrale, est en quelque sorte handicapée non seulement pour étudier le changement social, mais également pour étudier le travail et même les entreprises (Bélanger et Lévesque, 1991 : 33).

Afin de corriger cette situation, les auteurs présentent un rapport social impliquant de nouveaux acteurs avec l'État-providence: le rapport de consommation. La démarche proposée ici va dans le même sens en postulant que s'il est possible d'observer des rapports de forces, des luttes de pouvoir et des inégalités au sein des régulations commerciales, il est aussi pertinent de qualifier ce rapport social de « politique ». L'échange inégal comme

rapport social politique ne contredit en rien l'échange inégal comme rapport social de production, mais vient plutôt en élargir la portée et les possibilités d'instrumentation.

Cette avancée laisse entrevoir la nécessité d'une définition et d'une appropriation plus poussée du concept de régulation. Ce dernier est fortement polysémique : plusieurs écoles de pensées – voire plusieurs disciplines – l'emploient sans toutefois lui donner le même sens. Apparaissant d'abord au sein des sciences naturelles, la régulation fera une percée dans les sciences sociales dans les habits du fonctionnalisme et du systémisme. Avec Parsons (1973) par exemple, la régulation concerne l'équilibre interne des systèmes, alors que chez Luhmann, elle réfère autant à l'équilibre interne qu'aux relations d'un système avec les systèmes extérieurs, et notamment avec les individus (Schmutz, 1999). Plus récemment, la proximité de la notion de régulation avec celle de réglementation et son déploiement dans la sphère de la sociologie économique ont produit des approches de la régulation néo marxistes et fondées sur les rapports sociaux. Par exemple, avec le concept de mode de régulation, développé par l'École de la régulation, on réfère à l'agencement particulier et historiquement donné d'un ensemble de formes institutionnelles. Le mode de régulation tend alors à reproduire les rapports sociaux fondamentaux, tel que le rapport salarial de type fordiste (Boyer, 1986; Bélanger et Lévesque, 1991). Il apparaît alors manifeste, à ce stade, que la proximité des approches de la régulation et de l'échange inégal permettra d'élargir et de définir notre optique du rapport social que nous qualifions pour l'instant de « politique ».

1.5 La théorie de la régulation

En prenant comme point de départ l'impact des rapports sociaux (rapport salarial, rapport marchand, rapport de consommation, etc.) sur les régularités économiques, la problématique des régulationnistes conserve « une certaine fidélité à la méthode et aux questions de l'analyse marxiste » (Boyer, 1987 : 21). Bien que certains sociologues aient contribué à élargir l'horizon des rapports sociaux pris en compte dans la théorie de la régulation⁴, cette

⁴ « La crise que traversent nos sociétés ne saurait être expliquée par le seul éclatement du compromis dans le monde du travail puisque les compromis dans le domaine de la consommation sont également en cause » (Lévesque et al., 2001 : 100). En ce sens, Lévesque et al. Identifient les nouveaux mouvements sociaux comme des acteurs portant de nouvelles demandes et s'engageant dans de

dernière à d'abord été élaborée en privilégiant le rapport d'échange et le rapport de production :

le rapport d'échange revêt la forme marchande; l'obligation de paiement en monnaie institue dans le même temps contrainte monétaire et sujet marchand. En second lieu, la séparation des producteurs de leurs moyens de production et l'obligation dans laquelle alors ils se trouvent de vendre leur force de travail définissent la spécificité des rapports de production capitalistes, ou encore du rapport salarial en général (Boyer, 1987 : 44).

Questionnant la variabilité des périodes de croissance et de crise économique, les régulationnistes répondent en montrant que les rapports sociaux fondamentaux – traduisant des compromis collectifs et se matérialisant dans des formes institutionnelles – déterminent les régularités économiques et plus largement les modes de régulation. En outre, les auteurs de cette École ont analysé les différentes configurations et formes d'institutionnalisation du rapport salarial fordiste et leur impact sur le mode de régulation en éclairant les particularités des multiples trajectoires nationales du monde industrialisé (Lévesque et al., 2001). Dans l'armature conceptuelle des régulationnistes, les rapports marchand et salarial sont situés géographiquement et temporellement dans des régimes d'accumulation⁵ et sont à la base d'une série hiérarchisée de notions intermédiaires, dont témoignent les concepts de forme institutionnelle et de mode de régulation.

Les formes institutionnelles sont des codifications de compromis collectifs à propos des rapports sociaux fondamentaux. Bélanger et Lévesque expliquent que

tout rapport social (famille, etc.) peut être codifié à travers une forme institutionnelle qui permet à ce rapport de se reproduire avec une certaines régularité et une certaine permanence et donc d'être reconnu comme tel. Ces formes structurelles ne sont pas éternelles puisqu'elles peuvent devenir des éléments de rigidité et être ainsi remises en cause par toutes les parties impliquées (Bélanger et Lévesque, 1991 : 42).

nouveaux rapports sociaux de consommation qui engendrent de nouveaux compromis et éventuellement de nouvelles formes institutionnelles.

⁵ Boyer définit le régime d'accumulation comme « l'ensemble des régularités assurant une progression générale et relativement cohérente de l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent en permanence du processus luimême » (Boyer, 1987 : 46).

Au centre du programme de recherche régulationniste, on retrouve cinq formes institutionnelles fondamentales : la monnaie représente d'abord une forme de mise en rapport entre les centres d'accumulation et les différents sujets marchands (incluant les salariés); ensuite, la configuration du rapport salarial réfère aux relations entre les divers composantes et modalités de l'organisation du travail (moyen de production, division du travail, déterminants du revenu salarial, etc.); la forme de concurrence (concurrentielle ou monopolistique) entre un ensemble de centres d'accumulation est la troisième forme institutionnelle; la quatrième se rapporte aux modalités d'adhésion au régime international, c'est-à-dire l'ensemble de règles qui structurent la relation entre un État-nation et le cadre commercial et politique international; enfin, la forme de l'État comme ultime articulation des compromis institutionnalisés peut être variable et ainsi avoir un impact important sur l'ensemble des autres formes institutionnelles (Boyer, 1986). C'est la configuration de ces formes institutionnelles qui fait le mode de régulation. Comme l'affirment Bélanger et Lévesque,

cette notion [de mode de régulation], qui est nouvelle dans les approches d'inspiration marxiste, désigne divers rapport sociaux (de formes structurelles telles que les institutions, les normes et la routine sociale) qui forment un système et assurent ainsi une certaine régularité à ces rapports dans une société donnée pour une période donnée (Bélanger et Lévesque, 1991 : 17).

Le questionnement qui préside à l'émergence des notions de formes institutionnelles et de mode de régulation émane de la nécessité d'expliquer les régularités macro-économiques des sociétés malgré le fait que des décisions individuelles et collectives sont prises dans des institutions interdépendantes, mais qui fonctionnent à priori selon des rationalités différentes. Au delà des théories de l'équilibre général, on doit se demander comment la stabilité des formes institutionnelles est-elle atteinte dans le temps long? Pour Boyer, la cohérence dynamique du système résulte « de la juxtaposition de mécanismes partiels et imparfaits et retardés » (Boyer, 1986 : 54), ce qui sous-entend que cette cohérence est toujours temporaire et sujette aux crises. Ainsi, le mode de régulation représente l'agencement d'un ensemble de comportement, de mécanismes et de procédures institutionnelles – qui prennent eux-mêmes des formes historiques et dynamiques – qui ont la triple propriété de reproduire les rapports

sociaux fondamentaux, de soutenir le régime d'accumulation en vigueur et d'assurer la compatibilité d'un ensemble de décisions décentralisées (Ibid).

Si les périodes de stabilité des modes de régulations ont été un objet d'étude essentiel pour les régulationnistes, il faut aussi reconnaître que leurs particularités spatiales et temporelles ont surtout été révélés lors des périodes de crise (Lévesque et al., 2001). Ainsi, l'étude des transformations des formes institutionnelles et des modes de régulation évolue au rythme des crises et des cycles économiques. Cela peut d'ailleurs nous rappeler l'engagement d'Arghiri Emmanuel envers l'étude de l'échange inégal comme forme historique de la domination du Nord sur le Sud. Encore ici, la concordance entre la trame conceptuelle de l'échange inégal et la théorie de la régulation contribue à conforter l'usage du concept de régulation dans cette recherche, notamment par le biais des formes institutionnelles.

1.6 Les formes institutionnelles de la régulation inégalitaire

L'angle d'approche adopté ici pour comprendre les inégalités Nord-Sud a d'abord révélé l'importance du rapport de production dans l'instauration d'une économie-monde déséquilibrée et éminemment inégalitaire (Wallerstein, 2004). Or, il est bientôt apparu que l'ensemble des politiques commerciales constituent un pilier fondamental de la reproduction – et donc de la régulation – de l'échange inégal. Dans l'optique régulationniste, ces politiques commerciales prennent des formes institutionnelles : elles sont des codifications plus ou moins stables de « compromis » sur les rapports sociaux qui relèvent, selon les cinq formes fondamentales énumérées plus haut, des modalités d'adhésion au régime international et à la forme de l'État. La référence aux *codifications* faite par les régulationnistes pour parler des formes institutionnelles implique nécessairement la présence de règles – voire de lois – dans ces dernières, ce qui n'est pas sans rappeler une définition que nous appellerons « empiriste » de la régulation. Contrairement à la tendance englobante du concept de mode de régulation, cette définition met l'accent sur des éléments plus concrets et empiriquement observables.

En effet, l'usage consacre à la régulation un sens plus proche du sens anglophone de *regulation*, traduisible en français par *réglementation*, c'est-à-dire l'ensemble des lois et des règles émanant d'un gouvernement et appuyées par un appareil administratif étatique.

Toutefois, cette vision empiriste de la régulation se distingue de la définition stricte de réglementation par le fait qu'elle peut provenir d'autres foyers que l'État (Issalys, 1999; Priest, 1998), intégrant ainsi dans la définition la dimension prédominante de la sphère ou du lieu de production de la régulation. Selon cette optique, la régulation peut être étudiée à au moins deux niveaux : celui du contenu (ce qui est codifié) et celui de sa production (qui codifie?).

On peut dès lors distinguer la notion de *mode de régulation* qui réfère à la régularité d'un ensemble de rapports sociaux fondamentaux, de la notion empiriste de *régulation* qui désigne les dispositifs de production de règles ainsi que le système de règles et les règles ellesmêmes. Les formes institutionnelles, qui sont toutes inter reliées au sein d'un mode de régulation, sont aussi des formes *de la régulation* en tant que systèmes de règles et de production de règles. Le mode de régulation exprime donc la réalité macro sociale de l'*agencement* des rapports sociaux fondamentaux, alors que la vision empiriste de la régulation porte sur la matérialisation de rapports sociaux au sein desquels s'anime toute la sphère de *la* politique et des « compromis » qui s'y négocient. Ainsi, la régulation que constituent les politiques commerciales nationales ou multilatérales se présente dans de multiples formes institutionnelles qui participent à la notion plus englobante de mode de régulation. De même, les formes institutionnelles de la régulation commerciale, notamment dans le secteur de l'agriculture, appuient et permettent la reproduction du rapport social que désigne l'échange inégal. C'est en ce sens que l'on peut parler, pour mieux qualifier ce que l'on désignait comme rapport social « politique », de *régulation inégalitaire*.

En somme, le rapport social Nord-Sud de la régulation inégalitaire est une transposition de l'échange inégal dans la sphère de la régulation. Celui-ci décline ses manifestations sous plusieurs formes institutionnelles qui exigent d'être distinguées pour permettre l'analyse des inégalités qu'on y trouve. En ce sens, notre positionnement théorique pour une conception du rapport social de la régulation inégalitaire requiert une définition plus élaborée de ce concept, principalement en regard des formes institutionnelles qui le constituent et des types d'inégalité qui s'y déploient. Il convient donc de fixer en trame de fond de cette recherche l'objectif de mieux préciser les formes institutionnelles et les protagonistes de la régulation

inégalitaire. Répondant à cette démarche, le prochain chapitre fournira des outils conceptuels plus précis donnant accès à une lecture de la régulation du commerce de l'agriculture – et donc des certifications de l'agriculture alternative – en termes d'inégalité.

CHAPITRE II

LES FORMES INSTITUTIONNELLES DE LA RÉGULATION INÉGALITAIRE DANS LE MARCHÉ MONDIAL DE L'AGRICULTURE

Comme il a été annoncé dans le premier chapitre, une analyse du rapport social de l'échange inégal en termes de régulation commerciale requiert que soient démêlées les principales formes institutionnelles de la régulation et que soient identifiées les éléments responsables des inégalités au cœur de ces dispositifs de production de règles et de normes et, ce, particulièrement en ce qui a trait au secteur de l'agriculture. Or, afin de pouvoir identifier les formes institutionnelles de régulation du commerce mondial de l'agriculture, il importe d'explorer, ne fût-ce que brièvement, les principales transformations qui ont eu lieu dans les institutions économiques et politiques depuis l'âge d'or du compromis fordiste et l'avènement de la mondialisation. C'est ce à quoi la première section de ce chapitre s'emploie. À côté des politiques commerciales protectionnistes des États, on y lira qu'au moins deux autres formes de régulation commerciale se développent et s'émancipent dans le marché mondial de l'agriculture: le multilatéralisme de l'Organisation mondiale du commerce et le cadre régulatoire hybride.

Le deuxième objectif de ce chapitre est d'identifier les éléments d'inégalité au sein de chacune des formes institutionnelles de régulation identifiées ci-haut, soit les États, le système multilatéral de l'OMC et ce qui est parfois appelé le cadre régulatoire hybride. Cette triade est articulée ici à travers trois éléments. Le premier de ces éléments est le ou les acteurs impliqués dans la production de la régulation. Il peut s'agir des États, d'une organisation intergouvernementale ou d'acteurs hétérogènes tels que des organisations non gouvernementales, des regroupements d'entreprises, etc. Le deuxième élément réfère aux règles et aux normes portées par chaque régulation et, ce, toujours en mettant l'accent sur le

secteur de l'agriculture. Enfin, le troisième élément renvoie aux formes que prennent les inégalités dans la régulation. Grâce aux différentes associations entre les formes institutionnelles de régulation et leurs formes d'inégalités propres, les termes plus précis seront disponibles pour formuler des hypothèses quant à la teneur des inégalités des certifications de l'agriculture alternative, et les outils nécessaires à l'analyse de ces inégalités seront dorénavant connus.

2.1 Du Consensus de Washington aux nouvelles régulations commerciales

Un des moments charnières annonçant une remise en question du compromis fordiste et de l'État-providence correspond à ce que l'on a appelé le *Consensus de Washington* : un énoncé de principes économiques qualifié de «doctrine néolibérale». Comme l'explique Jules Duchastel, le programme néolibéral

a pris naissance au sein d'une communauté épistémique d'experts œuvrant dans les grandes organisations internationales à vocation économique, telles que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (l'une des deux composantes de la célèbre Banque mondiale), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économique [...] ce nouveau programme vise essentiellement à abolir les obstacles au plein déploiement de la logique marchande dans tous les domaines de l'activité humaine, autant les biens et services traditionnels que la science, la culture, les biens publics et même les formes de vie. Le Consensus de Washington repose sur la conviction que l'État représente un obstacle au développement et que seul le marché est apte à créer de la richesse et à permettre ultimement sa juste distribution (Duchastel, 2004 : 17-18).

En somme, le *Consensus de Washington* et la doctrine néolibérale apportent une remise au goût du jour des théories de l'équilibre général que critiquaient nombre d'écoles de pensée mentionnées dans le premier chapitre (le marxisme, la théorie de l'échange inégal, l'analyse du système monde, l'École de la régulation). Son résultat a été qu'au sortir des Trente glorieuses, il fallait libéraliser l'économie et minimiser les interventions protectionnistes de l'État pour laisser au marché mondial le soin de réguler la circulation des marchandises et la répartition de la richesse.

Nécessairement, avec le programme néolibéral et la mondialisation des échanges, le rôle de l'État devait être ajusté. Cet ajustement allait en théorie priver l'État-providence d'une bonne

part de son pouvoir d'intervention dans le marché mondial. Encore plus largement, pour Ulrich Beck, l'avènement concomitant de la «deuxième modernité» ⁶ apportait un changement radical dans la pratique de la politique par un renversement des rôles entre institutions et organisations. Si, dans la «première modernité», les institutions nationales telles que les États avaient pour rôle de fixer les règles dans lesquelles les organisations économiques ou sociales agissaient, ces dernières sortent désormais des cadres nationaux pour modifier elles-mêmes les règles du jeu d'une « métapolitique internationale ». L'ancienne politique de l'État national et la nouvelle politique internationale jouent désormais dans le même tableau de la mondialisation qui, en outre, mobilise de nouveaux acteurs contribuant à alimenter cette transformation.

La mondialisation allait donc faire émerger de nouveaux acteurs économiques transnationaux et, comme l'avait prévu Marx, un capital transnational. Contrairement à l'État ancré dans un territoire, le capital et les entreprises transnationales exercent leur pouvoir grâce à leur mobilité. Si l'on considère que l'exclusion du marché mondial est la pire des menaces pour n'importe quel État, le pouvoir de la fuite et du *non* investissement dont bénéficient les firmes transnationales devient considérable. De même, les activités des transnationales deviennent beaucoup plus difficiles à réglementer pour les États dont la portée d'action reste surtout nationale⁷. Ainsi, peut-on penser, les formes institutionnelles de régulation des échanges internationaux, et donc de reproduction de l'échange inégal, ont considérablement été modifiées sous l'influence de la mondialisation. Aujourd'hui, selon Duchastel (2004), les nouvelles régulations s'émancipent principalement dans deux sphères distinctes : la sphère des organisations internationales issues de la coopération multilatérale entre les États et la sphère des organisations privées qui développent des normes de

⁶ Dans la suite logique de *La Société du risque* (2001), Ulrich Beck annonce dans *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation* (2003) la venue d'une autre modernité où la nature des problèmes écologiques et la pratique de la politique sont radicalement transformées. Abandonnant les approches fondées sur le nationalisme méthodologique, Beck propose une théorie du méta-pouvoir capable de mieux tenir compte de la complexité des phénomènes sociaux engendrés par la mondialisation. La théorie du méta-pouvoir « explore, théoriquement et empiriquement, des réponses différentes et contradictoires à des situations problématiques globales, et les met au devant de la scène » (Beck, 2003 : 172). Cette orientation est nécessaire, selon Beck, parce que les problèmes fondamentaux qui préoccupent l'humanité dans la deuxième modernité sont maintenant de nature globale. L'Exception faite des États les plus puissants.

production, de qualité, de responsabilité sociale, etc. Il est alors évident que ces nouvelles sphères de régulation ne manquent pas d'avoir des impacts sur le secteur vital de l'agriculture.

Dans le cadre intergouvernemental, c'est principalement l'Organisation mondiale du commerce du commerce (OMC) qui, depuis l'adoption de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, régule les échanges internationaux des denrées. Au niveau de la sphère de régulation provenant des organisations privées, elle peut être qualifiée de cadre régulatoire hybride (Gendron et Turcotte, 2004). Bien que ce cadre régulatoire touche à toutes sortes d'activités productrices et commerciales, une partie de ses composantes s'appliquent à l'agriculture et sont d'ailleurs perçues comme potentiellement inégalitaires par certains gouvernements du Sud. De plus, il faut mentionner que ces nouvelles sphères de régulation multilatérale et hybride, même si elles empiètent sans doute sur les compétences des États, n'annulent pas totalement son rôle dans la régulation du commerce mondial. Ainsi, il est attendu que chacune de ces trois formes de régulation présente des types d'inégalité qu'il convient de découvrir afin d'examiner les certifications de l'agriculture alternatives.

2.2 La politique commerciale des États

Bien que l'on ait proclamé la crise de l'État-providence et le dépassement de son autorité en termes de régulation par des nouvelles institutions et de nouveaux acteurs, il n'en demeure pas moins que ce modèle étatique a historiquement présenté une forme originale de régulation commerciale qui est d'ailleurs reconnue par les théoriciens de l'échange inégal. Il est donc pertinent d'étudier ce modèle d'État — que les régulationnistes incluent parmi les cinq formes institutionnelles les plus importantes — plus en détail, notamment en regard des politiques commerciales qu'il a mis en œuvre dans le secteur de l'agriculture. On découvre alors que les politiques dites « protectionnistes » de l'État-providence en agriculture sont peut-être encore l'apanage des États actuels. Quoi qu'il en soit, l'étude de ces politiques fournit un ensemble d'indices sur les inégalités que l'on risque de retrouver dans les certifications de l'agriculture alternative.

2.2.1 L'État-Providence

Suite à la crise de 1929, les stratégies de reprise prirent des formes inédites inscrites par exemple dans le New deal et le keynésianisme et donnèrent naissance à un nouveau modèle d'État-nation : l'« État-providence ». Ce modèle fut analysé par un grand nombre de chercheurs en sciences sociales et fut interprété de différentes manières selon les courants de pensée. Ainsi, dans la lignée des critiques marxistes de l'impérialisme tels que Lénine et Rosa Luxembourg, Hardt et Negri considèrent l'État-providence comme la base de la politique impérialiste des pays du Nord au cours d'une partie du XXième siècle (Hardt et Negri, 2000). Karl Polanyi, de son côté, apporte une vision sensiblement différente dans La grande transformation, où il décrit l'avènement de l'État-providence comme le témoignage du réencastrement du marché dans la société suite à l'échec des politiques économiques et commerciales libérales visant à rendre ce marché autorégulateur (Polanyi, 1983). Ou encore, les régulationnistes décrivent l'État-providence comme une forme d'État-nation propre au compromis fordiste, soit comme le résultat de compromis institutionnalisés et comme un cadre de reproduction de ces compromis (Boyer, 1986). En croisant ces analyses de l'Étatprovidence, on retient que la politique commerciale protectionniste jouait un rôle indispensable pour la reproduction du compromis fordiste et de l'échange inégal.

S'ils arguaient pour la mise en place d'un système commercial multilatéral libéralisé, les États providentialistes du Nord ont longtemps continué d'appliquer des politiques commerciales protectionnistes dans leurs relations avec les autres pays, notamment avec ceux du Sud (Lofti M'Rini, 2005)⁸. D'ailleurs, comme le souligne Emmanuel, depuis le début du capitalisme, les États avaient toujours appliqué des politiques commerciales protectionnistes et ce n'est que vers la fin du XIX^{ième} siècle que le libre-échangisme est apparu pour la première fois durant un court intervalle :

Hormis donc l'Angleterre où, à la suite de circonstances exceptionnelles, tenant surtout à la supériorité écrasante et au monopole de fait de son industrie, tout le long du XIX^{ième} siècle, le libre échangisme a duré un demi siècle, dans son état pur et encore un

⁸ Les efforts de construction du système multilatéral pour remédier au problème du protectionnisme remontent à la Conférence économique internationale de la Société des nations en 1927 et ensuite à la négociation de la Charte de la Havane dans les années quarante. Toutes deux furent des échecs (M'Rini, 2005).

quart de siècle, dans son état mitigé, dans l'ensemble des autres pays, cette interruption de la pratique séculaire du protectionnisme n'a duré, l'un dans l'autre, qu'une trentaine d'années (Emmanuel, 1972 : 31).

Les politiques commerciales de l'État-providence découlaient logiquement des politiques économiques interventionnistes mises en œuvre dans les économies nationales et dont l'objectif était de contrer les effets néfastes des cycles économiques en stimulant la consommation interne et en veillant à conserver l'équilibre monétaire et la croissance régulière du produit intérieur d'un pays. Ainsi, les politiques commerciales visaient à la fois à bloquer l'entrée d'une trop grande compétition extérieure et à favoriser les entreprises du Nord sur le marché international. Dans le secteur de l'agriculture, ces politiques protectionnistes ont pris les formes du support des prix à l'interne, des barrières à l'entrée et des subventions à l'exportation.

2.2.2 L'État-providence et l'agriculture du Sud

Si, suite à la deuxième guerre, les États-Providence du Nord étaient pour la plupart engagés dans des négociations visant à libéraliser le commerce et donc à amoindrir l'ampleur et la portée du protectionnisme, l'histoire démontre que le commerce dans le secteur de l'agriculture a longtemps été marqué par ce type de politique et le reste encore. Dans ces pays du Nord, l'augmentation du niveau de vie et la croissance des industries entraînaient une migration des forces de travail de la campagne vers les villes, mettant ainsi en danger la sécurité alimentaire nationale. Afin de garantir la production interne, la plupart des gouvernements du Nord ont alors appliqué des politiques interventionnistes assurant une plus grande équité entre les revenus des agriculteurs et des ouvriers urbains, principalement grâce à des mesures de support des prix des denrées agricoles. Toutefois, l'interventionnisme au niveau du support des prix allait entraîner des conséquences économiques auxquelles les pays industrialisés ont répondu par une prolifération des politiques protectionnistes (Hoda, 2003).

L'augmentation continuelle du prix des denrées rendait les marchés du Nord plus attrayants pour les exportateurs du Sud. Cette nouvelle compétition pour les agriculteurs des pays industrialisés, cependant, n'était pas la bienvenue, d'où l'application de barrières à l'entrée pour les produits étrangers, notamment par le biais de restrictions quantitatives à

l'importation. En conséquence de tous ces appuis financiers et de la protection des marchés internes, la productivité des agricultures du Nord, aidée aussi par la maturation de la Révolution verte⁹, allait augmenter considérablement, au point d'atteindre un niveau de surproduction demandant à être écoulée sur les marchés internationaux. Mais puisque les denrées provenant des pays industrialisés étaient transigées à un prix subventionné nettement plus élevé que le prix international, il fallait trouver un moyen de réduire ce prix pour les ventes à l'étranger. La stratégie mise sur pied à cette époque s'inscrit encore une fois dans une approche protectionnisme.

De nouvelles subventions, cette fois pour l'exportation, allaient être débloquées pour appuyer la commercialisation des produits nationaux dans les pays tiers. Afin de rester compétitifs, chaque pays devait maintenant subventionner l'exportation des denrées produites localement et il s'ensuivit une guerre des subventions où seules les puissances économiques étaient en mesure de lutter. Selon Anwarul Hoda.

vers le milieu des années quatre-vingt, la distorsion dans la production, la consommation et dans le commerce des denrées des zones tempérées était devenue un sujet majeur d'inquiétude dans l'élaboration des politiques publiques. Les budgets de subvention pour l'agriculture se chiffraient à un niveau exorbitant et devenaient un enjeu commercial international conflictuel entre les nations productrices et commerçantes des produits agricoles (Hoda, 2003 : 16).

Ces conflits, qui engageaient notamment des pays en développement à forte production agricole, prirent forme au sein du projet de construction d'un système multilatéral depuis les années quarante et ils sont encore palpables aujourd'hui. La Charte de La Havane, négociée par 56 pays dont plusieurs pays en développement, conférait quelques concessions à ces derniers et était donc accueillie avec un certain enthousiasme. Cependant, la non ratification

⁹ Portée par le système agraire industriel issu de la « révolution verte », l'agriculture moderne est basée sur plusieurs facteurs : mécanisation, chimisation, régionalisation des cultures, nouveaux moyens de transports, etc. Ce système « s'intercale entre un ensemble d'industries extractives, mécaniques et chimiques situées en amont de la production agricole et qui lui fournissent ses moyens de production, et un ensemble d'industries et d'activités d'aval qui stockent, transforment et commercialisent ses produits » (Mazoyer et Roudart, 1998 : 378). Tout au long du XX^{ième} siècle, l'agriculture occidentale s'est donc transformée tant au niveau des pratiques culturales qu'au niveau de ses impacts sociaux et environnementaux : en troquant la charrue et le fumier pour le tracteur et l'engrais de synthèse, le paysan s'est transformé en producteur.

de la charte par les États-Unis annonçait son échec et motivait une riposte des pays en développement. Cette riposte allait prendre corps au sein de l'Organisation des Nations Unies et résulter en la création de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

Visant à l'origine le rapatriement des négociations commerciales dans le cadre onusien, où les pays du Sud devinrent bientôt majoritaires, la CNUCED allait durablement marquer le système commercial multilatéral en émergence par le biais de ses luttes au sein du *General Agreement on Tarrif and Trade* (GATT), un mémorandum d'accords émanant plutôt des pays industrialisés et originellement dénoncé pour n'être qu'un club de riches (M'Rini, 2005). En ce sens, il n'est pas surprenant que l'organe successeur du GATT, l'Organisation mondiale du commerce, constitue maintenant la principale arène de production de régulation commerciale en général et de l'agriculture en particulier.

2.2.3 Des inégalités produites par les règles protectionnistes

Il est à noter que les pays en développement, tout en luttant contre les politiques protectionnistes dans le secteur de l'agriculture, prônaient eux-mêmes, à l'époque de la Charte de La Havane et du GATT, un certain protectionniste censé assurer à tout le moins la mise sur pied et la consolidation d'industries naissantes (M'Rini, 2005). Ceci dit, il semble que seuls les États dominants étaient en mesure de protéger leur marché et de supporter leurs entreprises avec les dispositifs protectionnistes : les États du Sud, affaiblis par l'échange inégal, en étaient incapables. Ces dispositifs protectionnistes entretenant l'échange inégal au niveau de l'agriculture se manifestaient, comme nous l'avons mentionné, dans trois catégories de mesures : l'accès au marché; le support domestique (support des prix) et le support à l'exportation (bientôt traduit par le terme dumping). De plus, l'échec de la Charte de La Havane et la critique faite au GATT par les membres de la CNUCED laissent entrevoir une inégalité au niveau de la participation et du poids décisionnel des pays du Sud dans l'élaboration des règles multilatérales. Or, il est révélateur que l'on retrouve actuellement dans les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture exactement les mêmes appréhensions des pays du Sud au sujet des trois catégories de mesures protectionnistes

énumérées ci-haut et du problème de la participation et du poids relatif de ces pays dans les négociations.

2.3 La régulation multilatérale de l'OMC et l'agriculture

Une autre forme institutionnelle importante identifiée par les régulationniste renvoie au mode d'insertion d'un pays dans le marché mondial. Or, aujourd'hui, au dessus des politiques commerciales des États et à côté des nombreux accords commerciaux bilatéraux et régionaux, on trouve une organisation qui détermine en grande partie l'insertion de ces États dans un système multilatéral complexe qui constitue sans doute la codification d'un « compromis » international et représente aussi, en ce sens, une forme institutionnelle prédominante. Malgré la nouveauté et l'ambition inédite que porte l'Organisation mondiale du commerce, il semble que cette organisation reproduit les mêmes types d'inégalités commerciales que les États, du moins dans le secteur de l'agriculture. Ceci est dû, selon certains, au fait que la structure décisionnelle de l'OMC tend à reproduire les rapports de forces que l'on trouve entre les États (Deblock, 2002). Ainsi, tout en reproduisant les anciennes formes d'inégalité, l'OMC en cache une nouvelle au niveau de la participation dans le multilatéralisme.

2.3.1 L'Organisation mondiale de commerce

Le projet de construction d'un organisme international pour réguler le commerce date de l'après-guerre et s'inscrit dans le contexte de reconstruction et de restauration économique de l'Europe. Suite à l'échec en 1947 de la *Charte de la Havane* qui posait déjà certains principes du système multilatéral, le GATT (*General Agreement on Trade and Tarification*) naîtra avec l'optique d' « assurer la sécurité et la prévisibilité de l'environnement commercial international pour les milieux d'affaires et un processus continu de libéralisation du commerce qui soit propice au développement de l'investissement, à la création d'emplois et à l'expansion des échanges » (Holly, 2002 : 210).

La transformation annoncée du GATT en Organisation mondiale du commerce fut retardée par les conflits et les disputes entre les pays développés et les pays sous développés donnant lieu à la formation d'alliances, notamment au sein de la CNUCED. Par la suite, les années du cycle d'Uruguay (1986-1994), qui menèrent finalement à la création de l'OMC, témoignent

de la diffusion et de l'adoption des idées néolibérales dans le cadre du GATT. Enfin, les dernières années (1995-2004) se caractérisent par un retour du processus de cristallisation des positions des différents groupes, principalement sur les axes Nord/Sud et États-Unis/Union européenne (Deblock, 2002). Notamment dans les questions d'agriculture, l'Europe et les États-Unis s'opposent souvent, tout comme le font les pays en développement et les pays développés, particulièrement autour des questions de soutien interne et de *dumping*.

En principe, L'OMC est une agrégation d'États membres dont la mission est de consolider et de gérer des accords négociés entre États. En pratique, toutefois, certains auteurs avancent qu'il s'agit plus généralement d'une organisation vouée à la libéralisation des marchés par le biais de la régulation internationale (Abbas, 2002). Les logiques de délibération diplomatique et de pression par les pairs qui président lors des négociations et dans l'adoption et l'application des règlements à l'OMC ainsi que lors du règlement des différents¹⁰ contribuent, selon Loungnarath (2003), à l'efficacité, à l'évolution et à l'actualisation du cadre de l'OMC, mais elles ont aussi pour effet de rendre le droit commercial international indépendant des autres sphères du droit international, ce qui lui donne un pouvoir grandissant.

La Conférence ministérielle est l'autorité suprême de l'OMC. Se réunissant à intervalle de deux ans au maximum, la Conférence ministérielle a la responsabilité de prendre des décisions sur toutes les questions liées aux accords de commerce multilatéraux. Au sein de cette instance, le système de prise de décision par consensus hérité du GATT reste la règle, bien que des exceptions soient prévues dans certaines circonstances. Entre les périodes de siège de la conférence, c'est le Conseil général qui mène les activités courantes de l'OMC. Le Conseil général, qui compte un représentant de chaque membre, agit simultanément comme Organe de règlement des différends (ORD) et comme Organe d'examen des politiques commerciales.

¹⁰ La logique juridictionnelle, c'est-à-dire d'application de règlements formels, qui est au cœur du Mécanisme de règlement des différends, n'est pas absolue, car même au sein de l'Organe de règlement des différends (ORD), c'est la logique de délibération diplomatique qui prime (Loungnarath, 2002). Ainsi, même si les rapports officiels au sujet d'une question conflictuelle sont pensés et rédigés par un

Dans ce système, les États doivent tirer leur épingle du jeu en tentant d'influencer les autres membres en fonction de leurs intérêts, ce qui donne toute l'importance aux rapports de force dans l'analyse des règlements et des jugements de cette organisation. Il est important de comprendre cette dynamique dans la mesure où l'existence de l'OMC repose d'abord sur l'accord et la participation des États et que ce sont les stratégies et les rapports de force entre ces derniers qui « dessinent la physionomie de l'organisation, [de telle sorte que] les inégalités structurelles de l'économie internationale transparaissent au niveau institutionnel » (Abbas, 2002 : 46). Cela confirme d'ailleurs l'OMC dans son statut de foyer de régulation participant à la reproduction de l'échange inégal, ce que manifeste clairement le récit des négociations sur les enjeux du commerce de l'agriculture depuis sa création.

2.3.2 L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay

Depuis la création du GATT (1947), l'agriculture avait un statut d'exception dans les traités chapeautés par cet accord, c'est-à-dire qu'elle était exclue du système multilatéral. Or, ce statut a changé avec la conclusion de l'*Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay* (AACU) en 1994. Cet accord constitue une première étape pour libéraliser le secteur agricole: il identifie les mesures acceptables qui peuvent être prises par les gouvernements pour stimuler la production tout en évitant les effets de distorsion sur les marchés intérieurs et internationaux de produits agricoles (Dufour, 2002).

L'Accord sur l'agriculture doit être révisé dans le programme de Doha sur le développement qui vise à « établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale » où les mesures de soutien interne ainsi que les pratiques de dumping, sont effectivement appelées à disparaître, du moins à diminuer de beaucoup (OMC, 2004a). L'échec de la conférence de Seattle, où les pays développés et les pays en développement n'ont pu s'entendre sur les priorités en termes de libéralisation (Hoad, 2000), a finalement pavé la voie à la réussite de la rencontre de Doha où on annonçait la prise en compte des intérêts des pays du Sud dans l'orientation du programme de développement. Ainsi, alors que les membres de l'OMC s'engageaient dans le renforcement

groupe spécial indépendant et parfois par l'organe d'appel, il reste que l'adoption des rapports se fait sur le mode diplomatique à l'intérieur de l'ORD.

des mesures de l'Accord sur l'agriculture, ils promettaient aussi que le résultat des négociations tiendrait compte des intérêts des pays en développement par le biais du principe de traitement spécial et différé pour ces derniers¹¹. De plus, si « la majorité des États membres [s'entendaient] sur le fait que l'agriculture ne se limite pas à la seule production de denrées alimentaires et de fibres », les pays en développement affirment que des politiques visant ce type d'objectifs ne devraient pas créer de distorsions sur les marchés et devraient s'inscrire « dans le respect des disciplines applicables aux mesures de soutien interne vertes » (Dufour, 2002 : 112)¹².

Si plusieurs pays en développement ont adhéré avec optimisme à l'OMC parce que cette organisation promettait de leur ouvrir un énorme marché – le marché mondial – pour écouler le produit de leurs cultures de rente, le fait est que les problèmes d'accès aux marchés ont perduré. D'ailleurs, la réunion ministérielle de Cancun où devait aboutir la révision de l'Accord sur l'agriculture dans la lignée de *La Déclaration de Doha* laissait paraître peu d'espoir, alors que les priorités des pays du Nord et du Sud divergeaient considérablement. Dans ce contexte, la création du G-20 fut la réponse d'un groupe de pays en développement, ou pays émergents, à la lenteur du processus menant à la ratification des accords de Doha et à la mauvaise volonté de certains pays¹³. Voyant, à Cancun, que les intentions des pays du Nord n'allaient pas satisfaire leurs demandes, les pays du G-20 ont décidé que *no deal is better than a bad deal* et ont refusé les termes de l'arrangement proposé. L'échec de Cancun, selon des ministres du commerce de l'Inde et du Brésil, est un pas en avant et cela prouve que

¹¹ Ce principe est un des gains effectués par les pays en développement lors de la décennie 1970 grâce notamment à la création de la CNUCED: « these are the special rights given to developing countries to account for their lower levels of development and the differences in benefits they can reap from the trading system » (OMC, 2003b).

¹² Les mesures de soutien internes sont classées en trois catégories dans l'Accord sur l'agriculture : les mesures vertes qui ont peu d'effet de distorsion sur le marché, les mesures bleues qui touchent les mécanismes de limitation de la production et qui sont aussi permises et les mesures ambrées qui favorisent la surproduction et la baisse des prix mondiaux (qui sont ciblées par les mesures de réduction des mesures de soutien interne) (Dufour, 2002).

¹³ Le «Groupe des vingt » rassemble des pays dits «du Sud » à forte activité agricole dont l'Argentine, le Brésil, le Mexique, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Égypte, etc. Pris tous ensemble, ces pays représentent presque 60% de la population mondiale et ils exportent 26% des produits agricoles transigés internationalement (G-20, 2004).

l'on ne pourra plus imposer la loi du plus fort aux pays en développement ¹⁴. Se limitant aux questions d'agriculture et aux propositions de Doha, le G-20 constitue maintenant un joueur important et déterminé dans l'OMC. Selon le Ministre indien du commerce, M. Menon, si les pays du Nord levaient leurs barrières au commerce et arrêtaient le *dumping*, les pays du G-20 seraient les premiers et les principaux bénéficiaires des occasions d'exportation que cela créerait. Ainsi, les ministres du G-20 croient fermement que la libéralisation des échanges est une nécessité et que cela va mener au développement de leurs pays. Selon le G-20, c'est donc au sein de l'OMC que l'on trouvera la solution globale aux problèmes commerciaux liés à l'agriculture des pays en développement : l'accomplissement des engagements pris à Doha par les pays développés constituerait le gage de cette solution.

2.3.3 Des inégalités dans la participation à la production des règles

L'étude des inégalités commerciales contenues dans la régulation de l'OMC n'est pas évidente, car cette organisation présente à la fois un projet d'élimination progressive des mesures protectionnistes responsables de l'échange inégal dans sa formulation originale, et une situation où ces mesures se maintiennent et où le projet de libéralisation du commerce de l'agriculture s'achemine vers un échec. On peut expliquer cette ambiguïté par le fait que l'OMC reproduit les rapports de force classiques entre le Nord et le Sud, notamment par le biais de son mode de prise de décision par consensus. À cet égard, la critique que font les grandes ONG au fonctionnement de l'OMC est révélatrice.

Dans une lettre rédigée par une dizaine de grandes ONG internationales à l'attention du personnel de direction de l'OMC et des ministres du commerce des pays membres quelques mois avant la rencontre de Cancún, on y découvre en vingt-trois points les déficits en matière de transparence et de participation que les signataires attribuent au système de négociation de l'organisation 15. Dans les grandes lignes, les ONG s'y inquiètent de quatre problèmes

¹⁴ Ces propos sont issus des discours de Clodoaldo Hugueney, négociateur en chef du Brésil à l'OMC et de Shvi S.N. Menon, ministre indien de l'industrie et du commerce, lors la conférence *The G-20 : a passing phenomenon or here to stay?*, Forum Social Mondial, 18 janvier 2004.

¹⁵ Lettre intitulée « Memorandum on the need to improve internal transparency and participation in the WTO »,

¹⁵ Lettre intitulée « Memorandum on the need to improve internal transparency and participation in the WTO », datée du 13 juillet 2003 et signée par The Third World Network, Oxfam International, WWF International, The Center for International Environmental Law, Focus on the Global South, The Institute for Agriculture and Trade Policy, The Africa Trade Network, The Tebtebba International Centre for Indigenous Peoples' Rights. En ligne: http://www.twnside.org.sg/trade 10.htm

principaux. Il s'agit, premièrement, des iniquités produites par le système du consensus, notamment l'existence de deux poids deux mesures parmi les acteurs des consensus (l'accord des pays du Nord étant considéré comme la condition de base de tout consensus alors que l'accord des pays du Sud est perçu comme un élément à rallier au consensus). Deuxièmement l'agenda est considéré comme trop chargé et les réunions trop fréquentes, ce qui handicape les pays en développement bénéficiant de moins de ressources en termes d'outil et de personnel de négociation. Troisièmement des pressions politiques sont effectuées à l'endroit des pays du Sud récalcitrants, pressions qui peuvent s'appuyer sur des leviers de développement indépendants de l'OMC comme les aides au développement du FMI et de la Banque Mondiale, des ententes bilatérales, etc. Quatrièmement l'impossibilité de changer les règles de fonctionnement de l'OMC et de modifier les accords déjà signés à cause du principe de la décision par consensus est aussi critiquée. Plus concrètement, ces ONG dénoncent des cas comme les rencontres informelles, exclusives et fermées se tenant dans les hôtels lors des conférences¹⁶; le déplacement des espaces de négociation et de décision des conférences ministérielles aux mini ministérielles de préparation où, encore une fois, seule une poignée de délégation sont invitées¹⁷; la manipulation des agendas et des ordres du jour, etc.

Ces critiques peuvent être traduites en deux formes d'inégalité liées à la participation dans la production des règles, soit l'accès des pays du Sud à la négociation et leur poids relatif dans ces négociations. En somme, les inégalités de participation sont produites par la structure même de l'OMC, notamment dans son mode de prise de décision par consensus qui favorise les pays les plus puissants. De plus, dans le secteur de l'agriculture, les intentions de réduction des politiques protectionnistes ne sont pas réalisées, reproduisant du même coup les

¹⁶ Il s'agit des réunions qualifiées de «chambre verte». Cette pratique initiée à Singapour s'est reproduite à Seattle et Doha malgré les promesses du secrétariat de l'OMC de bannir ces réunions exclusives. La lettre de 2003 des ONG à la direction de l'OMC mentionne qu'à Singapour, des tensions ont eu lieu entre certains diplomates des pays en développement et les gardes de sécurité les empêchant de pénétrer dans une salle de réunion, salle dont la moquette verte allait inspirer le nom de ces réunions non officielles.

¹⁷ Par exemple, l'ONG Focus on the Global South s'indignait en 2002 de la tenue d'une mini ministérielle à Sydney, Australie, reprochant à ce type de rencontre de réunir des acteurs sur la base de critères de sélection inconnus, de ne pas produire de rapport des discussions, d'être le lieu de prise de décision touchant l'ensemble des membres sans que ceux-ci aient participé aux discussions et de produire des «consensus» représentant un groupe réduit de membres qui prennent alors illégalement le contrôle de l'organisation [Focus on the Global South, 2002].

inégalités propres aux politiques commerciales de l'État-providence. Il devient alors pertinent de se demander si ces mêmes inégalités réapparaîtront dans le cadre régulatoire hybride.

2.4 Le cadre régulatoire hybride et les certifications de l'agriculture alternative

Contrairement aux politiques des États et aux règles de l'OMC, la régulation à laquelle réfère le cadre hybride n'est pas d'origine gouvernementale. Il s'agit plutôt d'une régulation émanant d'acteurs du secteur privé: les entreprises transnationales et la société civile mondiale. Il est pertinent avant d'avancer plus loin de se demander si le cadre régulatoire hybride peut être considéré comme une forme institutionnelle. Si les régulationnistes restent muets à ce sujet, c'est sans doute d'abord parce que le phénomène qu'il désigne est très récent et tarde à émerger dans la théorie. Toutefois, selon Gendron, Lapointe et Turcotte (2004), le rapport de forces qui se déploit entre les acteurs mentionnés ci-haut dans la mondialisation pourrait « présider à l'émergence d'un cadre régulatoire international porté par de nouvelles instances de régulation », ce qui nous encourage à traiter le cadre régulatoire hybride comme une troisième forme institutionnelle de la régulation inégalitaire. Ce cadre régulatoire est particulièrement intéressant ici pour deux raisons : premièrement parce que les certifications de l'agriculture alternative en font partie, deuxièmement parce que les inégalités commerciales qu'on y trouve sont largement inconnues. Suite à la description de ce nouveau foyer de régulation et de ses manifestations dans le secteur de l'agriculture, nous formulerons des hypothèses quant à la production et la reproduction des inégalités dont il est porteur, ce qui permettra aussi d'introduire adéquatement la prochaine partie de cette recherche sur les stratégies d'analyse de données empiriques.

2.4.1 Les acteurs et les caractéristiques du cadre régulatoire hybride

Il a été souligné que la mondialisation et la crise de régulation de l'État-nation président à l'émergence de puissants acteurs sur la scène mondiale : les firmes transnationales. Or, selon Ulrich Beck, le pouvoir des transnationales n'est pas illimité et fait même face à un problème important : ce pouvoir est non légitimé et *non autorisé* par la démocratie représentative traditionnellement portée par les États-nations. En conséquence, plus le pouvoir du capital augmente, plus ce dernier vit une crise de légitimité face à l'opinion publique mondiale. Selon Beck, le contexte de la Société du risque et le déclin de la légitimation du capital

s'accompagnent d'une montée des exigences envers la démocratie et préside à l'émergence d'un discours critique porté par un acteur transnational inédit : la société civile mondiale¹⁸.

Les acteurs de cette société civile mobilisent des stratégies basées en outre sur la diffusion d'information contre les entreprises transnationales. Ils possèdent un contre-pouvoir tout à fait « civil, global et puissant, car il fait appel au client global qui peut toujours recourir au pouvoir global du non » (Beck, 2003:434). Avec les initiatives de certification, de labellisation et de notation, par exemple, l'objectif des organisations non gouvernementales (ONG) est d'intégrer des principes sociaux et des valeurs à la régulation des activités des entreprises. Des recherches¹⁹ ont montré que les organisations de la société civile contribuent de quatre manières à la construction d'un nouveau « cadre régulatoire » : elles créent ellesmêmes des normes et des systèmes de certification; elles font des campagnes de sensibilisation des consommateurs afin d'augmenter les parts de marché des produits et des organisations certifiés; elles exercent efficacement des pressions sur les chaînes d'approvisionnement, ce qui a un impact sur les chaînes de production; et elles luttent auprès des organisations internationales et des États pour faire reconnaître leur norme comme la référence dans un certain champ d'activité (Gendron et Turcotte, 2004).

Mais les organisations de la société civile ne sont pas les seules à contribuer à ce cadre régulatoire, car les entreprises sont aussi en mesure de reproduire la stratégie de conquête de l'opinion publique et de mettre sur pied leurs propres initiatives de labellisation, ou encore de prendre part à une coalition visant à le faire. On peut donc distinguer les initiatives de régulation hybride provenant des multiples secteurs de l'industrie (par exemple des entreprises de la foresterie ou du textile) de celles provenant des organisations de la société

¹⁸ Le concept de société civile mondiale est lui aussi polysémique. S'inspirant de la longue histoire du concept de société civile et de l'historique des acteurs qui la constituent, John Keane, par exemple, propose une définition de la société civile mondiale dans laquelle il souligne le caractère non gouvernemental des acteurs qui la constituent, leur engagement envers la défense du bien commun et leurs activités sur tous les tableaux de la politique transnationale et de l'économie mondiale (Keane, 2004). Cette définition, qui concorde avec la vision du projet « cosmopolitique » porté à la société civile mondiale par Beck (2003), est retenue ici pour fins d'analyse.

¹⁹ Ces recherches ont été mené à la *Chaire de développement durable et de responsabilité sociale* entre 2002 et 2005 par une équipe dans plusieurs projets, dont un sur la responsabilité sociale des entreprises

civile. Aussi, les gouvernements et les organisations internationales ont de plus en plus tendance à être intégrés à plusieurs niveaux dans ce cadre régulatoire, comme c'est le cas pour les normes internationales de l'*International Standardization Organization* (ISO) et du *Global Reporting Initiative* de l'ONU. Des recherches sur les certifications et les codes de conduites présents dans les secteurs de l'alimentation, de la foresterie et du textile démontrent en effet que les rôles des gouvernements, des organisations représentant les entreprises, des acteurs de la société civile et même des organisations internationales varient énormément d'une initiative à l'autre, et que les acteurs ne sont d'ailleurs pas toujours les mêmes (Gendron et Turcotte, 2004). C'est en ce sens que l'on peut qualifier ce nouveau cadre régulatoire d'*hybride* ²⁰. Les mêmes recherches ont déterminé qu'on peut articuler l'hétérogénéité des types d'initiatives du cadre régulatoire hybride selon trois formes principales:

Les codes de conduite présentent les engagements que prend une organisation ou qu'elle impose à ses partenaires économiques. Les labels ou les étiquettes sont des signes visant à distinguer un produit ou un service sur la base de critères particuliers, qu'ils soient écologiques, biologiques ou sociaux. Ils sont fondés soit sur les qualités intrinsèques du produit, soit sur le processus de fabrication, et peuvent être ainsi associés à des codes de conduite. La certification pour sa part, est octroyée à un produit ou à un organisme qui se conforme à des critères donnés, et dont la conformité a été vérifiée (Gendron et al., 2005).

En plus des distinctions qui viennent d'être apportées au sujet de leurs promoteurs, les initiatives du cadre régulatoire hybride peuvent être classées selon plusieurs axes. Comme le précisent Gendron et son équipe, ce cadre normatif de *soft law* se décline en une gamme de possibilités en regard de l'objet des normes, de la nature de ces normes et de leur niveau de contrôle. Premièrement, il est pertinent de distinguer les initiatives selon qu'elles s'appliquent à un *produit*, comme c'est le cas des labels, ou à une *organisation*, comme le font les codes de conduite. Les certifications, de leur côté, peuvent aussi bien s'appliquer à un produit qu'à

et un autre sur le potentiel régulatoire des nouveaux mouvements sociaux économiques. Voir : www.crsdd.uqam.ca

²⁰ Étant donnée la nouveauté de ce type de régulation, elle possède plusieurs qualificatifs et fait l'objet de multiples typologies. Peut-être le terme *hybride* a-t-il le défaut de rester imprécis sur plusieurs caractéristiques du cadre régulatoire dont il est question, mais il a le mérite de référer à des analyses empiriques soulignant les multiples niveaux où l'hybridité entre diverses catégories est manifeste.

une organisation. Deuxièmement, les normes portées par les initiatives de la régulation hybride diffèrent selon leur nature *substantive*, visant à atteindre des critères de performance mesurables, ou *procédurale*, visant à rendre une procédure conforme à certains critères. Enfin, troisièmement, les types de contrôle sont variés et non équivalents. On peut les regrouper en deux catégories. La catégorie de l'*auto contrôle* réfère soit à une déclaration d'une entreprise qui s'engage envers certains principes, ou soit une à vérification à l'interne effectuée par des membres de l'entreprise ou de l'organisation et qui se matérialise souvent dans un rapport également produit par l'entreprise. La catégorie du *contrôle externe* renvoie à des modes de vérification effectués par des professionnels privés (vérification privée), des fonctionnaires (comme c'est le cas des réglementations classiques – c'est la vérification publique) ou des ONG (hétéro-vérification) qui rédigent des rapports évalués ultérieurement par l'organe qui attribut la certification ou le label (Gendron et al., 2005).

Les initiatives du cadre régulatoire hybride sont présentes dans de multiples domaines, allant de l'offre de services d'activités touristiques à la production de pâte et papier. Dans le secteur de l'agriculture, ces initiatives se traduisent surtout par le terme éco-label et regroupent également les certifications de l'agriculture alternative.

2.4.2 Les Éco-labels et les certifications de l'agriculture alternative

Les dispositifs de la régulation hybride sont donc considérablement variés en regard de leurs objectifs, de leurs normes et de leurs systèmes de gestion et de contrôle. Le secteur de l'agriculture est intéressant pour aborder ce type de régulation parce qu'il reflète à la fois cette diversité tout en présentant une certaine constance. Cette constance est l'utilisation d'un label — qualifié d'éco-label lorsqu'il porte sur l'attribut environnemental du mode de production d'une denrée — s'appliquant sur l'emballage des produits et qui aide le consommateur à s'orienter dans « la nouvelle offre qualifiée d'éthique, de citoyenne ou de socialement responsable » (Gendron et al., 2005). L'utilisation croissante des labels dans le secteur de l'agriculture s'accompagne donc de l'émergence, selon les auteurs, d'un consumérisme politique pouvant être analysé comme un type de mobilisation sociale (Michelletti, 2003; Gendron, 2001), ou encore d'un «virage qualité» (Turn to Quality) pouvant être analysé comme l'expression d'une demande de produits présentant des qualités

environnementales et nutritives supérieures et/ou l'ancrage dans une tradition et un territoire (Renard, 1999; Winter, 2003; Hinrich, 2003).

La considérable variabilité des labels de produits de l'agriculture peut être illustrée par des exemples comme le label *California Clean*, les labels de produits cultivés sous couvert forestier ou encore les labels de ce que l'on peut qualifier du « modèle américain ». Le label *California Clean* naît en 1988 quand un groupe de fermes familiales se réunit pour promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et orientée vers le modèle de la ferme familiale. Gérée par l'organisation *California Clean Growers Association* (CCGA) qui opère en collaboration avec des entomologistes, des agronomes et des biologistes pour établir des normes de production saines et durables, ce label est aussi appuyé par un comité de mise en marché (le *California Clean Growers Marketing Group*) élaborant des stratégies favorisant la survie des petites exploitations familiales. La norme (substantive) du *California Clean* exige que la famille d'agriculteurs désirant certifier ses produits habite sa terre et que la superficie de celle-ci soit limitée à 100 âcres ou moins. Il s'agit d'une norme véhiculant une vision de la ferme ancrée dans des valeurs familiales, communautaires et environnementales. Le contrôle de conformité à la norme n'est pas effectué par un tiers parti et s'appuie plutôt sur la confiance mutuelle des membres (California Clean, 2003).

D'autres éco-labels s'appliquent à des échelles beaucoup plus grandes que la petite certification locale du *California Clean*, notamment à l'échelle internationale. Par exemple, les initiatives de certification de produits cultivés sous couvert forestier proviennent des milieux écologistes concernés par la détérioration des forêts tropicales et la survie d'espèces d'oiseaux migrateurs qui partagent leur vie entre l'Amérique du Nord et l'Amérique tropicale. Perçus comme des outils d'amélioration de la qualité de vie, de viabilité économique et de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, les programmes de certification des produits agricoles tropicaux cultivés sous couvert forestier du *Rainforest Alliance* concernent les cultures de banane, de cacao, de citron, de café et des fleurs et feuillages à propriétés médicinales, aromatiques ou autres. Plusieurs standards sociaux apparentent d'ailleurs cette certification au modèle du commerce équitable. Fondée sur des normes également à caractère substantif, le contrôle est effectué par des techniciens d'un

groupe affilié au Rainforest Alliance, le Sustainable Agriculture Network (SAN), qui évaluent plusieurs aspects de la production, notamment en regard de l'environnement et des conditions de travail. C'est le rapport de cette évaluation qui permet au comité de certification du Rainforest Alliance de déterminer si la ferme atteint les standards et si elle peut être certifiée (Rainforest Alliance, 2003; Sustainable Agriculture Network, 2003).

Enfin, on peut citer de nombreuses certifications regroupées dans ce que l'on a qualifié de modèle américain : Core Value Northeast, The Food Alliance, Protected Harvest et Wegmans IPM (Gendron et Turcotte, 2004). Ce modèle américain de certifications repose sur la gestion intégrée des parasites (Integrated Pest Management - IPM), une technique agronomique consistant à appliquer des principes de bonne gestion aux opérations productives de la ferme et à être à l'affût des infestations potentielles. Selon le modèle de l'IPM, il faut introduire les espèces végétales et animales (insectes) nécessaires pour contrôler naturellement les infestations. Bien que les pesticides chimiques ne soient pas complètement bannis, leur utilisation est restreinte à l'étape finale, si aucun autre moyen n'a fonctionné. L'IPM n'est pas une idée exclusivement américaine et est utilisée un peu partout dans le monde, mais deux autres éléments font la particularité de ce modèle américain. Premièrement, des centres de recherche universitaires sont presque toujours impliqués dans le processus d'élaboration des normes et participent également aux suivis des plantations. Cette collaboration peut constituer une opportunité de recherche pour les académiciens et une ressource en services pour les agriculteurs. Deuxièmement, ce modèle promeut généralement des certifications qui sont à la fois procédurales et substantives : d'un côté, la norme énonce surtout les principes à suivre pour l'IPM, ce qui s'apparente au type procédural, et de l'autre côté, des notes sont attribuées pour chaque critère ou catégorie de critères, ce qui lui donne un caractère substantif. Bien que ce modèle de notation puisse aussi appliqué dans d'autres types de certification, il s'agit d'un élément déterminant du modèle américain de certification dans l'agroalimentaire.

Si, d'une part, ces trois exemples d'initiatives du cadre régulatoire hybride dans le secteur de l'agriculture illustrent bien l'hétérogénéité qu'on trouve dans cette proto forme institutionnelle, ils rappellent aussi à plusieurs égards les certifications de l'agriculture

biologique et du commerce équitable, qui sont des exemples types de « certifications de l'agriculture alternative ». Cette constatation guide la présente démarche de recherche vers l'étape charnière de la formulation des hypothèses sur les inégalités portées par les certifications de l'agriculture alternative.

2.4.3 Quelles inégalités dans le cadre régulatoire hybride?

On peut supposer que certaines initiatives du cadre régulatoire hybride dans le secteur de l'agriculture sont porteuses des inégalités associées aux deux autres sphères de régulation abordées plus haut, soit les règles protectionnistes et la participation dans la production de ces règles. Les débats sur le commerce et l'environnement se tenant au sein de l'OMC tendent d'ailleurs à accréditer cette thèse :

Si les éco-labels réussissent à influencer les choix des consommateurs et sont nécessaires pour conserver une certaine part de marché, les fournisseurs doivent changer leurs procédés de production afin de se qualifier pour ces éco-labels. C'est pourquoi des pays ont exprimé leur appréhension au Comité sur le commerce et l'environnement [de l'OMC] que la labellisation représente une forme d'imposition de méthode de production aux partenaires commerciaux des pays importateurs (OMC, 1996)²¹.

Pourtant, comme il a été souligné en introduction, des certifications comme l'agriculture biologique et le commerce équitable visent implicitement ou explicitement à rendre le commerce entre des partenaires commerciaux du Nord et du Sud moins inégalitaire. Ainsi, ce commentaire officiel de l'OMC sur les risques associés aux éco-labels rend encore plus pertinente l'entreprise amorcée dans ce mémoire et qui consiste à vérifier si les certifications de l'agriculture alternative sont ou non porteuses d'inégalités commerciales. Il semble en effet que les inégalités propres aux politiques commerciales étatiques et au multilatéralisme de l'OMC soient reconstruites au sein des certifications de l'agriculture alternative, peut-être dans le cadre régulatoire hybride plus largement. C'est sur la base de cette intuition que nous formulons notre hypothèse principale :

-

Notre traduction: « In other words, when eco-labels are successful in influencing consumer choice, and are necessary to maintain market share, suppliers have to alter their production processes in order to qualify for the eco-labels. Some countries have therefore expressed concern in the CTE that eco-

Hypothèse principale: La régulation commerciale inégalitaire est reconstruite dans les certifications de l'agriculture alternative.

Au point actuel, les outils requis pour évaluer ces certifications sont connus. Le concept de régulation inégalitaire comme rapport social de nature politique peut être étudié par le biais des formes institutionnelles de la régulation commerciale. L'étude de ces formes institutionnelles a déjà permis de signaler que des inégalités se présentent au niveau du contenu des règles commerciales, notamment sous la forme du protectionnisme, ainsi qu'au niveau de la production de ces règles avec la question de la participation. Ces éléments, rappelons-le constituent les deux versants de la définition empiriste de la régulation développée plus haut. Ainsi, on peut compléter l'hypothèse principale avec deux nouvelles sous-hypothèses:

Sous-hypothèse 1 : Les certifications de l'agriculture alternative sont porteuses d'inégalités commerciales Nord/Sud inscrites dans le contenu des règles qu'elles proposent.

Sous-hypothèse 2 : Les certifications de l'agriculture alternative sont porteuses d'inégalités commerciales Nord/Sud se matérialisant au sein du processus de production des règles qu'elles proposent.

Jusqu'à maintenant, la démarche poursuivie dans ce travail a consisté à identifier et à développer des outils conceptuels adaptés pour comprendre les certifications de l'agriculture alternative comme des régulations inscrites dans un rapport social appelé régulation inégalitaire. Ce rapport social, observable à partir des régulations commerciales (notamment du secteur de l'agriculture) se présente dans trois formes institutionnelles de la régulation : les États, la régulation multilatérale de l'OMC et le cadre régulatoire hybride. Les deux premiers foyers de régulation supposent un certain type d'inégalité commerciale, soit au

labelling means that the environmental concerns of importing countries are imposed on the production methods of their trading partners ».

niveau du contenu des règles et au niveau de la production de ces règles. Étant donné le manque de connaissance sur la régulation hybride, il est raisonnable de penser que cette dernière reproduit les deux formes nommées ci-haut et qu'elle préside donc à une reconstruction particulière de la régulation inégalitaire. Les hypothèses qui viennent d'être formulées appliquent cette supposition aux certifications de l'agriculture alternative, l'objet d'étude de la présente recherche. Le prochain chapitre vise à décrire la démarche méthodologique requise pour répondre à ces hypothèses. Cette démarche consiste à aborder les certifications de l'agriculture alternative sous deux angles : d'une part en analysant les règles qu'elles mettent de l'avant et les règles qui interfèrent dans la constitution du caractère hybride de ces certifications, et d'autre part en étudiant les représentations des acteurs qui participent à la gestion, l'application ou encore la production de ces règles dans les pays du Sud.

CHAPITRE III

UNE STRATÉGIE MÉTHODOLOGIQUE À DEUX NIVEAUX : DOCUMENTATION ET REPRÉSENTATION

Considérer les certifications à l'aune du concept d'inégalité nous met d'abord sur la piste de la dimension économique, puisque ces régulations de type hybride proposent des outils d'accès aux marchés jouant également sur le terrain des prix. Pourtant, nous avons focalisé sur une approche des aspects inégalitaires se manifestant non pas dans les données comme le salaire ou les prix - ce que fait d'ailleurs la théorie de l'échange inégal - mais bien dans le contenu et la production de la régulation portée par les certifications de l'agriculture alternative. Cette approche nous mène vers deux constatations qui nous guideront vers une stratégie méthodologique pertinente pour cette recherche. Premièrement, notre approche de l'inégalité ne peut se satisfaire des outils de l'économie, elle ne peut être fondée sur une analyse de données décimales, car contrairement aux prix et aux salaires, les aspects inégalitaires de la régulation ne peuvent être calculés. Deuxièmement, notre approche de l'inégalité par le biais de la régulation est - à notre connaissance - inédite. Or, ce sont les stratégies d'enquête qualitatives qui sont le plus appropriées quand « le chercheur s'oriente vers une démarche exploratoire, caractéristique de la construction théorique [et qu'il ignore] en grande partie ce qu'il va mettre à jour » (Baumard et Ibert : 81). Nous faisons donc le pari d'une compréhension et d'une évaluation du contenu inégalitaire des certifications de l'agriculture alternative à partir d'une analyse de données qualitatives, ce qui nous éloigne de l'approche économique des inégalités se présentant sous forme statistique.

Parmi les méthodes d'analyse qualitative, l'analyse de contenu est largement utilisée en sciences sociales. Faisant appel à des matériaux constitués de communications écrites ou verbales, ce type d'analyse a tout de même historiquement laissé une grande part à la

quantification en cela qu'elle visait à dénombrer certains mots ou certaines locutions et à les mettre en relations avec les interlocuteurs pour en tirer des conclusions. À l'origine, le postulat de l'analyse de contenu était que « la répétition d'unités d'analyse de discours (mots, expressions ou significations similaires, phrases, paragraphes) révèle les centres d'intérêt, les préoccupations des auteurs du discours » (Grawitz, 1993 : 450). Toutefois, l'analyse de contenu a évolué en se diversifiant et n'est plus limitée à la quantification des mots dans une communication. La valeur subjective des mots, leur nouveauté ou leur emplacement dans une communication prend de plus en plus d'importance dans les analyses actuelles. De la même manière, la gamme des unités d'analyse est passée des simples mots à plusieurs possibilités de combinaisons, mais surtout, l'articulation entre les unités prend une importance grandissante.

L'hypothèse générale de cette recherche suppose la reconstruction d'inégalités dont les formes sont connues dans les régulations étatiques et multilatérales, mais encore peu observées et décrites dans les certifications de l'agriculture alternative. Les deux sous-hypothèses montrent plus précisément la voie à suivre pour confirmer ou infirmer l'hypothèse générale en indiquant deux niveaux où chercher les inégalités, soit dans le contenu des normes ou dans leur processus de production. Il s'agit donc d'aller vérifier ces assertions. Pour ce faire nous aurons recours à deux analyses de contenu fondées sur deux types de données. La première permettra d'aborder les inégalités selon une perspective plus objective en utilisant comme base d'analyse les textes décrivant les cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative. La deuxième analyse de contenu est construite dans une perspective plus subjective fondée sur l'analyse des représentations sociales des acteurs prenant part aux certifications. Les deux sections de ce chapitre seront donc employées pour décrire les fondements théoriques et méthodologiques de ces approches, pour présenter et justifier les méthodes d'échantillonnage et enfin pour détailler les techniques de traitement des données.

3.1 L'analyse documentaire des cadres juridiques et normatifs

Tout d'abord, puisqu'on parle d'inégalités codifiées dans les formes institutionnelles de la régulation commerciale, il importe de se pencher sur les cadres normatifs et juridiques des certifications. Le Chapitre IV sera consacré à cette analyse de contenu de type documentaire.

3.1.1 L'opérationnalisation de la régulation inégalitaire

L'opérationnalisation consiste à systématiser un concept afin d'obtenir un ensemble d'indicateurs qui serviront d'instruments pour « mesurer » le lien qui existe entre celui-ci et l'objet de recherche (Angers, 1994; Lazarsfeld, 1971). Les méthodologues divisent habituellement cette démarche en trois étapes. La première étape consiste à établir une « représentation imagée » (Lazarsfeld, 1971) ou « définition provisoire » (Angers, 1996) du concept à opérationnaliser; la seconde amène le chercheur à diviser cette définition provisoire en différents aspects que l'on appelle dimensions; et la troisième étape vise à traduire ces observables dimensions indicateurs en empiriquement. Selon Lazarsfeld, l'opérationnalisation est l'un des aspects les plus créatifs du métier de chercheur, car c'est au chercheur qu'il incombe de dégager les différents ordres et les différentes dimensions dans la complexité d'un concept sociologique.

À cette étape, il est nécessaire de revenir brièvement sur les outils conceptuels développés dans les premiers chapitres. Dans le cas présent, ce qui est à vérifier dans les cadres juridiques et normatifs est leur tendance à reconstruire la régulation inégalitaire aux dépends des acteurs du Sud. Ici, le concept de régulation inégalitaire est simplement défini comme un rapport social entre le Nord et le Sud s'inscrivant dans les formes institutionnelles de la régulation commerciale. Parmi les régulations commerciales qui ont été étudiées plus haut, notamment pour le secteur de l'agriculture, deux dimensions de la régulation inégalitaire ont été identifiées : la première dimension se situe au niveau du contenu des règles, qui, dans le protectionnisme par exemple, sont élaborées en défaveur des pays du Sud; et la deuxième dimension se situe au niveau de la participation à la production des règles où là encore les acteurs du Sud sont marginalisés. Pour ces deux dimensions de la régulation inégalitaire, des manifestations plus précises peuvent être énumérées afin d'obtenir des indicateurs. Dans le cas de la dimension du contenu protectionniste des règles, elle se décline en trois indicateurs :

l'accès aux marchés, le support à la production à l'interne et le support à l'exportation. Parmi ces trois indicateurs, on peut déjà éliminer le support à l'exportation puisque les pays du Nord n'exportent pratiquement pas de produits certifiés vers le Sud. Quant à la deuxième dimension de la participation à la production des règles, elle se décline en deux indicateurs : l'accès des pays du Sud à la production et leur poids relatif dans cette production. L'opérationnalisation du concept régulation inégalitaire peut alors être illustrée dans un tableau à trois colonnes :

Tableau 3.1 Opérationnalisation du concept de régulation inégalitaire

Concept	Dimensions	Indicateurs
	Le contenu des règles et	L'accès aux marchés du Nord ;
La régulation inégalitaire :	des normes ;	Le soutien à la production au Nord.
un rapport social Nord/Sud se matérialisant dans les régulations commerciales.	La production des règles et des normes.	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes;
		Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.

Ainsi, dans le Chapitre IV, qui sera dédié à la présentation de l'analyse des cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative, sera évalué chaque élément à partir de ces quatre indicateurs. Cela permettra de répondre en partie aux deux sous-hypothèses qui supposent la reconstruction des inégalités mentionnées ci-haut dans les certifications de l'agriculture alternative. Cependant, comme nous le verrons bientôt, il est important de garder en tête que cette stratégie méthodologique ne peut répondre qu'en partie aux sous-hypothèses. C'est pourquoi nous devons faire appel à un deuxième niveau d'analyse centré sur les représentations. Mais avant d'y arriver, le corpus documentaire qui fera l'objet de la première analyse doit être présenté.

3.1.2 Les corpus documentaires

Dans le choix des textes légaux ou normatifs, nous avons procédé par « choix raisonné », selon le critère de sélection suivant : l'impact d'une règle ou d'une norme sur les structures administratives et sur les normes des certifications de l'agriculture alternative. Ces règles et ces normes proviennent de trois sources correspondant aux trois formes institutionnelles de la régulation inégalitaire : les différentes organisations de certifications de l'agriculture alternative (c'est le cadre régulatoire hybride), les lois nationales des pays consommateurs (ou supranationales dans le cas de l'Europe) sur les certifications, et enfin des réglementations multilatérales en matière de certification et d'élaboration de normes, notamment celles de l'OMC et de l'ONU. Les documents ont été recueillis sur les sites Internet des organisations ou ont été remis au chercheur par des membres des organisations. Le Tableau 3.2 présente la liste des documents étudiés dans cette première stratégie d'analyse, lesquels sont classés selon la forme institutionnelle à laquelle ils appartiennent.

Tableau 3.2 Le corpus des cadres juridiques et normatifs des certifications de l'agriculture alternative

	Objet du cadre	Documents		
	juridique étudié			
Cadre régulatoire hybride	IFOAM	Arun RASTE. 2004. Learning from Social and Environmental Schemes for the ECl space: IFOAM. Case Study. Environmental Consulting (Suisse), 42 pages. Ce document fournit également des analyses des lois du USDA et de l'Union européenne. Helga WILLER et Minou YUSSEFI (dir.). 2004. The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends. IFOAM (Bonn), 167 pages. Ce document fournit également des analyses des lois du USDA et de l'Union européenne.		
Cadre régula	FLO	Benjamin R. QUINONES. 2004. Learning from Social and Environmental Schemes for the ECl space: FLO. Case Study. Environmental Consulting (Suisse), 42 pages. Joseph CARON et David CUMING. 2002. Commerce équitable: bâtir des règles de marché claires pour les consommateurs. Union des Consommateurs (Montréal), 51 pages.		
	IFAT	IFAT. 2004. Building Trust in Fair Trade. An IFAT Monitoring Handbook.		
États	Union Européenne	EEC. 2004. COUNCIL REGULATION (EEC) No 2092/91 of 24 June 1991 on organic production of agricultural products and indications referring thereto on agricultural products and foodstuffs. En ligne: http://europa.eu.int/eurlex/en/consleg/pdf/1991/en 1991R2092 do 001.pdf		
	USDA	USDA. 2005. National Organic Program. En ligne: http://www.ams.usda.gov/nop/NOP/standards/StandardsNoScript.htm		
	FAO	FAO. 2005. Understanding the Codex Alimentarius. En ligne: http://www.codexalimentarius.net/web/index_en.jsp		
Régulation multilatérale	La régulation de l'OMC	OMC. 1994. Agreement on Technical Barriers to Trade. En ligne: http://docsonline.wto.org/ OMC (Committee on Technical Barriers to Trade). 1995 Notification Procedures Related to the Code of Good Practice fo the Preparation, Adoption and Application of Standards Contained in Annex 3 of the WTO Agreement on Technical Barriers to Trade. En ligne: http://docsonline.wto.org/		
Régulat	L'ISO/IEC	ISO/IEC. Information Centre. En ligne http://standardsinfo.net/isoec/inttrade.html		

Le Chapitre IV sera donc divisé selon la même forme que ce tableau, et on y retrouvera pour chaque norme ou loi, le même tableau permettant d'évaluer les cadres normatifs et juridiques à l'aune de l'opérationnalisation du concept de régulation inégalitaire. Avant d'y arriver cependant, il importe de mentionner la limite de cette stratégie d'analyse. Cette limite, nous la formulerons en même temps sous forme d'hypothèse : selon nous, les cadres normatifs et juridiques ne présentent que des indices très formels des inégalités et ne révèlent aucunement la manière dont ils sont mis en pratique, ni la manière dont ils sont vécus par les acteurs du Sud. Pour appréhender la réalité de la pratique et du vécu des acteurs, il convient de se pencher sur leurs représentations.

3.2 L'analyse des représentations des acteurs des certifications de l'agriculture alternative

Nous avons évoqué plus haut la deuxième stratégie méthodologique en la qualifiant de subjective. C'est que les rapports sociaux peuvent aussi être étudiés à travers les représentations des acteurs qui y prennent part. Les positions épistémologiques ayant pour but de comprendre la réalité à partir des représentations des acteurs peuvent être qualifiées d'interprétatives. Elles sont subjectives en ce sens que les « données » et le « résultat » s'y présentent comme des représentations étroitement associées à la position de l'observateur, comme de l'observé :

le sens que les acteurs sociaux donnent à la réalité est privilégié et la recherche s'inscrit dans une dynamique de co-construction de sens qui s'établit entre les interlocuteurs : chercheurs et participants, les uns apprenant des autres et rendant possible l'élaboration d'un nouveau discours, à propos du phénomène étudié (Savoie-Zajc, 1997 : 293).

Les approches interprétatives ont émergé avec la phénoménologie en Europe ainsi qu'avec l'École de Chicago lors de la première moitié du XX^{ième} siècle, et ont été fortement actualisées avec la crise des théories objectivistes en sociologie et avec l'avènement des courants interactionnistes et postmodernistes, mais aussi avec le développement de la psychosociologie, discipline elle-même étroitement liée à la renaissance du concept de représentation dans la pensée sociale. C'est sur ce concept de représentation sociale qu'est basée notre deuxième stratégie méthodologique, dont il s'agit maintenant de détailler les fondements, les objets et les méthodes.

3.2.1 Le concept de représentation sociale

Parler du concept de représentation comme faisant l'objet d'une renaissance permet de souligner que son origine est aussi ancienne que les sciences sociales elles-mêmes. Les écrits philosophiques de Hegel sur la dialectique intersubjective visent d'ailleurs déjà à concevoir les mouvements par lesquels le sujet se perçoit d'abord en rapport à l'autre (l'objet), puis par rapport à la société dans son ensemble, mouvements qui fondent selon Hegel l'affirmation et l'ontologie du sujet dans la société (Clain, 1997). On pourra d'ailleurs souligner que l'idée actuelle que la psychosociologie se fait des représentations continue dans un langage moins philosophique d'entretenir cette vision dialectique. Pour Jodelet, par exemple, les représentations sociales régissent notre relation au monde et aux autres, « représenter ou se représenter correspond à un acte de pensée par lequel un sujet se rapporte à un objet », la représentation « restitue symboliquement son objet » (Jodelet, 1989 : 37).

Un autre important penseur ayant utilisé la notion de représentation en sociologie est Émile Durkheim. Distinguant les représentations individuelles des représentations collectives, celuici dira : « ce que les représentations collectives traduisent c'est la façon dont le groupe se pense dans ses rapports avec les objets qui l'affectent » (Durkheim, cité dans Jodelet, 1998 : 39). Avec Durkheim donc, le sociologue se trouve devant des sujets qui sont collectifs, et toujours en rapport avec des objets. Ensuite, les avancées effectuées par Moscovici permettront de réarticuler les représentations individuelles aux représentations collectives en introduisant les aspects cognitifs de l'individu. C'est pourquoi on dit aujourd'hui que les représentations sont au carrefour du psychologique et du social : « les représentations sociales doivent être étudiées en articulant éléments affectifs, mentaux, et sociaux et en intégrant à côté de la cognition, du langage et de la communication, la prise en compte des rapports sociaux qui affectent les représentations et la réalités matérielle, sociale et idéelle sur laquelle elles ont à intervenir » (Jodelet, 1989 : 41).

De manière plus précise, les représentations sont des constructions exprimées par le sujet, lequel est ancré dans une culture, membre d'une collectivité et situé dans la structure sociale. Pour ce sujet, c'est un savoir pratique qui se construit dans l'expérience du monde et qui

permet d'agir sur le monde. Denise Jodelet va même plus loin en faisant le postulat qu'il y a une interrelation et une correspondance « entre les formes d'organisation et de communication sociale et les modalités de la pensée sociale envisagée sous l'angle de ses catégories, de ses opérations, et de sa logique » (Ibid : 45). C'est dire que les représentations sont fortement déterminées par le groupe, mais aussi que les représentations sont des déterminants de l'organisation sociale. Nous ne sommes donc pas si loin d'une véritable dialectique, si nous n'y sommes pas déjà. Cette dialectique rend d'ailleurs pertinente l'étude des représentations dans le cadre de cette recherche puisqu'il est alors possible de penser les représentations des certifications comme de véritables déterminants de ces certifications. En effet, si les « objets » que sont les cadres normatifs et juridiques des certifications peuvent révéler certaines choses sur les inégalités, ils ne peuvent rien dire sur la manière dont ils sont perçus, représentés ou utilisés. Or, puisque les représentations de ces cadres normatifs et juridiques - et plus largement des certifications au sens large - sont reconnues comme déterminantes sur l'organisation sociale, on peut déduire qu'elles le seront pour les certifications elles-mêmes. En somme, la manière dont les acteurs se représentent les certifications a un impact sur leur mise en œuvre, et donc sur les inégalités dont elles sont porteuses en tant que dispositif de régulation.

Peut-être ne faut-il pas exagérer l'importance de cette dialectique, et nous entendons l'utiliser avec précaution. Mais reste néanmoins que si les représentations « nous guident dans la façon de nommer et définir ensemble les différents aspects de notre réalité de tous les jours, dans la façon de les interpréter, statuer sur eux et, le cas échéant, prendre position à leur égard et la défendre » (Ibid : 31), les représentations sont évidemment à la base des conflits sociaux. Dans cette recherche, l'importance relativement « marxisante » que nous avons accordée jusqu'ici aux rapports sociaux, aux conflits et aux inégalités nous pousse à accepter et à utiliser cette vision dialectique des représentations. Ceci dit, il faut maintenant se pencher sur la manière d'aborder les représentations lesquelles, toujours selon Jodelet, « circulent dans les discours, sont portées par les mots véhiculées dans les messages et images médiatiques, cristallisées dans les conduites et les agencements matériels ou spatiaux » (Ibid : 32).

3.2.2 Les corpus d'entrevues

La première étape d'une analyse de contenu visant à étudier les représentations des acteurs est de déterminer quel matériel nominal et textuel peut être utilisé. Dans cette optique, l'entrevue semi dirigée nous a semblé la plus adaptée. Cette technique de collecte de données possède plusieurs avantages pour obtenir les représentations d'acteurs : premièrement, elle permet de rendre explicite l'univers du répondant et de « révéler ce [qu'il] pense et qui ne peut être observé : des sentiments, des pensées, des intentions, des motifs, des craintes, des espoirs [...]» (Savoie-Zajc, 1997 : 299); deuxièmement, cette technique apporte une compréhension du monde de l'autre qui « révèle les tensions, les contradictions qui animent un individu à propos du phénomène étudié » (Ibid); troisièmement, autant pour le chercheur que pour l'interlocuteur, l'entrevue semi dirigée est à la base d'un apprentissage et d'un réel échange entre les personnes, ce qui permet d'organiser la structure de la pensée; enfin, cette technique donne accès à une explication approfondie de certains thèmes.

Le choix des répondants compris dans le corpus d'entrevues a aussi été effectué par la méthode de l'échantillonnage par choix raisonné. Selon cette méthode, « les personnes sont choisies en fonction de leur expertise, pertinente par rapport à l'objet d'étude parce qu'elles sont capables et intéressées à verbaliser celle-ci. Le chercheur devra préalablement clarifier ses critères de choix des interlocuteurs afin de fixer les paramètres théoriques de son échantillons » (Ibid : 304). Les deux critères de sélection des répondants étaient leur implication formelle dans une certification de l'agriculture alternative (ex : producteur et travailleurs de plantation, entrepreneur, membre du personnel d'un organisme de certification, etc.) et le fait que cette certification s'applique aux produits issus de l'agriculture du Sud. La méthode du choix raisonné a été appliquée de deux manières. Premièrement, nous avons saisi les opportunités qui se sont présentées lors de symposiums et de forums de la société civile, interceptant les acteurs importants et pertinents afin de fixer un rendez-vous pour une entrevue. Deuxièmement, nous avons effectué des visites chez les producteurs ou sur les lieux des entreprises de transformation et de distribution ou encore dans les bureaux des organismes de certification.

Évidemment, les deux critères de sélection des répondants permettent une certaine diversité quant aux rôles et aux contextes au sein desquels évoluent les acteurs. Dans ce cas, il convient d'établir des catégories — ce que nous appelons des « corpus d'entrevues » — analysés séparément afin d'obtenir plusieurs niveaux de représentations. Constituant une première opération effectuée par le chercheur sur les données, nous sommes conscients que celle-ci mérite quelques justifications. Trois options de catégorisation s'offraient alors à nous lors de la construction de ces corpus : une catégorisation sur la base de la provenance géographique des répondants qui aurait permis d'opposer les acteurs du Nord à ceux du Sud; une catégorisation sur la base du système de certification auquel les acteurs appartiennent, ce qui aurait permis une comparaison entre les représentations de l'agriculture biologique et du commerce équitable; et enfin une catégorisation sur la base du rôle des acteurs dans la chaîne de la certification, ce qui nous a permis de construire des corpus *Producteurs*, *Intermédiaires* et *Certificateurs*. Pourquoi avoir choisi cette dernière au dépend des deux autres?

Dans les deux cas (catégorisation Nord/Sud et catégorisation biologique/équitable), il y a des raisons techniques reposant sur la constitution de l'échantillon et des raisons liées aux opportunités d'analyse. Pour ce qui est de la catégorisation Nord/Sud, nous l'avons d'abord écartée parce que notre échantillon s'y prêtait mal, seulement cinq des vingt et un répondants étant originaires du Nord. Cette stratégie aurait débouché sur des corpus déséquilibrés. Par ailleurs, la comparaison entre des représentations des acteurs du Sud et du Nord nous semble absolument nécessaire, mais il était selon nous possible de mieux utiliser nos données pour y parvenir. La deuxième option qui aurait consisté à catégoriser les corpus selon la certification à laquelle les intervenants appartiennent – le commerce équitable ou l'agriculture biologique - avait le mérite de préparer le terrain à une analyse comparative des deux certifications. Mais elle posait également des problèmes considérables, notamment au niveau de l'échantillon puisque plusieurs répondants sont certifiés ou travaillent autant avec la certification du commerce équitable qu'avec celle de l'agriculture biologique, et très souvent leur discours concerne « la certification » au sens large de « certification de l'agriculture alternative ». Par ailleurs, c'est justement cette expression qu'utilise toute une école d'analyse qui a inspiré le questionnement à la base de cette recherche : le terme « certification de l'agriculture alternative », rappelons-le, réfère à des mécanismes alternatifs

de production et d'échange se posant comme une critique aux systèmes de production, de distribution et de consommation de l'agriculture conventionnelle, et elles incluent autant le commerce équitable que l'agriculture biologique (Raynolds, 2000, 2002; Renard, 1999).

Nous avons donc procédé autrement et opté pour la troisième option qui nous semblait la plus appropriée et la plus flexible: créer trois corpus à partir du paramètre « occupation des répondants » (producteur, intermédiaires et certificateurs). Les corpus ainsi obtenus présentent une plus grande cohérence interne. D'autant plus que le concept de représentation, tel qu'il est présenté par Jodelet, justifie ce choix : « la place, la position sociale qu'occupent ces derniers [les acteurs], ou les fonctions qu'ils remplissent, déterminent les contenus représentationnels et leur organisation, via le rapport idéologique qu'ils entretiennent avec le monde social, les normes institutionnelles et les modèles idéologiques auxquels ils obéissent » (Jodelet, 1989: 50). Par rapport à la première option de la catégorisation Nord/Sud, le choix des trois corpus permettra donc une analyse moins évidente, mais surtout plus ancrée dans le terrain. Il reste que la problématique des inégalités Nord/Sud n'y est pas exclue pour autant. D'une part, il existe une possibilité que des inégalités se développent entre les différents acteurs du Sud, ou du moins que leurs représentations des certifications diffèrent grandement, par exemple entre les producteurs et les intermédiaires commerciaux du Sud. Nous pourrons alors d'autant mieux comprendre ces différences. D'autre part, la question des inégalités était inhérente au schéma d'entrevue et devrait donc se retrouver grâce à la codification. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que cette catégorisation en corpus ne constitue qu'un premier niveau de codification. L'emploi du logiciel Atlas.ti et la méthode de codification que nous avons utilisée – et que nous allons présenter dans les pages suivantes – se superposera aux trois corpus et permettra aussi un certain niveau de comparaison entre les représentations de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Avant d'y arriver, présentons les corpus plus en détail.

Le corpus *Producteur* rassemble des paysans du Sud dont la production est certifiée biologique et/ou équitable. Le choix de l'entrevue semi dirigée pour approcher les producteurs s'imposait d'elle-même, car, comme ces derniers l'affirmaient lors des entrevues, la seule façon de comprendre leur situation est de leur parler directement et, si possible, de

rester avec eux quelque temps. Notons par ailleurs que nos propres connaissances générales en horticulture et en botanique ont contribué à enrichir et à stimuler les discussions avec les producteurs interrogés, notamment au sujet des intrants utilisés et des pratiques culturales en général. Le corpus *Intermédiaire* réunit des personnes impliquées au niveau de la transformation et/ou de l'exportation de produits certifiés. Comparées aux producteurs, ces personnes évoluent plutôt dans des contextes urbains et possèdent une formation de gestionnaire (ou n'en font pas moins le travail) qu'ils mettent en œuvre dans des coopératives ou des entreprises. Enfin, les personnes travaillant au sein d'organismes de certification ou de leurs fédérations et les membres élus des conseils exécutifs de ces fédérations constituent le corpus *Certificateur*. Les cinq répondants provenant des pays du Nord sont regroupés dans ce corpus, avec trois certificateurs de pays du Sud.

Le schéma d'entrevue codifié dans le questionnaire a orienté les entrevues vers des thématiques telles que, d'une part, les relations de l'interlocuteur avec les autres acteurs des certifications (producteurs, inspecteurs, certificateurs, gouvernement, consommateur, etc.) et, d'autre part, les rapports de ce dernier avec les différentes régulations (normes des certifications, gouvernement, OMC, etc.). Chacun des thèmes abordés avec les répondants l'a été sous ses aspects positifs et négatifs, donc en termes d'avantage, d'opportunité, de bienfait, etc. ou de problème, d'obstacle, de difficulté et d'inconvénient. De plus, le schéma d'entrevue était légèrement adapté selon les corpus, certains acteurs étant plus conscients des aspects légaux, politiques ou encore agronomiques que d'autres. On doit aussi noter que plusieurs éléments du questionnaire visaient à obtenir des représentations sur les inégalités produites par les cadres de régulation des États et de l'OMC (voir Appendice A).

L'ensemble des entrevues a été mené en plusieurs langues dont le français et l'anglais, mais aussi l'espagnol, le Gujarâtî et un dialecte africain de la région de Koloko, au Burkina Faso. Les tableaux 3.3, 3.4 et 3.5 présentent pour chaque corpus les détails sur le lieu, la date, la langue parlée par les répondants, la méthode de traduction et la certification concernée. Ils sont suivis d'un court commentaire sur le corpus. Ces entrevues étaient toutes enregistrées sur microcassettes et ensuite retranscrites sur papier sous forme de verbatims pour le traitement dans le logiciel Atlas.ti. Toutes les citations reproduites dans ce travail ont été

traduites en français afin de préserver la confidentialité des répondants et de rendre la présentation intelligible.

Tableau 3.3 Contextes d'entrevue du corpus *Producteurs*

N	Lieu et date	Langue	Traduction	Culture/certification
3	Symposium sur le commerce durable – Foire du commerce équitable – Cancun, septembre 2003.	Espagnol	Entrevues effectuée avec une interprète. Les verbatims ont été transcrits et traduits par une traductrice professionnelle.	Deux producteurs de café biologique (Chiapas et Honduras) et une productrice de bananes biologiques et équitables (Costa Rica).
3	District de Kutch (Gujarat, Inde) – sur la ferme – janvier 2004.	Gujarâtî	Entrevues traduites de manière consécutive du gujarâtî vers l'anglais par un membre de l'entreprise de transformation du coton.	Tous des producteurs de coton certifiés biologiques, l'un d'eux est aussi certifié commerce équitable.
2	Koloko (région du Kénédougou, Burkina Faso) – sur la plantation – juin 2004.	Dialecte local et français	Entrevue avec le propriétaire traduite consécutivement par notre chauffeur, entrevue avec deux contremaîtres effectuée en français.	Plantation de manguiers certifiée biologique et équitable.

Souvent, les difficultés liées aux langages parlés par les producteurs ainsi que les connaissances limitées des producteurs à l'égard de l'ensemble du système de certification (et d'autres enjeux abordés dans les deux autres corpus d'entrevue) ont eu comme résultat de produire des entrevues relativement courtes, ce qui peut impliquer des problèmes de validité. La position soutenue ici est que malgré la portée limitée des résultats qui seront issus de ce corpus, des aspects importants et utiles peuvent ouvrir des pistes vérifiables dans les autres corpus. D'autant plus que la méconnaissance des règles des certifications qu'expriment les producteurs pourra être considérée comme un résultat en soi, comme nous le verrons bientôt, Ajoutons que des notes d'observation sur le terrain (dans les exploitations agricoles) viennent également approfondir ces pistes.

Tableau 3.4 Contextes d'entrevue du corpus Intermédiaires

N	Lieu et date	Langue	Traduction	Produit/Certification
1	District de Kutch (Gujarat, Inde) – au bureau de l'entreprise – janvier 2004.	Anglais	L'entrevue en anglais a été transcrite et codée directement dans cette langue.	Directeur d'une entreprise de transformation et d'exportation de coton certifié bio et équitable (IFAT)
1	Ouagadougou (Burkina Faso) au bureau de l'ONG – juin 2004	Français	Sans traduction.	Directeur d'une ONG d'appui à des coopératives de beurre de karité bio et qui fait l'exportation de ce produit.
1	Ouagadougou (Burkina Faso) au bureau de la coopérative – juin 2004	Français	Sans traduction.	Directrice de la coopérative de transformation et d'exportation de beurre de karité bio.
1	Ouagadougou (Burkina Faso) au bureau de l'entreprise – juin 2004	Français	Sans traduction.	Directeur d'une entreprise de séchage et d'exportation de mangues bio et équitables (IFAT).
1	Koloko (région du Kénédougou, Burkina Faso) – au bureau de la coopérative – juin 2004.	Français	Sans traduction.	Directeur d'une coopérative de production de mangue biologique, chargé de la mise en marché.
1	Bobo Dioulasso, (Burkina Faso) – au bureau de la coopérative – juin 2004.	Français	Sans traduction.	Directeur d'une coopérative d'exportation de mangues et autres fruits certifiés bio et équitable (FLO).

Les entrevues menées dans ce corpus ont une durée de 45 minutes à 1h30. Le principal biais sous-jacent au corpus *Intermédiaire* est que cinq des six entrevues relatent des expériences africaines, alors qu'une seule a été effectuée en Inde et aucune en Amérique Latine. Pour remédier à cette inadéquation, la présentation des résultats et l'analyse mentionneront les sujets pour lesquels le contexte national semble produire une différence de vue marquée.

Tableau 3.5 Contextes d'entrevue du corpus Certificateurs

N	Lieu et date	Langue	Traduction	Agence/Certification
3	Symposium sur le commerce durable – Foire du commerce équitable – Cancun, septembre 2003. Entrevues effectuées dans les salons et les terrasses de l'hôtel.	Français anglais et espagnol	Les entrevues en français et anglais ont été transcrites et codées directement dans ces langues. L'entrevue en espagnol a été effectuée par une interprète. Le verbatim a été transcrit et traduit en français par une traductrice professionnelle.	Agence de certification mexicaine d'agriculture biologique; Agence de certification indienne d'agriculture biologique; Fédération d'organisations de certification du commerce équitable (FLO)
3	Forum Social Mondial – Mumbai, Inde, janvier 2004. Une entrevue effectuée sur le site du FSM, les deux autres dans des lieux calmes, sur rendez- vous, à Mumbai.	Anglais	Entrevues transcrites et codées directement en anglais.	Fédération de mouvements du commerce équitable (IFAT – deux entrevues); Agence de certification indienne de l'agriculture biologique.
2	À Québec (octobre 2003) et Montréal (mars 2004), sur rendez-vous.	Français	Entrevues transcrites et codées directement en français.	 Agence québécoise de certification de l'agriculture biologique; Organisme canadien de certification du commerce équitable.

Les entrevues effectuées dans le corpus *Certificateur* ont été menées avec des personnes travaillant au sein d'organismes de certification au niveau de l'agriculture biologique et du commerce équitable lors d'événement (forums, symposiums) de la société civile ou lors de rencontres fixées à l'avance. La durée de ces entrevues était d'environ une heure, la plus courte étant de 45 minutes et la plus longue de 1h30. Étant donnée la durée des entrevues et les positions des répondants, il s'agit du corpus le plus dense des trois. Toutefois, on y trouve aussi un certain déséquilibre du fait que trois répondants travaillent au sein des fédérations du commerce équitable (IFAT et FLO), alors qu'aucun ne travaille dans la fédération de l'agriculture biologique (IFOAM). En revanche, étant données les différences de structure entre les réseaux du commerce équitable et ceux de l'agriculture biologique, il aurait été impossible d'obtenir une symétrie parfaite dans ce corpus. Ces données permettront plutôt

d'établir une comparaison des représentations sur les deux fédérations du commerce équitable qui aura un impact sur l'ensemble de l'analyse.

En terminant, il doit être mentionné que cet échantillon n'est pas sans biais. En effet, les différences marquées entre les statuts socio-économiques et les conditions de vie des répondants des trois corpus introduisent des problèmes de couverture. Par exemple, les producteurs interrogés ne représentent qu'une fraction des milliers de producteurs certifiés biologique ou équitable à travers le Sud, tandis que l'échantillon des acteurs évoluant au sein des unités administratives des certifications comprend certains hauts responsables des fédérations internationales et des agences nationales qui constituent une minorité socio-économique. Ce biais de la couverture est toutefois contrebalancé ici par la diversité des niveaux d'analyse exploités, car à côté des échantillons présentés ci-haut, évoluera aussi le travail de compréhension du cadre légal. En somme, la démarche méthodologique proposée ici mise sur la diversité des stratégies d'analyse et des sources de représentation au dépend d'un échantillonnage plus pur et homogène. Afin de renforcer leur fiabilité, les données issues des corpus d'entrevues ont été soumises à un traitement et à une analyse rigoureuse et systématique, partiellement inspirés du processus de codification de la théorisation ancrée et fondée sur l'utilisation du logiciel de traitement des données Atlas.ti.

3.3.3 La codification et le traitement des données dans Atlas.ti

Le terme « codification » renvoie au processus d'association de mots, de groupes de mots ou d'autres unités d'analyse avec une valeur nominale que l'on appelle un code ou une catégorie. En catégorisant notre échantillon en trois corpus, c'est donc une première codification que nous avons effectué. En ce sens, et bien que la littérature en fasse peu mention, les termes « codification » et « catégorisation » sont des synonymes, l'un et l'autre pouvant être utilisé de manière hiérarchique. On parlera par exemple de « catégorie de codes » ou de « famille de codes », expressions qui témoignent de l'arborescence que constitue normalement une codification. Il existe plusieurs techniques de codification qui peuvent être employées selon le type d'unité d'analyse (mot, phrase, locution, etc.) ou encore le niveau d'analyse que le chercheur veut traiter (sémantique, linguistique, etc.). Dans cette sous-section, nous nous attarderons strictement sur la méthode utilisée dans cette recherche.

Cette méthode est d'ailleurs hybride. D'une part, elle a consisté à apposer aux données certaines catégories de codes, ou même des codes précis. D'autre part, elle a donné lieu à l'émergence de codes qui ne trouvent pas leur place dans les catégories préétablies. Commençons avec les catégories déduites du cadre théorique.

Beaucoup plus que du thème de la régulation, c'est de celui des certifications de l'agriculture alternative que les entrevues ont traité. C'est donc ce concept de certification de l'agriculture alternative, tel qu'il est présenté par Raynolds (2000, 2002) et Renard (1999) et tel que nous l'avons élaboré à la fin du Chapitre II, qui a présidé à l'élaboration de dimensions, lesquelles se sont traduites en catégories dans la codification. Reprenons donc l'idée de l'opérationnalisation et demandons-nous quelles sont les dimensions du concept de certification de l'agriculture alternative. Ces certifications, avons-nous dit en d'autres mots, caractérisent des systèmes alternatifs et normalisés de production et de mise en marché qui mettent en scène plusieurs acteurs, dont certains sont inédits. Comme en témoigne le Tableau 3.6, quatre dimensions peuvent être dégagées de cette définition : la dimension normative des certifications, la dimension productive des certifications, la dimension marchande des certifications et enfin la dimension des acteurs des certifications.

Tableau 3.6 L'opérationnalisation du concept de certification de l'agriculture alternative

Concept	Dimensions
	Normative
Les certifications de l'agriculture alternative : des systèmes alternatifs et normalisés de production et de mise en marché qui mettent en scène plusieurs acteurs, dont certains sont inédits	Productive
	Marchande
,	Acteurs

Comme nous le verrons bientôt, ces dimensions se sont transformées en catégories et ont guidé la codification, tout comme la présentation détaillée que nous ferons de cette codification au Chapitre V. Cette opérationnalisation, cependant, n'a pas été le seul principe de codification imposé par le cadre théorique et la stratégie d'analyse. Deux autres idées

étaient sous-jacentes à la codification : d'une part, il y avait l'intérêt de pouvoir comparer les représentations de l'agriculture et du commerce équitable, et d'autre part il y avait le fait que ces deux systèmes sont très souvent amalgamés dans les expressions « les labels » ou « les certifications », ce qui pouvait selon nous être très instructif quant aux représentations sur les certifications en général. Pour ces deux raisons, les termes « agriculture biologique », « commerce équitable », « label » et « certification » ont été systématiquement codés comme tel dans le processus de codification, et ils ont donné lieu à des sous-sections spécifiques dans le Chapitre V. La deuxième partie de notre méthode de codification, comme nous l'avons mentionné, visait à faire émerger à partir des discours des codes qui pourront investir les cases de la grille de codification (les quatre dimensions normative, productive, marchande et des acteurs) ou encore indiquer des thèmes et des représentations non prévues dans cette grille (ce sont ces codes que nous appelons émergents).

Ces deux objectifs ont été réalisés selon la technique de la codification ouverte, grâce à l'aide du logiciel de traitement des données Atlas.ti. Il s'agit d'identifier les concepts, leurs propriétés et leurs dimensions dans le discours (Laperrière, 1997). Dans la première étape de cette démarche ont été dégagés les multiples concepts liés à chaque citation. Le logiciel de traitement des données qualitatives Atlas.ti permet d'effectuer cette première étape de codification grâce à la fonction « code » dont le résultat est d'accoler un ou plusieurs codes à une citation découpée par l'utilisateur. Dans notre cas, les citations, ou « unité d'analyse », ont une longueur de cinq à vingt lignes et sont découpées de manière à ce que chacune contienne une proposition ou un argument. Les codes qui leur sont accolées réfèrent la plupart du temps à un mot utilisé dans la citation, mais aussi parfois à un thème qui se présente sous plusieurs formes de locution. Les types de code se distinguent et se précisent continuellement au cours de l'exercice d'aller et retour entre les étapes de la codification. Dans notre cas, les codes pouvaient être de trois types : les « codes concepts » imposés par les nécessités comparatives de la recherche (les codes Agriculture biologique, Commerce équitable, Label et Certification), les « codes-dimensions » appelés à entrer dans une des quatre catégories fondées à partir de l'opérationnalisation du concept de certification de l'agriculture alternative (quels sont les acteurs mentionnés?, quelles sont les mentions de la norme, des aspects de la production ou du marché?); et enfin les « codes émergents » des

données. Pour mieux illustrer l'ensemble de notre méthode de codification, incluant la catégorisation en corpus, le Schéma 3.1 peut s'avérer utile :

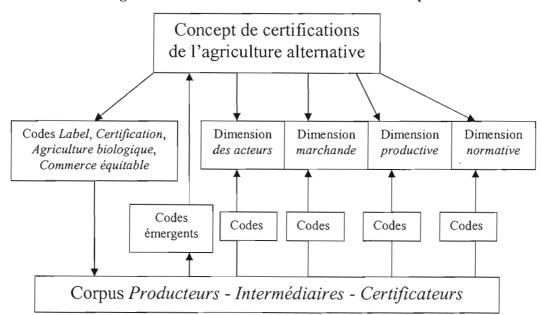


Figure 3.1 La méthode de codification des corpus

Les flèches pointant vers le haut dans le Schéma 3.1 nous rappellent que dans un processus de codification, le travail du chercheur reste normalement en grande partie de nature itérative, ce qui implique que le poids du cadre théorique et des hypothèses laisse tout de même une certaine place à l'induction, processus qui est d'ailleurs le propre d'une recherche portant sur des phénomènes méconnus, comme nous l'avons vu en introduction de ce chapitre. La double stratégie méthodologique que nous avons adoptée ici possède selon nous à la fois des éléments de rigidité nécessaire pour insuffler une orientation précise à la recherche, et des éléments de flexibilité laissant place à l'innovation au sein même de cette orientation. De plus, les résultats de cette démarche méthodologique mixte pourront finalement s'entrecroiser et s'enrichir mutuellement, alors que la diversité des types et des sources de données contribuera à accroître la validité des résultats.

La première partie de ce mémoire, dont l'objectif était de développer les outils conceptuels et méthodologiques adéquats pour évaluer les certifications de l'agriculture alternative, tire maintenant à sa fin. Historiquement, l'approche des inégalités Nord/Sud en termes de rapports sociaux a été féconde, comme en témoigne le concept d'échange inégal proposé par Arghiri Emmanuel. Or, si ce concept semble accréditer une analyse des relations commerciales Nord/Sud par le biais des régulations du commerce, son ancrage dans la théorie marxiste le ramène toujours aux rapports de production et le confine aux calculs des prix et des salaires. Dans le cas présent, ce ne sont pas les rapports de production qu'il s'agit d'étudier, mais bien des rapports de force qui sont de nature politique en ce sens qu'ils s'expriment par des régulations. C'est pourquoi le sens de la régulation inégalitaire prend ici une portée plus politique et se décline en différentes formes d'inégalités propres à trois formes institutionnelles que sont les États, le multilatéralisme et le cadre régulatoire hybride. Afin d'ausculter les certifications de l'agriculture alternative à la recherche de ces formes d'inégalité, dont certaines restent pour l'instant méconnues, une stratégie méthodologique à deux niveaux à été développée, lesquels ne sont cependant pas indépendants l'un de l'autre. Cette dernière repose à la fois sur une analyse de contenu des cadres normatifs et juridiques des certifications et sur une analyse de contenu visant à dégager les représentations des acteurs des certifications. La partie suivante est consacrée à la mise en œuvre de cette stratégie à deux niveaux. Ainsi, le Chapitre IV rend compte du premier volet portant sur les cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative, et le Chapitre V présente le volet des représentations de trois groupes d'acteurs des certifications de l'agriculture alternative agissant dans les pays du Sud. Enfin, le Chapitre VI exploite ces deux niveaux d'analyse pour montrer comment les certifications de l'agriculture alternative sont porteuses à la fois d'inégalités propres aux régulations commerciales étatiques et multilatérales, mais aussi de nouvelles formes d'inégalités qui révèlent certaines dynamiques du cadre régulatoire hybride et du rapport social de la régulation inégalitaire.

CHAPITRE IV

LES CADRES JURIDIQUES ET NORMATIFS DES CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE

Les pages qui suivent présentent les résultats du premier volet de l'analyse à deux niveaux décrite plus haut. L'objectif principal est de vérifier l'hypothèse générale formulée dans le Chapitre II, soit que la régulation inégalitaire est reconstruite dans les certifications de l'agriculture alternative ainsi que les deux hypothèses qui placent cette reconstruction dans les deux dimensions que sont le contenu et la production des normes. Outillé par les indicateurs de la régulation inégalitaire développés dans le Chapitre III, il s'agit de procéder à l'analyse des cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative en s'efforçant d'identifier les aspects de ces cadres qui peuvent confirmer ou infirmer la présence de chaque forme d'inégalité. Toutefois, puisque les cadres juridiques et normatifs fournissent rarement une réponse tranchée ou binaire (oui ou non) face aux indicateurs, nous avons évalué chacun d'eux en fonction de leurs éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud dans la régulation. À ce titre, chaque cadre juridique est d'abord décrit par un résumé de ses objectifs et de son origine, et ensuite illustré dans un tableau visant à clarifier l'analyse et qui est calqué sur le Tableau 3.1 sur l'opérationnalisation de la régulation inégalitaire. Ce chapitre respecte également un ordre de présentation en adéquation avec le cadre théorique de la régulation inégalitaire qui s'exprime à la fois, avons-nous dit, dans les trois formes institutionnelles de la régulation inégalitaire que sont les politiques des États, la régulation multilatérale et la régulation hybride. Or, une caractéristique de cette dernière est justement d'allier les deux autres formes institutionnelles en son sein. Il est donc possible de diviser ce chapitre selon qu'une norme provienne principalement d'acteurs privés - elle sera alors placée dans la section sur les cadres normatifs de la régulation hybride -,

qu'elle provienne des États ou qu'elle provienne de la régulation multilatérale, d'où les trois sections que l'on trouvera dans ce chapitre.

4.1 Les cadres normatifs de la régulation hybride

Dans le Chapitre II, les certifications de l'agriculture alternative apparaissaient comme des exemples de régulation hybride. Cette forme institutionnelle de la régulation se caractérise par sa constitution dans le domaine privé et qui implique des entreprises transnationales ou des acteurs de la société civile. Il s'agit de normes d'application volontaire qui font aussi très souvent intervenir les autres formes institutionnelles mentionnées dans le cadre théorique. Nous exposons ici les trois principaux systèmes des certifications de l'agriculture alternative et les organisations de la société civile qui les encadrent, soit l'agriculture biologique avec l'IFOAM, le commerce équitable du FLO et le commerce équitable de l'IFOAM.

4.1.1 L'IFOAM, l'IOAS et les agences de certification de l'agriculture biologique

La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) est une organisation non gouvernementale regroupant plus de 750 organisations de l'agriculture biologique dans le monde, notamment des producteurs, des transformateurs, des exportateurs des distributeurs ainsi que des certificateurs. Sa mission comporte plusieurs volets dont l'information du public; la représentation auprès des diverses instances parlementaires, administratives et politiques, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) où elle a un statut de consultant; l'élaboration et la mise à jour régulière des *Règles de base IFOAM pour la production et la transformation en agriculture biologique*; et la mise en place d'une garantie internationale du caractère agrobiologique des produits devant servir de base d'équivalence entre les normes des différents pays par le biais du *International Organic Accreditation Service* (IOAS).

Les règles de base de l'IFOAM constituent un ensemble de normes de performance en ce sens qu'elles fixent des conditions à atteindre afin d'obtenir la certification. Toutefois, puisque ce n'est pas l'IFOAM qui certifie les producteurs et autres entreprises, ces règles servent plutôt de guide dans l'élaboration des normes des pays désirant réglementer l'agriculture biologique ou encore des agences de certification elles-mêmes. L'implantation

de ces règles au niveau international dans le but d'assurer la crédibilité des certifications de l'agriculture biologique constitue d'ailleurs la mission de l'IOAS. Ses activités consistent à accréditer les agences de certification afin de s'assurer de leur performance en regard des normes de l'IFOAM, ainsi qu'à vérifier périodiquement ces agences de certification. De plus, l'IOAS offre des services d'accréditation pour la norme ISO/IEC Guide 65 (General Requirements for Bodies Operating Product Certification Systems).

C'est donc au sein de l'IFOAM que sont regroupés les 364 certificateurs actifs dans 57 pays. Bien que ces derniers soient soumis aux lois concernant l'agriculture biologique dans chaque pays où ils sont accrédités pour délivrer la certification et utiliser le label de l'agriculture biologique, ils s'inspirent généralement des référents de l'IFOAM et du *Codex Alimentarius* pour construire leurs normes. Les agences de certification ont soit un statut d'ONG ou un statut d'entreprise, selon les pays et les situations. Dans la majorité des cas, ce sont elles qui engagent, forment ou contractent les inspecteurs qui contrôlent l'application de la norme chez les clients ou les membres certifiés (producteurs, transformateurs, distributeurs), et c'est également un comité au sein de ces agences qui examine les rapports de vérification (Willer et Yussefi, 2004; Raste, 2004).

L'IFOAM reconnaît qu'il existe beaucoup d'initiatives de régulation parallèles de l'agriculture biologique autant au niveau privé que public ou aux deux niveaux simultanément, ce qui ne facilite pas l'accès aux marchés, ni la sensibilisation des consommateurs (Willer et Yussefi, 2004). De plus, bien que l'IFOAM promeuve la participation de toutes les parties prenantes dans l'élaboration des normes et de politiques, Raste (2004) montre que ce sont surtout les acteurs du Nord qui peuvent se permettre les dépenses en argent, temps et énergie entraînées par l'adhésion à l'IFOAM et la participation aux Assemblée générales où les décisions sont prises.

Tableau 4.1 Évaluation du cadre normatif de l'IFOAM selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Égalité: un des objectifs de l'IFOAM est de faciliter l'accès aux marchés.
	Le soutien à la production au Nord.	Ne s'applique pas.
La production des règles	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes	Égalité: les acteurs du Sud sont formellement représentés.
et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Inégalité: une participation limitée par les dépenses nécessaires à la participation aux Assemblées générales.

En somme, l'IFOAM développe des normes qui n'acquièrent un caractère contraignant pour les certificateurs que dans la mesure où elles sont reprises par ceux-ci lorsqu'ils développent leur norme. C'est dire que ceux-ci ont la possibilité d'adopter en bloc ou en partie les guides de l'IFOAM, d'en devenir membre ou non. Au niveau du contenu des règles, donc, l'ambition de faciliter l'accès aux marchés par le biais d'une norme globale est limité par la portée non contraignante de l'IFOAM. Au niveau de la production des règles, il est pertinent de se demander si les structures formelles de représentation des acteurs du Sud ne cachent pas une lacune informelle : le coût de la participation. La même question se posera dans le cas du FLO.

4.1.2 Le système de certification du commerce équitable du FLO

Le Fairtrade Labelling Organization (FLO) fédère des agences de certification et de labellisation possédant un monopole à l'intérieur de chaque pays. Il y a donc dix-sept agences de certifications pour dix-sept pays (Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis). Contrairement au cas de l'agriculture biologique, les normes développées par le FLO et ses membres ne sont encadrées par aucun État ni organisation intergouvernementale et demeurent donc de nature privée. Le label du FLO porte sur

l'ensemble de la filière commerciale et non sur les caractéristiques physiques du produit, c'est-à-dire qu'il garantit que le produit a été acheté aux organisations de producteurs certifiées équitables. Une des particularités de ce système est que les activités de certification sont divisées en deux parties, dont les responsabilités incombent soit à la fédération, soit aux certificateurs nationaux.

Le FLO a pour mandat de développer des normes du commerce équitable et de gérer le système de certification et de vérification, ainsi que le registre des producteurs certifiés, en plus de veiller à la sensibilisation des consommateurs du Nord dans une optique d'élargissement du marché des produits équitables. Lorsqu'une organisation de producteurs souhaite être certifiée par le FLO, elle doit contacter la fédération et fournir des informations sur ses activités agronomiques (variétés cultivées, biologique ou non) et commerciales (qualité, quantité, identification des acheteurs, etc.) et sur la structure de l'organisation (coopérative ou entreprise normale). Par la suite, cette organisation doit remplir un questionnaire plus détaillé qui servira de base à la première visite d'inspection, dont le rapport final sera étudié par le *Certification Unit*, un organe indépendant de la partie qui développe les normes au sein du FLO, et une décision sera rendue concernant la certification de cette organisation. Les principes généraux à respecter pour les producteurs afin d'apparaître sur le registre du FLO sont les suivants :

- Les organisations de producteurs (OP) doivent s'efforcer d'améliorer les techniques de production et de diversifier la production afin de diminuer la dépendance à une seule culture de rente;
- Les OP doivent améliorer leurs capacités en gestion et en administration afin d'assurer la participation de tous les membres dans les décisions concernant les stratégies de développement de la coopérative et l'utilisation de la prime du commerce équitable;
- Les OP doivent mettre sur pied des programmes de développement de la communauté, tel que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable, etc.;

- Les OP doivent développer des techniques culturales visant à réduire ou éliminer l'utilisation des produits chimiques et à conserver les ressources naturelles environnantes;
- Les OP doivent donner aux femmes l'opportunité de jouer un rôle actif dans le développement et la gestion de la coopérative ;
- Les OP doivent s'engager envers l'amélioration de la qualité des produits (Quinones, 2004).

Afin de s'assurer de la conformité des producteurs à ces principes, le FLO conduit annuellement des inspections auprès des organisations de producteurs. Ces inspections vérifient deux types d'exigences établies à partir des principes ci-hauts : des exigences minimales de performance que tous les producteurs doivent atteindre, et des exigences d'amélioration continue. De plus, les OP doivent toujours respecter les lois nationales du lieu où ils produisent.

L'autre versant du système du FLO est le contrôle de l'application des labels du commerce équitable dans chaque pays, et cette tâche incombe aux agences nationales. Ainsi, ces organisations délivrent une licence aux importateurs, exportateurs, distributeurs et transformateurs qui désirent commercialiser des produits équitables. Pour obtenir cette licence, les entreprises doivent respecter les conditions suivantes :

- Acheter les produits directement aux OP;
- Acheter les produits au prix du commerce équitable ;
- Pré financer la production ;
- Établir des liens commerciaux à long terme avec les OP;
- Renseigner le FLO et l'agence de certification sur toutes les transactions effectuées (Ibid).

De plus, les entreprises doivent démontrer qu'il existe un marché pour les produits à commercialiser afin d'obtenir la licence qui leur permettra d'apposer le label du commerce équitable sur les produits certifiés.

Le FLO affirme que des efforts majeurs sont faits afin de garantir la représentativité et la participation de toutes les parties prenantes dans le système (Ibid). Ces parties prenantes (les producteurs, transformateurs, importateurs, exportateurs, distributeurs et agences nationales) sont représentées dans plusieurs organes de la structure du FLO, notamment au sein du comité définissant les normes et du Certification Unit. Cette représentation est organisée en fonction des produits pour lesquels il existe une norme (café, sucre, cacao, bananes, etc.). Toutefois, Quinones (2004) note que malgré ces mesures, le FLO fait face à un déficit de représentation de la part des producteurs du Sud. À ce sujet, même le Réseau de support aux producteurs créé en 1999 par le FLO pour améliorer la gouvernance des OP semble mettre l'accent sur la capacitation (capacity building) des producteurs, plutôt que sur la participation à l'élaboration des normes. Selon Quinones, deux facteurs expliquent la faible influence des producteurs dans l'élaboration des normes : premièrement, les normes du commerce équitable ont été élaborées avant la fondation de FLO par les initiatives nationales; deuxièmement, il n'y a pas de nouvelles normes proposées pour l'instant. Malgré les mesures instaurées pour accroître la représentativité des producteurs au sein du FLO, les résultats semblent à tout le moins incertains.

Tableau 4.2 Évaluation du cadre normatif du FLO selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Égalité: donne accès au marché du Nord. Problème: il y a une limite puisque les importateurs doivent prouver qu'il existe une demande avant d'obtenir la certification.
	Le soutien à la production au Nord.	Égalité : favorisent les producteurs du Sud, les seuls pouvant être certifiés.
La production des règles et des normes	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Égalité: les acteurs du Sud sont formellement représentés au niveau de la production des normes.
	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Inégalité: leur participation effective est incertaine.

Il apparaît donc que, contrairement aux normes non contraignantes de l'IFOAM (c'est-à-dire non contraignante envers les membres de l'organisation), les normes du FLO sont globales et ne souffrent pas en principe d'un manque d'harmonisation entre les pays. Cet avantage propre au contenu des normes est d'ailleurs facilité par l'absence des acteurs gouvernementaux dans l'élaboration des normes et dans l'ensemble du système. Toutefois, comme c'est le cas de l'agriculture biologique, il demeure une appréhension liée à l'effectivité pratique des formalités de participation et de représentation des acteurs du Sud dans les différents comités du FLO, notamment dans celui qui élabore et révise les normes. Le système de l'IFAT contraste d'ailleurs avec ceux du FLO et de l'IFOAM sur ce point.

4.1.3 Le label d'organisation du commerce équitable de l'IFAT

L'International Fair Trade Association (IFAT) est une des premières organisations internationales du commerce équitable à avoir été créée (1989). Constituée de membres de tous les niveaux, elle regroupe autant des producteurs que des transformateurs, des exportateurs, etc. La mission de la fédération se décline en trois activités majeures : le

développement de marchés par le biais de la sensibilisation au Nord comme au Sud; le renforcement de la crédibilité du commerce équitable par le biais d'un système de certification et de contrôle; et le lobbying auprès des organisations nationales et internationales (IFAT, 2005).

Les membres de l'IFAT sont répartis dans cinq branches représentant tous les continents : l'Afrique/ Moyen-Orient, l'Asie, l'Europe, l'Amérique du Nord/Pacifique, et l'Amérique Latine. Mise à part l'Assemblée générale annuelle des membres, deux organes principaux constituent la structure de l'IFAT : le comité exécutif et le secrétariat. Incluant des représentants des cinq régions, le comité exécutif est responsable de développer et d'appliquer les plans d'action basés sur les priorités décidées par l'Assemblée générale annuelle et il met en œuvre la Constitution de l'organisation tout en veillant au respect des normes par les organisations du commerce équitable (OCE). Le secrétariat est le point de contact des membres à travers le monde; il facilite et coordonne leurs activités, tout en s'impliquant dans la promotion du commerce équitable, notamment au niveau mondial. Il faut également noter que les cinq organisations régionales ont voix au chapitre dans la production des normes, puisque le guide de l'IFAT adopté en Assemblée générale fournit une base sur laquelle certains principes peuvent être ajoutés ou approfondis selon les situations et les besoins régionaux.

Chaque membre de l'IFAT doit obligatoirement satisfaire les exigences du code de pratiques développé par cette organisation depuis une quinzaine d'année. Le code de pratiques traduit les principes reconnus du commerce équitable, c'est-à-dire la création d'opportunités pour les producteurs désavantagés au niveau économique; la mise en œuvre de la transparence et de la responsabilité; la capacitation; la promotion du commerce équitable; le paiement d'un prix juste; la réalisation de l'équité entre les sexes; l'établissement de conditions de travail adéquates (selon les convention de l'OIT); le respect des conventions sur le travail des enfants; et la protection de l'environnement. Ces principes sont opérationnalisés en indicateurs généraux applicables à tous les membres, ainsi qu'en indicateurs régionaux développés par les cinq structures régionales et s'appliquant seulement aux membres de ces régions. Ainsi, les normes du commerce équitable pour les OCE sont adaptées pour chaque

situation régionale. La certification d'IFAT ne s'applique pas aux produits, comme celle du FLO, mais bien aux organisations qui peuvent alors arborer le logo OCE-IFAT sur leurs publications, bannières, publicités et autre matériel promotionnel.

Le contrôle de la conformité à ce système s'effectue en trois étapes. Premièrement, les membres effectuent à tous les deux ans une auto évaluation de leur organisation en regard des critères mentionnés ci-haut et envoient le rapport au comité exécutif. La deuxième étape est la revue mutuelle des rapports : les membres font alors parvenir à leurs partenaires commerciaux le rapport d'auto évaluation dans le but d'accroître la transparence et les échanges entre ces derniers. Enfin, la troisième étape est la vérification externe de l'organisation et la comparaison entre le rapport d'auto évaluation et la situation réelle de l'organisation. Selon l'IFAT, cette dernière étape constitue en même temps le gage de la crédibilité de l'ensemble du processus de contrôle.

Tableau 4.3 Évaluation du cadre normatif de l'IFAT selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Égalité: donne accès au marché des magasins du monde; Égalité: la certification encourage le commerce Sud-Sud; Inégalité: potentiel de non équivalence entre les normes régionales.
	Le soutien à la production au Nord.	Égalité : favorise la production du Sud
	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Égalité: les acteurs du Sud ont accès à la production des normes par le biais des organisations régionales.
La production des règles et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Égalité: les acteurs du Sud peuvent avoir un poids considérable dans cette production, notamment grâce à l'existence de normes régionales.

La formule de participation et de représentation à tous les niveaux de l'IFAT contraste avec les mécanismes portés par l'IFOAM et le FLO puisque, par exemple, chaque région du monde doit être représentée dans le comité exécutif. Au niveau régional, les membres peuvent même établir des variantes aux normes de base. Tout en favorisant l'implication des acteurs du Sud, cette particularité amène cependant un problème potentiel qui est celui d'une non équivalence entre les différentes normes régionales.

En conclusion de cette section, il est possible d'établir quelques associations entre les caractéristiques des systèmes de certification. Par exemple, il semble que la recherche d'une norme harmonisée au niveau mondial implique des mécanismes de participation et de représentations, lesquels sont moins accessibles pour les acteurs du Sud du fait du manque de ressource et, ce, malgré les principes et intentions à la base de ces systèmes. Le système de l'IFAT privilégie malgré tout une plus grande participation des acteurs du Sud dans l'élaboration des normes, ce qui présente simultanément le risque d'aboutir à l'impossibilité d'avoir une norme mondiale uniforme. Quand à savoir si une norme harmonisée au niveau mondial est plus ou moins inégalitaire qu'une norme régionale, il est difficile de le déterminer ici, notamment parce qu'un des principaux principes du commerce équitable, toutes fédérations confondues, est de soutenir la production au Sud et de donner accès aux marchés du Nord. Le commerce équitable serait donc, du point de vue du contenu des normes, éminemment égalitaire. Au niveau de la production des normes, les pistes que nous venons d'évoquer pourront être poursuivies dans le deuxième volet de l'analyse.

Si on peut facilement affirmer que le commerce équitable est égalitaire au niveau du contenu de ces normes, il n'est pas possible d'en dire autant de l'agriculture biologique. L'intrusion des politiques étatiques et de la régulation multilatérale dans ce système ont rendu l'analyse beaucoup plus complexe. Ce sont ces formes institutionnelles — qui s'appliquent presqu'exclusivement à l'agriculture biologique — qu'il s'agit maintenant d'aborder.

4.2 Les politiques des États

Les politiques commerciales des États sur l'agriculture ont longtemps été et sont toujours fondamentalement protectionnistes, et il s'avère, selon Arghiri Emmanuel que le protectionnisme est à la base du concept de l'échange inégal. Dans le Chapitre II, nous avons-nous-mêmes décrit le protectionnisme comme la forme la plus répandue de régulation inégalitaire. Il convient donc de s'interroger sur la portée protectionniste des réglementations étatiques encadrant la certification de l'agriculture biologique (il n'existe pas actuellement de telle réglementation dans le commerce équitable). Deux des principaux marchés des produits biologiques étant l'Europe et les États-Unis, nous avons choisi de présenter leurs politiques.

4.2.1 Le Règlement 2092/91 sur l'agriculture biologique de l'Union européenne

Pour l'Union européenne, le règlement 2092/91 définit les principes généraux de production biologique et les exigences en termes d'inspection et propose un label d'agriculture biologique paneuropéen (EEC, 2005). De plus, ce règlement stipule que les agences de certification qui attribuent la certification et effectuent les inspections doivent être accréditées auprès des normes ISO/IEC Guide 65 (General Requirements for Bodies Operating Product Certification Systems) ou EN 45011 sur la base desquelles peut être établie l'équivalence entre les systèmes de certification. Ainsi, autant les pays membres que les agences de certification bénéficient d'une certaine latitude à plusieurs niveaux : d'une part dans l'élaboration de leurs normes, à condition de respecter la norme plancher du règlement; et, d'autre part, dans la configuration des structures administratives, à condition d'être conforme aux normes ISO/IEC-65 ou EN 45011. En ce sens, le règlement européen permet plusieurs configurations pour les lois nationales de ses membres et pour les agences de certification elles-mêmes. Toutefois, les principes substantifs du règlement européen sont considérés comme plus sévères que les référents internationaux comme le Codex Alimentarius (Croate et al., 2001).

Au niveau du commerce international et des importations des pays tiers, le règlement européen requiert que les produits labellisés biologique sur le territoire de l'Europe soient issus de normes et de systèmes de certification équivalents à ses propres exigences. Deux procédures existent pour établir les équivalences. Il existe premièrement une liste de pays

tiers établie par la Commission européenne sur la base d'une reconnaissance de leurs réglementations, mais cette liste ne couvre les systèmes que de huit pays, dont seuls le Costa Rica et l'Argentine sont du Sud. La deuxième procédure, s'appliquant aux pays non inclus dans la liste de pays tiers, nécessite que les entreprises d'importation possèdent un permis d'importation attribué sur la base d'un contrat de vérification avec une agence européenne de certification, et de la présentation d'un dossier établissant la preuve de l'équivalence de la certification issue d'un pays tiers avec la norme et le système européen. La procédure du permis d'importation constitue la voie la plus répandue pour l'importation de produits biologiques en Europe. Willer et Tussefi (2004) affirment que certains problèmes persistent à l'égard de ces procédures d'importation : d'abord, les ressources consacrées à l'évaluation des demandes de permis sont insuffisantes, ce qui occasionne un manque de transparence dans la procédure; ensuite, cette procédure est appliquée de différentes manières dans les États membres de l'Union.

Tableau 4.4 Évaluation du cadre juridique du Règlement 2092/91 selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Inégalité: la norme plancher est réputée plus sévère que le référent international; Inégalité: il existe de lourdes procédures pour pouvoir exporter en Europe.
	Le soutien à la production au Nord.	Inégalité: la vente de produits certifiés sur le marché européen est plus facile pour les producteurs Européens.
La production des règles	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Inégalité : exclus;
et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Inégalité : exclus.

Évidemment, les réglementations européennes sont élaborées par les pays membres, sans qu'aucun pouvoir ne soit accordé aux pays ou aux acteurs du Sud. Leur participation à l'élaboration de la loi est donc exclue. Au niveau du contenu, la norme européenne apparaît comme franchement protectionniste étant donné la sévérité de sa norme par rapport aux référents internationaux, ainsi que les lourdes procédures qu'elles impliquent pour les acteurs du Sud qui souhaitent exporter vers le marché européen.

4.2.2 Le National Organic Program américain

Le 21 octobre 2002, une nouvelle réglementation sur l'agriculture biologique et sa labellisation entrait en vigueur aux États-Unis (USDA, 2002). Cette réglementation se distingue de l'approche européenne sur trois points essentiels : 1) le National Organic Program (NOP) élabore ses propres normes de substances et procédés, sans nécessairement répliquer celles de l'IFOAM et du Codex Alimentarius; 2) il instaure un système de gradation de la dénomination Organic et 3) il établit une norme homogène pour tous les certificateurs. En somme, contrairement à l'Europe qui s'inspire minimalement du Codex Alimentarius et qui requiert la conformité des certificateurs à la norme ISO/IEC Guide 65 tout en laissant une certaine marge de manœuvre aux certificateurs, le USDA statue sur l'ensemble des substances interdites (farines animales, antibiotiques, pesticides, OGM, etc.), des procédés de production et des conditions d'élevage et impose ses propres normes d'accréditation pour les certificateurs. De plus, le NOP implante quatre dénominations pour la labellisation: 100% Organic, Organic 95%, Made with Organic (70% de produits bio) et Contains some organic ingredients (moins de 70%). Il est également à noter que les mouvements américains de petits agriculteurs biologiques ont dénoncé cette loi qui risque, selon eux, de faire disparaître les petites fermes au profit d'une véritable industrialisation du créneau biologique (Kirschenmann, 2001).

Au niveau de l'importation, le NOP ne reconnaît pas d'équivalence aux systèmes de certification des pays tiers et toutes les agences désirant importer des produits biologiques doivent être accréditées auprès du service d'accréditation du NOP et doivent donc répondre à ses conditions. Toutefois, selon Willer et Tussefi (2004), le NOP a jusqu'ici accrédité très

peu de systèmes provenant de pays tiers et ce sont surtout les agences américaines accréditées qui certifient les produits du Sud afin de les importer aux États-Unis.

Tableau 4.5 Évaluation du cadre juridique du NOP selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Inégalité: le NOP ne reconnaît pas les autres normes et requiert que soient accréditées les agences de certification auprès de son service.
	Le soutien à la production au Nord.	Inégalité: le NOP est réputé favoriser l'industrie agroalimentaire américaine.
La production des règles	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Inégalité : exclus;
et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Inégalité : exclus.

En somme, le système américain, bien que ses normes soient plus laxistes que les référents internationaux, est protectionniste parce qu'il ne reconnaît aucune équivalence internationale. En ce qui concerne la production des règles, elle n'est pas plus accessible aux acteurs du Sud, alors que l'industrie américaine semble en mesure d'y protéger ses intérêts.

Il est naturel qu'une politique nationale ne fasse participer que des acteurs nationaux dans le processus d'élaboration, puisqu'elle provient en principe d'un État souverain. Bien que ce principe soit différent dans le cas de l'Europe qui est constituée d'une communauté d'États souverains, il n'est pas moins justifiable que seuls les membres puissent être représentés dans le processus de décision. Le fait que les acteurs du Sud soient exclus de la production des normes apparaît donc légitime. Là où il semble y avoir un problème avec les cadres juridiques européens et américains, c'est que les référents internationaux y sont soit

partiellement respectés, soit totalement ignorés. À cela il faut ajouter les obstacles qui sont posés pour reconnaître les normes étrangères et reconnaître des équivalences. Il est à se demander, finalement, si les référents internationaux ont vraiment une utilité pour éviter la régulation inégalitaire. Ou peut-être ne font-ils que la reproduire eux-aussi ?

4.3 La régulation multilatérale

Lorsque nous avons décrit la régulation multilatérale dans le Chapitre II, nous faisions explicitement référence à l'Organisation mondiale du commerce. Dans le cadre de l'OMC, les certifications de l'agriculture alternative sont encadrées par l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Toutefois, puisque cet accord renvoie explicitement à différents référents internationaux, nous avons inclus ceux-ci dans la présente section sur la régulation multilatérale, ce qui est d'autant plus pertinent que les normes dont il est question sont le produit de négociations internationales se tenant dans le cadre d'autres organisations, soient l'Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'alimentation et l'Organisation internationale de normalisation.

4.3.1 Le Codex Alimentarius et les directives sur l'agriculture biologique

Issue d'un projet commun entre l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Commission du *Codex Alimentarius* élabore des normes alimentaires devant guider de manière volontaire l'instauration de normes et de réglementations nationales sur l'innocuité, la production, la commercialisation et l'étiquetage des denrées et ce, dans une optique de facilitation du commerce grâce à l'harmonisation au niveau international.

Au sein du Codex Alimentarius, les Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques ont été mises sur pied conjointement avec l'IFOAM en 1999, puis augmentées des normes sur les produits biologiques d'origine animale en 2001. En plus de s'appuyer sur les principes développés par l'IFOAM, ces directives tiennent compte des régulations qui existaient déjà à l'époque de sa mise sur pied, notamment du règlement européen. Ces directives sont réévaluées aux quatre ans afin d'intégrer les nouveaux intrants apportés par l'évolution technologique de l'industrie

au niveau de la production ainsi que de la transformation (FAO, 2005). Bien que le Codex soit perçu comme un référent international qui prendra éventuellement de l'importance dans les jugements de l'organisation mondiale du commerce au sujet des équivalences des réglementations nationales, son utilité se limite à servir de guide dans l'élaboration des politiques et sa portée n'est aucunement contraignante.

Tableau 4.6 Évaluation du cadre normatif du *Codex Alimentarius* selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et	L'accès aux marchés du Nord.	Égalité: un des objectifs du Codex est de faciliter l'accès aux marchés.
des normes	Le soutien à la production au Nord.	Ne s'applique pas.
La production des règles	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Égalité: les gouvernements du Sud sont formellement représentés.
et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Inégalité: la loi européenne semble avoir fortement influé sur l'élaboration du Codex.

Bien qu'il favorise en principe l'accès aux marchés, la limite principale de la norme du codex est sa portée non-contraignante sur les pays qui souhaitent réglementer l'agriculture biologique. Il en résulte des disparités comme celles que nous venons d'observer avec les règlements européens et américain. Bien que tous les gouvernements membres de l'ONU aient pu participer à son diplomatique, il semble que certains États dont la communauté européenne ont pu avoir un poids plus important.

4.3.2 L'Accord sur les obstacles techniques au commerce

Conclu lors du cycle d'Uruguay sur le commerce multilatéral, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à assurer que les réglementations et les normes techniques, incluant les normes d'emballage, d'étiquetage et de mise en marché des produits,

ainsi que les procédures de contrôle de la conformité à ces normes, ne créent pas d'obstacles « non nécessaires » au commerce (OMC, 1994). Ainsi, tout en reconnaissant l'importance des activités de régulation des États entourant les importations et les exportations, la protection des humains, des animaux et de l'environnement, l'Accord OTC reconnaît que de telles régulations peuvent potentiellement créer des distorsions sur les marchés et pose un ensemble de mesures devant guider leur élaboration. Cet accord définit la norme (standard) comme une mesure d'application volontaire, par opposition aux réglementations techniques (technical regulations) dont l'application est obligatoire sur le territoire d'un pays. Se classant parmi les normes volontaires, les certifications de l'agriculture alternative sont tenues de se conformer aux articles 4, 5, 6 et 8 de l'Accord OTC.

L'article 4 de l'Accord OTC implique que les gouvernements acceptent et se conforment au Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, contenu dans l'annexe 3 de l'accord, dont le but est de promouvoir l'harmonisation des normes volontaires en vue d'une reconnaissance mutuelle. De plus, cet article ajoute que les gouvernements doivent s'assurer que les organes non gouvernementaux de normalisation présents sur leur territoire acceptent et mettent en pratique ce même code de bonne pratique. Le code de bonne pratique stipule que chaque organisation de normalisation, qu'elle soit gouvernementale ou non, s'inscrive dans le registre ISO/IEC basé à Genève et respecte la norme ISO/IEC Guide 65. Au niveau de l'élaboration des normes, ce code met de l'avant plusieurs exigences dont trois intéressent particulièrement les certifications de l'agriculture alternative :

- selon le paragraphe D, une norme doit respecter le principe de non-discrimination (elle ne doit pas favoriser un pays ou les entreprises d'un pays aux dépens des autres);
- selon le paragraphe E, une norme ne doit pas constituer un obstacle non nécessaire au commerce ;
- selon le paragraphe F, les organes de normalisation doivent, lors de l'élaboration d'une norme, utiliser chaque fois que cela est possible les référents existants au niveau international dans une optique d'harmonisation.

Les articles 5 et 6 de l'Accord OTC concernent les systèmes de certification et de contrôle des normes. Il y est exigé le respect du principe de non discrimination et on y mentionne l'importance d'éviter la création de barrières non nécessaires au commerce. Comme pour l'élaboration des normes, la mise en place des systèmes de contrôle doit, selon le paragraphe 5.4, s'appuyer sur les référents internationaux en cette matière. De plus, le paragraphe 6.1 stipule que les gouvernements devraient autant que possible considérer comme équivalents les systèmes de contrôle des autres pays, même si ces systèmes diffèrent (en autant que ces derniers donnent une assurance convenable de la crédibilité de ces systèmes). Enfin, l'article 8 de l'Accord OTC mentionne que les gouvernements devraient s'assurer dans le mesure du possible que les organes non gouvernementaux dont les activités consistent au contrôle des normes se soumettent également aux articles 5 et 6. En somme, l'Accord OTC couvre à la fois les activités d'élaboration des normes et les activités de contrôle de ces normes. De plus, autant les organismes gouvernementaux que les organismes non gouvernementaux impliqués dans ces activités font l'objet de cette réglementation (OMC, 1994).

Tableau 4.7 Évaluation du cadre juridique de l'Accord OTC selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Égalité : l'Accord OTC vise à faciliter l'accès aux marchés.
	Le soutien à la production au Nord.	Ne s'applique pas.
La production des règles	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Égalité: l'Accord donne des règles claires sur l'harmonisation aux référents internationaux (voir Codex Alimentarius et Guide 65 ISO/IEC) et demande la reconnaissance d'équivalences;
et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Egalité: l'Accord donne des règles claires sur l'harmonisation aux référents internationaux (voir Codex Alimentarius et Guide 65 ISO/IEC) et demande la reconnaissance d'équivalences.

En conformité avec la mission de l'OMC, l'accord OTC vise à libéraliser le commerce et à combattre le protectionnisme. En ce sens, les acteurs du Sud pourraient être favorisés par un meilleur accès aux marchés du Nord. Dans sa mission de libéralisation, l'Accord OTC prône à la fois l'harmonisation et la reconnaissance d'équivalences entre les normes, ce qui entre en contradiction avec les normes américaines et européennes de manière flagrante.

4.3.3 Le Guide 65 de l'ISO/IEC

Les General Requirements for Bodies Operating Product Certification Systems de l'International Standardization Organization (ISO) ont été élaborés en partenariat avec l'International Electrotechnical Commission (IEC) et sont reconnus par l'OMC et le règlement européen sur l'agriculture biologique comme un ensemble de règles servant de référent international en matière d'établissement des systèmes de certification de produit. Visant à faciliter le commerce et à harmoniser les procédures de certification et de contrôle partout dans le monde, le guide comporte plusieurs exigences touchant directement les

agences de certification et les organes gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans des activités de certification de produits :

- les politiques, les procédures et l'administration des organes de certification doivent être non discriminatoires ;
- la certification doit être disponible pour tous les pays candidats qui rencontrent la norme;
- la norme couverte par la certification ainsi que tout le processus formel de certification doivent être accessibles au public et aux candidats potentiels;
- le processus de certification et de contrôle doit tenir compte de l'avis des parties prenantes;
- les structures des organismes de certification et de contrôle doivent faire preuve d'indépendance et d'impartialité entre les activités de stratégie et d'élaboration de politique, les activités décisionnelles sur la certification et les normes; et les activités de contrôle de la conformité aux normes;
- cette indépendance et cette impartialité sont obtenues par la séparation des structures menant les activités citées ci-haut;
- ces différentes structures doivent être gérées selon des critères de professionnalisme.

Ainsi, le Guide 65 de l'ISO/IEC encadre la structure des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de certification, sans réglementer les normes elles-mêmes, sauf pour en exiger la transparence et l'accessibilité.

Tableau 4.8 Évaluation du cadre normatif du Guide 65 de l'ISO/IEC selon les formes d'inégalités

Dimensions de la régulation inégalitaire	Indicateurs	Éléments contribuant à l'égalité ou à l'inégalité Nord/Sud
Le contenu des règles et des normes	L'accès aux marchés du Nord.	Égalité: le Guide vise à faciliter l'accès aux marchés.
	Le soutien à la production au Nord.	Ne s'applique pas.
	Participation des acteurs du Sud à la production des règles et des normes.	Égalité: le guide stipule que toutes les parties prenantes devraient être impliquées; Problème: difficilement vérifiable.
La production des règles et des normes	Poids relatif des acteurs du Sud dans la production des règles et des normes.	Égalité: le guide stipule que toutes les parties prenantes devraient être impliquées; Inégalité: Bien que chaque pays possède un vote, la prise de décision par consensus rend les membres plus puissants plus influents sur le processus. De plus, le manque de capacité technique des pays du Sud affecte le processus.

Étant donnée la référence qui y est faite dans l'accord OTC, ce guide pourrait bien devenir d'application obligatoire pour toutes les organisations (gouvernementales ou non gouvernementales) qui exercent des fonctions de certification ou d'élaboration des normes. L'élaboration des normes deviendrait alors peut-être un peu plus transparente et ouverte à la participation, mais il est difficile d'évaluer si de telles exigences favoriseront les acteurs du Sud ou seulement des acteurs nationaux.

Bien que les fédérations du commerce équitable et de l'agriculture biologique traduisent formellement dans leurs règles de fonctionnement la nécessité de favoriser les échanges entre le Nord et le Sud et de faciliter la participation des acteurs du Sud à l'élaboration des normes, la matérialisation de cette volonté semble limitée par deux phénomènes. Premièrement, l'efficacité des formalités qui permettent aux acteurs du Sud de prendre part aux processus d'élaboration des normes à l'IFOAM et au FLO est incertaine, et il est déjà possible de

souligner que le coût relié à la participation à de tels processus est considérable pour les acteurs du Sud. Il ne convient pas encore, toutefois, de trancher le débat sur l'effectivité de ces formalités, car l'étude des représentations des acteurs des certifications de l'agriculture alternative pourra nous en apprendre plus à ce sujet dans le prochain chapitre. Notons seulement que le système de l'IFAT avec ses organisations régionales établit sans doute plus de proximité entre les membres de l'organisation et les structures de l'organisation qui ont pour mission d'élaborer les normes. Le deuxième phénomène qui limite la participation des acteurs du Sud à la production des normes s'applique exclusivement à l'agriculture biologique: il s'agit des réglementations nationales. Étant élaborées dans un contexte national, celles-ci excluent de facto la participation des acteurs du Sud. Qui plus est, ces réglementations qui viennent se superposer à la régulation hybride proposée par les organismes de certification privés sont elles-mêmes assujetties à certaines normes de la forme multilatérale de la régulation dont le potentiel de participation pour les acteurs du Sud est douteux si on s'en tient à ce que nous avons dit sur l'OMC dans le Chapitre II.

Puisque ces règles multilatérales ont pour mission fondamentale de favoriser la libéralisation et l'accès aux marchés, elles sont en principe favorables aux pays et aux acteurs du Sud qui subissent actuellement les affres de la persistance du protectionnisme des pays du Nord dans le secteur agricole. Cette libéralisation procède selon deux principes pouvant être contradictoires ou complémentaires : l'harmonisation et l'équivalence. L'harmonisation des normes et des systèmes de certification vise à rendre celles-ci uniformes à un référent élaboré à un niveau supérieur à l'application des normes, c'est-à-dire au niveau des fédérations internationales d'agences de certification (IFOAM, FLO et IFAT) ou au niveau multilatéral (Codex Alimentarius et Guide 65 de l'ISO/IEC). Selon le principe d'harmonisation, la conformité à une norme unique offrirait les bases pour mettre à plat les obstacles non tarifaires au commerce et rendrait donc celui-ci, pourrions-nous dire, plus égalitaire à l'égard de l'accès aux marchés. Le deuxième principe est celui d'équivalence. Celui-ci prône plutôt un système où chaque pays reconnaît les normes et les systèmes de certification des pays tiers en fonction de ses propres normes ou en fonction des référents internationaux. Ainsi, il peutêtre souhaitable d'accorder des équivalences, comme le propose l'Accord OTC, aux certifications harmonisées aux référents internationaux que sont le Codex Alimentarius (pour

le contenu de la norme) et le Guide 65 de l'ISO/IEC (pour la structure de production et de gestion des normes). D'autres pays peuvent simplement reconnaître des équivalences aux normes et agences de certification étrangères sans que l'harmonisation soit demandée. Ce principe vise donc aussi à faciliter l'accès aux marchés, mais de manière à la fois plus ponctuelle (pour tel pays, telle norme, telle certification) et plus flexible (le niveau d'exigence pour accorder le statut d'équivalence à une norme étrangère peut varier).

Dans notre définition de la régulation inégalitaire, harmonisation et équivalence interviennent donc autant dans la dimension du contenu des règles que dans celle de la production des règles, car ces deux principes – selon qu'ils sont mis en pratique ou non – sont des façons de dépasser ou de renforcer le protectionnisme, et d'ouvrir ou de restreindre le processus de participation dans l'élaboration des normes. Nous utilisons les couples antagoniques « dépasser ou renforcer le protectionnisme » et « ouvrir ou restreindre la participation » parce que les éléments de la régulation multilatérale sur les certifications sont d'application volontaire, mis à part l'Accord OTC. En fait, il y a ici une contradiction qui révèle d'importantes pistes pour l'évaluation que nous faisons des cadres juridiques et normatifs des certifications et pour la suite de l'analyse. Comme nous l'avons vu, l'Accord OTC prescrit d'une part l'application du Guide 65 ISO/IEC par toute organisation agissant en tant que certificateur, et il prescrit d'autre part l'harmonisation aux référents internationaux en ce qui concerne le contenu des normes. En ce qui concerne l'agriculture biologique, le Codex Alimentarius est le référent international le plus légitime et celui-ci se pose d'ailleurs comme tel dans son préambule alors qu'il fait explicitement référence à l'Accord OTC. Pourtant, comme nous l'avons vu, le règlement européen est plus sévère que la norme du codex et le règlement américain ignore superbement le Guide 65 de l'ISO/IEC. Cela revient à dire que ces cadres de réglementation de l'agriculture biologique sont en infraction avec l'Accord OTC et qu'ils perpétuent l'approche protectionniste omniprésente dans le secteur de l'agriculture.

On pourrait en conclure que les réglementations sont des facteurs d'inégalité dans les certifications de l'agriculture alternative. Une dernière question doit cependant être posée, car jusqu'ici nous avons plus ou moins opposé les principes d'équivalence et d'harmonisation au

protectionnisme du point de vue du contenu des règles, et ainsi indirectement accordé à ces principes une valeur plus égalitaire. Mais le sont-ils vraiment ? Il semble que du point de vue de la production des règles, ces deux principes n'ont pas le même potentiel d'être inégalitaires. La reconnaissance d'équivalence pourrait permettre, si les pays abandonnent leur perspective protectionniste (ce qui n'est pas évident), de reconnaître des certifications élaborées au Sud. Le principe d'équivalence a donc un certain potentiel pour dépasser la régulation inégalitaire. L'harmonisation, de son côté, est un principe qui implique que soient définies les normes au niveau international. Il devient alors difficile d'évaluer quel poids peuvent avoir les acteurs du Sud dans le processus. C'est ce problème que nous avons d'ailleurs évoqué d'entrée de jeu à propos des formalités de la participation des acteurs du Sud dans les fédérations IFOAM et FLO. De la même manière que pour ces cadres normatifs, nous manquons de données ici pour explorer plus à fond cette question. Nous nous en remettrons donc aux représentations des acteurs des certifications pour mieux comprendre comment sont appréhendés les principes d'équivalence et d'harmonisation.

Pour terminer ce chapitre, les conclusions temporaires pouvant être mises de l'avant sont donc les suivantes : les mécanismes de participation des acteurs du Sud dans la production des normes de l'IFOAM et du FLO ont de la difficulté à implanter les principes d'égalité sur lesquels ils sont fondées par manque de ressources; les réglementations sur l'agriculture biologique sont, dans leur forme actuelle, inégalitaires à l'égard du contenu des normes et de la production des normes; le principe d'harmonisation qui est mobilisé contre le protectionnisme des réglementations nationales souffre potentiellement des mêmes problèmes que les mécanismes de participation de l'IFOAM et du FLO, mais à un niveau intergouvernemental, alors que le principe d'équivalence offre plus de possibilités pour reconnaître des normes originaires du Sud. Ces éléments seront maintenant réévalués à la lumière des représentations des certifications de l'agriculture alternative.

CHAPITRE V

LES REPRÉSENTATIONS DES ACTEURS DES CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE

Tel qu'on aurait pu s'y attendre, les représentations des acteurs de l'agriculture alternative se montrent considérablement divergentes, parfois même contradictoires. C'est du moins la conclusion à laquelle en vient ce chapitre dont l'objectif est non seulement de présenter ces représentations, mais aussi de le faire de manière systématique afin que la rigueur avec laquelle nous avons travaillée soit bien rendue au lecteur. Comme c'était le cas du chapitre précédent, la présentation du traitement des données sera donc effectuée en correspondance avec les balises fixées par la présente stratégie méthodologique. Commençons donc par un rappel de celle-ci, tout en développant plus en détails les implications théoriques et méthodologiques de chaque étape.

Les représentations traduisent ce qu'un sujet individuel ou collectif pense d'un objet particulier. Celles-ci sont marquées par des éléments cognitifs et par des éléments sociaux, elles sont façonnées par les structures sociales et elles les façonnent à leur tour en orientant l'action des adhérents. Parler « d'adhérents » indique que les représentations sont généralement collectives, ou du moins qu'il y a des représentations collectives, à propos desquelles les théories affirment qu'elles sont fortement conditionnées par la position sociale des acteurs (Jodelet, 1989). C'est en ce sens que Pierre Vergès affirme que « la place socio-économique des acteurs est la variable par excellence de toute analyse de représentation » (Vergès, 1989 : 393), et c'est pourquoi nous avons divisé nos entrevues en trois corpus représentant trois positions sociales au sein de la structure des certifications : les producteurs, les intermédiaires et les certificateurs. Dans ce chapitre, ces trois types d'acteurs seront traités dans trois sections séparées et consécutives. En aval et en amont de ces trois sections sont

placées deux autres sections qui répondent toutes deux à la nécessité de porter un regard plus général sur l'ensemble des données. Ce regard est cependant orienté vers deux objectifs différents : le premier vers une évaluation des fréquences des codes, et le second vers une comparaison transversale des représentations.

L'évaluation des fréquences dans la codification, qui constitue la première section de ce chapitre, permet d'appréhender de manière générale les priorités qui ont été données à certains thèmes dans les entrevues. Cette opération nous est indiquée par la définition même des représentations, du moins par celle que propose Vergès dans son étude sur les représentations économiques. Selon lui, les acteurs élaborent les représentations selon trois procès : la sélection, l'association et la schématisation. La sélection concerne les éléments organisateurs de la représentation, c'est-à-dire les mots, les concepts, les thèmes qui sont privilégiés par les acteurs lorsqu'ils parlent de l'objet de la représentation. D'un point de vue méthodologique, le procès de sélection peut être saisi par la fréquence et les rangs des mots utilisés, « on obtient donc une information sur le noyau organisateur » (Vergès, 1989 : 395), ce qui peut nous mettre sur la piste d'éléments importants dans la compréhension des représentations des acteurs. Les procès d'association et de schématisation font l'objet des trois sections subséquentes, qui portent chacune sur les représentations d'un type d'acteur. Dans l'étude des représentations, le procès d'association signifie que les acteurs associent l'objet à une série d'attributs, d'évaluations, de pratiques, ce qui rend possible d'entrevoir le contenu et l'articulation des éléments des représentations. Enfin, le procès de schématisation est la construction d'une cohérence par les acteurs. Ces deux procès se révèlent par l'observation des relations entre les différents codes, et donc de leur cooccurrence. Dans les trois sections concernées, la présentation de ces deux procès sera structurée en fonction de l'opérationnalisation du concept de certification de l'agriculture alternative telle qu'elle est présentée dans le Chapitre III. Enfin, grâce à quelques outils conceptuels proposés par Jodelet pour comprendre les représentations, la dernière section de ce chapitre sera consacrée à la comparaison des représentations des trois types d'acteurs et à poser les jalons de certaines conclusions à propos de la régulation inégalitaire et des certifications de l'agriculture alternative.

Avant de plonger dans le cœur du chapitre, il convient d'adopter un « code de présentation » qui sera respecté pour la suite du chapitre afin d'en faciliter la lecture (et que nous avons d'ailleurs déjà appliqué à la partie du Chapitre III concernant la codification). Ce code de présentation utilise la police italique pour référer aux codes, alors que toute expression ne renvoyant pas à un code mais néanmoins utilisée dans le texte est mise entre guillemets. Lorsque l'on fera explicitement référence à une code, il portera une lettre majuscule (exemple : « [...] comme en témoigne le code *Certificateur* [...] »). Lorsque l'on fera référence à l'idée associée au code sans référer explicitement à ce code, il sera écrit en italique (exemple : « [...] dans ce cas, les *certificateurs* sont perçus [...] »). Cette distinction permettra d'alléger considérablement le texte tout en soulignant l'ancrage des explications données par l'auteur dans la codification. Enfin, le dernier élément de ce code de présentation concerne l'interpellation des corpus. Lorsqu'un corpus est mentionné dans le texte, il l'est toujours de manière explicite, et il est également mis en italique en conservant sa lettre majuscule et son accord au pluriel (exemple : « [...] comme dans le corpus *Producteurs*, le code *Norme* prend ici une place prépondérante [...] »).

5.1 Analyse de la codification en fonction des fréquences

Tout au long de ce chapitre, il sera question de codes, de dimensions et de codification. Dans la présente section, nous allons structurer nos observations en fonction des trois types de codes identifiés dans le Chapitre III: les codes-concepts, les codes-dimensions et les codes émergents. De cette manière, l'arborescence des codes et des dimensions développée plus haut pourra commencer à nous servir de grille de lecture. Avant de procéder, trois rappels doivent être faits. Premièrement, certains codes ont été accolés aux citations (unités d'analyse) lorsque le mot qu'il représente y apparaissait. Évidemment, même si le mot « certification » apparaît trois fois au sein des quelques lignes d'une seule unité d'analyse, le code *Certification* n'est compté qu'une fois dans la codification de cette unité. La fréquence d'un code ne renvoit donc pas exactement à la fréquence d'un mot ou d'une expression. Deuxièmement, les trois corpus ont été codés indépendamment. Ainsi, bien que le processus de codification soit itératif et qu'il en résulte des codifications partiellement équivalentes dans les trois corpus, celles-ci ne sont pas totalement symétriques. Nous soutenons que la présence ou l'absence d'un code au sein d'un corpus peut constituer un résultat en soi. Le

troisième rappel concerne l'objectif de cette section : tirer le maximum de pistes d'analyse à partir du procès de sélection des acteurs, c'est-à-dire en observant les principaux thèmes évoqués par chacun des acteurs afin d'obtenir des informations sur les différents « noyaux organisateurs » des représentations. Les trois sous-sections suivantes visent donc à dégager des observations sur la fréquence et le rang des codes qui orienteront l'analyse par la suite. Toutes les observations faites dans les prochaines pages se rapportent au Tableau 5.1.

Tableau 5.1 Fréquence des codes par corpus

Producteurs	Intermédiaires	Certificateurs
Agriculture biologique (65);	Agriculture biologique (118);	Commerce équitable (128);
Certificateur (24);	Marché d'exportation (42);	Agriculture biologique (100);
Environnement (23);	Producteur (40);	Producteur (75);
Intermédiaire (22);	Commerce équitable (38);	Norme (66);
Modèle de production (17);	Intrants chimiques (35);	Consommateur (62);
Commerce équitable (16);	Intrants naturels (32);	Problème (62);
Bonne entente (15);	Norme (30);	Marché (57);
Modèle de mise en marché (15);	Gouvernement (29);	Certification (54);
Inspecteur (14);	Intermédiaire (29);	FLO (48);
Norme (14);	Environnement (27);	Intermédiaire (46);
Revenu (13);	Certification (24);	Inspecteur (43);
Acheteur (12);	Coût (23);	Certificateur (41);
Avenir (12);	Formation (22);	Grande entreprise (38);
Consommateur (11);	Capacité de production (20);	Structure d'organisation (33);
Exportation (10);	Certificateur (18);	Mouvement (31);
Innovation (9);	Sensibilisation des prod. (16);	Gouvernement (30);
Problème (9);	Transformation (16);	Label (30);
Équivalence (8);	ONG (15);	IFAT (28);
Fierté (6);	Équivalence (13);	Régulation (26);
Etc.	Recherche (13);	Coût (24);
	Technologie (13);	Aspect social (22);
	Acheteur (12);	Garantie (22);
	Marché domestique (12);	Crédibilité (21);
	Consommateur (9);	Équivalence (19);
	Financement (9);	Produit/organisation (19);
	Nord/Sud (9);	Inspecteur (18);
	Etc.	Etc.

5.1.1 Analyse de fréquence des codes-concepts

Les codes-concepts, répétons-le, sont des codes qui se posent en synonymes ou en composantes des certifications de l'agriculture alternative. Ce sont les codes Agriculture

biologique, Commerce équitable, Certification et Label. Une observation rapide du Tableau 5.1 laisse immédiatement entrevoir de considérables différences dans les fréquences et les rangs des codes-concepts.

Tout d'abord, les deux codes référant aux deux certifications de l'agriculture alternative ont été inégalement évoqués par les producteurs, et il en résulte une forte dominance du code Agriculture biologique (n=65) sur celui de Commerce équitable (n=16) dans ce corpus. Cette observation nous invite à donner une explication d'ordre méthodologique et à formuler une interrogation à laquelle nous pourrons offrir des pistes de solution grâce à l'analyse d'ensemble de la codification du corpus producteur, mais aussi par la comparaison avec les autres corpus. L'explication concerne l'échantillonnage du corpus Producteur. La description que nous avons faite de notre échantillon dans le Chapitre III montre que si l'ensemble des producteurs étaient certifiés ou en processus de certification biologique, seulement six des huit producteurs avaient la certification du commerce équitable. Ce qui peut expliquer la prédominance du code Agriculture biologique dans ce corpus. Mais au-delà de cette explication méthodologique, l'énorme écart de fréquence entre les codes Agriculture biologique et Commerce équitable indique peut-être aussi certaines dimensions des représentations des producteurs en regard de ces deux systèmes de certification.

On retrouve d'ailleurs la même prévalence du code Agriculture biologique (n=118) sur le code Commerce équitable (n=38) dans le corpus Intermédiaires. L'explication méthodologique doit encore ici être considérée, puisque seulement trois des six interlocuteurs de l'échantillon étaient certifiés équitable. Encore ici, peut-être que l'observation de l'ensemble de la codification du corpus et sa comparaison avec les deux autres pourront ajouter à la compréhension de ce déséquilibre qui repose possiblement non seulement sur les particularités de l'échantillon, mais aussi sur les particularités des représentations. On pourrait postuler, par exemple, que l'absence du code Label dans les corpus Producteurs et Intermédiaires a quelque chose à voir avec la prédominance du code Agriculture biologique. D'ailleurs, le seul corpus (le corpus Certificateurs) où l'on retrouve le code Label (n=30) est celui où le code Commerce équitable (n=128) se situe au premier rang, devant le code Agriculture biologique (n=100).

Le corpus Certificateurs présente un équilibre plus marqué entre les deux codes dont il est question (Agriculture biologique et Commerce équitable), et l'échantillon qui le constitue est lui aussi plus balancé avec quatre intervenants appartenant à chaque système. Il est donc difficile d'en tirer des conclusions à cette étape. Ce corpus a aussi en commun avec le corpus Intermédiaires la présence du code Certification, absent du corpus Producteurs. Nous en prenons note sans pouvoir encore une fois proposer d'explication à cette étape. La seule corrélation qui se pose pour l'instant est celle – négative – entre la prédominance du code Agriculture biologique et la présence du code Label, que nous gardons en mémoire pour la suite de l'analyse.

5.1.2 Analyse de fréquence des codes-dimensions

Le processus de codification que nous avons adopté exige que l'on scrute sans cesse les données afin de déterminer quels sont les acteurs dont il est question dans les entrevues et quels sont les aspects qui peuvent être placés sous l'ombrelle des dimensions productive, marchande et normative afin de leur attribuer un code. Ce sont ces codes dont il est question dans cette sous-section.

Les acteurs mentionnés dans le corpus sont nombreux et variés. On remarque toutefois qu'ils ne sont pas toujours aussi variés et aussi nombreux dans chaque corpus. On trouve, par exemple, dans la codification du corpus *Producteurs* cinq codes d'acteurs : *Certificateur* (n=24), *Intermédiaire* (n=22), *Inspecteur* (n=14), *Acheteur* (n=12) et *Consommateur* (n=11). Quatre de ces cinq codes (à l'exception du code *Inspecteur*) sont aussi présents au sein des deux autres corpus, mais selon des rangs très différents. Ainsi, le corpus *Intermédiaire* aligne les codes *Producteur* (n=40), *Gouvernement* (n=29), *Intermédiaire* (n=29), *Certificateur* (n=18), *ONG* (n=15), *Acheteur* (n=12) et *Consommateur* (n=9). On remarquera qu'entre ces deux corpus une similitude se présente du fait que les codes *Acheteur* et *Consommateur* occupent les deux derniers rangs. S'il est trop tôt pour affirmer que la fréquence moindre de ces codes indique leur importance moindre du point de vue de ces acteurs, ou encore que les producteurs et les intermédiaires connaissent mal les *acheteurs* et les *consommateurs*, il est néanmoins utile de postuler que les rangs inférieurs de ces codes indiquent quelque chose. En

comparant leurs rangs à celui qu'ils prennent dans le corpus *Certificateurs*, on s'approche peut-être d'ailleurs de ce « quelque chose » : *Producteur* (n=75), *Consommateur* (n=62), *FLO* (n=48), *Inspecteur* (n=49), *Intermédiaire* (n=46), *Certificateur* (n=41), *Grande entreprise* (n=38), *Mouvement* (n=31), *Gouvernement* (n=30), *IFAT* (n=28). Ici, le code *Consommateur* arrive au deuxième rang des acteurs, et au cinquième rang de la codification dans l'ensemble, alors que le code *Acheteur* est absent mais semble être relayé par le code *Grande entreprise*. Puisque la seule observation qui nous offre actuellement une certaine prise est celle qui pointe vers la corrélation négative entre la prédominance du code *Agriculture biologique* et la présence du code *Label*, tentons d'y articuler la particularité du code *Consommateur*. Celui-ci semble effectivement être plus présent lorsque le code *Agriculture biologique* est moins prégnant, il aurait donc peut-être un quelconque lien avec le code *Label*. Mais puisqu'il est impossible d'en conclure dès maintenant, laissons une fois de plus cette intuition de côté et continuons d'examiner les codes d'acteurs.

Le corpus *Intermédiaires* apporte deux codes d'acteurs par rapport au corpus *Producteurs*. Alors que le code *Gouvernement* y apparaît pour la première fois et qu'il est relayé dans le corpus *Certificateurs*, le code *ONG* semble plutôt se muter dans le code *Mouvement* en passant de l'un à l'autre. C'est en outre ce dernier corpus qui présente le plus de codes d'acteurs, avec l'apport notable des codes d'organisations que sont l'*IFAT* et le *FLO*. Cela veut-il dire que les certificateurs sont ceux qui ont la vision la plus large des systèmes de certifications? Il est encore une fois trop tôt pour le dire, mais peut-être que l'étude des fréquences des codes liés aux autres dimensions sera plus parlante. Le code d'acteur le plus important dans deux des trois corpus est d'ailleurs le code *Producteur*, qui pourrait aussi se classer dans la dimension productive des certifications de l'agriculture alternative.

Avec les ensembles respectifs de codes *Environnement* (n=23), *Modèle de production* (n=17); et *Intrants chimiques* (n=35), *Intrants naturels* (n=32), *Environnement* (n=27), *Coût* (n=23), *Formation* (n=22), *Capacité de production* (n=20) et *Sensibilisation des producteurs* (n=16), la dimension productive est prédominante dans les corpus *Producteurs* et *Intermédiaires*. Ces codes sont alors soit présents au haut des tableaux de fréquences, soit bien distribués parmi l'ensemble de la codification. Pourtant, ils sont absents du corpus

Certificateurs. Cela semble donc indiquer que les certificateurs n'ont pas nécessairement une représentation plus large des certifications. En même temps, cela ajoute un élément qui différencie les corpus *Producteurs* et *Intermédiaires* du corpus *Certificateurs*, avec leurs particularités face aux codes *Agriculture biologique*, *Label* et *Consommateur*.

Les dimensions marchande et normative, pourtant, sont représentées à peu près uniformément dans les trois corpus avec les codes Modèle de mise en marché, Exportation, Marché domestique, etc. (le nom des codes varie selon les corpus); et Norme, Inspection, Équivalence, etc. respectivement. Il semble donc que les principales différences qui puissent être appréhendées à partir de l'étude des fréquences concernent surtout les codes Agriculture biologique, Label et Consommateur ainsi que la dimension productive, et que ces différences démarquent les corpus Producteurs et Intermédiaires du corpus Certificateurs. Il reste cependant impossible de porter un jugement à ce stade puisque nous n'avons toujours pas abordé le contenu des représentations, et ces remarques doivent surtout permettre de tracer des pistes d'analyse pour la suite du processus.

5.1.3 Analyse de fréquence des codes émergeants

Les codes émergents sont ceux qui n'étaient pas destinés à entrer dans une des dimensions du concept de certification, mais qui s'avéraient pertinents lors du codage. Ils peuvent représenter ce que le processus de codification de la théorisation ancrée identifie comme des propriétés des concepts et des dimensions (Laperrière, 1997). Lors de la codification, nous n'avons pas tenté d'uniformiser les codes émergents aux trois corpus, ceux-ci sont donc toujours propres à un seul corpus. Le corpus Intermédiaires ne comporte d'ailleurs aucun code émergent. Dans le corpus Producteurs, ceux-ci s'emploient à qualifier les certifications et les relations entretenues avec les autres acteurs : *Bonne entente* (n=15), *Avenir* (n=12) et *Problème* (n=9). Ainsi, on peut postuler que la *bonne entente* règne avec les autres acteurs, et que malgré les *problèmes* de la certification, celle-ci est porteuse d'un *avenir* meilleur pour les producteurs.

Pour ce qui est des certificateurs, les codes *Problème* (n=62), *Garantie* (n=22), et *Crédibilité* (n=21) sont les trois codes émergeants. Ils semblent à première vue pointer non pas vers les

relations entre les acteurs mais sur les divers éléments des certifications. Il est difficile à cette étape de mieux dégager le sens de ces codes émergeants. Puisque ceux-ci incarnent parfois des propriétés spécifiques de certains objets, c'est l'analyse des liens et des associations entre ces codes et l'ensemble de la codification qui pourra le mieux révéler ce sens. C'est d'ailleurs à cette étape que nous arrivons.

5.2 Analyse des codes du corpus *Producteurs*

Les trois prochaines sections (5,2, 5,3 et 5,4) visent à dégager et à reconstruire à partir des entrevues et de la codification les procès d'association et de schématisation, tels que les définit Vergès (1989) et dont témoignent les représentations des acteurs. Il s'agit donc de déterminer, à l'aide de l'observation du contenu et de l'occurrence des codes, quels sont les attributs associés aux différents objets des représentations, quelles sont les évaluations qui en sont faites, et quelle est la cohérence que les acteurs instaurent entre les différents objets dans leurs représentations. La structure de ces trois sections est symétrique et construite à partir de l'opérationnalisation du concept de certification de l'agriculture alternative qui a été proposée au Chapitre III. Ainsi, chaque section se subdivise en cinq sous-sections : la première aborde les codes-concepts et les quatre autres renvoient chacune à une dimension (à l'exception de la Section 5.4 qui ne comporte pas de dimension productive). Chaque code pertinent est d'abord évalué à partir de son tableau de cooccurrence qui présente l'ordre et la fréquence des codes qui lui sont associés. Ceci indique quels sont les thèmes, les attributs et les évaluations associés à chaque objet des représentations. Les explications qui viennent s'ajouter aux tableaux sont les résultats de l'analyse de contenu des codes et de leurs cooccurrences, et non pas de leur fréquence exclusivement. Ces explications sont aussi appuyées par des citations des acteurs.

Avec cette section, nous initions également la reconstruction schématique des représentations des acteurs. Bien entendu, cette reconstruction s'appuie sur les mêmes cadres que la codification, et elle mettra donc en scène les dimensions du concept de certification de l'agriculture alternative. Ces figures sont évolutives et elles atteindront leur forme définitive seulement à la Section 5.5 consacrée à la comparaison des représentations des acteurs. À mesure que de nouveaux éléments apparaîtront dans les figures nous donnerons les

explications qui les justifient. Mais nous pouvons déjà donner quelques repères pour la lecture des figures. Ces figures superposent deux modes d'illustration : des cartographies et des réseaux. La trame des cartographies est toujours celle des dimensions de notre définition des certifications de l'agriculture alternative, à l'exception de la dimension des acteurs qui est transversale aux trois autres. Ainsi les droites horizontales dans les cartographies délimitent les dimensions productive (P), normative (N) et marchande (M). À ces cartographies, qui nous rappellent sans cesse à quelle dimension appartiennent les codes qui y sont disposés, nous avons superposé des réseaux de codes. Chaque code-dimension est présenté dans une boîte blanche et rattaché aux autres par des flèches selon la relation qu'ils entretiennent dans les procès d'association et de schématisation des acteurs. Les codes émergents, pour lesquels nous avons utilisé la police italique, sont disposés de la même manière sans être encadrés par des boîtes. À quelques reprises nous avons utilisé les mots ou des expressions des acteurs sans qu'ils soient représentés par un code dans la codification, ceux-là sont illustrés comme des codes émergents dans les figures. Les codes-concepts Agriculture biologique (AB) et Commerce équitable (CÉ), ainsi que les codes Certification et Label à certaines occasions, sont d'abord illustrés par de grandes boîtes grises de teintes différentes, mais évoluent ensuite dans chaque corpus comme des éléments propres à la cartographie sur laquelle ils apparaissent comme des bandes verticales. Ainsi, non seulement chaque code est-il associé à d'autres avec les flèches, mais il est aussi associé à certaines dimensions et aux codes Agriculture biologique et Commerce équitable selon l'endroit où il se trouve sur la cartographie, ce qui facilitera la comparaison entre les représentations de ces deux systèmes tout au long de ce chapitre.

5.2.1 Les codes liés aux certifications de l'agriculture alternative

Nous avons déjà mentionné l'important écart qui existe entre la fréquence des codes Agriculture biologique et Commerce équitable dans ce corpus. Il est maintenant temps d'examiner cette différence au niveau du contenu de la codification. Commençons par une présentation générale des deux codes concernés, laquelle sera enrichie dans les parties subséquentes.

Tableau 5.2 Le code Agriculture biologique et ses cooccurrences

Agriculture biologique (65)	Certificateur (20);
31 (/	Environnement (15);
	Modèle de production (15);
	Norme (13);
	Inspecteur (10);
	Intermédiaire (10);
	Problème (9);
	Avenir (9);
	Modèle de mise en marché (9);
	Revenu (8);
	Bonne entente (8);
	Acheteur (7);

Lorsqu'ils parlent d'agriculture biologique (voir tableau 5.2), ce sont d'abord les aspects liés à la production et à l'environnement concret (les sols, l'eau, etc.) que les producteurs soulignent. Cela peut paraître normal étant donné que ce sont justement ces aspects qui sont réglementés par la certification et vérifiés par l'inspecteur. En retenant l'aspect modèle de production axé sur des considérations environnementales, le producteur aurait donc une représentation particulière de l'agriculture biologique répondant à une définition holistique de cette pratique :

- P1.- Nous devons travailler fort pour faire de l'agriculture biologique, mais c'est la seule façon de rendre notre terre durable.
- P8.- Il s'agit d'un processus d'amélioration et de protection de l'environnement, parce que c'est ce à quoi aspire l'agriculture écologique.

Les producteurs se représentent ce modèle de production comme étant nécessairement encadré par certains acteurs et certaines règles, comme le montre la forte fréquence des codes Certificateur, Norme, Inspecteur et Intermédiaire. Ainsi, les producteurs démontrent une certaine conscience des règles à suivre et de l'ensemble du système inhérent à la certification :

P5.- On comprend, car c'est la seule façon de s'assurer que telle personne ou tel organisme travaille de façon biologique.

En contraste avec l'importance de la dimension productive de l'agriculture biologique, les aspects liés à la dimension marchande, notamment l'évocation de l'acheteur, apparaissent comme des éléments secondaires dans la représentation de ce qu'est l'agriculture biologique. Il reste néanmoins tout à fait important que les producteurs soulignent cet aspect et définissent ainsi l'agriculture biologique – en la considérant dans le cadre d'une certification – comme une opportunité d'accès aux marchés du Nord, aussi limitée soit-elle :

P8.- Puisque c'est pour l'exportation, la vente des produits certifiés biologiques dépend beaucoup de l'importateur.

En somme, si l'agriculture biologique peut amener certains problèmes, puisque « ce n'est pas évident pour tous les fermiers [et qu'il] il faut prendre des risques et des initiatives » (P2), cette pratique est perçue favorablement, notamment parce qu'elle permet d'augmenter les revenus et qu'elle ouvre des perspectives encourageantes pour l'avenir:

P1.- Dans l'avenir, l'agriculture de notre pays sera très brillante et je crois que de plus en plus de fermiers adopteront l'agriculture biologique et que ce sera la seule voie pour une agriculture profitable.

Le thème du commerce équitable (voir tableau 5.3), évoqué moins souvent, n'est pas associé comme l'agriculture biologique à la dimension productive et au code Modèle de production. De plus, le code Commerce équitable est de manière relative (6 fois sur 16) très souvent accompagné de son homologue Agriculture biologique, ce qui n'était pas le cas de ce dernier (6 fois sur 65). Est-ce à dire que les producteurs se représentent le commerce équitable en rapport avec l'agriculture biologique?

Tableau 5.3 Le code *Commerce équitable* et ses cooccurrences dans le corpus

Producteur

Commerce équitable (16)	Agriculture biologique (6);
	Intermédiaire (7);
	Acheteur (4);
	Exportation (4);
	Modèle de mise en marché (4);
	Revenu (4);

Le fait que le code Agriculture biologique apparaisse si souvent lorsqu'il est question de commerce équitable montre peut-être que les producteurs sont plus directement en contact – c'est-à-dire dans leur travail – avec le premier système qu'avec le deuxième. Il semble en ce sens que le producteur renvoie les responsabilités associées au commerce équitable à l'organisation à laquelle il est associé, soit l'intermédiaire (Agrocel, UFMB, la coopérative, etc.). Lorsqu'on a demandé à un producteur s'il entend se certifier équitable, il a donné la réponse suivante :

P6.- Ce n'est pas l'agenda individuel des fermiers, c'est celui d'Agrocel. Agrocel est bien connue pour avoir travaillé depuis si longtemps avec les producteurs du commerce équitable, maintenant tous les acheteurs demandent des produits certifiés à la fois biologique et équitable.

Cette citation indique la complémentarité que les deux certifications entretiennent dans la pratique. À preuve, comme nous l'avons mentionné, six producteurs de notre échantillon de huit sont certifiés par les deux systèmes, sans compter ceux qui sont en voie de le devenir, comme celui qui parle ici. De plus, les producteurs semblent justifier cette complémentarité par la demande des *acheteurs*. Les références au *commerce équitable* renvoient donc le plus souvent aux codes *Modèle de mise en marché* et *Exportation*, et donc aux acteurs en aval du producteur, comme l'acheteur et l'organisation *intermédiaire*, et aux dimensions plus humaines et plus lucratives de ces formes de relations marchandes :

- P4.- UFMB est encore très jeune, elle remplace une autre entreprise publique qui faisait l'exportation (pas équitable, ni bio) et qui a fait faillite. L'avantage du CÉ est que s'ils exportent plus, on aura plus de travail et plus de profits.
- P5.- Un de nos projets est donc de non seulement conserver le marché canadien, mais aussi d'atteindre le marché international du commerce équitable avec la vente de bananes et de fruits frais.

Les deux certifications (bien que le code *Commerce équitable* ne soit pas accompagné du code *Bonne entente*) sont donc globalement perçues favorablement par les producteurs. Alors que l'agriculture biologique comprend les dimensions productive, marchande et normative, le commerce équitable réfère surtout aux deux dernières, comme le montre la Figure 5.1.

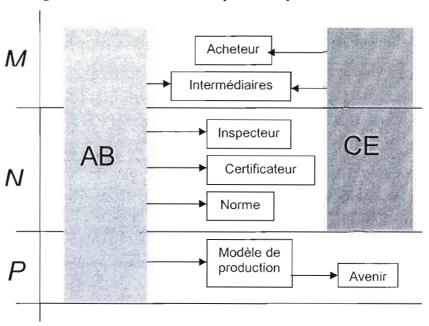


Figure 5.1 Les codes-concepts du corpus *Producteurs*

Évidemment, le métier des producteurs consiste à travailler le sol, les végétaux et les éléments naturels, ils sont donc beaucoup plus familiers avec le concept d'agriculture biologique, et bien qu'ils aient une conscience aiguisée, comme nous le verrons plus loin, des avantages de la dimension marchande des certifications, ils ont tendance à reléguer les responsabilités associées à celle-ci aux autres acteurs de la chaîne commerciale.

5.2.2 Les codes liés à la dimension des acteurs

Il est notable que le code *Bonne entente* se retrouve associé à tous les acteurs dont les producteurs ont parlé lors des entrevues, à l'exception de l'intermédiaire qui est pourtant leur plus proche partenaire. Tout aussi notable est le fait que, comme nous le verrons ici, pour quatre des cinq acteurs mentionnés, le *certificateur* et l'inspecteur sont définis de manière liée malgré que les règles de la certification recommandent une nette séparation entre les deux; et l'acheteur et le consommateur sont distingués sur la base du marché auxquels ils appartiennent (exportation vs domestique). De même, il est révélateur que le code Commerce équitable n'apparaisse pas avec trois des cinq acteurs répertoriés. Nous attribuons cette caractéristique aux mêmes causes proposées dans l'analyse ci-haut: l'explication

méthodologique et la représentation du *commerce équitable* comme étant « l'affaire de l'intermédiaire ». Nous y reviendrons.

Tableau 5.4 Le code Certificateur et ses cooccurrences

Certificateur (24)	Agriculture biologique (20);
, ,	Équivalence (6);
	Intermédiaire (5);
	Modèle de mise en marché (5)
	Bonne entente (4);
	Inspecteur (4);
	Exportation (3);
	Fierté (3);
	Norme (3);

Mis à part le code *Agriculture biologique*, qui indique de quel système on parle ici, un code s'impose parmi les cooccurrences du code *Certificateur*: celui d'Équivalence. Ce thème qui rejoint un *problème* important de la certification biologique (et que nous aborderons bientôt plus en détail) affecte grandement l'ampleur du marché auquel un producteur aura accès, et est donc associé au thème de la *mise en marché* (leur cooccurrence est de 3). En ce sens, la représentation que se font les producteurs du *certificateur* idéal pointe vers l'importance du rayon d'accès aux marchés dont jouit ce dernier:

P5.- Auparavant Ecocert était pour les États-Unis et Oregontil pour l'Europe, ou le contraire, et on devait certifier pour chaque pays où on voulait vendre. De nos jours, on essaie de réduire le nombre de certificateurs. On essaie de trouver un certificateur qui est accrédité dans chaque pays ou dans la majorité pour ne pas avoir tant de certifications.

Toutefois, les producteurs n'ont pas toutes les connaissances nécessaires pour déterminer eux-mêmes le *certificateur*, leur lien avec ce dernier semble plutôt lointain, et on constate que ces derniers s'en remettent très souvent à l'*intermédiaire* pour les questions de certification :

P1.- Nous sommes en lien direct avec Agrocel et son équipe technique, c'est Agrocel qui est en lien avec le certificateur Skall.

En général, malgré le problème de l'équivalence et l'éloignement qui semble caractériser leur relation avec cet acteur, les producteurs perçoivent le certificateur de manière positive. La

certification, notamment celle de l'agriculture biologique, est avantageuse et source de fierté. Les normes de ces certificateurs sont pertinentes et appropriées, et les personnes représentant les agences de certification appuient bien les producteurs dans le processus et sont compétentes :

P4.- Les personnes qui nous appuient dans la certification sont des gens d'expérience qui partagent notre vision du travail. Ce sont des gens en qui nous avons confiance et nous croyons en leur capacité d'améliorer notre sort. Toutefois, nous espérons qu'ils ne commettent pas d'erreur, car c'est un sujet délicat.

P1.- Nous pensons que leurs critères et leur norme sont vraiment bons. La seule chose, c'est qu'on fait vraiment du bio, donc nous ne sommes pas inquiets avec les questions. Parfois ils posent des questions et nous ne pouvons répondre parce que nous ne sommes pas au courant, mais nous faisons vraiment de l'agriculture biologique par conviction, donc nous ne sommes pas inquiets de leurs questions.

Mais qui sont ces « personnes d'expérience »? À qui réfère ce « ils » dont parlent les producteurs? Il semble que pour ces derniers l'inspecteur soit perçu comme le représentant direct du certificateur, ce qui laisse encore entendre qu'en vérité les producteurs n'ont pratiquement aucun contact direct avec les certificateurs de l'agriculture biologique, et qu'ils confondent ces derniers avec les inspecteurs. Cette piste sera bientôt approfondie, mais penchons-nous d'abord sur les représentations de l'acteur dont la relation avec le producteur est la plus concrètement perçue par ces derniers.

Tableau 5.5 Le code *Intermédiaire* et ses cooccurrences

Intermédiaire (22)	Agriculture biologique (10);
	Commerce équitable (7);
	Certificateur (5);
	Modèle de mise en marché (5);
	Acheteur (4);
	Exportation (4);

Comme nous l'avons mentionné plus haut d'abord pour le commerce équitable et ensuite pour l'agriculture biologique, les producteurs semblent reléguer à l'intermédiaire la responsabilité de gérer la relation avec le certificateur, et celle des travaux administratifs impliqués par la certification. D'autres déclarations viennent confirmer cet état de fait:

P5.- La coopérative travaille donc dans 42 quartiers, ce qui engendre de grands coûts. Il y a toute la documentation qui doit être à jour et qui doit coïncider pour que l'inspecteur puisse la réviser lors de sa visite.

P6.- Dans le coton, Agrocel fait de l'agriculture en groupe, ils s'occupent de toute la documentation et des formalités requises par les agences de certification.

Mais l'intermédiaire n'est pas seulement perçu comme celui qui s'occupe de la certification, le producteur lui attribue également le rôle de trouver des marchés et des acheteurs pour écouler la production :

P7.- Cette année j'ai vendu 1200 caisses à UFMB et il y en a encore à venir. Ensuite, on peut vendre à d'autres acheteurs. Cette année j'ai déjà vendu plus à UFMB que l'an dernier à la même période. Si UFMB pouvait trouver plus d'acheteurs je pourrais vendre 500 caisses de plus dès maintenant.

P4.- le travail de la coopérative est de trouver un marché pour mes camarades producteurs et pour moi-même qui suis producteur de maïs, de haricots et de café.

Ainsi, les représentations qu'ont les producteurs de l'intermédiaire est précise et sans équivoque : ceux-ci doivent s'occuper des technicalités des certifications et développer les marchés lucratifs du commerce équitable et de l'agriculture biologique. Cette précision dans le discours sur l'intermédiaire n'est pas le lot du discours sur les autres acteurs de la chaîne de certification, comme nous avons commencé à le constater et comme nous le verrons maintenant de manière plus développée.

Tableau 5.6 Le code Inspecteur et ses cooccurrences

Inspecteur (14)	Agriculture biologique (10);
	Bonne entente (8);
	Norme (6);
	Certificateur (4);

La relation à l'inspecteur prend donc une place prépondérante. Cette relation peut être cordiale, voire familière, et dans le rôle de représentant du certificateur, l'inspecteur est perçu comme un conseiller qui peut aider à régler les problèmes et à mettre en place le système et à respecter la norme. Les producteurs ont donc confiance en l'inspecteur, mais ils réalisent aussi que leur certification dépend en grande partie de ce dernier :

P2.- Ils viennent ici et ils connaissent toutes nos pratiques agronomiques, de la préparation du sol à la récolte, donc ils comprennent bien nos activités et, basés làdessus, ils nous donnent des idées pour s'améliorer. Ils sont aussi très familiers, quand ils viennent pour l'inspection, ils mangent avec notre famille.

P1.- Les inspecteurs sont très forts dans le savoir pratique et experts pour poser des questions et aussi pour observer le champ, mais nous sommes toujours en bons termes et nous faisons vraiment de l'agriculture biologique, donc ça ne nous dérange pas. Mais quand de nouveaux fermiers se certifient et que les inspecteurs posent tellement de questions, ils peuvent devenir nerveux. Mais nous, nous n'avons que de bonnes expériences avec les inspecteurs.

Alors que les représentations du *certificateur* et de l'*inspecteur* souffrent d'une certaine indifférenciation, peut-être liée au peu de contact que les producteurs ont avec le personnel des agences de certification, on peut dire que les acteurs liés au marché, soient les *acheteurs* (voir tableau 5.8) et les *consommateurs* (voir tableau 5.9), font l'objet de représentations tout aussi révélatrices de l'absence de contact des producteurs avec d'autres acteurs éloignés du lieu de production.

Tableau 5.7 Le code Acheteur et ses cooccurrences

Acheteur (12)	Agriculture biologique (7);
` ´	Commerce équitable (4);
	Bonne entente (4);
	Intermédiaire (4);
	Consommateur (3);
	Modèle de mise en marché (3);

On voit réapparaître le code *Commerce équitable* parmi les plus fortes cooccurrences du code *Acheteur*, sa fréquence relative étant d'ailleurs plus importante que celle du code *Agriculture biologique* (4 sur 16 contre 7 sur 65). Dans ce corpus, c'est que le *commerce équitable*, comme nous l'avons mentionné, est fortement rattaché au code *Mise en marché*, et donc aux acteurs du marché comme l'acheteur. On comprend mieux le fondement de cette représentation favorable lorsqu'on lit les déclarations suivantes à propos de la présence des acheteurs et de la bonne entente qui se forge avec ceux-ci:

- P1.- Nous avons une bonne relation avec les acheteurs comme ceux des Pays Bas qui ont visités notre ferme dernièrement. Nous connaissons aussi d'autres acheteurs comme OXFAM et Magasins du Monde, ils sont venus aussi.
- P2.- Nous connaissons beaucoup d'acheteurs qui viennent ici, qui viennent dans nos champs et qui restent quelques temps, comme Traidcraft TLC la dernière fois. Nous connaissons les acheteurs.

Le code Acheteur est aussi lié au code Consommateur. Mais de quel consommateur parle-ton ici? Il est intéressant et nécessaire de noter que lorsque l'enquêteur posait la question des relations du producteur avec les consommateurs du Nord, le producteur répondait presque systématiquement en référent à l'acheteur. Le consommateur du Sud, pourtant, est beaucoup plus nettement représenté dans les propos des producteurs.

Tableau 5.8 Le code Consommateur et ses cooccurrences

Consommateur (11)	Agriculture biologique (8);
, ,	Conscientisation (5);
	Modèle de production (5);
	Acheteur (3);
	Bonne entente (3);
	Intermédiaire (3);

Les producteurs n'hésitent pas à affirmer leur méconnaissance du *consommateur* du Nord ainsi que leur incapacité à le rejoindre directement. La conscientisation du *consommateur* du Nord, c'est alors plutôt le travail des ONG, des *intermédiaires* et des agences de certification :

- P1.- Je crois que les fermiers individuels ne peuvent donner de l'information et faire de la sensibilisation à l'étranger. Mais Agrocel ou une autre agence peuvent faire ce travail et conscientiser les consommateurs.
- P5.- Il n'y a pas beaucoup de contact entre les consommateurs et nous. Nous ne pouvons pas vraiment savoir s'ils sont conscients ou non de notre situation.

Le *consommateur* que les producteurs connaissent, c'est le voisin, le villageois, ou l'habitant d'une ville à proximité. Car sur le marché domestique, où la plupart des producteurs écoulent la partie non exportée de leur production, la relation est prioritairement marquée par les liens de proximité, par la qualité *biologique* des produits. Dans tous les cas, c'est la confiance et la

bonne entente qui est évoquée comme fondement du lien, et ce même si ce lien peut aussi s'alimenter de méthodes de promotion modernes :

P6.- Oui, nos consommateurs ont une totale confiance en nous et en notre personnalité. Pour deux raisons : la première est la foi en l'agriculture biologique et la deuxième est le goût de nos produits biologiques. Nous avons une bonne relation avec les consommateurs et nous avons un bon système. Les fermiers du district organisent un journal aussi et à travers ce journal nous pouvons faire de la publicité et annoncer les récoltes pour les mois à venir. Donc les consommateurs sont prêts à acheter.

Les représentations des producteurs concernant les acteurs de la chaîne de la certification présentent donc deux particularités qu'il importe de souligner. D'abord, elles opèrent un amalgame partiel entre les figures du *certificateur* et de l'*inspecteur*, ce dernier étant perçu comme représentant du premier alors même que les règles des agences de certification préconisent l'indépendance entre les deux (amalgame représenté par le trait double dans la figure 5.2). Ensuite, elles attribuent des échelles géographiques aux acteurs liés au marché, soient les *acheleurs* et les *consommateurs*, le premier représentant le marché international, le second le marché domestique (cette représentation est illustrée par la rose des vents dans la dimension marchande de la Figure 5.2). Parallèlement à ces représentations équivoques, l'*intermédiaire* fait l'objet d'une représentation précise et sans ambiguïté. Et dans toute cette généalogie, la *bonne entente* règne.

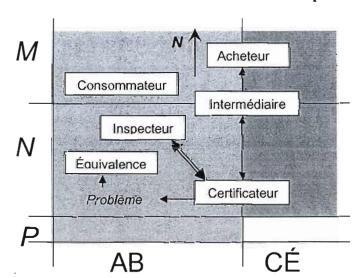


Figure 5.2 Les codes de la dimension des acteurs du corpus *Producteurs*

Ce genre de particularité affectant les représentations équivoques des acteurs de la certification et l'attitude positive face à ces derniers sont-ils aussi caractéristiques des autres thèmes abordés par les producteurs? Tournons-nous d'abord vers les codes de la dimension marchande.

5.2.3 Les codes liés à la dimension marchande

Lorsqu'il est question des thèmes économiques en général, on observe une forte convergence dans les représentations des producteurs. Les avantages économiques, notamment l'augmentation des *revenus* (voir tableau 5.11), sont perçus comme les principaux éléments positifs des certifications de l'agriculture alternative. Ces avantages découlent du fait, selon les producteurs, que les certifications sont un modèle efficace de *mise en marché* pour l'*exportation* (voir le Tableau 5.10). Ce modèle, toutefois, comporte des limites, c'est pourquoi il ne faut pas exclure les marchés autres que ceux d'*exportation*.

Tableau 5.9 Le code *Modèle de mise en marché* et ses cooccurrences

Modèle de mise en marché (15)	Agriculture biologique (9);
, ,	Certificateur (5);
	Exportation (5);
	Intermédiaire (5);
	Commerce équitable (4);

Le modèle de mise en marché porté par les certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable est, aux yeux des producteurs, clairement axé sur l'exportation. Ces derniers sont conscients – et subissent le fait – que les certificateurs spécifiques déterminent les marchés spécifiques :

- P4.- Nous devons travailler avec eux pour qu'ils nous accordent un certificat pour chaque producteur. Certimex fait affaire avec des acheteurs en Espagne, au Canada, en Angleterre et aux États- Unis, ils nous mettront donc en contact avec eux pour qu'ils voient nos produits.
- P5.- Nous vendons au États-Unis, au Canada, en Italie, puis, pour commencer à vendre nos bananes et nos autres fruits en Suisse, nous avons dû nous certifier avec BioSuisse, car les agences de certification avec lesquelles nous étions n'étaient pas accréditées.

Pour les producteurs, un autre problème qui s'applique autant à l'agriculture biologique qu'au commerce équitable, est que le marché d'exportation est limité. Ainsi, le marché domestique accueille une grande proportion de la production. Sur ce marché, la certification n'est pratiquement pas nécessaire parce qu'il est fortement marqué, comme nous l'avons vu, par la proximité et la confiance. La limite du marché domestique existe toutefois : plus on s'éloigne, plus la certification devient nécessaire :

- P5.- Notre organisme n'a pas beaucoup vendu au commerce équitable. Et de toute façon, on ne peut pas tout vendre, le marché n'est pas suffisamment grand, alors c'est grâce à d'autres contrats qu'on s'arrange.
- P6.- Nous avons un très bon marché domestique aussi et nous n'avons aucun problème pour vendre sans la certification.
- P8.- Sans certificat nous pouvons commercialiser des produits de personne à personne ou aux voisins. Toutefois, dès que nous nous éloignons ou qu'il y a une plus grande distance avec les villes où nous faisons affaire, nous devons garantir que nos produits sont écologiques.

Le marché domestique n'est donc pas exclu des options des producteurs, il constitue même un débouché important permettant d'écouler les surplus non exportés. Mais la préférence des producteurs est nécessairement celle de l'*exportation* qui génère de meilleurs *revenus*.

Tableau 5.10 Le code Revenu et ses cooccurrences

Revenu (13)	Agriculture biologique (8);
	Environnement (7);
	Commerce équitable (4);

La motivation unanime des producteurs pour se certifier équitable ou biologique est le meilleur prix qu'ils reçoivent pour les denrées. Cette motivation est souvent jumelée à d'autres aspects découlant de la certification, notamment la baisse des coûts pour les intrants dans l'agriculture biologique, et à des objectifs de développement ou d'amélioration de l'environnement:

P1.- La première raison est le sol fertile et la bonne gestion de l'entreprise, mais il y a aussi le meilleur prix.

- P2.- La raison majeure est le meilleur prix.
- P4.- Un des avantages de la certification est que nous pourrons vendre à de meilleurs prix et nous espérons que cela servira à récupérer nos pertes.
- P5.- L'avantage est que lorsque tes terres sont certifiées tu peux vendre tes produits comme biologiques. Sans certificat, bien que tu n'utilises aucun produit chimique et que tu travailles de façon biologique, tu devras vendre ton produit comme conventionnel, c'est-à-dire à un prix moindre.
- P6.- La principale motivation est la prime du commerce équitable et le meilleur prix obtenu pour nos produits. Nos dépenses diminuent par rapport à l'agriculture chimique. C'est aussi pour notre santé et pour celle des consommateurs.
- P8.- Le fait d'avoir le certificat de commerce équitable nous permet de vendre à de meilleurs prix ét c'est en vendant à de meilleurs prix qu'on va obtenir un développement économique, social et culturel stable et en harmonie avec la nature.

Ici, le meilleur prix des denrées est clairement lié à l'obtention d'une certification. La présence de la dimension marchande des certifications est donc caractéristique des représentations des producteurs face aux deux labels de l'agriculture alternative, comme le montre la Figure 5.3, bien que seule l'agriculture biologique ait un potentiel sur le marché domestique.

M Exportation Revenu

Domestique Mise en marché

N P AB CÉ

Figure 5.3 Les codes de la dimension marchande du corpus *Producteurs*

C'est surtout cette dimension marchande des certifications qui semble d'ailleurs motiver les producteurs à respecter les *normes* et adopter de nouvelles manières de faire. Celles-ci renvoient directement à une autre dimension des certifications : le modèle de production.

5.2.4 Les codes liés à la dimension productive

Par rapport à l'agriculture conventionnelle, l'agriculture biologique (puisque c'est de cette certification dont il est question lorsque l'on parle de modèle de production avec les producteurs – voir tableau 5.13) apporte plusieurs changements dans la pratique, dans le contrôle de celles-ci et même dans les mentalités. L'importance du code Modèle de production montre que ces changements constituent un des thèmes principaux de réflexion chez les producteurs. Mais plus encore, celui d'Environnement (voir tableau 5.12) signale que le modèle de production biologique est compris de manière particulière : plus qu'une somme de méthodes culturales, c'est aussi pour les producteurs une philosophie du travail de la terre.

Tableau 5.11 Le code Environnement et ses cooccurrences

Environnement (23)	Agriculture biologique (15);
	Avenir (8);
	Revenu (7);
	Modèle de production (5);

L'attribut le plus important accordé au modèle de production de l'agriculture biologique est d'être plus respectueux de l'environnement. Cet attribut n'est pas seulement compris comme une protection de l'environnement, mais bien comme une amélioration qui au bout du compte résultera vertueusement en une augmentation de productivité et de revenu, bien que celle-ci nécessite assurément du travail et comporte des épreuves :

- P8.- Il y a un engagement de la part des producteurs et des productrices afin d'améliorer leurs fermes en développant de nouvelles pratiques qui soient en faveur de l'environnement. Par exemple, la culture de lombrics, la fabrication d'engrais ou l'utilisation d'engrais ou de produits pour engrais qui sont locaux, le reboisement des zones déforestées. Toutes ces pratiques ont pour but le respect de la nature.
- P1.- Initialement, quand nous sommes allés dans le bio, les premières trois ou quatre années, c'est vraiment difficile. Notre production diminuait et les profits aussi, mais après l'établissement de la ferme, alors nos dépenses ont diminué et nos profits sont

revenus à peu près égal et maintenant ils augmentent étape par étape. De plus, nos terres sont devenues durables.

L'idée du long terme est très présente derrière les expressions « durable » ou « engagement », et comme en témoigne la fréquence relative de la cooccurrence du code *Avenir* (8 sur 12), le long terme est au cœur de la vision que les producteurs ont de l'*environnement* dans un système d'*agriculture biologique*, et est aussi au centre de leurs projets d'*avenir*:

P1.- Nous planifions d'essayer une plantation de goyave à la prochaine saison et nous voulons cultiver d'autres fruits biologiques dans un futur proche, parce qu'il y a un marché et parce que ça demande moins d'eau. Et il n'y a pas vraiment d'insecte dommageable pour la goyave. Cela va demander de moins en moins d'eau et d'intrants et nous nous approvisionnerons à l'intérieur de la ferme.

P6.- Notre seule inquiétude est l'approvisionnement en eau, cela créé des problèmes. Nous avons déjà suggéré que tous les fermiers se mettent ensemble dans ce bassin hydrologique afin de construire un barrage. Ainsi, le problème d'eau serait réglé.

Ainsi, la donnée *environnement* est bien intégrée dans les représentations des producteurs sur l'agriculture biologique, notamment en termes de valeur. On ne s'étonnera pas que cette valeur soit aussi centrale à l'agriculture biologique pensée en termes de modèle de production.

Tableau 5.12 Le code Modèle de production et ses cooccurrences

Modèle de production (17)	Agriculture biologique (15);
	Environnement (5);
	Innovation (4);
	Travail (2);

La mise en œuvre de ce *modèle de production* axé sur l'amélioration de l'*environnement* peut être aidé, semble-t-il, par un caractère personnel propre au *travail* et ouvert à l'*innovation* et à la diversification, en autant que ces qualités soient dirigées vers la réduction des coûts de production, la découverte de nouveaux débouchés et l'augmentation de la fertilité. Il s'agit en ce sens d'un cercle vertueux :

P1.- Le mois dernier, j'ai participé à un séminaire avec deux scientifiques Israéliens, ils avaient de très bonnes idées. Dans d'autres pays ils ont des moissonneuses mécanisées

pour le coton. [...] Donc j'ai eu cette idée d'un modèle et je l'ai essayé, mais à cause des conditions climatiques je n'ai pas réussi. Mais je veux apprendre plus et prendre des idées de l'étranger aussi.

P6.- Nous développons nos propres recettes de pesticides naturels et de compost biologique. Nous sommes donc plus autosuffisants et n'achetons presque plus à l'extérieur.

P8.- Alors, nous sommes à la recherche d'autres perspectives, comme faire la diversification des cultures. C'est-à-dire, produire d'autres produits comme l'orange ou les agrumes. Nous essayons de nous diriger vers la production de mûres et de bananes, puis à long terme, vers la production de miel, de rocouyer et d'arbres à bois.

Ainsi, le modèle de production de l'agriculture biologique exige des changements de pratiques que les producteurs acceptent bien. L'utilisation des expressions « long terme », « engagement » ou « apprendre » démontre que ce modèle de production est perçu comme provoquant un changement de perspective – voir de mentalité – chez les producteurs euxmêmes.

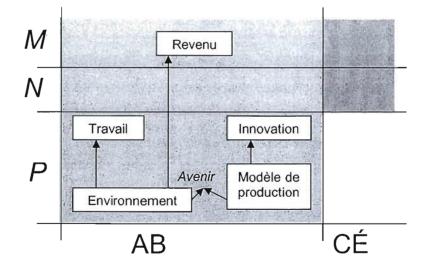


Figure 5.4 Les codes de la dimension productive du corpus *Producteur*

On peut alors se demander comment cette nouvelle mentalité axée sur l'innovation, le respect de l'environnement et l'enthousiasme s'accommode des normes à la base de la dimension productive de l'agriculture biologique.

5.2.5 Les codes liés à la dimension normative

Une *norme* codifie des exigences auxquelles, si on y est soumis, on ne peut déroger sous peine de sanction. Une *norme* est donc porteuse de contrainte, terme à connotation clairement péjorative. La *norme* (voir tableau 5.14) serait-elle alors, pour les producteurs, l'aspect négatif des certifications?

Tableau 5.13 Le code *Norme* et ses cooccurrences

Norme (14)	Agriculture biologique (13);
` ´	Inspecteur (6);
	Environnement (3);
	Fierté (3);
	Modèle de production (3);
	Problème (3).

Il semble que non. Pour ce qui est de l'agriculture biologique en tous cas, les producteurs affirment que les règles sont adéquates et ils manifestent une certaine fierté à les respecter. L'aspect spécifiquement environnemental de ces normes ne cause pas problème non plus, étant même considéré comme la suite logique de la mentalité de l'agriculture biologique:

- P1.- Nous croyons que leurs critères et leurs normes sont vraiment bons. Nous faisons vraiment de l'agriculture biologique et nous savons que nous respectons ces critères.
- P2.- Actuellement ces critères sont corrects, ils sont faciles à appliquer et nous n'y voyons aucune difficulté.
- P4.- La majorité d'entre nous n'y voyons pas de problème. Nous croyons qu'en les faisant certifier biologique, nos terres ou nos lots deviendront plus forts comme la sainte terre mère, celle qui nous nourrit, celle qui nous donne à boire et à manger. Elle produit ce qu'on veuille y semer. Alors, nous ressentons une grande fierté d'avoir des grains principaux, des grains de base qui soient biologiques.

Pour les producteurs, les *problèmes* principaux liés aux normes ne concernent donc pas leur contenu. Ces *problèmes* sont parallèles. Le premier est le coût des *inspections* qu'elles impliquent. Ces coûts élevés proviennent aussi des travaux d'administration, de suivi et de traçabilité exigés autant par la certification de l'agriculture biologique que par celle du commerce équitable :

P5.- Ce n'est peut-être pas un problème, mais les certifications coûtent cher. En fait, oui, c'est un problème économique. La certification comme telle est assez dispendieuse parce qu'on doit avoir toute la documentation et on doit faire des inspections.

Le deuxième *problème* liés aux *normes* des certifications perçus par les producteurs, nous l'avons déjà mentionné plus haut, est celui de l'équivalence entre les *normes* (voir tableau 5.15). Ce *problème* a également comme conséquence de faire augmenter le coût de la certification.

Tableau 5.14 Le code Équivalence et ses cooccurrences

Équivalence (8)	Agriculture biologique (6);
	Certificateur (6).

Il est d'abord intéressant de constater que, dans les représentations des producteurs, ce problème n'est pas associé aux normes, mais plutôt aux certificateurs. Pour le producteur, le choix du certificateur est déterminant, car c'est en partie ce certificateur qui détermine le marché d'exportation sur lequel les produits seront écoulés. À cause du manque d'équivalence entre les normes et les certifications, le producteur qui vise plusieurs marchés fait face à une augmentation du coût et du travail. Les producteurs perçoivent alors deux solutions à ce problème: trouver la certification ayant le plus large réseau d'accès aux marchés, ou travailler vers l'harmonisation des normes de l'agriculture biologique:

- P5.- Je proposerais qu'une même agence soit accréditée dans plusieurs pays afin que les petits organismes comme le nôtre n'aient pas à payer autant de certifications. Cela baisserait les coûts.
- P8.- Je crois qu'il devrait y avoir une façon d'harmoniser la certification. Par exemple, il y a les normes européennes qui nous dictent une façon de faire, puis il y a les normes américaines qui nous dictent une autre façon de faire. Bien sûr, il y a une ressemblance entres ces normes, mais, par exemple, on nous a dit que les normes européennes disent trois ans, tandis que selon les normes américaines ça peut être moins. On nous a aussi dit qu'au Japon il y a de plus grandes exigences quant à la commercialisation des produits, ce qui permet aux importateurs de demander que le produit soit certifié par tel organisme afin de répondre aux exigences. Je crois qu'on devrait chercher une harmonie dans les lois, qu'ils harmonisent et qu'ils disent : voilà les exigences pour la production écologique et voilà les normes internationales que nous voulons.

Cette question de l'équivalence et de l'harmonisation dans les représentations des producteurs doit toutefois être considérée avec précaution. Seulement deux producteurs – ayant tous deux une expérience dans la gestion de leur coopérative – l'ont mentionnée. Elle sera d'ailleurs prédominante dans les autres corpus et c'est cette optique que nous l'avons sélectionnée pour présentation dans cette section malgré sa fréquence assez faible.

M

Équivalence

Problème \$
Norme

Environnement

AB

CÉ

Figure 5.5 Les codes de la dimension normative du corpus Producteur

Avant de passer à la présentation de ces autres corpus, terminons cette section par une synthèse de ce qui vient d'être dit à propos des représentations des producteurs sur les multiples dimensions des certifications de l'agriculture alternative. Il est manifeste que la thématique de l'agriculture biologique a été beaucoup plus souvent abordée que celle du commerce équitable. Cela est peut-être explicable, avons-nous dit plus haut, par les caractéristiques de l'échantillon et par le fait que les producteurs sont plus ancrés – de par leurs activités quotidiennes – dans la dimension productive des systèmes de certification, c'est pourquoi ils auraient été plus loquaces à ce sujet. Évidemment, cela ne signifie pas que les producteurs se représentent d'autres dimensions de manière incomplète ou inappropriée, tant soit-il notre rôle d'en juger. Au contraire, les aspects économiques forment manifestement un sujet de réflexion important des producteurs, et leur description convergente des avantages de la certification, ou encore leur analyse stratégique des marchés

domestique et internationaux le prouve. Comment alors s'expliquer la prédominance du code Agriculture biologique sur celui de Commerce équitable? L'étude des autres dimensions des certifications nous montre que cela est peut-être attribuable aux représentations des acteurs que les producteurs connaissent le mieux et avec lesquels ils sont en contact, soit ceux qui touchent de près ou de loin à la production.

Il se trouve que par rapport à l'agriculture biologique, le commerce équitable ne comporte que de faibles exigences concernant la production. Dans l'ensemble, les représentations de la dimension marchande contrastent avec celles la dimension productive en étant présentes à la fois dans les propos tenus sur le commerce équitable et sur l'agriculture biologique. Or, contrairement à la production, la mise en marché n'est pas perçue comme la responsabilité des producteurs, mais bien comme celle des certificateurs et des intermédiaires. Ici, les représentations des rôles de chacun est plus confuse, et il est manifeste que les producteurs n'ont que peu de contacts, sinon aucun, avec des acteurs géographiquement éloignés comme les consommateurs du Nord et les certificateurs (aussi souvent issus du Nord). C'est ainsi que la confusion entre l'inspecteur et le certificateur se pose, et que le consommateur et l'acheteur sont répartis géographiquement (Sud et Nord). Le seul qui est identifié sans ambiguïté est l'intermédiaire, indispensable partenaire permettant de faire le lien avec ceux qui, justement, sont hors de portée pour les producteurs. En ce sens, le commerce équitable qui prétend faire le lien entre consommateur du Nord et producteurs du Sud ne fait-il pas plutôt le lien entre l'acheteur du Nord et l'intermédiaire du Sud? On pourra approfondir cette question plus loin, mais il est clair que le consommateur du Nord est relativement absent des représentations des producteurs.

On ne pourrait terminer cette section sans mentionner un aspect notoire des représentations des producteurs à propos des certifications, soit la connotation positive qui est rattachée à l'ensemble de ses dimensions. De la production à la *mise en marché* en passant par les acteurs et les *normes*, cette vision favorable doit être considérée et sans doute avoir un poids dans nos conclusions sur la portée inégalitaires (ou égalitaire) des certifications de l'agriculture alternative. De même, les représentations des producteurs ne peuvent enterrer les

insatisfactions et les critiques portées par les représentations d'autres acteurs, et surtout les *intermédiaires*, qu'il convient maintenant d'examiner.

5.3 Analyse des codes du corpus *Intermédiaires*

Lorsque nous avons comparé les fréquences des codes entre les corpus, les corpus Producteurs et Intermédiaires apparaissaient semblables sous plusieurs angles: tous deux affichaient une prédominance du code Agriculture biologique sur le code Commerce équitable, ni l'un ni l'autre ne faisait mention du label, et dans chaque cas le code consommateur prenait une place relativement basse dans les rangs des codes d'acteurs. Leur principale différence se situait au niveau des codes émergents, puisque le corpus Intermédiaires n'en comprend aucun, alors que le corpus Producteurs en comprend deux positifs (Bonne entente et Avenir) et un péjoratif (Problème). Nous venons d'ailleurs de conclure que les producteurs ont une représentation assez positive des certifications. Or, il se pourrait que la principale démarcation entre les représentations des producteurs et des intermédiaires se situe à ce niveau.

5.3.1 Les codes liés aux certifications de l'agriculture alternative

Dans ce corpus, les codes Agriculture biologique et Commerce équitable présentent donc à nouveau des fréquences très éloignées l'une de l'autre (118 contre 38). Ici, c'est bien l'explication méthodologique qui semble la plus pertinente, puisque seulement trois des interlocuteurs de notre échantillon de six étaient certifiés équitable. Toutefois, on pourra remarquer qu'à la manière des producteurs, les intermédiaires ont associé l'agriculture biologique à la fois aux thèmes entourant la dimension productive (par exemple, dans le tableau 5.16, les codes Intrants, Environnement, Coût, Capacité production, etc.), à ceux de la dimension marchande (représentés par les codes Marché d'exportation, Prix, etc.) et à ceux de la dimension normative (Norme, Gouvernement); alors que la dimension productive est absente des cooccurrences du code Commerce équitable (voir Tableau 5.17). À ceci, il faut ajouter que la dimension productive a pris une ampleur inattendue dans les propos des intermédiaires sur les certifications, ce qui a eu un impact sur la présence prépondérante du code Agriculture biologique. Quoi qu'il en soit, comme nous le verrons maintenant, les deux

certifications de l'agriculture alternative traitées ici font l'objet de représentations assez élaborées.

Tableau 5.15 Le code Agriculture biologique et ses cooccurrences

Agriculture biologique (118)	Intrants naturels (30);
	Intrants chimique (28);
	Marché d'exportation (24);
	Producteur (24);
	Environnement (23);
	Commerce équitable (22);
	Intermédiaire (22);
	Norme (21);
	Gouvernement (20);
	Coût (20);
	Prix (19);
	Formation (18);
	Certification (17);
	Capacité production (16);
	Certificateur (16);
	Etc.

La dimension productive arrive au haut de la liste des cooccurrences du code Agriculture biologique, notamment grâce à l'importance des codes Intrants chimiques et Intrants naturels, mais aussi avec les codes Environnement et Capacité de production. Cette prédominance de la dimension productive, lorsqu'analysée dans le détail (ce qui sera effectué tout au long de cette section), montre que les intermédiaires ont une vision large de « ce qu'est » l'agriculture biologique d'une part, et de « ce que devrait être » un système de certification de l'agriculture biologique d'autre part. Il y a ici une double distinction : l'une opposant l'aspect normatif du « ce qui devrait être » à « ce qui est », et une autre qui distingue entre l'agriculture biologique comme regards philosophiques sur l'environnement et sur de nouvelles pratiques culturales, et l'agriculture biologique comme système de certification. Ainsi, l'agriculture biologique est d'abord pensée non pas en termes de système de certification, mais plutôt en termes de philosophie et de nécessité face aux problèmes de l'agriculture conventionnelle :

II.- Le sol demande de la fertilité, pas de la pollution, et c'est la même chose pour l'environnement, les semences et les denrées, donc c'est un concept unique. Avec le temps c'est un gros défi et on est prêt à le relever d'une manière positive pour que

l'agriculture devienne durable, sinon ce ne sera pas fait. C'est un problème mondial. À chaque année on perd du sol fertile, des milliers d'hectares. Donc l'agriculture biologique peut aider à reconquérir des sols.

I2.- Le bio, c'est une conversion de mentalité qui amène le producteur à être conscient de ce qu'il fait. Quand on y entre, on se rend compte que ce ne peut être qu'un créneau commercial, car c'est un mode de vie.

L'agriculture biologique est donc quelque chose d'englobant, qui touche à tous les aspects de la vie rurale. Nécessairement, cette vision a un impact sur les représentations qu'ont les intermédiaires à propos du deuxième terme de la distinction, soient les systèmes de certification de l'agriculture biologique. Ceux-ci font face à plusieurs problèmes qui vont de leur coût à leur manque d'encadrement des producteurs au sujet du respect des normes. En fait, comme nous le verrons plus loin, l'insatisfaction est palpable à propos des certifications, ce qui pousse les intermédiaires à revendiquer ou inventer des systèmes plus intégrés, traduits par deux intervenants par l'expression « paquet », et qui incluent par exemple des formations aux producteurs et des recettes d'intrants naturels :

- I5.- Pour moi le but c'est d'adapter l'agriculture biologique et je dis que le bio doit se consolider en ayant ses engrais. Il faut que le bio constitue un paquet technologique qu'on peut donner au Burkina. Mais jusqu'à présent le bio en Afrique, c'est la certification. Quand on dit bio, on vient seulement faire l'inspection, ce n'est pas un paquet technologique où il y a l'information, la formation, ensuite la vérification.
- 11.- Nous avons une approche intégrée, nous avons développé un concept en cinq étapes pour la certification de l'agriculture biologique, c'est pourquoi les producteurs se joignent à nous. Au début nous avons commencé par aider nos fermiers à fertiliser leur sol naturellement avec le pain de neem; maintenant nous avons un paquet total pour aborder les problèmes d'insectes, et le coton est une culture très difficile, mais nous sommes très confortables pour produire du coton bio avec ce paquet total.

La forte fréquence du code *Intermédiaire* est aussi associée à cette vision intégrée des certifications de l'agriculture biologique, et ceux-ci décrivent en grande partie leur propre mission par rapport aux éléments inclus dans cette vision intégrée du concept et qui est surtout liée à la dimension productive. Mais la prédominance de la dimension productive dans leur représentation de l'agriculture biologique ne doit pas cacher l'importance aussi considérable de la dimension marchande, représentée ici par les codes *Marché d'exportation*

et *Prix*. Les *intermédiaires* associent également la certification de l'agriculture biologique à un outil permettant d'exporter plus facilement et d'atteindre de nouveaux marchés plus lucratifs :

- I5.- On remarque bien que pour les produits de base tels que la mangue, il n'y a que la mangue biologique qui peut être porteur dans l'avenir. De plus en plus, ce qui peut profiter à nos produits c'est le fait que c'est biologique pour exporter dans le marché européen. C'est une valeur ajoutée.
- I2.- Le bio c'est aussi un créneau commercial à exploiter, le beurre de karité se vend le double du prix quand il est bio.

Nous reviendrons sur les dimensions productive et marchande plus loin et à plusieurs reprises dans l'exposé. Mais d'abord, à propos des codes présents dans le tableau 5.16, et aussi de ceux du tableau 5.17 sur le *commerce équitable*, il est important de souligner la multiplicité des acteurs qui s'y retrouvent. Les intermédiaires semblent avoir une représentation plus large des intervenants de la chaîne de certification et de la chaîne commerciale. Pour ce qui est de l'agriculture biologique, il est notable que le gouvernement y trouve un rôle important, indiqué par la forte fréquence de ce code dans le tableau de cooccurrence. Or, ce rôle, comme nous le verrons, s'inscrit dans le large débat entourant les normes et l'ensemble de la dimension normative de l'agriculture biologique et de leur manque d'équivalence et d'harmonisation au niveau international. La présence du code Gouvernement est aussi une caractéristique qui distingue les tableaux de cooccurrence du corpus Intermédiaires par rapport au corpus Producteurs.

Tableau 5.16 Le code Commerce équitable et ses cooccurrences

Commerce équitable (38)	Agriculture biologique (22);
	Marché d'exportation (19);
	Producteur (11);
	Intermédiaire (10);
	Norme (10);
	Certification (7);
	Pauvreté (7);
1	Prix (7);
	Acheteur (6);
	Certificateur (6);
	Consommateur (6);
	ONG (5).

Le thème de l'agriculture biologique est omniprésent même parmi les cooccurrences du code Commerce équitable. Ceci est notamment dû au fait que la dimension marchande est commune aux deux certifications et qu'elles sont souvent amalgamées sous l'appellation certification lorsqu'il s'agit d'aborder ce thème du marché:

II.- Elles sont très demandées, tous nos acheteurs sont outremer, donc toute certification internationale est utile.

Comme le montre le tableau 5.17 avec l'occurrence forte ou moyenne des codes *Marché d'exportation*, *Prix*, *Acheteur* et *Consommateur*, le *commerce équitable* est d'abord perçu comme un modèle de mise en marché axé sur l'*exportation*. Ce modèle présente toutefois des caractéristiques qui le différencient à la fois de celui de l'*agriculture biologique* et du modèle conventionnel, dont la principale est d'être alternatif:

- I5.- Je dirais que le commerce de produits de base a vu tellement de problèmes dans le système classique de commerce que je pense que c'est le CÉ qui est l'alternative. Le Burkina Faso est un grand exportateur d'haricot vert, mais les multiples problèmes de paiement et tout, font que le marché classique est à la limite. Donc le CÉ peut s'imposer dans l'achat des produits de base dans les pays.
- I6.- C'est différent de ceux qui vendent à la commission aux exportateurs, ils peuvent gagner comme ils peuvent perdre, les producteurs ne sont pas sûr, parce que ils ne maîtrisent pas les cours du marché au niveau international, parfois ils se font rouler parce que c'est un monde de requin. Alors qu'avec le commerce équitable, il y a des règles aussi pour le producteur, mais il a une certaine garantie de pouvoir entrer en possession de ses revenus.

Dans cette expérience de mise en marché, l'intermédiaire se présente comme jouant le rôle essentiel de faiseur de lien entre les *ONG* et les *Acheteurs* du Nord qui distribuent les produits commerce équitable et les *producteurs* :

II.- Nous vendons leurs produits à deux organisations du commerce équitable, avec Tradecraft UK et avec OXFAM Magasins du monde en Belgique.

Cela dit, de la même manière que dans les représentations de l'agriculture biologique, la définition du commerce équitable que donnent les intermédiaires dépasse de loin sa mise en forme dans une certification ainsi que sa dimension marchande pour aussi aborder l'univers plus large des valeurs et des conditions de vie :

I5.- Par rapport à la certification CÉ, je crois que là ça montre des valeurs qui fonctionnent aussi sur le plan africain. Le CÉ dit simplement : achetez nos produits à juste prix et aussi que le revenu des produits puisse être réparti de manière équitable au sein de la société. Donc on essai effectivement de valoriser le travail humain, ce qui permet de chercher un bon partage et de limiter un peu les effets pervers du commerce quoi. Ça montre qu'un autre monde est possible à travers le CÉ, donc ça contribue à améliorer les conditions de vie sur le plan social, économique et même philosophique.

Ainsi, de la même manière que les intermédiaires conçoivent une différence entre l'agriculture biologique et la certification de l'agriculture biologique, ils distinguent les valeurs du commerce équitable de la certification du commerce équitable. En examinant le code Certification (voir tableau 5.18), on peut s'interroger sur les caractéristiques propres à cet aspect des représentations de l'agriculture biologique et du commerce équitable.

Tableau 5.17 Le code Certification et ses cooccurrences

Certification (24)	Agriculture biologique (17);
, ,	Producteur (9);
	Marché d'exportation (8);
	Commerce équitable (7);
	Traçabilité (7);
	Consommateur (6);
	Norme (6);
	Certificateur (6);
	Coût (5);
	Etc

En excluant ce que nous avons déjà dit sur l'amalgame souvent effectué entre les certifications biologique et équitable, les cooccurrences de ce code témoignent principalement de trois aspects des représentations : les certifications comme outils d'accès aux marchés, le problème du coût des certifications et l'enjeu des normes portées par les certifications. Tout d'abord, il semble que le terme « certification » soit fortement associé à la dimension marchande et à ce que nous définirons au fil de cette présentation comme étant le

principal avantage de ces systèmes. En ce sens, la *certification* est considérée de manière instrumentale comme un « outil stratégique » :

- I6.- Dans notre contexte africain et burkinabé c'est des outils stratégiques pour avoir accès aux marchés européens. Sans cette opportunité il leur est difficile d'accéder au marché [...] Aujourd'hui nous on peut vendre des produits bio, des produits CÉ conventionnel et des produits bio et CÉ. Ca nous ouvre d'autres horizons, plus les bananes au niveau national. Pour nous c'est vraiment des opportunités pour mieux valoriser la production de nos petits producteurs.
- 15.- Si on était dans le commerce classique aujourd'hui on aurait fermé, on ne nous payait pas très bien, le prix était très bas, et cela ne pouvait nous permettre de financer notre développement. Donc c'est un outil stratégique pour survivre dans le commerce.

Ce premier aspect, qui réfère notamment aux codes *Marché d'exportation* et *Consommateur*, sera présent tout au long de la présentation de ce corpus. Ce qui n'est pas le cas du deuxième, qui est associé aux codes *Producteur* et *Coût*, et qui sera abordé de manière beaucoup plus marginale dans les pages qui suivent. Cette question est néanmoins essentielle pour comprendre l'action des *intermédiaires*, car ce sont souvent eux qui assument les frais de la *certification* à la place des *producteurs* qui ne pourraient le faire seul :

- I6.- Oui bon les principaux obstacles se situent au niveau des coûts de certification qui sont très élevés et très honnêtement je vous dis que nous avons été aidés par des partenaires pour arriver à certifier nos vergers dès le départ sinon c'est très élevé au niveau de la certification biologique et maintenant au niveau du CÉ qui vient d'estimer que maintenant il faut payer, avant c'était pratiquement gratuit. Si vous n'êtes pas fort financièrement, vous ne pouvez pas avoir la certification.
- I3.- Si vous ne faites pas partie d'une association ou d'un groupement comme le nôtre, ce n'est presque pas possible de faire la certification. C'est que le montant est cher. Ce n'est pas laissé à tout le monde de pouvoir faire la certification.

Enfin, le troisième aspect témoigne de la dimension normative dans les représentations des *intermédiaires*. Il s'agit de toutes les considérations concernant les *normes*, les nécessaires pratiques de *traçabilité* qu'elles imposent et leurs multiples problèmes au niveau des réglementations. Plusieurs de ces enjeux seront traités en détail au cours des prochaines soussections, mais il convient tout de même ici de souligner la conscience qu'ont les *intermédiaires* des transformations concrètes apportées par les *normes* des *certifications*:

- II.- Ce type de guide est là pour prévenir tous les types de contamination. C'est pourquoi nous devons séparer les matières dans l'entreposage aussi, et dans les lieux de transformation. Il faut faire attention à toutes les étapes.
- I3.- Il faut suivre les paysans dans le champ, il faut qu'ils remplissent des fiches, il faut que ces fiches soient contrôlées. De peur que les gens peuvent aller ramasser du n'importe quoi pour servir d'engrais. Donc il y a des fiches de suivi qu'ils utilisent à la fin.

Les représentations de la *certification* mettent donc en rapport la dimension normative et la dimension productive à partir des questions de *coût* et d'adaptation aux normes. Mais dans l'ensemble, c'est surtout les représentations de l'agriculture biologique qui incluent la dimension productive et qui semblent – à cette étape – présenter une réflexion cohérente sur le thème de la production, notamment avec une représentation de l'agriculture biologique comme modèle intégré. Les deux autres dimensions sont également visées par les représentations à propos des trois codes concepts dont il est ici question.

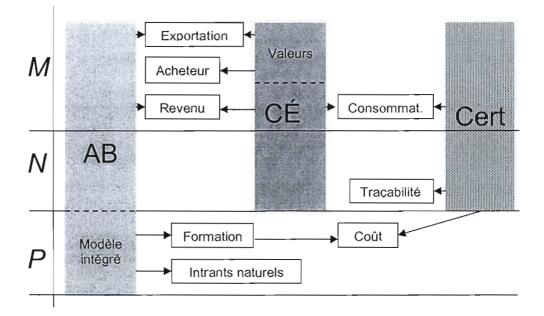


Figure 5.6 Les codes-concepts du corpus Intermédiaires

Ce que nous venons d'exposer est bien sûr partiel et approximatif. Les représentations des intermédiaires à propos du *commerce équitable* et de l'*agriculture biologique* se détaillent selon que l'on parle des acteurs, des dimensions marchande, productive ou encore normative. Penchons-nous maintenant sur ces détails.

5.3.2 Les codes liés à la dimension des acteurs

Nous avons déjà dit que les intermédiaires, en vertu du nombre plus élevé d'acteurs qu'ils ont mentionné et commenté par rapport aux producteurs, semblent avoir une vision plus large des systèmes de certification et de la chaîne commerciale qui accueille les produits. L'ensemble des acteurs mentionnés couvre les trois dimensions qui ont constitué notre fil d'Ariane jusqu'ici. Les codes Producteur et Intermédiaire couvrent à la fois les dimensions productive et marchande, bien qu'ils mettent l'accent sur la première. La question du marché est abordée plus avant avec les codes Acheteur et Consommateur. Or cette dimension est souvent traitée de manière générale sans nécessairement identifier des acteurs, comme en témoigne la faible fréquence des deux codes concernés ici. Cette particularité des représentations des intermédiaires sera introduite dans cette section et développée dans la prochaine. Mais avant, il importe de dégager un fait saillant des codes liés aux acteurs : les codes Gouvernement et Certificateur laissent entrevoir l'importance de la dimension normative, timidement abordée chez les producteurs, mais qui attirera dorénavant notre attention.

Tableau 5.18 Le code *Producteur* et ses cooccurrences

Producteur (35)	Agriculture biologique (24);
,	Commerce équitable 11);
	Marché d'exportation (11);
	Norme (11);
	Certification (9);
	Coût (8);
	Intermédiaire (7);
	Intrants chimique (7);
	Environnement (6);
	Intrants naturels (6);
	Pauvreté (6).

Les intermédiaires se représentent l'intérêt qu'ont les producteurs à adhérer à un système de certification selon un critère principal qui découle à la fois des avantages environnementaux

et des avantages économiques. Plus que l'allègement de la *pauvreté* et la diminution des *coûts* de production, c'est l'amélioration globale des conditions de vie que procurent l'agriculture biologique et le commerce équitable :

- Il.- Les producteurs ressentent les avantages de l'agriculture biologique, et ils y trouvent leur propre satisfaction. Leur terre devient durable, et les producteurs sont heureux d'opter pour le biologique.
- I2.- Les femmes acceptent ces modifications et les infrastructures nouvelles pour le prix et parce que cela améliore la vie dans son ensemble.
- I3.- Économiquement également ils gagnent dans la mesure où ils vont produire en quantité et en qualité donc ils vont pouvoir vendre ou utiliser. Donc en quantité ils auront beaucoup de céréales, en qualité ils vont consommer ce qui est meilleur et ils vont vendre à un meilleur prix.
- I5.- Je pense que la certification améliore la vie des producteurs au niveau d'abord du revenu. Au début, les producteurs y sont allés parce que c'est une filière qui leur permet d'avoir plus de revenus dans un domaine où il y a avait des problèmes commerciaux.

Pour l'intermédiaire, le producteur est l'acteur avec lequel il a le plus de contact, ce qui est confirmé par la forte présence de ce code dans ce corpus. Comme nous le verrons bientôt, sa propre mission consiste notamment à faire le lien entre le producteur, les acteurs du marché et les agences de certification de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Au niveau des acteurs du marché, nous l'avons déjà souligné et nous y reviendrons, les intermédiaires constituent le chaînon essentiel pour permettre aux produits certifiés de trouver les acheteurs étrangers et d'accéder aux marchés d'exportation. L'autre mission des intermédiaires concernant les producteurs est d'établir un lien dans l'autre sens, soit de l'étranger vers les producteurs, ceci en aidant à instaurer les pratiques culturales exigées par les normes des certifications, et surtout par celle de l'agriculture biologique. En outre, les normes liées à la traçabilité apportent une significative complexité dans le travail du producteur et il s'agit d'un exemple ou les intermédiaires se donnent la mission de sensibiliser et de former les producteurs:

I2.- Le karité est un arbre qui pousse à l'état sauvage, au milieu des champs de coton cultivés. Avec la certification bio, il faut s'assurer d'avoir une distance avec les champs en culture. On a donc remplacé le coton chimique par le bissap, sésame, arachide, niébé

qui devient alors bio. Il faut aussi géoréférencer les parcelles avec un GPS, on ne peut donc plus cueillir n'importe où, il faut faire parcelle par parcelle avec des fiches, etc. Avant, tout était fait au hasard, maintenant, chaque geste est fait de façon consciente.

I6.- Ça nécessite une certaine discipline, parce que produire biologique ça ne veut pas dire produire de façon naturelle. Il faut appliquer des règles de production que les gens ne maîtrisent pas. Pour tout ça il faut aller les sensibiliser et leur apprendre à mieux entretenir leur culture.

Selon nos interlocuteurs, les *producteurs* acceptent bien le bannissement des *intrants chimiques* et l'introduction des nouveaux *intrants naturels*, mais à condition que ceux-ci soient compatibles à leur culture. Parmi les *intrants naturels* proposés par les *intermédiaires*, plusieurs matériaux (plantes, fumier, etc.) ont toujours été utilisés par les paysans pour des usages multiples :

II.- Nous donnons de meilleures solutions et ils acceptent facilement l'idée. Comme le neem, ils utilisent l'huile de neem pour leurs cheveux, mais ils n'utilisaient pas le pain de neem alors que c'est approprié pour leur culture. Donc on propose le pain de neem et ils acceptent facilement. L'autre chose c'est les résidus du coton, généralement ils les brûlent pour le feu de cuisine, mais on peut les mettre en valeur dans le compost aussi, donc ils acceptent ça aussi. Nous apportons de meilleures solutions et maintenant ils sont prêts à faire du compost à partir de la paille de coton parce que c'est très proche de leur culture. Nous ne changeons pas leur culture, mais ont leur donne de meilleures solutions compatibles avec leur culture. Ils les acceptent facilement.

Les commentaires qui précèdent concernant les représentations des *intermédiaires* à propos des *producteurs* ne peuvent aller plus en détail sns plonger directement dans leurs représentations de leur propre mission, comme nous avons commencé à l'expliquer. Ainsi, la description du code *Intermédiaire* (tableau 5.20) se présente comme la suite logique de l'analyse du code *Producteur*.

Tableau 5.19 Le code Intermédiaire et ses cooccurrences

Intermédiaire (29)	Agriculture biologique (22);
	Commerce équitable (10);
	Transformation (8);
	Producteur (7);
	Formation (8);
	Gouvernement (5);
	Marché d'exportation (5);
	Sensibilisation producteur (5);
	Financement (4);
	Mise en marché (4);

Les intermédiaires, se situant à la jonction des producteurs, des certificateurs et des autres acteurs du marché, définissent leur mission formelle par rapport à plusieurs activités : des activités économiques comme la mise en marché et la transformation des produits, des activités d'appui technique, et des activités de formation et de sensibilisation des producteurs afin de les aider à rencontrer les standards de l'agriculture biologique et du commerce équitable :

- II.- Nous avons un objectif principal, nous travaillons pour les fermiers en leur fournissant plusieurs types de services. Premièrement nous offrons des services techniques dans les champs, deuxièmement en commercialisant tous les intrants naturels sous un seul toit, ce qui nous permet de rentabiliser l'entreprise, et troisièmement nous aidons pour la mise en marché. Donc on achète leur coton, on fait les transformations jusqu'aux vêtements et on aide les producteurs. Nous transformons et faisons l'évaluation de la qualité et on les aide pour le marketing.
- I2.- Parmi les activités du PAF, nous aidons les groupes de productrices de beurre de karité à devenir bio et nous faisons la mise en marché. Notre travail consiste surtout à aider les femmes avec de l'appui technique, par exemple pour la traçabilité.
- I3.- Nos activités c'est la transformation des produits locaux, notamment le beurre de karité biologique qui est l'activité principale et puis le savon et d'autres activités et notamment la formation, l'alphabétisation et puis la sensibilisation en langue nationale Mooré.

Également, les *intermédiaires* sont impliqués dans des activités de *financement* et de gestion des *revenus*. Par exemple, l'*intermédiaire* peut jouer un rôle d'appui au *producteur* auprès des banques si celui-ci cherche du *financement*. Ou encore il peut organiser, notamment dans le contexte du *commerce équitable*, un débat sur le *financement* des activités futures de la coopérative:

- II.- Nous pouvons aider les producteurs à s'organiser pour se financer à la banque aussi, lorsqu'ils désirent recevoir une partie des revenus de leur récolte à l'avance. Les officiers de l'équipe marketing d'Agrocel vont alors faciliter le processus.
- I5.- Dernièrement, il y a eu l'Assemblée générale où on annonce aux paysans ce qu'on a gagné grâce aux activités de la production, par exemple de la mangue séchée. On en discute avec les paysans pour voir comment il faut répartir les bénéfices.

Ces multiples missions de *formation*, d'appui technique et d'aide au *financement* sont donc assumées par l'*intermédiaire* qui s'assure ainsi que les systèmes de *certification* sont non seulement appliqués par les *producteurs*, mais surtout applicables. Et parmi ces missions, la *formation* semble prioritaire, mais également problématique dans une certaine mesure. Un des aspects importants que doit couvrir la *formation* concerne le respect des *normes*, notamment le contrôle de la *traçabilité*. En plus de constituer un véritable casse-tête pour des *producteurs* souvent analphabètes, la *certification* demande que certaines pratiques soient modifiées dans plusieurs aspects de la production, il faut donc appuyer cette adaptation :

- Il.- Principalement, nous fournissons des formations pour solutionner sur les attaques d'insectes et de maladies et aussi sur de meilleures habitudes de gestion de l'eau.
- I2.- Nous donnons des formations sur la collecte, le stockage etc., car la certification vient modifier certaines pratiques : on ne peut plus utiliser les sacs de jute et il faut les remplacer par le plastic; les répulsifs à insecte et à vermine ne sont plus permis et il faut stocker d'une nouvelle manière; ils ne peuvent plus faire de feu de brousse, etc.
- I3.- On leur apprend également plusieurs techniques de transformation et beaucoup de théorie également afin qu'elles mettent en branle ce qu'elles ont appris, ce qui fait que ça leur permet de gérer elles-mêmes leurs propres activités au lieu qu'elles soient soumise à une dépendance.

Le principal problème lié à cette mission, c'est son *coût*, car ces nombreuses *formations* représentent pour les intermédiaires une forme de *coût* caché de la *certification*:

I3.- Non seulement il y a les frais liés à la certification, mais également les frais liés à la traçabilité qui est très chère et qui mobilise presque tous les paysans qui interviennent en ce domaine. Il faut former, il faut sensibiliser, il faut préparer les parcelles, il faut faire des dossiers, il faut, il faut... Alors ce n'est pas facile. [...] C'est tellement un lourd travail avec tout ce monde là qui donnent des formations,

il faut les payer, faut payer les femmes, faut payer les animateurs, il faut payer les déplacements. La certification, ce n'est pas facile.

Malgré ces difficultés, ces missions doivent être remplies afin que les normes de l'agriculture biologique et du commerce équitable deviennent applicables par les producteurs. Mais devraient-ils être les seuls à agir en ce sens? À l'image de la posture revendicatrice à la base de la vision d'une agriculture biologique comme « paquet total », les intermédiaires se montrent sans gêne pour désigner quels acteurs pourraient renforcer ou améliorer leurs interventions pour aider à faire fonctionner les systèmes de certification. Il en est ainsi des gouvernements (voir tableau 5.21) et des certificateurs (voir tableau 5.22).

Tableau 5.20 Le code Gouvernement et ses cooccurrences

Gouvernement (29)	Agriculture biologique (20);
	Intrants chimiques (9);
	Norme (7);
	Équivalence (5);

Lorsque les *intermédiaires* incluent les *gouvernements* dans leur représentation des systèmes de *certification*, ce n'est pas tant pour les critiquer que pour formuler une demande. Les *intermédiaires* perçoivent que ceux-ci commencent à comprendre leur rôle dans les systèmes de *certification*, particulièrement dans celui de l'agriculture biologique, alors que les possibilités d'exportation que présentent les *certifications* de l'agriculture alternative semblent exceptionnelles, notamment dans un contexte où la régulation et les *normes* sur la salubrité des aliments deviennent plus sévères dans les pays du Nord. La demande exprimée par les *intermédiaires* se situe en droite ligne avec cette prise de conscience des *gouvernements*, c'est la réglementation du secteur :

- I1.- Nous avons une loi et des mécanismes d'accréditation en Inde et ils reconnaissent les agences du Nord pour l'agriculture bio en Inde, comme le comité des épices, celui du thé et celui du café. Alors ils donnent l'accréditation pour la certification aux agences étrangères et les locales aussi, comme Indiocert.
- I5.- Au niveau de l'offre, j'ai appris qu'il y a une directive au niveau européen qui va limiter les résidus de pesticides au niveau des produits de base. Je pense que le terrain en Afrique n'a pas encore été trop pollué par beaucoup d'engrais, donc ça veut dire qu'en Afrique il y a le potentiel pour faire une agriculture biologique qui est cultivée pour l'exportation. Ça montre que l'AB a sa place dans les lois.

I6.- Oui, justement, comme je vous disais que les autorités sont de plus en plus conscientes du phénomène, le ministère du commerce a mis en place avec l'office national du commerce extérieur (ONAC), Fasonorm qui essaie d'adapter et d'harmoniser par rapport aux exigences internationales de mettre en place des critères et des principes de normes nationales. Pour le bio et le conventionnel.

La réglementation de l'agriculture biologique, comme on le voit, commence à se faire dans les pays du Sud. Mais un problème de taille se présente : celui des équivalences. Nous le notons ici en reportant aux pages suivantes les explications qui le concernent, car il s'agit aussi d'un thème prédominant associé aux codes *Certificateur* et à la dimension normative dans son ensemble.

Tableau 5.21 Le code Certificateur et ses cooccurrences

Certificateur (18)	Agriculture biologique (16);
	Équivalence (7); Norme (7);
	Marché d'exportation (5);
	Traçabilité (4).

Deux types de critiques sont adressés aux certificateurs de l'agriculture biologique. Il y a une critique orientée vers la sévérité des normes et du contrôle, et une autre vers le manque d'équivalence de ces normes au niveau international. Certains aspects administratifs des normes sont considérés comme trop contraignantes par les intermédiaires. Parmi ces aspects, les acteurs identifient la forte fréquence des vérifications et l'excès de documentation nécessitée par la traçabilité:

- I1.- La vérification annuelle n'est pas nécessaire et c'est très dispendieux. Comme le commerce équitable [IFAT] qui ne contrôle pas à tous les ans, mais une fois aux trois ou quatre ans. Quand tu as la confiance en un groupe, tu devrais les laisser continuer. La même chose devrait être faite avec l'agriculture biologique, comme ça la certification serait moins chère et le consommateur sauverait aussi de l'argent.
- I5.- Au niveau de la certification biologique, je dirais que les mauvais aspects sont d'ordre administratif. Par exemple, la certification exige beaucoup de papier pour garantir la traçabilité des produits.

Pour les intermédiaires, le choix du certificateur est important, car il détermine le marché d'exportation qui sera accessible. Au Sud, comme les intermédiaires se la représentent, la situation des certificateurs est difficile, car ils ont rarement les accréditations pour accéder aux marchés du Nord. C'est ici que la problématique des équivalences prend toute son importance :

- I1.- Je mentionnerai enfin que pour les normes internationales nous travaillons avec Skall des Pays-Bas. Sur le marché domestique nous utilisons les normes indiennes qui sont moins sévères.
- I3.- L'inconvénient est que les agences de certification bio, au niveau du Burkina, il faut que cela soit reconnu au niveau international dans la mesure où c'est surtout l'international qui accepte les produits. Donc si cette certification là n'est pas reconnue au niveau international, ça cause problème.

Ainsi, avec les codes Gouvernement et Certificateur on peut déjà mesurer l'importance de la question des équivalences dans les représentations des intermédiaires à propos de la dimension normative des certifications. Le prochain acteur présenté ici est en quelque sorte parallèle aux systèmes de certification, mais il est néanmoins impliqué auprès de plusieurs acteurs de ces systèmes et est interpellé, comme les deux acteurs qui précèdent, lorsqu'il s'agit de discuter des normes des certifications et de leur problème d'équivalence.

Tableau 5.22 Le code ONG et ses cooccurrences

ONG (15)	Agriculture biologique (12);
, ,	Certificateur (7);
	Commerce équitable (5);
ļ	Norme (6);
	Gouvernement (5);
	Producteur (4).

Cet acteur parallèle à la chaîne de *certification* et à la chaîne commerciale et qui apparaît dans les discours des *intermédiaires* est l'*ONG* (sans qu'une question ait porté spécifiquement sur ce thème dans la grille d'entrevue). Tout en notant le large éventail des types d'organisation que rassemble cette appellation, on peut dire que pour les *intermédiaires*, les ONG se situent dans une logique d'appui des *producteurs* et des

intermédiaires eux-mêmes, soit en aidant comme dans les exemples qui suivent, dans des travaux qui aideront les *producteurs* d'une région en général, soit en épaulant les organisations à se certifier :

I1.- Parce ce que nous sommes très près de la Mer Arabe, donc quand le niveau d'eau souterraine diminue, l'eau salée pénètre les nappes phréatiques, ce qui a un effet sur la salinité des sols à cause de l'irrigation. Donc une ONG a construit plusieurs barrages dans la région pour réduire la salinité de l'eau

I4.- En 1994, avec l'aide du Centre écologique Albert S., nous avons pu développer le séchage des mangues, ce qui nous a permis d'adhérer à la certification biologique, et ensuite à UFMB.

L'autre sujet par rapport auquel les ONG sont très souvent mentionnées est celui des réglementations de l'agriculture biologique, d'où l'association du code ONG avec les codes Gouvernement et Norme. Cette question sera abordée plus loin.

En début de chapitre, la lecture du tableau 5.1 indiquait une forte présence du code *Marché d'exportation*, assez bien appuyée par celle du code *Marché domestique* dans le corpus *Intermédiaire*. Pourtant, les codes *Acheteurs* et *Consommateurs*, qui leur sont apparentés par leur caractère économique, sont assez discrets. Le discours sur les questions de vente et de marché chez les *intermédiaires* fait montre de l'adoption d'un langage assez vague et inclusif qui ne nomme pas directement les acteurs. Ces expressions en sont des exemples : « à l'international », « pour l'exportation », « la mise en marché », « la filière », « le marché européen », etc. Le lecteur doit donc garder en tête que la rapidité avec laquelle nous traiterons des codes *Acheteur* (voir tableau 5.23) et *Consommateur* (voir tableau 5.24), sera compensée par l'attention que nous porterons aux codes de la dimension marchande dans la section suivante.

Tableau 5.23 Le code Acheteur et ses cooccurrences

Acheteur (12)	Agriculture biologique (10);
	Commerce équitable (6);
	Marché d'exportation (5).

Que peut-on tirer du code *Acheteur* malgré sa faible fréquence relative par rapport aux codes désignant la dimension marchande? Simplement que les *intermédiaires* perçoivent qu'il y a une demande pour les produits certifiés, et que derrière cette idée vague du concept de « demande », il y a les clients concrets, les *acheteurs* :

P5.- Je crois que oui, à CDS actuellement, on a beaucoup de clients qui ne peuvent accepter que le biologique. On remarque bien que les produits de base tels que la mangue, il n'y a que la mangue biologique qui peut être porteur dans l'avenir. De plus en plus, ce qui peut profiter à nos produits c'est le fait que c'est biologique pour exporter dans le marché européen. C'est une valeur ajoutée.

La question du *consommateur* peut être posée autrement. En effet, les intermédiaires, comme les *producteurs*, n'ont à peu près pas de contact avec les *consommateurs* du Nord qui achètent leurs produits. Cela touche un enjeu du *commerce équitable*, code qui est d'ailleurs relativement important parmi les cooccurrences du code *Consommateur*.

Tableau 5.24 Le code Consommateur et ses cooccurrences

Consommateur (9)	Agriculture biologique (6);
,	Commerce équitable (6);
	Certification (6);
	Marché d'exportation (6);
	Producteur (3).

Un principe du commerce équitable vise à rapprocher et solidariser le consommateur et le producteur par le biais de la certification et du label. De plus, au niveau de la littérature académique, certains auteurs avancent que ce serait aussi le cas – et selon la même logique – de l'agriculture biologique. Quand on leur demande quel sens prend cette affirmation dans la réalité, les intermédiaires ne sont pas unanimes :

I5.- Je crois que la certification permet d'avoir une marque sur nos produits. Beaucoup de consommateurs européens sont sensibles à la marque CÉ, ils veulent savoir maintenant d'où ça vient et comment c'est produit. Les gens sont plutôt enclins à consommer des produits quand ils savent que ce n'est pas du travail forcé, du travail des enfants. De ce point de vue je pense que les labels peuvent permettre de rapprocher effectivement les consommateurs du producteur. Les labels permettent donc des informations sur le producteur, ce qui s'est fait. Donc ça créé une relation de confiance entre celui qui achète et celui qui produit.

I6.- Bon, je pense quand même un peu, étant donné que la certification impose la traçabilité, le consommateur européen est informé de l'origine de son produit. Mais n'exagérons pas trop en disant qu'il sait dans quelles conditions le produit a été cultivé, peut-être qu'il connaît les conditions techniques des règles et des principes, mais il ne connaît pas réellement dans quelles conditions socio-économiques vit le producteur qui a produit ce qu'il consomme. C'est vrai qu'il y des départements de marketing qui font de la publicité, mais ce n'est pas suffisant. En réalité, il faut venir ici pour voir.

II.- Au Nord, les gens savent ce qu'est le commerce équitable. C'est grâce aux campagnes qui parlent des producteurs, comme celle d'OXFAM. Il y a donc une grande sensibilisation là où les gens achètent des produits du commerce équitable ou encore des produits biologiques. Cette sensibilisation grandit à chaque jour, mais pas au Sud.

Ce qui ressort ici, malgré les idées différentes que se font les *intermédiaires* des *consommateurs* du *Nord*, c'est que s'il y a rapprochement avec les *producteurs*, s'il y a conscientisation des *consommateurs* aux réalités du *Sud*, c'est par les campagnes de publicité et de sensibilisation des *ONG* et des *Certificateurs* qu'elles se font, et qu'il s'agit donc toujours d'une relation nécessitant une médiation et qui n'est jamais directe.

Les représentations des acteurs des *certifications* que présentent les *intermédiaires* révèlent une assez grande complexité et une non symétrie entre le *commerce équitable* et l'agriculture biologique. D'abord, les missions qu'ils attribuent aux *certificateurs* et à eux-mêmes les placent presqu'au même niveau, soit à la jonction des dimensions marchande et normative. Il existe cependant une assez grande différence entre les représentations des acteurs selon qu'ils agissent dans l'un ou l'autre système de certification. Il est aussi remarquable que seul l'*intermédiaire* soit impliqué dans la dimension productive, avec les activités de *formation* et de *financement*.

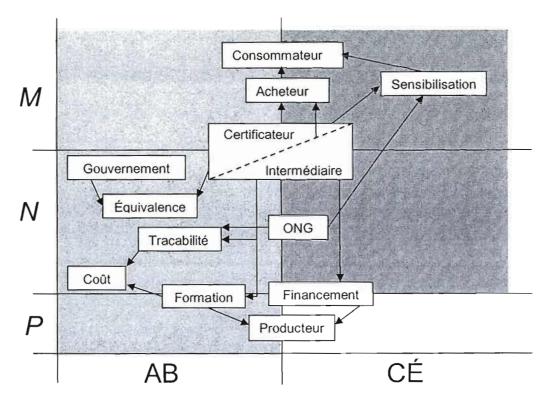


Figure 5.7 Les codes d'acteurs du corpus Intermédiaires

5.3.3 Les codes liés à la dimension marchande

Nous avons déjà amplement abordé la dimension marchande des représentations des intermédiaires sur les certifications de l'agriculture alternative. Il convient donc de rappeler dans un premier temps ce qui a été dit à ce sujet. Dans les pages qui précèdent, nous avons expliqué que la faiblesse relative des codes Acheteur et Consommateur ne signifie pas la faiblesse de la dimension marchande. Il semble en effet que les intermédiaires ont dans une certaine mesure l'habitude de se référer à cette dimension avec des termes plus génériques et non en désignant des acteurs précis de la chaîne. L'importante fréquence du code Marché d'exportation dans ce corpus semble en témoigner. Parmi les acteurs qui sont associés au code Marché d'exportation, il y a également l'intermédiaire lui-même qui se donne la mission de trouver des débouchés commerciaux pour les produits certifiés. Cette mission est d'ailleurs réitérée dans les représentations des deux certifications dont il est question, car si le commerce équitable est d'abord perçu comme un outil d'accès au marché, l'agriculture

biologique, qui est aussi fortement considérée comme un modèle de production, ne l'est pas moins. L'idée que ces marchés sont plus lucratifs a aussi été soulevée. Tout ce que nous venons de dire, enfin, est contenu dans la citation suivante qui confirme nos propos sur la dimension marchande de façon claire et simple :

II.- L'avantage des certifications, c'est la prime du commerce équitable et la prime de l'agriculture biologique qui existe aussi définitivement. Et en plus, cela donne accès à un marché ouvert.

Alors que reste-t-il dans le tableau 5.25 qui puisse enrichir notre compréhension des représentations sur le marché?

Tableau 5.25 Le code Marché d'exportation et ses cooccurrences

Marché d'exportation (42)	Agriculture biologique (24)
•	Commerce équitable (19);
	Norme (12);
	Producteur (11);
	Prix (10);
	Certification (8);
	Marché domestique (7);
	Limite (5).

Deux autres éléments peuvent être retenus : les *limites* du *marché d'exportation* et les opportunités du *marché domestique*. En général, les *certifications* sont perçues comme des outils pour atteindre les *marchés* internationaux. Toutefois, la voie de l'*exportation* est difficile à suivre à cause des *limites* d'absorption de ces *marchés* :

- I3.- Et également il y a le problème de marché. Le marché est très peu par rapport à ça. Le marché va vers l'international et si ceux qui achètent sur le marché international n'achètent pas, vous avez beau certifier votre produit.
- I4.- nous avons une capacité de production annuelle de 30 à 40 tonnes de mangues séchées, mais cette année, nous en avons seulement 5 tonnes de vendues. Les mangues pourrissent dans les champs.
- I6.- Dans les règles vous signez un contrat de commerce équitable pour vendre des produits avec le label FLO par exemple, mais l'importateur parfois est incapable de vendre toute cette production dans le marché équitable. Donc nous envoyons tout sous le label du CÉ et en fin de campagne on nous fait le point pour nous dire que c'est telle quantité qui a été vendu avec le label CÉ.

Cette limite du marché est une des raisons qui poussent les intermédiaires à développer le marché domestique, qui n'est pas perçu ici comme un marché local, mais bien comme un marché national. Grâce à ce développement, la certification de l'agriculture biologique notamment pourrait servir à développer des productions de denrée de base pour les habitants du pays. Mais le marché domestique est aussi perçu comme une opportunité d'écouler une partie de la production (parfois de moins bonne qualité) sans faire appel à la certification :

- II.- C'est très nécessaire parce que tous nos acheteurs outremer demandent la certification, surtout celle des agences internationales. Maintenant en Inde, pour le marché domestique, la certification est requise parce que certains consommateurs la demandent. C'est donc utile dans les deux sens : pour le marché domestique et le marché mondial.
- I6.- Ça par contre si. L'agriculture bio est adaptée à l'agriculture de base, seulement il faut encore de sensibilisation et du travail, il faut un marché national.
- I4.- Le produit est classé en deux catégories: le 1^{er} et le 2^{ième} choix. Si c'est bien suivi, on peut avoir 90% de premier choix, sinon environ 80%. Le deuxième choix va sur le marché national et le kilo vaut alors entre 1000 et 1200 FCFA.

Ainsi, la présence du code *Marché domestique* parmi les cooccurrences du code *Marché d'exportation* pointe vers la perception qu'ont les *intermédiaires* de la complémentarité de ces deux *marchés*. Et la question du *marché domestique* nous ramène à celle du *prix* (voir tableau 5.26), car c'est là que les *intermédiaires* mesurent l'ampleur de cet avantage économique.

Tableau 5.26 Le code Prix et ses cooccurrences

Prix (22)	Agriculture biologique (19);
	Marché d'exportation (9);
	Commerce équitable (7);
	Intrants chimiques (6);
	Pauvreté (6);

Le *prix* étant une donnée qui est variable, les conditions des *marchés domestiques* et d'*exportation*, ainsi que nombre d'autres facteurs, ont des impacts qui limitent ou accroissent l'avantage monétaire que peuvent tirer les *producteurs* de leur *certification*. Les

intermédiaires témoignent d'une grande conscience de ces données contingentes et des conséquences stratégiques qui en découlent :

- II.- Aujourd'hui, le kilo de coton se vend au prix maximum de 30 roupies, l'an dernier c'était 26 ou 27 roupies, mais cette année le prix a augmenté à cause de la ruine des récoltes chinoises avec les fortes pluies qu'ils ont eues. Avec les certifications équitable et biologique, c'est un autre 8% ou 10% que les producteurs reçoivent en surplus.
- I3.- Parce que, par exemple, le beurre de karité ici nous le vendons à 2500 francs CFA pour le kilo, alors à ce prix vous ne pouvez pas le vendre sur le plan national, parce que le coût est très élevé comparativement au coût du conventionnel qui est à 600 francs ou 1000 francs le kilo.

Le meilleur *prix* des denrées certifiées, répétons-le, est donc perçu comme l'avantage principal que confère une *certification*, qu'il s'agisse de l'agriculture biologique ou du commerce équitable. Mais pour l'agriculture biologique, il y a également un autre aspect que les *intermédiaires* ont parfois lié aux *prix*: le fait de réduire les *coûts* de production grâce à l'abandon des *intrants chimiques* est aussi un moyen d'augmenter le *prix* – ou disons la plus-value – des denrées certifiées :

- I1.- Il n'y a pas de dépense supplémentaire pour les intrants, donc les coûts de productions sont moindres et c'est aussi un type de premium. Quand tu réduis tes coûts pour les intrants, ça créé plus de profit.
- I4.- Il y a une plus-value et les fumiers sont moins chers que les engrais et les pesticides. Si on augmente la production bio et qu'on a toujours ce meilleur prix, il est possible d'augmenter cette plus-value.

La dimension marchande des certifications est donc représentée principalement par les avantages de l'accès aux marchés et à l'augmentation des revenus des producteurs. Une limite importante apparaît toutefois : le marché d'exportation est limité et seule une partie de la production peut donc être écoulée au prix du commerce équitable ou de l'agriculture biologique. Cette limite qui se présente à l'extrémité de la chaîne commerciale oblige les producteurs et les intermédiaires à investir le marché domestique, pour lequel la certification n'est pas requise.

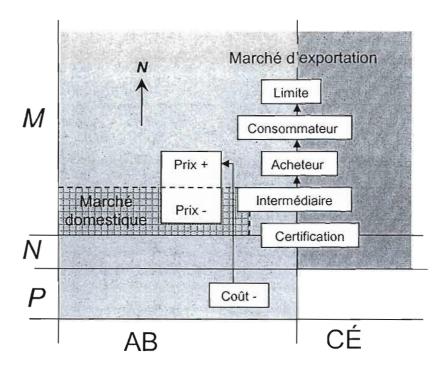


Figure 5.8 Les codes de la dimension marchande du corpus Intermédiaires

Les avantages économiques de la *certification* permettent de faire le lien avec les autres avantages de l'agriculture biologique considérée dans sa dimension productive et généralement dans sa version intégrée et holistique.

5.3.4 Les codes liés à la dimension productive

Les premières constatations que nous avons faites à partir des cooccurrences du code Agriculture biologique témoignaient d'une vision intégrée et holiste de cette pratique, et indiquaient l'existence d'une conscience critique dénonçant l'insuffisance du concept et des règles de l'agriculture biologique portés par les certifications pour assurer la réussite de cette pratique chez les producteurs du Sud. En abordant la dimension productive, c'est à ce « paquet technologique » ou « paquet total » que nous devons retourner. Il est révélateur que parmi les codes les plus fréquents de la dimension productive, c'est le code Intrants chimiques (voir tableau 5.27), suivi de près par le code Intrants naturels (voir tableau 5.28),

qui domine. C'est que la vision intégrée de l'agriculture biologique est d'abord fondée sur une conscience des limites et des problèmes de l'agriculture conventionnelle.

Tableau 5.27 Le code Intrants chimiques et ses cooccurrences

Intrants chimiques (35)	Agriculture biologique (28);
_ , ,	Intrants naturels (12);
	Santé (10);
	Gouvernement (9);
	Coût (8);

Les *intrants chimiques* utilisés dans l'agriculture conventionnelle sont bien sûr associés aux problèmes de *santé*, aux *coûts* plus élevés, à la dégradation de l'*environnement*, etc. En tant que citoyens des pays en développement, les *intermédiaires* perçoivent l'arrivée des *intrants chimiques* en agriculture comme quelque chose de récent et d'imposé de l'extérieur:

- II.- Il y a une trentaine d'années, toute l'agriculture indienne était biologique. Quand la révolution verte est arrivée, les engrais chimiques et les pesticides ont été introduits, alors que depuis tellement de siècles nous possédions les plus grandes connaissances en agriculture biologique. Pourquoi alors ne pas réutiliser ces connaissances dans la société actuelle?
- I2.- Nous pouvons même dire que, il y a dix ans, que les paysans ont commencé d'utiliser des engrais chimiques, sinon, au Burkina ou en Afrique, tout ce qu'on cultivait était bio dans la mesure où on ne savait pas utiliser l'engrais chimique. Donc c'est encore la colonisation qui a amené à faire des choses.

On comprend mieux ainsi d'où peut provenir cette vision holiste, cette « philosophie » de l'agriculture biologique : les intervenants du Sud identifient les principes de cette dernière à l'agriculture traditionnelle. Reste à savoir si l'agriculture biologique a le potentiel de détrôner pour de bon l'agriculture chimique, et étant donné que celle-ci est historiquement arrivée en même temps que l'engouement pour les cultures de rente, il faut se demander si l'agriculture biologique est adaptée aux cultures de rente qui continuent d'utiliser de forts volumes d'intrants chimiques :

II.- Je peux donner un bon exemple avec le coton, parce que vous savez que c'est une culture qui requiert énormément d'intrants. De la consommation totale de pesticide en Inde, 55% est pour le coton. C'est pourquoi notre principal objectif est la culture du

coton biologique, si nous réussissons avec nos fermiers, toutes les autres cultures seront faciles.

I5.- Je dirais que la certification biologique pourrait être pour l'agriculture de rente. Parce qu'en fait la certification bio permet de vendre plus cher. Mais il faut voir qu'il y a des plantes qui nécessitent beaucoup d'engrais. Le coton par exemple, c'est dû à la nature de la plante et à la nature des sols, ce qui fait que c'est une plante qui demande beaucoup d'engrais et de traitement. Quand on prend la mangue, c'est une culture de rente, mais bon elle est adaptée au biologique. Ça dépend de la plante et ça dépend aussi beaucoup de la recherche. Je me dis qu'on doit arriver à avoir des engrais biologiques assez performants. Je crois que c'est possible, il faut le développer.

I6.- En général, l'agriculture de rente, il y a beaucoup d'effort à faire pour l'adapter, de façon naturelle elle n'est pas adaptée à l'agriculture de rente où on cherche à tirer le maximum, donc on utilise les gros moyens, les produits chimique et tout. C'est difficile, mais ça commence à venir, on parle de plus en plus de coton biologique, j'en entends parler ici, de petits projets se mettent en place, mais l'agriculture de rente de manière générale est difficile à adapter au concept du bio.

Ainsi, le doute persiste quand au potentiel global de l'agriculture biologique face à l'agriculture chimique, mais il y a consensus pour dire qu'il est nécessaire d'essayer. Et pour que cela fonctionne, comme le dit un intervenant, il y a nécessité de faire de la recherche et de développer la gamme d'intrants naturels disponible.

Tableau 5.28 Le code Intrants naturels et ses cooccurrences

Intrants naturels (32)	Agriculture biologique (30);
	Intrants chimiques (12);
	Coût (8);
	Formation (7);
	Producteur (6);
	Recherche (6).

Mais un autre problème amène les *intermédiaires* à la même conclusion sur la nécessité de la *recherche* sur les *intrants*. Ce problème est celui du rendement peu élevé de l'agriculture du Sud, et notamment africaine :

I5.- Donc il faut pouvoir développer ici les engrais naturels pour soutenir les rendements au niveau de la production. On est aussi confronté à un problème de rendement, les rendements sont très faibles à l'hectare, donc on a besoin d'un apport au niveau des plantes, et au lieu de mettre de l'engrais chimique très cher, on peut développer des techniques pour avoir de l'engrais naturel.

Il.- La recherche devrait continuer. Elle est très nécessaire pour l'agriculture biologique, parce que les gens veulent une bonne qualité de coton facile à produire, donc la recherche doit se pencher là-dessus. Nous avons tellement d'herbes utiles, avec lesquelles on peut faire des pesticides naturels, mais personne n'y pense et c'est une opportunité pour la recherche et pour l'agriculture durable.

Ainsi, un des aspects principaux des représentations des *intermédiaires* sur l'agriculture biologique est qu'elle devrait se constituer en « paquet total » et miser sur la recherche pour fournir aux producteurs des solutions abordables:

I5.- Le bio ça doit être tout un programme, c'est un système cultural qu'il faut mettre en place, un paquet qui intègre le traitement des insectes, l'apport en engrais, qui intègre les semences et tout ça. Voilà, je pense que ce serait mieux adapté pour l'Afrique.

Les représentations de la dimension productive mettent donc surtout l'accent sur la vision intégrée de l'agriculture biologique, et ne mentionnent jamais le commerce équitable. La comparaison se structure plutôt face à l'agriculture conventionnelle et met de l'avant la nécessité de la recherche pour arriver à encadrer la certification de l'agriculture biologique d'un « paquet total » composé notamment d'une offre d'intrants naturels, afin non seulement de faciliter la tâche des producteurs et de réduire les coûts de production, mais aussi pour arriver à produire une agriculture biologique qui devienne applicable à l'agriculture de rente.

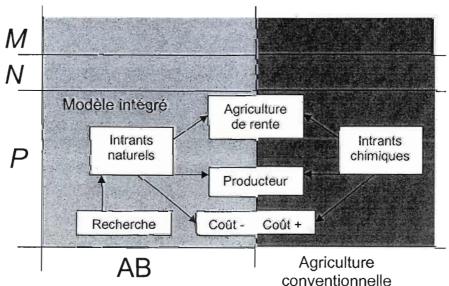


Figure 5.9 Les codes de la dimension productive du corpus Intermédiaires

Le modèle intégré d'agriculture biologique que proposent les intermédiaires vise à faciliter l'expansion de ce type d'agriculture. Ceux-ci savent toutefois que la dimension productive — qui n'est d'ailleurs associée qu'à l'agriculture biologique et non au commerce équitable — ne couvre pas l'ensemble du thème de la certification. Ils le reconnaissent implicitement en identifiant les éléments de la dimension marchande comme les principaux avantages de la certification, mais aussi en admettant la nécessité des normes et des contrôles. Mais « nécessité », comme nous le verrons maintenant, n'est pas synonyme d' « approprié ».

5.3.5 Les codes liés à la dimension normative

Les représentations de la dimension normative chez les *intermédiaires* laissent entrevoir un conflit *Nord/Sud* éminemment pertinent pour notre problématique. Les *normes* des *certifications* de l'agriculture biologique et du commerce équitable sont perçues comme des éléments imposés par les acteurs du *Nord* et sur lesquelles ils ont peu de prise et qui, pardessus tout, sont parfois mal *adaptées* aux réalités du *Sud*. Les *intermédiaires* exigent donc en général de participer à l'élaboration des *normes* pour les rendre plus *adaptées* aux réalités du *Sud*, l'un d'eux utilisant l'expression « tropicaliser la procédure ». Mais cette asymétrie *Nord/Sud* qui est perçue dans l'élaboration des *normes* ne constitue pas le seul objet de critique pour les *intermédiaires*. Ceux-ci s'attaquent également à la question des équivalences qui, dans le cas de la *certification* de l'agriculture biologique, est potentiellement source d'inégalité.

Tableau 5.29 Le code Norme et ses cooccurrences

Norme (22)	Agriculture biologique (17);
. ,	Marché (10);
	Certificateur (7);
	Commerce équitable (6);
	Gouvernement (6);
	Producteur (7);
	Adaptation Sud (5);
	Équivalence (5);
	Formation (4);
	Nord/Sud (3).

Globalement, les *intermédiaires* engagés auprès des *certifications* de l'agriculture biologique et du *commerce équitable* se plaignent du fait que les *normes* concernées sont issues des pays

du *Nord* et que les acteurs du *Sud* ont peu de poids dans leur élaboration. Cette « domination » s'exprime notamment par des critères et des *normes* mal *adaptés* aux réalités du *Sud* :

- I4.- C'est bizarre que les Suisses imposent leurs normes, pourquoi pensent-ils que c'est leur norme et leurs produits qui sont meilleurs? Mais ils veulent leurs critères et nous on veut l'argent. C'est difficile à expliquer.
- I5.- Jusqu'à présent au Burkina Faso, les certificateurs sont tous européens. On a l'impression qu'on prend les mêmes pratiques qu'on utilise pour certifier comme les pommes ou bien les autres produits en Europe pour venir appliquer au Burkina Faso ici. [...] On a l'impression que c'est une nouvelle forme de domination et de contrôle du travail de nos paysans.
- I6.- Il y a des concepts au niveau du commerce équitable qui ne cadrent pas du tout avec nos réalités. Le concept du petit producteur, c'est le concept européen qu'on a voulu plaquer ici alors que quelqu'un qui a cinq hectares au niveau européen est considéré comme un gros producteur alors qu'ici même avec dix hectares il est encore un petit producteur qui entretient son verger avec ses petits moyens.

Le thème de l'adaptation des normes de l'agriculture alternative pour le Sud se traduit par des revendications de participation à leur processus d'élaboration et d'assouplissement des procédures de contrôle de la traçabilité :

- I6.- Je partage ce sentiment que l'on devrait participer à l'élaboration des principes et des normes parce que y a certains trucs qui ne s'appliquent pas dans le contexte africain et on nous impose des choses qui ne cadrent pas avec nos réalités et je suis d'accord que l'on devrait pouvoir élaborer, revoir, amender ces normes, parce que c'est un produit qui provient d'un contexte et qui va être consommé dans un autre contexte.
- I5.- Je crois que pour nos produits, on pourrait alléger sérieusement ces papiers pour adapter le système aux conditions de travail d'ici. Déjà que nous savons que nos produits sont plus ou moins biologiques. On ne peut les appeler biologiques simplement à cause des tonnes de papiers. Or les problèmes de papiers au niveau de la filière mangue, on ne dit pas qu'il ne faut pas de papier, mais pas trop. Il faut tropicaliser la procédure.

Toutefois, certains répondants relatent des expériences où ce sont les agences de *certification* du *Nord* qui ont accepté de s'adapter aux réalités du *Sud*, soulignant la bonne entente entre l'entreprise et certaines agences de *certification*:

I1.- Je ne trouve pas de difficultés et les agences de certification sont très positives avec nous parce que nous leur offrons de bonnes conditions. Il y a entente réciproque et ultimement, nous voulons tous un environnement plus viable et nous voulons réduire l'utilisation des pesticides, donc si on trouve des solutions avec les matériaux locaux, ils les acceptent bien. Comme le neem. J'ai trouvé une agence qui ne l'acceptait pas, alors je leur ai démontré avec des preuves scientifiques que c'est biologique et finalement ils l'ont accepté. Ils n'ont pas de neem au Nord, mais ils reconnaissent que c'est une solution locale utile pour toutes sortes de problèmes, donc ils nous ont donné la certification. Si on les convainc, ils sont prêts à accepter.

Il y a donc, selon les *intermédiaires* dans l'ensemble, manifestement un problème avec l'élaboration des *normes* et leur pertinence au niveau de l'agriculture du *Sud*. Un autre problème se situe au niveau des *équivalences* entre les normes de l'agriculture biologique.

Tableau 5.30 Le code Équivalence et ses cooccurrences

Équivalence (13)	Agriculture biologique (12); Certificateur (7);
	Norme (7);
	Gouvernement (5);
	Marché d'exportation (4);
	Adaptation Sud (4);
	Nord/Sud (3).

Nous avons déjà évoqué avec l'analyse du code Gouvernement que les intermédiaires voient un problème de taille dans le fait que les certifications de l'agriculture biologique ne sont pas équivalentes entre pays, ce qui restreint l'étendue du marché auquel chaque certification donne accès. Pour contrer ce problème et aussi dans une certaine mesure pour augmenter la participation des acteurs du Sud dans l'élaboration des normes, les intermédiaires jugent les législations nationales et les gouvernements comme essentielles pour faire contrepoids au pouvoir des pays du Nord à imposer leurs critères. Des lois devraient être donc élaborées à partir de consultations où plusieurs acteurs pourraient participer, et elles devraient aussi s'inspirer des normes déjà existantes au niveau international. Or, la limite de l'adaptation des normes que cela préfigure est justement la nécessité de s'harmoniser aux règles internationales dans l'espoir que les normes du Sud soient reconnues comme équivalentes à celles du Nord:

- I4.- Il faudrait qu'il y ait une structure domestique qui négocie la norme avec les structures du Nord. [...] Les acteurs impliqués devraient être les producteurs parce qu'ils savent jusqu'où on peut aller dans une norme, l'État pour la crédibilité du système, les exportateurs parce qu'ils voient les problèmes du marché et les ONG pour leurs compétences. Cette norme devrait être harmonisée aux règles internationales.
- I6.- Je pense que c'est les producteurs, les transformateurs, les exportateurs, voilà les principaux maillons de la filière qui doivent être concernés par la loi. Ils ont évolué beaucoup dans le travail, je crois que tout est déjà presque fait.
- I5.- Je pense qu'effectivement il faut qu'il y ait des lois nationales sur l'agriculture biologique. Pour moi la forme, c'est au niveau international, on ne va pas encore réinventer la roue. On peut adapter certaines procédures à la situation nationale pour rendre un peu cette loi plus adaptée, par exemple au niveau des documents, adaptée à une situation nationale.

Ainsi, au niveau des solutions que les *intermédiaires* apporteraient aux problèmes des *normes*, la question des *équivalences* et celle de l'*adaptation* sont mises en relation. En ce sens « tropicaliser la certification » pourrait signifier la recherche d'un juste équilibre entre les réalités productives du *Sud* et les réalités normatives au niveau international, et ce au sein d'un cadre juridique piloté par les *gouvernements*, lequel conférerait plus de crédibilité au système.

M

| Equivalence | Norme | Nor

Figure 5.10 Les codes de la dimension normative du corpus *Intermédiaires*

Dans la Figure 5.10, la rose des vents indique que la cartographie et le schéma des codes de la dimension normative des représentations des *intermédiaires* peut rendre l'aspect du conflit sur les *normes* en le situant sur un axe *Nord/Sud*. Cette rose des vents a d'ailleurs aussi été utilisée avec la Figure (5.8) de la dimension marchande. Seule la dimension productive a pour l'instant été exemptée de cette représentation, alors qu'il est évident que celle-ci ne portait de toutes manières que sur l'agriculture du *Sud*. On peut alors se demander s'il serait possible, dans un schéma intégrant les représentations de tous les objets, d'articuler ces représentations sur le même axe. Ou encore peut-on supposer que l'ordre de stratification des trois dimensions représente déjà un axe *Nord/Sud*, le *marché* se trouvant au *Nord*, la production au *Sud* et la *norme* au milieu, tel un pont qui unit le *Nord* et le *Sud* dans les systèmes de *certification* de l'agriculture alternative. Et si tel est le cas, quelles conclusions peut-on en tirer? Avant de répondre à cette question, et même avant d'accepter ces propositions sur la cartographie de la codification, il est nécessaire d'étudier les représentations des *certificateurs*. Mais reprenons tout d'abord ce qui a émergé de cette section.

Les intermédiaires ont plus parlé d'agriculture biologique que de commerce équitable, mais il ne faut pas oublier leur tendance à amalgamer les deux systèmes sous l'appellation « certification ». En ce sens, leurs représentations sont intéressantes à l'égard des deux systèmes de certification. D'abord, justement, parce que les intermédiaires ne réduisent pas l'agriculture biologique et le commerce équitable aux certifications. Renvoyant à des expressions comme « mode de vie » ou « esprit philosophique », l'agriculture biologique tout d'abord, se présente ici comme une expérience de vie – pourrait-on dire un paradigme? – enracinée non seulement dans des pratiques culturales nouvelles, mais aussi dans une culture paysanne ancestrale. Ainsi, pour que l'agriculture biologique fonctionne, les formalités des certifications doivent cesser de cantonner les acteurs dans des rôles trop spécialisés, et elles doivent surtout tenir compte des réalités locales, c'est-à-dire du Sud. On perçoit aussi le même type de représentation élargie du commerce équitable lorsque les intermédiaires en parlent en termes de valeurs et d'alternative, bien que celle-ci ait été moins approfondie. La conséquence de ces conceptions élargies des certifications de l'agriculture alternative se

matérialisent dans une position nettement revendicatrice et parfois critique des systèmes de certification et de leur rigidité. Si l'on peut surtout, encore une fois, détecter cette position revendicatrice et critique dans les revendications à propos l'agriculture biologique, c'est notamment parce qu'elles se situent à deux niveaux qui sont moins associés au commerce équitable : soit d'une part dans la dimension productive, et d'autre part dans les aspects liés à la réglementation et aux gouvernements propres aux dimensions des normes.

À cet égard, l'idée du « paquet total » est très parlante. C'est que la dimension productive pose des défis tellement grands en regard des problèmes de rendement et de respect des normes qu'il est impossible pour les producteurs de rencontrer les exigences de qualité et de productivité sans ressource technique, technologique et pédagogique. Ce sont les intermédiaires et parfois les ONG qui fournissent ces ressources dans les pays du Sud, puisque les certificateurs ne s'occupent que de la mission plus étroite d'organiser la vérification. Dans les conditions difficiles des pays en développement, il devrait selon les intermédiaires y avoir des ressources qui viennent avec les contraintes, un « paquet total » au lieu de l'inspecteur seul. Bien sûr, cela ne signifie pas que les intermédiaires s'opposent au fait que les certifications nécessitent des vérifications et qu'ils ne comprennent pas parfaitement l'importance des normes dans ces systèmes. Toutefois - et nous touchons là un deuxième élément de critique – ces normes « imposées au Sud » causent problème à deux niveaux fortement liés entre eux : elles sont parfois mal adaptées à l'agriculture du Sud, et ce parce qu'elles sont élaborées au Nord, sans la participation des acteurs concernés au Sud. Les dimensions productive et normative sont donc porteuses de problèmes que les intermédiaires ne manquent pas de dénoncer en attribuant la responsabilité de ces problèmes à certains acteurs tels que les certificateurs et les gouvernements. Or, la dimension marchande est également un élément important des représentations des intermédiaires sur l'agriculture biologique, et elle laisse aussi entrevoir un problème qui, cette fois, ne peut être la responsabilité de personne. En tant que certification, l'agriculture biologique est fondamentalement pensée comme un outil « stratégique » d'accès aux marchés du Nord. La limite que cette stratégie, identifiée timidement ici, correspond à la limite du marché d'exportation, c'est-à-dire son incapacité à accueillir un volume supérieur de denrées et de produits de l'agriculture biologique. Cette limite sera abordée plus directement dans le

prochain corpus, mais il convient de signaler qu'à la manière des *producteurs*, les intermédiaires se voient dans l'obligation de développer le *marché domestique* (lorsque cela est possible) afin d.augmenter le volume commercial, ou tout simplement pour écouler la production déjà disponible.

Mais tout ce qui vient d'être dit sur les critiques et appréhensions dirigées vers la certification de l'agriculture biologique ne doit pas faire oublier l'avantage considérable qu'elle confère : le meilleur prix obtenu pour les denrées. Et il en est de même du commerce équitable qui est d'ailleurs globalement perçu positivement non seulement dans la représentation élargie, fondamentalement construite par opposition au marché conventionnel, mais aussi dans la représentation de son système de certification. Toutefois, puisque dans cette représentation le commerce équitable est d'abord appréhendé comme « outil stratégique » en tant que certification, on y retrouvera la même conscience de la limite qu'est celle du marché. On pourra aussi noter que le commerce équitable est absent de la dimension productive des certifications, comme dans le corpus Producteurs. Et enfin, que les normes du commerce équitable, en étant exclues de toute discussion sur le rôle de l'État et sur les équivalences, ne fait pas l'objet de grands discours, si ce n'est des commentaires d'un intervenant à propos du concept de « petit producteur » qui serait inapproprié pour l'Afrique.

Globalement, donc, les représentations des intermédiaires à propos des *certifications* démontrent à la fois une vision idéaliste et une vision critique. Et il semble même, comme nous l'avons montré, que ces deux visions se construisent de manière dialectique : l'insatisfaction des intermédiaires est proportionnelle à leurs attentes. Bien entendu, cette insatisfaction touche surtout l'*agriculture biologique*, thème qui fut privilégié dans ce corpus, mais il est possible que le *commerce équitable* fasse l'objet de critiques semblables, même de la part des intervenants qui doivent gérer les organismes de *certification*. C'est ce que nous allons maintenant examiner.

5.4 Analyse des codes du corpus Certificateur

Le corpus *Certificateurs* apparaissait en début de chapitre comme le plus dissemblable par rapport aux autres corpus. Nous remarquions à son propos que le code *Label* y apparaît pour

la première fois et que le code *Consommateur* y prend un rang comparativement élevé. Mais par-dessus tout, le corpus *Certificateur* se singularise par la prédominance du code *Commerce équitable*, laquelle est alimentée par la présence des codes *FLO* et *IFAT* et le débat qui entoure ces deux organismes de *certification*. En étudiant en détail le contenu associé à la codification, nous pourrons maintenant mieux comprendre les représentations des *certificateurs* à l'égard des *certifications* de l'agriculture alternative. Celles-ci, comme nous le verrons, sont essentiellement orientées vers les dimensions marchande et normative (assez pour que nous fassions l'économie d'une sous-section sur la dimension productive), ce qui révèle peut-être certaines choses à propos des antagonismes qui se profilent entre les différents acteurs mobilisés dans notre échantillon.

5.4.1 Les codes liés aux certifications de l'agriculture alternative

Les codes-concepts sont donc au nombre de quatre dans ce corpus, le *label* faisant son apparition dans la codification. Simultanément, on observe une forte dominance des dimensions marchande et normative dans les représentations des *certificateurs*.

Tableau 5.31 Le code Commerce équitable et ses cooccurrences

Commerce équitable (128)	FLO (45);
•	Producteur (44);
	Norme (38);
	Problème (37);
	Marché (36);
	Consommateur (34);
	Certification (30);
	Agriculture biologique (31);
	Label (29);
	Inspection (28);
	Grande entreprise (27);
	Intermédiaire (27);
	Certificateur (25);
	Mouvement (23);
	IFAT (18);
	Aspect social (16);
	Etc.

À première vue, le code *Commerce équitable* semble être associé aux trois dimensions des *certifications*, soient la dimension marchande, la dimension productive et la dimension normative. Tout d'abord, la dimension marchande est représentée, entre autres, par les codes

Marché et Consommateur et est perçue en termes d'avantages. En ce sens, le commerce équitable permettrait une insertion plus avantageuse dans le marché mondial grâce à son caractère formateur en regard des mécanismes d'exportation, grâce au juste prix et à la prime du commerce équitable, et grâce aux relations commerciales à long terme qui se développent:

C3.- La certification c'est bien important parce que ça permet au producteur d'opérer dans un marché avec des acteurs commerciaux, des fois c'est avec des OCÉ qui leur sont sympathiques, mais des fois c'est des acteurs purement commerciaux, ça leur permet d'interagir avec ces gens là dans un marché qui est quand même contrôlé. Ils peuvent prendre une expérience et avoir une espèce d'appui aussi à leur négociation. Le commerce international ce n'est pas facile pour les producteurs qui vivent dans des communautés où 65% des gens sont illettrés, comment veux-tu entreprendre du commerce international dans ce contexte là? C'est d'avoir une organisation, un contexte favorable pour que les producteurs se fassent les dents et je pense que c'est ça l'intérêt de la certification : ça fournit un contexte pour que ces relations là se développent et l'expérience aussi pour que les producteurs en bénéficiant réellement et aient un appui dans ce processus là.

C5.- Actuellement on compte qu'environ, disons 800 000 familles qui profitent du concept, et indirectement, à travers ce *business model* ou ce modèle économique qu'on a développé. Et bien, environ cinq millions de personnes en profitent dans les pays en développement.

Bien sûr, nous présentons ici d'une manière simplifiée la dimension marchande des représentations du *commerce équitable*, et celles-ci devront être approfondies en tenant compte d'autres codes liés au *marché*, comme les codes *Label*, *Grande entreprise* et *Intermédiaires*, et aussi le code *problème* qui présente une forte cooccurrence avec le code *Marché*. La dimension marchande est celle, semble-t-il, qui caractérise le plus fortement les représentations du *commerce équitable*, ce « modèle économique », dans ce corpus.

Il reste que la longue citation qui précède couvre un éventail thématique beaucoup plus large que la dimension marchande, par exemple lorsqu'il est fait mention d'un *marché* « contrôlé ». C'est à la dimension normative qu'on se réfère alors. Celle-ci est également d'une importance primordiale dans les représentations sur le *commerce équitable*, comme en témoigne la forte présence des codes *Norme* et *Inspection* dans le tableau 5.32. Évidemment, l'importance de cette dimension n'est pas exclusive au *commerce équitable*, elle se

matérialise aussi dans les représentations sur l'agriculture biologique et surtout dans les représentations des certifications au sens large, comme nous verrons dans les pages suivantes. Notons également que les dimensions marchande et normative cachent aussi un profond débat opposant les deux fédérations FLO et IFAT autour du modèle du commerce équitable, débat qui sera abordé dans les prochaines sous-sections.

Quand à la dimension productive, elle se manifeste surtout ici par la forte fréquence du code *Producteur*. Mais cette cooccurrence est-elle une raison suffisante pour affirmer que les représentations du *commerce équitable* sont solidement ancrées dans des représentations concernant des aspects de la *production*? Nous pourrons suivre cette interrogation au fil de la présentation du corpus *Certificateur*, mais il convient déjà de noter que les références faites aux *producteurs* pointent surtout vers ce qui est perçu comme la mission du *commerce équitable*, soit « permettre au producteur d'opérer dans un marché » ou les aider à « se faire les dents », comme en témoigne le même passage cité plus haut. Ainsi, *a priori*, le code *Producteur* soulignerait davantage la dimension marchande que la dimension productive lorsqu'il s'agit du *commerce équitable*. En est-il de même pour l'agriculture biologique? Les représentations de l'agriculture biologique (voir tableau 5.32) sont-elles autant axées sur les dimensions marchande et normative?

Tableau 5.32 Le code Agriculture biologique et ses cooccurrences

Agriculture biologique (100)	Norme (33);
	Consommateur (32);
	Commerce équitable (31);
	Producteur (30);
	Problème (26);
	Marché (25);
	Certification (24);
	Environnement (22);
	Équivalence (17);
	Intermédiaire (17);
	Gouvernement (16);
	Coût (15);
	Inspection (14);
	Certificateur (13);
	Grande entreprise (12);
	Garantie (10).

Dans le cas de l'agriculture biologique, c'est la dimension normative qui semble dominante. Les fréquences de cooccurrence des codes Norme, Inspection, Équivalence, Gouvernement et Régulation indiquent que les certificateurs pensent l'agriculture biologique en relation avec plusieurs aspects de la dimension normative, et comme dans les représentations sur le commerce équitable, cette dimension normative est directement liée au marché et au consommateur:

C6.- Cela garantit aux consommateurs que ce qu'ils mangent est réellement biologique et que le produit respecte les normes de production biologique.

C7.- Je crois que le mouvement de l'agriculture biologique a contribué à construire une conscience et définitivement il y a des normes très claires for les produits biologiques, et les États ont parfois construit des systèmes de contrôle avec des agences privées ou publiques. Tout ça a eu un impact sur l'agriculture.

Ici, l'idée de « la garantie » est importante, car comme nous le verrons plus loin, elle a pour caractéristique de faire le lien entre les dimensions normative et marchande dans les représentations des certificateurs. Ceci est d'ailleurs vrai non seulement pour l'agriculture biologique, mais pour le concept de certification en général (voir tableau 5.35). Un autre code fortement mobilisé qui semble lier ces deux dimensions est le code Intermédiaire. Il désigne un acteur à la fois client des agences de certification et soumis à certaines normes. Il peut donc être considéré en ce sens comme un équivalent du producteur face à la certification de l'agriculture biologique. Encore ici, le code Producteur prend une place importante et encore une fois il s'agit d'un code souvent mobilisé pour décrire les avantages de la certification, lesquelles sont presque toujours d'ordre économique. Selon les acteurs qui travaillent au niveau des agences de certification, l'avantage de la certification de l'agriculture biologique serait avant tout de constituer un mécanisme d'insertion dans le marché international pour les producteurs (et les intermédiaires) du Sud qui permet à la fois d'écouler ses produits et d'en tirer un profit plus important:

- C1.- À la base, c'est probablement l'accès au marché, c'est ça l'attrait et ça les aide à se développer, ça les aide à être soutenables.
- C4.- Pour les producteurs, la certification est le premier pas pour l'accès aux marchés de niche, parce que les produits certifiés bio ont un prix plus élevé internationalement.

Pour *l'agriculture biologique*, le code *Producteur* n'est toutefois pas seulement associé à des éléments avantageux comme l'accès aux *marchés* ou le meilleur *prix* des denrées, mais aussi à certains *problèmes* comme le *coût* de la *certification*. Nous pourrons explorer ces aspects dans les prochaines sous-sections.

Marché

Marché

Marché

Marché

Marché

Morme

Gouvernement

Équivalence

Producteur

Figure 5.11 Les codes Agriculture biologique et Commerce équitable dans le corpus Certificateurs

En somme, l'analyse préliminaire que nous venons de présenter sur le *commerce équitable* et l'agriculture biologique indique que les dimensions marchande et normative sont primordiales dans les représentations des certificateurs, alors que la dimension productive est peu importante. C'est peut-être parce que ces deux concepts sont d'abord perçus dans leurs habits de *certification* (voir tableau 5.34) et de *label* (voir tableau 5.35).

Tableau 5.33 Le code Certification et ses cooccurrences

Certification (54)	Commerce équitable (30);
	Agriculture biologique (24);
	Producteur (24);
	Norme (21);
	Marché (16);
	Certificateur (16);
	Problème (15);
	Consommateur (14);
	Label (13);
	Inspection (11);
	Coût (10);
	Intermédiaire (10);
	Garantie (8);
	Gouvernement (8);
	Environnement (7);
	Etc.

Pour les intervenants de ce corpus, le *commerce équitable* et l'agriculture biologique sont avant tout des *certifications*. Celles-ci sont alors définies comme des *garanties* du respect de *normes*, et elle prennent toute leur importance lorsqu'elles se retrouvent sur les lieux physiques du *marché*, sous les yeux du *consommateur*. Laissons parler les acteurs :

- C5.- Une organisation de certification travaille avec des standards. Les organisations productrices et la chaîne du commerce doivent se tenir à ces standards en signant des contrats avec nous ; et puis, donc, ils doivent travailler afin que ces standards d'entrée au moins, soient remplis.
- C6.- La certification est l'évaluation de critères déterminés. Pour n'importe quel produit ou n'importe quel système, ces critères sont des conditions requises qu'un produit déterminé doit respecter pour qu'on le dénomme d'une certaine façon. [...] S'il les respecte, on lui octroie un certificat qui garantit que le produit respecte cette norme, la norme biologique, la norme de commerce équitable, la norme de qualité, ou toute autre.
- C8.- Habituellement, quand on présente la certification, on la présente d'abord comme une garantie de qualité pour le consommateur. Donc les consommateurs qui recherchent un produit bio, on leur offre la garantie qu'effectivement ça rencontre les normes. Pour le producteur, le transformateur, ça donne accès à un marché de niche.

Ces citations apportent quelques autres informations à propos des représentations sur les certifications en général. En effet, il y est fait mention de « l'évaluation de critères » qui garantit effectivement que les normes sont respectées, d'où l'importance des codes Norme et

Inspection dans les cooccurrences du code Certification. Les certificateurs y désignent ensuite les destinataires des normes, soient « le producteur, le transformateur » qui ont accès à un marché de niche, ce qui explique la forte fréquence des codes Producteur et Intermédiaire dans le tableau ci-haut. Ces autres aspects feront bien sûr l'objet de plusieurs développements dans les prochaines parties, lesquels témoigneront de la représentativité générale des trois citations exposées ici. Toutefois, ces citations font abstraction d'un code important du même tableau : le code Label. Celui-ci, comme nous le verrons maintenant, est perçu comme la matérialisation de cette garantie qu'est la certification.

Tableau 5.34 Le code *Label* et ses cooccurrences

Label (30)	Commerce équitable (29);
()	Producteur (24);
	Certification (13);
	Certificateur (12);
	Consommateur (12);
	Producteur (12);
	Intermédiaire (11);
	Norme (11);
	Problème (10);
	Crédibilité (7);
	Inspection (6);
	Marché (6);
	Garantie (5);
	Etc.

En tant que matérialisation de la garantie proposée par une certification, le label fait le lien entre les normes et les éléments du marché. Mais avant de montrer cette relation, quelques particularités entourant l'utilisation du code Label doivent être soulevées. Le tableau 5.34 témoigne de l'absence remarquable du code Agriculture biologique, dont la cooccurrence avec le code Label se limite à une fréquence de deux, alors que le commerce équitable lui est rattaché presque à chaque fois (29 fois sur 30). Ainsi – nous l'avons noté plus haut – une forte présence du code Commerce équitable semble aller de pair avec l'utilisation du mot label dans les entrevues. Puisque l'échantillon représenté par le corpus Certificateur est bâti en partie avec des acteurs du Nord, il est pertinent de se demander si l'on doit attribuer la présence du code Label à cette particularité de l'échantillonnage ?

Détaillons d'abord les singularités de l'échantillon. Sur les huit intermédiaires interviewés dans le corpus Certificateurs, la moitié proviennent d'organismes de certification de l'agriculture biologique et la moitié du commerce équitable. Toutefois, parmi les entrevues effectuées dans le milieu de l'agriculture biologique, une seule a été réalisée avec une personne du Nord et trois avec des personnes du Sud, alors que les quatre entrevues effectuées dans le milieu du commerce équitable l'ont été avec des intervenants du Nord. L'absence de certificateur du Sud dans le commerce équitable s'explique cependant par une caractéristique de ce système: il n'existe pas d'agence de certification du commerce équitable dans les pays du Sud (à une exception près). Étant donnée cette réalité et puisque nous cherchons à traiter des représentations des acteurs qui travaillent avec les producteurs et les produits du Sud, notre échantillon ne fait que refléter l'adéquation de nos objectifs de recherche et de la réalité du terrain.

Si donc on élimine les doutes sur un possible biais dans l'échantillon, il reste deux possibilités pour expliquer la cooccurrence déséquilibrée du code Label avec les codes Commerce équitable et Agriculture biologique : soit l'utilisation de ce terme est déterminée par la provenance géographique (Nord et Sud) de l'interlocuteur, soit elle est fonction du système de certification dans lequel s'inscrit l'interlocuteur. Étant donnée la particularité de l'échantillon, il sera difficile de déterminer laquelle de ces deux explications est la plus pertinente. Or, en prenant un certain recul sur les trois corpus, on observe également que le code Label n'apparaît que dans le corpus Certificateurs qui est aussi le seul à inclure des acteurs du Nord, mais non le seul à porter sur le commerce équitable, et à compter des acteurs qui participent à ce système. Ainsi, on peut postuler que c'est davantage le fait d'être situé au Nord qui détermine l'importance que l'on attribue au label, et aussi peut-être au consommateur. Nous affinerons ici cette proposition - qui répond également aux considérations initiées dans la section 5.1 - en posant l'hypothèse suivante, que l'on devra garder en mémoire tout au long de cette section et de la prochaine : l'importance donnée au label dans les représentations des acteurs dépend de leur proximité et de leur connaissance du consommateur du Nord.

Cela apparaît d'ailleurs fort possible lorsque l'on se penche sur les représentations du *label* qui réfèrent très souvent soit directement au *consommateur*, soit aux endroits physiques où celui-ci effectue ses achats, ou encore, plus globalement, à la dimension marchande des *certifications*. Une des représentations fortement liées à cette idée est que les *labels* « parlent » aux *consommateurs*, ils sont porteurs d'information sur la *garantie* entourant le mode de production ou d'échange d'un produit :

- C1.- Si tu vas pour la certification, tu es en position pour atteindre le marché plus large. Avec un label, tu vas pouvoir vendre dans les supermarchés. C'est un gros avantage.
- C3.- Un label ça veut dire telle chose et telle chose. L'avantage en tant que consommateur c'est que tu peux, sans faire cinq jours de recherche, savoir qu'un produit satisfait des normes crédibles. C'est juste ça, il y a une tierce partie qui a vérifié que c'était vraiment le cas.
- C7.- Le label dit quelque chose. Dans le cas de FLO, le label dit qu'il y a des normes pour le café ou le thé ou le cacao et que FLO garantit que ces normes sont respectées.

La première de ces citations, qui semble confondre les termes *label* et *certification*, exprime également un autre aspect des représentations concernant le *label* : celui-ci est complémentaire avec la *certification*. Ce sont deux instruments qui permettent à certains produits d'accéder aux *marchés* :

- C5.- Et puis, vous avez l'instrument labellisation qui est flou en fait, et qui, à travers la certification, ouvre le marché à une masse de consommateurs plus large à travers la grande consommation.
- C7.- Le label est la dernière étape d'un processus de quatre étapes: premièrement il y a le développement de la norme et les critères, ça peut être biologique ou lié à d'autres enjeux; la deuxième chose est le processus de vérification; la troisième chose est l'activité de certification qui doit être séparée de la vérification; et l'étape finale est le label.

Étant donnée cette complémentarité, on retrouvera associés au code *Label* les mêmes avantages pour le *producteur* qui étaient associés au code *Certifications*, ce qui est également vrai pour les *problèmes* et les défis, tel le thème prédominant du maintien de la *crédibilité*. Cette nécessaire *crédibilité* fait partie du complexe de relations qui allie les dimensions

marchandes et normatives au sein des représentations sur les *labels* et les *certifications* du *commerce équitable* et de l'agriculture biologique :

C5.- On est quand même une organisation très jeune, donc on ne doit pas sous estimer le travail de management qu'on doit faire par rapport à la gestion de cette croissance, minimiser les risques et assurer la crédibilité de nos systèmes de certification.

Le thème de la *crédibilité* est représenté dans la codification de ce corpus par un code émergent. La figure 5.12 le place sur un trait double illustrant une jonction entre les représentations des *certifications* et des *labels*. Derrière cette *crédibilité* se cache un autre code émergent, celui de *Garantie* qui fait le lien entre la dimension normative de la *certification* et le *label* destiné au *consommateur*.

M Cert. Consommateur Label
Intermédiaire
Norme Garantie
Producteur

Figure 5.12 Les codes Certification et Label dans le corpus Certificateurs

Cette figure rend compte de la proximité entre le concept de *label* et la représentation du *consommateur* pour les intervenants des agences de *certification*, et il rattache aux codes correspondants les propriétés que sont la *crédibilité* et la *garantie*. Au demeurant – et tout comme la figure précédente sur l'*agriculture biologique* et le *commerce équitable* – il met en scène une série d'acteurs. Il importe maintenant de se pencher sur le lien qui existe potentiellement entre les acteurs et ces codes émergents.

5.4.2 Les codes liés à la dimension des acteurs

Les acteurs mentionnés par les certificateurs sont nombreux et variés. Outre les codes plus conventionnels reproduits dans les autres corpus, comme ceux de Producteur, Intermédiaire, Consommateur, Certificateur et Inspecteur, ce corpus introduit des codes d'organisations, tels IFAT et FLO, ainsi que de nouveaux acteurs représentés par les codes Grande entreprise et Mouvement. Ces quatre derniers codes sont entièrement ou principalement associés au commerce équitable et font référence à des débats particuliers. Nous les traiterons donc ensemble dans la deuxième partie de cette sous-section, ce qui nous amène à ne pas respecter intégralement l'ordre de fréquence des codes afin de cerner plus facilement les représentations des certificateurs.

Tableau 5.35 Le code *Producteur* et ses cooccurrences

Producteur (75)	Commerce équitable (44);
	Agriculture biologique (30);
	Norme (28);
	Intermédiaire (27);
	Marché (26);
	Certification (24);
	Problème (21);
	Consommateur (20);
	FLO (18);
	Certificateur (13);
	Mouvement (12);
	Inspection (11);
	Prix (10);
	Etc

Lorsque les certificateurs parlent des producteurs du Sud, ils semblent le faire de deux manières : d'une part en référant aux avantages que la certification peut leur apporter et que nous avons déjà mentionnés plus haut, soit une plus grande facilité dans l'accès aux marché, le meilleur prix des denrées et la relation commerciale à long terme (dans le cas du commerce équitable); d'autre part en faisant référence aux problèmes que les producteurs peuvent avoir à l'égard des certifications. Ces problèmes sont relatifs à la dimension normative des certifications (avec les codes Normes et Inspecteurs), et ils trouvent des solutions semblables selon qu'il s'agisse de l'agriculture biologique ou du commerce équitable.

Commençons avec l'agriculture biologique. Le problème le plus direct que vit le producteur du Sud dans ce système est la difficulté de comprendre les normes et donc de les appliquer. Ceux qui constatent ce problème affirment alors que le meilleur moyen pour le contrer est de mettre sur pied des initiatives de certification dans les pays du Sud :

C4.- Pour la certification en Inde, nous avons différents types de fermiers, nous avons des gens parlant des langues différentes, les niveaux d'éducation sont différents et plusieurs personnes sont illettrées. La certification implique beaucoup de documentation et que les producteurs connaissent les normes, donc pour les fermiers illettrés c'est difficile d'apprendre les normes et de garder les registres ou pour communiquer avec les agences de certification.

C6.- Oui, il y a des problèmes. L'un d'eux est l'interprétation des normes. En général, les normes de la production biologique ont été créées dans les pays consommateurs. Il n'est pas facile de les adapter aux conditions locales du Mexique, par exemple, ou de tout autre pays d'Amérique Latine. Donc, les producteurs sont aux prises avec un problème d'interprétation des normes et de mise en pratique de ces normes. À Certimex, nous essayons d'adapter ces normes, de les traduire dans un langage plus approprié pour les producteurs.

Dans le cas du *commerce équitable*, il semble que les mêmes *problèmes* d'information et de complexité des *normes* soient tout aussi tangibles. Ici, les exigences professionnelles et bureaucratiques des organisations du Nord – et qui semblent liées à la thématique de la *crédibilité* – sont perçues comme la source principale de la confusion. À cette confusion, les intervenants opposent un renforcement des *intermédiaires* ou, comme nous le verrons plus loin, une plus grande flexibilité dans les *normes*:

C3.- Oui, il y a des problèmes mécaniques, parce que si tu veux rejoindre les producteurs les plus démunis, c'est difficile de le faire de façon crédible. Tu ne peux pas juste prendre une gang de producteurs, il faut un mécanisme d'exportation, il faut que ces producteurs là aient une entreprise, une coopérative ou une association qui est légalement incorporée, alors déjà ça c'est un gros obstacle. Ce n'est pas tous les producteurs qui sont en mesure de faire ça, donc oui l'intermédiaire idéalement c'est la coop qu'ils ont réussi à former. [...] Parce qu'il faut vérifier les transactions et tout ça et il faut donc des preuves bancaires par exemple de transfert d'argent vers le compte des producteurs, donc c'est important que les producteurs aient un compte sinon comment tu vas faire pour vérifier si les producteurs ont eu l'argent?

C7.- Les OCÉ du Nord ont toujours été au Sud pour faire des soi-disant contrôles. Parfois c'était fait de manière non professionnelle, et chaque organisation avait ses

propres critères, ses propres questionnaires et ils faisaient des visites de contrôle et pour les producteurs de crois que parfois c'était un peu trop tous ces questionnaires semblables qu'ils devaient remplir pour plusieurs organisations.

Les problèmes que peuvent avoir les producteurs à gérer la complexité des *normes* et les systèmes de *certification* dans leur ensemble, reçoivent donc deux types de réponse, toutes deux applicables, comme nous le verrons bientôt, autant à l'agriculture biologique qu'au commerce équitable : la localisation d'organismes de *certification* au Sud et le renforcement des *intermédiaires*. Cela préfigure d'ailleurs certains aspects du débat entre les modèles de *certification* du *commerce équitable* de *l'IFAT* et du *FLO*, dont la dynamique sera exposée plus loin.

Tableau 5.36 Le code Consommateur et ses cooccurrences

Consommateur (62)	Commerce équitable (34);
` '	Agriculture biologique (32);
	Producteur (20);
	Norme (17);
	Marché (16);
	Certification (14);
	Environnement (14);
	Problème (14);
	Grande entreprise (12);
	Label (12);
	Mouvement (12);
	Crédibilité (10);
	Aspect social (8);
	Etc.

Arrivant au deuxième rang en termes de fréquence lorsqu'il s'agit des codes d'acteurs, le code *Consommateur* révèle que les *certificateurs* attribuent une place primordiale à cet acteur dans les systèmes de *certification*. Certains vont même jusqu'à affirmer que c'est l'acteur le plus important à considérer dans ce type de système, qui est en fin de compte déterminé par l'existence d'un *consommateur* prêt à acheter des produits certifiés :

C3.- Là je me fais regarder avec des gros yeux, mais la réalité c'est que c'est un phénomène qui carbure sur les désirs des consommateurs. S'il n'y avait pas de consommateurs prêts à acheter ça, il y en n'aurait pas.

D'où l'importance de sensibiliser les *consommateurs* aux causes défendues par ces systèmes. Ici, on fait évidemment face à certaines différences dans les représentations du *consommateur* de produits *biologiques* et du *consommateur* de produits *équitables*, le premier étant plus sensible par les aspects *environnementaux* et le deuxième par les *aspects sociaux*:

- C1.- À la base, l'utilisation des produits chimiques dans la production des aliments crée des dangers, comme l'on dénoncé les lobbies verts. C'est pourquoi plus de gens consomment des produits biologiques.
- C3.- Oui il y a une certaine conscience parce que d'une part les gens qui consomment et qui sont le plus conscients du café équitable par exemple, ce sont des étudiants et des professionnels, des exécutifs, donc des gens qui seraient plus éduqués et qui auraient une conscience sociale un peu plus développée.
- C5.- Les avantages pour les consommateurs c'est premièrement qu'à travers l'achat d'un produit du commerce équitable, ils ne font pas de la charité, mais ils payent, ils savent qu'ils payent un prix juste pour le travail qui est fourni par les travailleurs et les producteurs désavantagés des pays en développement. Alors ils savent que cet argent va à la bonne personne, il y a une certaine transparence du flux des marchandises et des flux financiers, et ils savent que le produit est produit d'une manière socialement responsable et environnementalement respectueuse.

Cette sensibilité, qu'elle se manifeste envers les aspects *environnementaux* ou les *aspects sociaux*, doit bien sûr être entretenue afin de conserver et même d'élargir la base des *consommateurs* de produits certifiés. Alors entrent en ligne de compte de multiples stratégies qui vont de l'utilisation des médias à la réglementation sur les *certifications*, en passant par la tenue d'événements visant à faire se rencontrer tous les acteurs des *certifications*:

- C2.- On doit leur faire comprendre la différence entre un produit certifié et un produit non certifié. Dans le cas des produits biologiques, je crois que nous sommes un peu plus avancés parce qu'il existe déjà des systèmes légaux que les autorités exigent pour pouvoir étiqueter un produit comme biologique. Quant au commerce équitable, il n'y a toujours pas d'accord, même le mouvement n'a pas encore émis de recommandations en ce qui concerne le droit à l'étiquetage des produits d'après le respect de certains critères.
- C4.- Donc les medias sont arrivés dans le portrait et ils ont identifié que dans les derniers 25 ans ce poison mortel était pulvérisé dans l'air, alors tout le système pour l'eau était pollué avec ces agents chimiques et les gens qui consommaient la nourriture, qui buvaient l'eau, furent affectés. Donc maintenant il y a une grande conscientisation

des consommateurs que les produits chimiques causent de grands troubles aux être humains.

Toutes ces stratégies ne sont cependant pas équivalentes selon les *certificateurs*, il y aurait même parfois des conflits de priorité parmi les éléments des *certifications* devant faire l'objet de la sensibilisation, ce qui peut causer *problème* en regard d'un enjeu qui touche directement au *label*, enjeu que nous avons déjà mentionné plus haut : selon les *certificateurs*, la *garantie* offerte par le *label* doit être « représentative ». Dit autrement, le *label* doit être *crédible* :

- C2.- Alors, il n'y a rien de fixe. Le consommateur doit être mieux informé afin de pouvoir identifier lui-même les produits qui respectent les critères. Dans certains cas, l'étiquette peut être représentative, mais nous ne le savons pas, il n'y a pas de garantie.
- C3.- Même en travaillant avec eux [les ONG], ils ne parlent pas nécessairement des normes, mais plutôt des principes du CÉ, c'est pas nécessairement la façon dont nous on l'aurait dit, mais oui c'est vrai que les gens ont leur perception du label et du CÉ et on entend pas tous la même chose, je suis sûr que tu l'a constaté dans tes recherches, c'est pas possible que tout le monde pense exactement la même chose, surtout que ça veut pas dire la même chose, etc.

Le consommateur exprime un aspect de la dimension marchande des représentations sur les certifications, tout comme le label, dont nous avons dit qu'il fait le lien entre la dimension normative et le consommateur. Associés à ce passage se trouvent également les codes Crédibilité et Garantie que nous allons encore suivre dans l'ensemble du corpus. Comme nous l'avons également mentionné, un autre élément lié à ces « codes passerelles » est le contrôle effectué par l'inspecteur, que nous aborderons plus loin. Passons maintenant à un autre acteur fortement associé à la dimension marchande des certifications : l'intermédiaire.

Tableau 5.37 Le code Intermédiaire et ses cooccurrences

Intermédiaire (46)	Commerce équitable (27);
, ,	Agriculture biologique (17);
	Producteur (27);
	Grande entreprise (15);
	Problème (15);
	Norme (13);
	Consommateur (11);
	Label (11);
	FLO (10);
	Inspection (10);
	Marché (10);
	Mouvement (9);
	IFAT (7);
	Etc.

Du point de vue des certificateurs, les acteurs intermédiaires — c'est-à-dire les petits exportateurs transformateurs, acheteurs et commerces, qu'ils prennent la forme de l'entreprise conventionnelle ou celle de la coopérative, qu'ils soient localisés au Sud ou au Nord — sont des acteurs de la dimension marchande des certifications. À ce titre, non seulement peuvent-ils se rapprocher des consommateurs et de leur environnement commercial, mais ils se posent également en compétition — voire en contradiction — avec les Grandes entreprises qui font leur entrée sur le marché des produits certifiés et qui feront bientôt l'objet de développements plus substantiels. Aussi, les intermédiaires prennent part à la dynamique des codes Mouvement et IFAT qui rejoignent le même débat. Mis à part ces codes, le tableau 5.37 indique que certains intermédiaires sont pensés dans un lien privilégié avec les producteurs, et qu'ils s'inscrivent aussi dans la dimension normative des représentations sur les certifications.

Les producteurs et les intermédiaires sont souvent fortement inter reliés, surtout lorsque ces derniers sont situés au Sud. Il s'agit alors très souvent de la coopérative que les producteurs auront réussi à former, ou encore des entreprises ou ONG qui, à l'exemple d'Agrocel, exercent à peu près les mêmes fonctions d'appui à la production et à la commercialisation dans des réseaux d'exportation. Dans tous les cas, ces intermédiaires du Sud sont considérés comme une composante essentielle de la chaîne du commerce :

- C3.- Il y a beaucoup de coop qui se forment spontanément, mais ça prend ça pour obtenir la certification équitable, sans ça ce n'est pas possible.
- C4.- Nous effectuons des formations pour les formateurs, pour que ces organisations soient en mesure d'aider les fermiers à propos des normes, de la documentation, les aspects culturels et les pratiques culturales. Ces organisations peuvent vraiment aider les fermiers grâce aux formations.

Lorsque les *certificateurs* parlent des *normes* que doivent respecter les *intermédiaires*, ils dévoilent alors toute l'inégalité par rapport aux exigences des différents *intermédiaires*. Ainsi, autant dans le *commerce équitable* que dans l'*agriculture biologique*, ce n'est pas tous les acteurs de la chaîne qui recevront une *certification* ou qui seront appelés à respecter une quelconque *norme*:

- C3.- Ce qu'on émet ici c'est une licence pour les gens qui vont apposer le label sur quelque chose. Toutes les autres compagnies entre temps qui font la fabrication d'un produit, mais qui ne sont pas les détenteurs de la marque, comme les importateurs, ils sont enregistrés et éventuellement toutes ces compagnies sont enregistrées par le FLO qui s'occupe de superviser les transactions.
- C8.- Nous on a des normes pour les distributeurs mais ce n'est pas obligatoire d'être certifié quand on est un distributeur. Ceux qui sont certifié, c'est seulement parce qu'ils ont fait le choix pour diverses raisons de se faire certifier. Il n'y a pas d'obligation comme telle. Donc, la chaîne, on ne va pas jusqu'au bout de la chaîne.

On perçoit déjà ici les premières données d'un débat qui opposera les petits intermédiaires aux gros. Ce débat, qui se pose de façon particulière dans le milieu du commerce équitable tient des stratégies différentes de commercialisation qu'ont adoptés les deux fédérations du commerce équitable. Celle de l'IFAT met d'ailleurs particulièrement l'accent sur les intermédiaires sur la base desquels devrait se développer un marché parallèle constitué des seuls membres d'IFAT, les organisations du commerce équitable (OCÉ):

C6.- Je crois que dans l'avenir, la plupart des membres d'IFAT vont préférer les autres membres d'IFAT comme fournisseurs. Donc d'être certifié IFAT voudra aussi dire plus d'opportunités sur le marché des OCÉ et c'est là-dessus que nous travaillons.

Nous reviendrons sur ce modèle de mise en marché ainsi que sur le débat qui l'oppose au modèle du *FLO* dans les pages suivantes, mais soulignons d'abord que ce fameux débat n'est

pertinent que dans certaines situations. Dans le cas des petits *intermédiaires* du *commerce équitable* qui travaillent au Nord, il est même question de complémentarité avec les *grandes entreprises* :

C3.- Les petits torréfacteurs ils n'importent pas de café. C'est ça la dure réalité c'est que quand t'es petit tu ne peux pas importer un conteneur de café. T'en perd la moitié, la qualité se détériore, c'est un gros dilemme. Les entreprises de torréfaction sont spécialistes dans la torréfaction, pas dans l'importation, ces gens là ont un rôle à jouer. Les gros importateurs par contre ils sont en mesure de distribuer le café aux petits, donc si n'importe quel petit torréfacteur est capable d'avoir accès au marché, c'est parce que ces gros ont un système qui a de l'allure pour distribuer une poche de ci, une poche de ça.

En somme, les représentations sur les *intermédiaires* sont plutôt divergentes. Ceci est dû d'une part au fait que ce code peut être associé à des organisations du Sud ou du Nord, et d'autre part parce qu'il est partie prenante du débat que nous avons commencé à évoquer à propos des stratégies de commercialisation de *FLO* et d'*IFAT*. En ce sens, le code *Intermédiaire* pourra nous en apprendre encore un peu plus dans les prochaines pages sur les représentations des *certifications* en général. Ce qui est aussi le cas du code *Certificateur* (voir tableau 5.39).

Tableau 5.38 Le code Certificateur et ses cooccurrences

Certificateur (41)	Certification (23);
	Commerce équitable (23);
	FLO (19);
	Norme (17);
	Problème (14);
	Agriculture biologique (13);
	Producteur (13);
	Structure d'organisation (12);
	Inspection (11);
	Intermédiaire (9);
	Consommateur (7);
	Crédibilité (5);
	Grande entreprise (5)
	IFAT (5);
	Marché (5);
	Etc.

Le code *Certificateur* renvoie aux représentations que ceux-ci ont de leur mission et de leur travail, et ceux-ci sont avant tout perçus par rapport aux aspects normatifs et marchands des *certifications*. Du côté de la dimension normative, il s'agit de développer à la fois la *norme*, mais aussi de fixer le processus d'*inspection* et de *certification* qui donnera enfin droit au *label*. Il faut cependant noter que le contexte particulier de l'*agriculture biologique*, dont la *norme* est souvent réglementée aux niveaux national et international, donne moins de latitude aux *certificateurs* nationaux dans l'aspect du développement des *normes* de leur mission, c'est pourquoi les intervenants de ce milieu perçoivent que cette partie de leur mission concerne moins le développement de *normes* que leur harmonisation aux autres niveaux (nationaux et internationaux). Harmonisation qui, par ailleurs, pose le *problème* de l'*équivalence* qui sera abordé plus loin:

- C1.- En ce qui concerne l'agriculture biologique les normes sont basées sur les normes d'ISO, donc la partie documentation est plus facile.
- C4.- Avec l'Union européenne, le règlement 20 92 91 pour les produits biologiques qui exige que les systèmes de certification soient accrédités par l'ISO 65. Les États-Unis ont leur propre norme avec le NOP [National Organic Program] et exige qu'on soit accrédité auprès du NOP.
- C8.- Il y en a pour qui c'est important de s'harmoniser parce qu'on pense à l'exportation.

Dans le *commerce équitable*, notamment parce que nous avons affaire à des systèmes différents qui délèguent l'élaboration d'une partie des *normes* aux fédérations internationales – et puisque ce corpus rassemble plusieurs représentants de ces fédérations – l'aspect du développement des *normes* est plus présent dans les représentations sur la mission du *certificateur*:

C3.- Donc dans FLO, on n'avait pas besoin d'une autre organisation pour faire ça parce qu'il y a déjà le *Standards and Procedures Comittee*, alors ça c'est un comité interdisciplinaire, international avec des experts qui se penchent pour regarder les normes proposées. Pour le développement des normes, c'est nous autres et des consultants ou d'autres qui font ça, mais après ça, ces normes doivent être examinées par le comité.

- C5.- Pourquoi on a créé FLO International ? Bien c'est surtout pour définir internationalement les standards internationaux du commerce équitable.
- C7.- Le label IFAT dit que cette organisation qui utilise le label est une OCÉ, nous avons développé des indicateurs et un système de contrôle, nous sommes assez avancés pour le système de certification.

L'autre mission essentielle pour les certificateurs de l'agriculture biologique et du commerce équitable, et qui apparaît dans le Tableau 5.38 par la présence des codes Marché, Grande entreprise, Intermédiaire mais aussi Producteur (puisque c'est par rapport à l'intérêt des producteurs que cette mission est souvent justifiée) est celle du développement de marché :

- C3.- Il y a aussi le développement des affaires, donc les efforts pour trouver les nouvelles compagnies et développer des nouveaux produits et pour trouver des nouveaux détaillants. L'un ne va pas sans l'autre : ça prend une chaîne d'approvisionnement, ça prend une gamme de produit pour intéresser les détaillants de marque.
- C5.- La deuxième partie de notre mission ou de notre tâche c'est en fait, à travers les initiatives nationales de label comme Transfair Canada ou Max Havelaar Suisse, on ouvre les marchés aux organisations productrices désavantagées des pays en développement, que ce soient des organisations de petits producteurs ou des plantations de taille moyenne où les travailleurs seraient désavantagés. Donc on ouvre les marchés et ce, à des conditions commerciales équitables afin que ces personnes puissent couvrir leurs frais de production durable et également afin qu'ils puissent avoir une vie décente, ou si j'oserai dire une vie humaine avec leurs familles.
- C8.- On peut offrir la certification à nos clients via le groupe Écosphère associé à l'Europe, donc on peut leur ouvrir le marché européen puis là, encore une fois, via Écocert on va pouvoir leur ouvrir le marché américain.

Il apparaît toutefois que ces deux missions peuvent placer les *certificateurs* dans un conflit d'intérêt. Il importe donc, comme le perçoivent les *certificateurs* et comme le prescrivent les *normes* de l'*ISO*, de séparer les deux missions dans la structure des agences ou des fédérations, ce qui contribuera d'autant plus à renforcer la *crédibilité* des *labels*:

C3.- On a un comité de certification qui fait ça, donc qui regarde les décisions pour voir si elles ont été faites selon les normes, parce que moi qui suis dans le développement de marché, c'est d'aller dans le plus de volume possible, mais il faut qu'il y aille un mécanisme de décision qui est séparé de tout ça et il faut que ça soi crédible.

Ceci nous amène à nous pencher sur les représentations des *certificateurs* à l'égard des règles qui entourent la gestion et les activités de leurs organisations, car celles-ci sont soumises aux contraintes légales du pays hôte. Ainsi, les mécanismes de *financement* sont encadrés par des lois qui, aux yeux de certains *certificateurs*, rendent la forme juridique de l'entreprise plus adéquate par rapport à l'association, et ce autant dans l'agriculture biologique que dans le *commerce équitable*:

C8.- Nous autres ce n'est pas une association, c'est une compagnie. C'est la formule la plus facile à gérer. Pour prendre des décisions et aller de l'avant. C'est ça qui nous a aidé aussi à faire notre développement parce qu'on n'avait pas a attendre. On ne marche pas avec du bénévolat. Les gens sont des employés ici dans le bureau, les inspecteurs sont des indépendants, etc. Donc ça nous permet d'avancer.

C3.- FLO avait besoin d'une organisation séparée, une entreprise, pour collecter les fonds des importateurs parce que dans la loi allemande, un organisme charitable ne peut recevoir de fonds, sauf de ses membres. C'était donc une restriction impossible pour FLO. Pour que la certification soit financée adéquatement, il faut que FLO soit capable de charger quelque chose. C'est pour ça que cette organisation a été créée, elle est complètement contrôlée par FLO.

La double mission des *certificateurs*, telle qu'ils se la représentent, est donc entourée d'enjeux légaux qui renvoient à la fois aux possibilités d'opération des organisations et à leur *crédibilité*. Évidemment, l'aspect de la légalité pointe vers l'État et le *gouvernement*.

Tableau 5.39 Le code Gouvernement et ses cooccurrences

Gouvernement (30)	Agriculture biologique (17);
	Commerce équitable (13);
	Problème (12);
	Consommateur (11);
	Régulation (11);
	Norme (10);
	Certification (8);
	Producteur (8);
	Certificateur (6);
	Mouvement (7);
	Financement (6);
	Etc.

Deux rôles possibles sont attribués aux gouvernements. Le premier, associé aux codes Norme, Consommateur, Certification et Régulation, concerne la réglementation de l'usage des labels. Le deuxième, associé aux codes Producteurs, Problème et Financement, concerne l'aide au producteur.

À l'image des cooccurrences du tableau 5.39, les gouvernements ne sont pas présents de manière égale dans les systèmes de certification du commerce équitable et de l'agriculture biologique puisque, comme le montre le Chapitre IV, l'agriculture biologique fait l'objet de réglementations très élaborées, alors que le commerce équitable est pour l'instant absent des lois. Pourtant, la plupart des acteurs des certifications de l'agriculture alternative, qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre des deux systèmes, se représentent la réglementation gouvernementale (nationale ou étrangère) comme une forte source de crédibilité pour un système de certification :

C3.- On est en train de revoir notre réglementation interne, comment les gens utilisent le label. On va s'inspirer de la réglementation bio au Québec et aux ÉU pour établir nos propres normes parce qu'on sait que ça va augmenter la crédibilité de nos normes.

C6.- Nous jouissons d'une crédibilité bilatérale, c'est-à-dire de la part des producteurs, parce que nous sommes nés de leur besoin, et de la part des consommateurs, parce que nous avons atteint l'accréditation internationale.

Toutefois, ce ne sont pas tous les intervenants qui privilégient l'approche réglementaire. Premièrement parce que cette intervention implique le problème de l'équivalence. Mais plus largement, dans les milieux du commerce équitable, surtout pour les acteurs liés à la fédération IFAT, on pense qu'une réglementation sur le commerce équitable qui serait à l'image de la réglementation de l'agriculture biologique serait nuisible pour le mouvement et pour les petits producteurs, car cela provoquerait un débat sur la définition de « équitable » qui finirait par avantager les multinationales et résulterait par une augmentation des coûts :

C7.- Il faut travailler très fort pour être reconnu par les consommateurs, si on ne le fait pas rapidement, la réglementation va venir. Je crois que cela détruirait les plus faibles de la famille du commerce équitable, les producteurs les plus marginalisés. Le risque est qu'il y ait beaucoup plus de bureaucratie et des coûts plus élevés. Les certificateurs vont demander beaucoup d'argent pour faire le travail et les coûts augmenteront.

Cette citation fait référence à des enjeux de définition des *normes* sur lesquelles nous reviendrons. Elle réfère aussi au *problème* du *coût* de la *certification* que nous avons déjà abordé. Pour la plupart des intervenants, il s'agit ici d'un rôle qui devrait être mieux assumé par les *gouvernements*: l'aide *financière* aux producteurs certifiés, pour le support technique et la recherche sur l'agriculture biologique:

- C4.- En tant qu'agence de certification, nous ne pouvons pas faire de sensibilisation, il ne nous est pas permis de supporter les fermiers parce que c'est un conflit d'intérêt, donc le gouvernement peut entrer dans ce domaine pour aider les fermiers, et il y a beaucoup de recherche à faire pour régler les problème de l'agriculture biologique.
- C5.- D'abord, il faudrait sponsoriser la certification du commerce équitable. La deuxième chose où je vois un rôle important des gouvernements pour nous sponsoriser, c'est surtout dans le support technique au producteur, afin que les producteurs arrivent vraiment à remplir les standards du commerce équitable d'une manière assez rapide et qu'ils arrivent à remplir les conditions de qualité requises par les consommateurs dans les pays industrialisés.
- C8.- Donc oui à une aide gouvernementale, moi je trouve que la formule de certain États américains où on subventionne une partie de frais de certification est une bonne chose, parce que c'est un coût important et il faut laisser la chance aux petites entreprises de se développer.

Avec les codes *Certificateurs* et *Gouvernement*, nous sommes entrés un peu plus profondément dans les aspects légaux entourant les systèmes de *certification*. Plus haut, nous avons souligné la possibilité de conflit d'intérêt des *certificateurs* et la nécessité de séparer formellement les missions d'ouverture des *marchés* et de *certification*. Nous abordons avec le code *Inspecteur* une autre séparation requise par un système *crédible* de *certification*: la séparation entre l'*inspecteur* et la décision de *certification*.

Tableau 5.40 Le code Inspecteur et ses cooccurrences

Inspecteur (18)	Inspection (12);
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Commerce équitable (11);
	Agriculture biologique (10);
	FLO (8);
	Norme (8);
	Certification (7);
	Problème (6);
	Producteur (6).

L'inspecteur est responsable des opérations dénommées par les termes synonymes de « contrôle », de « vérification » ou d'« inspection » et qui sont regroupées ici sous le code Inspection, code qui fera encore l'objet de plus amples développements dans les soussections à venir. De son côté, le code Inspecteur est fortement associé aux codes Norme et Certification. Les représentations des certificateurs à son propos soulignent de manière générale sa nécessaire indépendance face à la norme et au processus d'élaboration de cette norme, et sa séparation requise des instances de décision de certification en général, comme c'est par exemple le cas pour le modèle du FLO:

- C3.- Ce qui est bon dans leur affaire, c'est qu'ils ont chargé une entreprise indépendante de certification pour se charger de la vérification.
- C5.- Si les standards d'entrée sont remplis, alors il y a un inspecteur qui va contrôler à quel niveau l'organisation productrice en est par rapport aux standards et il va y avoir un rapport d'inspection, et le rapport d'inspection est envoyé à un comité de certification indépendant composé par toutes les parties prenantes, c'est-à-dire du producteur aux parties commerciales en passant par les initiatives de label ; et ces experts vont regarder si le rapport d'inspection correspond aux standards et ils vont prendre une décision finale si l'organisation productrice peut être certifiée ou non.

Il semble toutefois que dans les deux systèmes de *certification* de l'agriculture alternative dont il est ici question, les *certificateurs* perçoivent la nécessité d'entraîner et de former les *inspecteurs*, ou encore de les suivre étroitement. De plus, la relation d'emploi entre le *certificateur* et l'*inspecteur* semble pouvoir prendre des formes variables, mais aussi soulever des *problèmes* variables :

- C3.- On va peut-être contracter à un inspecteur. Oui t'as raison, c'est un dilemme qu'on a, mais le mandat premier de notre organisation c'est l'établissement de norme et puis la vérification des normes et il faut qu'il y ait des mécanismes pour s'assurer que c'est séparé. Il y a différentes façons de faire ça, t'es pas obligé de faire affaire avec des organisations professionnelles, quoi que c'est bon de le faire parce qu'ils ont des économies d'échelle et qu'ils sont super professionnels et qu'ils ont de meilleurs résultats, mais oui c'est quelque chose à concilier. Comment le faire et dans quelle mesure tu gardes un pouvoir décisionnel?
- C8.- Ben habituellement, nous autres on fait un suivi serrée de nos inspecteurs. Donc si on a des clients qui disent, un tel était, il ne fait pas son affaire, etc. On forme les

inspecteurs régulièrement, au moins deux fois par année on fait une réunion avec les inspecteurs, on les forme dans un aspect spécifique qu'on veut toucher cette année là. Mais aussi, on les accompagne sur le terrain puis on évalue la performance en continuité. Donc, s'il y a des problèmes, on les règle. On les règle vite. Mais généralement, les inspecteurs qui sont sur le marché en ce moment, ça va bien. Ils ont un bon contact avec le producteur.

Mais le *problème* principal qui est soulevé par rapport à l'inspecteur – et aussi par rapport à l'inspection au sens large – c'est encore une fois le *problème* du *coût*. De nouveau ici, comme c'était le cas avec les *problèmes* relatifs à la connaissance des *normes* des *producteurs* du Sud, la stratégie adoptée est souvent la localisation des inspecteurs au Sud:

- C1.- Quand tu fais de la certification pour l'international, tu dois amener un inspecteur de l'Europe en Inde, c'est très cher.
- C4.- Depuis que nous avons commencé la certification biologique, le coût de la certification a diminué et c'est devenu abordable pour le fermier ordinaire. Maintenant les produits bio sont disponibles sur le marché domestique et dans les supermarchés indiens.
- C6.- En faisant venir un inspecteur international d'Europe ou des États-Unis, il faut ajouter les coûts du voyage. Et les coûts sont déjà élevés lorsqu'on fait venir un inspecteur local, alors de ce point de vue nous avons gagné le respect des producteurs, et ils nous acceptent assez bien.

Avec le code *Inspecteur*, se termine la présentation des codes d'acteurs que l'on a qualifié de conventionnels parce qu'ils se retrouvent aussi dans l'un ou l'autre des autres corpus. La particularité des représentations sur l'ensemble de ces acteurs est qu'ils sont tous associés aux dimensions normative et/ou marchande des *certifications*, et qu'aucun d'eux n'est associé à la dimension productive, sauf le *producteur* lui-même et l'*intermédiaire* du Sud. Cette caractéristique semble d'ailleurs être le propre des représentations non seulement à propos des acteurs, mais également de l'ensemble des représentations des *certifications*, comme nous l'avons posé dans la première sous-section. De plus, comme l'illustre la Figure 5.13, le code *Crédibilité* est parfois associé à la dimension normative (avec le code *Gouvernement*), parfois à la dimension marchande (avec le code *Label*). Or, même dans ce dernier cas, on peut faire l'hypothèse que c'est l'ensemble des rapports entre le *certificateur*, l'*inspecteur* et la *norme* – marqués dans le schéma par les flèches coupées qui représentent la division du travail entre

ces termes – qui fonde la *crédibilité*. Mais n'allons pas trop vite et laissons les *certificateurs* révéler leurs représentations au rythme du plan suivi depuis les premières pages de ce chapitre. Avant d'y arriver, il convient aussi de signaler les *problèmes* que vivent les *producteurs* et leurs alliés *intermédiaires* par rapport aux *normes* et aux *coûts* des *inspections*. Dans le cas du *commerce équitable* comme dans celui de l'agriculture *biologique*, les solutions proposées intéressent notre questionnement : ce sont des acteurs du Sud qui sont mobilisés pour résoudre ces *problèmes*.

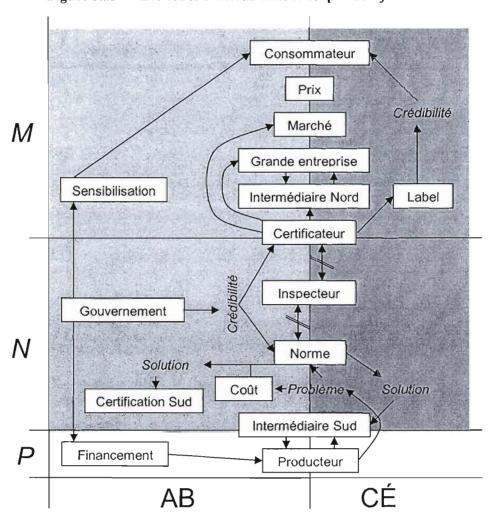


Figure 5.13 Les codes d'acteur dans le corpus Certificateurs

Il nous reste maintenant, en ce qui concerne les codes d'acteurs, à nous pencher sur ceux qui font leur apparition pour la première fois dans ce corpus. Il faut ici attirer l'attention du lecteur sur quelques particularités de ces codes. D'abord, si quelques-uns sont assez faiblement liés à l'agriculture biologique, ils sont tous fortement liés au commerce équitable. Ces codes permettent dans un premier temps de rendre compte des représentations entourant les débats sur l'ouverture aux grandes entreprises dans le commerce équitable, et dans un deuxième temps de présenter les implications de ce débat dans la dimension normative, surtout en ce qui a trait à l'aspect de l'inspection des normes et à la crédibilité qu'elle apporte. Il s'agit donc d'un débat qui touche encore une fois aux dimensions marchande et normative des certifications.

Tableau 5.41 Le code FLO et ses cooccurrences

FLO (48)	Commerce équitable (45);
FEO (40)	
	Inspection (21);
	Certificateur (19);
	IFAT (18);
	Norme (18);
	Problème (18);
	Producteur (18);
	Structure d'organisation (17);
	Certification (12);
	Label (12);
	Mouvement (12);
	Produit/organisation (12);
	Marché (8);
	Inspecteur (8);
	Grande entreprise (7);
	Coût (6)
	Etc.

L'organisation internationale Fair Trade Labelling Organization (FLO) est l'instrument de définition des normes que se sont donné les certificateurs nationaux du commerce équitable. Comme nous l'avons mentionné, celle-ci s'attribue notamment la mission d'élaborer des normes du commerce équitable qui devraient idéalement être uniformes dans tous les pays. De plus, il faut souligner ici une particularité du système de FLO dont témoigne son association avec le code Produit/organisation: celui-ci ne certifie pas des organisations (à l'exception des producteurs), mais bien des produits:

C5.- FLO, donc développe des standards internationaux, mais également certifie que les produits qui portent le label du commerce équitable, comme par exemple pour le Canada, le label de Transfair Canada, que le produit soit produit et commercialisé selon les standards internationaux du commerce équitable.

C3.- ce sont les produits qui sont certifiés, ceux avec le label et pas d'autres. Si tu dis que le café du coin ou le bistro est certifié, l'impression que ça donne c'est que tous ses produits sont certifiés, ce n'est pas vrai, c'est pour ça qu'à FLO que les organisations certifiées c'est juste les producteurs, tout les autres sont les enregistrés.

À mesure que le *commerce équitable* croît, s'applique à de nouvelles productions et s'ouvre à de nouveaux acteurs, le travail de définition des *normes* de *FLO* est toujours plus en proie à la critique, notamment en provenance des membres de sa fédération sœur, l'*IFAT*. Cette critique est profonde, car elle touche à l'aspect *représentatif* et *démocratique* des *normes* et du système de *FLO* qui, rappelons-le, ne compte des membres que dans les pays du Nord :

C1.- Je pense qu'il y a de gros problèmes en ce moment parce que FLO a des capacités limitées et les pays producteurs n'y sont pas représentés. Même dans un pays comme l'Inde, un des plus gros pays du Monde, il n'y a pas d'agence membre du FLO, et les producteurs du Sud n'y sont pas représentés. Je dirais que ce n'est pas une organisation démocratique.

C6.- FLO fait la certification, les producteurs sont sur leur registre, ils ne sont pas leurs membres, ils ne sont que des producteurs certifiés du commerce équitable. Donc ils ne prennent pas les décisions.

En étant une fédération d'organisations de labellisation, FLO ne compte effectivement pas de membres producteurs. Pour cette organisation, le producteur est un « certifié » et l'intermédiaire et la grande entreprise sont des « licenciés ». Mais dans un contexte de relations Nord/Sud, les intervenants du système de FLO n'ont d'autres choix que de penser une manière de faire participer ces acteurs à l'élaboration des normes et de donner un aspect représentatif et démocratique à leur activités en lien avec la certification :

C3.- C'est sûr et je pense que la bonne façon d'établir une norme c'est de prendre les acteurs qui existent dans un marché et de dire « comment on va faire ça ». C'est comme ça que la norme bio a évolué et je pense que c'est une bonne chose.

C5.- Les décisions prises sur les standards sont faites par tous les *stakeholders*, ça veut dire toutes les parties prenantes sur la chaîne du commerce. On a dans le comité de certification de FLO des représentants des producteurs, des représentants du commerce et des initiatives nationales de label. Ça veut dire que les standards ne sont pas développés au Nord pour les pays du Sud, mais c'est des standards qu'on essaye d'équilibrer pour le bien de tous dans le système.

La critique de la représentativité du FLO est donc parée par des mécanismes de représentativité. Or, ces mécanismes, comme on peut le lire dans les citations précédentes, incluent de nouveaux acteurs dont les « représentants du commerce ». Nous aborderons dans les prochaines pages ce qui ressort de l'inclusion de ce type d'acteur commercial. Avant d'y arriver, toutefois, penchons-nous sur les fortes cooccurrences des codes Problème et Producteur avec le code FLO qui témoignent de l'existence d'un autre enjeu faisant l'objet d'une critique. Le fait que la certification FLO ait maintenant un coût pour certains producteurs est fortement dénoncé et certains accusent même le FLO de perdre de vue la principale mission du commerce équitable, c'est-à-dire d'aider les producteurs les plus marginalisés, en cherchant à rentabiliser la certification :

- C2.- Le problème avec le FLO, c'est qu'il renvoie le coût de la certification au producteur, et ça peut aller jusqu'à 1600 dollars par organisation. C'est beaucoup d'argent à trouver pour n'importe qui.
- C7.- Dans un sens, c'est contradictoire. Le FLO doit prendre soin d'éviter que son système ne devienne pas tellement lourd que toute la valeur ajoutée est utilisée pour couvrir les coûts de la structure. C'est un gros risque et c'est contraire à la mission du commerce équitable.

Il a d'ailleurs déjà été mentionné qu'un des *problèmes* de l'inspection est son coût. Or, ceci n'est pas seulement vrai pour l'agriculture biologique, ce l'est aussi pour le commerce équitable. C'est pour cette raison que le FLO a dû, selon ses représentants, charger des frais pour la certification à certains groupes de producteurs:

C3.- Il y avait juste pas assez de revenu et ça coûte cher faire une inspection, des centaines et de milliers de dollars d'inspection par année, donc c'était peu réaliste de continuer de ne pas charger aux producteurs qui sont capables de contribuer, qui sont capables de faire des ventes.

Ainsi, il semble que si les acteurs du commerce équitable se représentent de manière convergente ce qu'est la certification et le label ou ce que sont le rôle et les défis de chaque acteurs de la chaîne, leurs représentations des détails entourant les systèmes de certification sont néanmoins conflictuelles. Nous avons déjà soulevé deux objets de ce conflit qui sont plutôt associés à la dimension normative des systèmes de certification, soient le problème de la représentativité des acteurs du Sud, et celui du coût de la certification pour ces mêmes acteurs du Sud (qui est aussi le coût de l'inspection). Avec le code Grande entreprise, c'est dans la dimension marchande des systèmes de certification de FLO et d'IFAT que le problème se situe.

Tableau 5.42 Le code Grande entreprise et ses cooccurrences

Grande entreprise (38)	Commerce équitable (27);
• (/	Intermédiaire (15);
	Problème (13);
	Agriculture biologique (12);
	Consommateur (12);
	Marché (12);
	Norme (12);
	Produit/organisation (9);
	Mouvement (8);
	FLO (7);
	Etc.

Lorsque les intervenants affirment vouloir consulter « les représentants du commerce » dans le système décisionnel de *FLO*, c'est largement de la *Grande entreprise* qu'il est question. Largement, mais pas complètement, car il existe deux niveaux où des entreprises de plus grande envergure peuvent intervenir dans ce système, et également dans le système de l'agriculture biologique qui fait alors l'objet de critiques semblables à ce propos. Le premier type de *grande entreprise* est celui qui « représente » le commerce et renvoie aux détaillants et aux *grands distributeurs* en aval de la chaîne commerciale. Le deuxième type de *grande entreprise* désigne plutôt le grand *producteur* agricole ou la plantation en amont de cette même chaîne commerciale. Commençons par la *grande entreprise* en aval.

Avec ce nouvel élément, nous touchons à la dimension marchande des représentations à propos du *FLO* et des *certifications* en général. On peut encore une fois aborder les

représentations de cette organisation à partir de la critique qui lui est adressée à ce sujet : l'entrée des *produits labellisés* du *commerce équitable* dans les grandes chaînes de distribution alimentaire amène une confusion dans la notion de « équitable » en gommant la différence entre les *organisations* du *commerce équitable* plus classiques et les firmes de l'agroalimentaire :

C7.- Les gros acheteurs commerciaux, avec la moitié d'un pour cent de leurs ventes en produits du commerce équitable, ils se projettent comme étant équitables, mais ils ne le sont pas. Nous applaudissons le fait qu'ils veulent être plus éthiques, nous applaudissons la responsabilité sociale des entreprises, mais on voulait quelque chose qui donne aux organisations du CÉ une identité distincte sur le marché.

Bien entendu, cette critique de l'*IFAT* porte sur la volonté du *FLO* de rendre les *produits* équitables disponibles pour tous les consommateurs dans les supermarchés, et ainsi permettre à plus de *producteurs* d'entrer dans le système. Il s'agit en fait d'un choix stratégique qu'a fait le *FLO* et qui s'oppose au choix stratégique qu'a fait l'*IFAT* en misant sur la certification des organisations au lieu des *produits*:

C3.- Alors si *Starbucks* emploie de la main d'œuvre de prison et tout ça, on peut trouver ça répugnant, mais ça ne nous empêchera pas de travailler avec eux parce qu'ils sont capables de satisfaire les normes pour les transactions. Est-ce qu'il y a nécessairement conflit d'intérêt? À l'heure actuelle il n'y en a pas, ce sont des intérêts qui peuvent coexister pour satisfaire les entreprises de CÉ, les consommateurs et les détaillants.

C5.- Un des avantages, c'est certainement qu'à travers un système de labellisation on peut leur ouvrir le marché d'une manière plus vaste. C'est-à-dire jusqu'à maintenant, enfin, jusqu'à il y a dix ans, le mouvement du commerce équitable se limitait souvent aux magasins du monde ou world shops. Le but de créer des labels dans le monde était justement d'ouvrir l'accès des produits du commerce équitable à tous les consommateurs, pas seulement aux fondamentalistes, en leur donnant accès aux produits du commerce équitable dans les grandes surfaces, ou dans les coffee shops ou dans autres endroits où tout un chacun peut avoir accès à des produits du commerce équitable.

Le commerce équitable et l'agriculture biologique sont également marqués par un débat sur la contradiction entre le statut originel de « producteur marginalisé » et la modification de ce statut suite à l'ouverture croissante des certifications aux plantations et aux industries de

l'agroalimentaire, qui représentent les *grandes entreprises* en amont de la chaîne commerciale. Ce sujet soulève d'autres interrogations touchant à la définition du statut de producteur, et revoie donc à un débat sur le terrain du normatif que nous retrouverons aussi associés aux codes *Mouvement* et *IFAT*:

C3.- C'est quand même un gros débat et c'est toujours une question qu'on se fait poser : pourquoi les petites plantations et même les grosses et qui traitent leurs travailleurs comme du monde n'ont pas le droit d'être dans le système, ce n'est pas facile de répondre à cette question là parce que tu te dis « pourquoi pas? ». Parce que l'origine du CÉ c'est les petits producteurs, mais est-ce une raison pour exclure? Donc, c'est un paradoxe parce que ceux qui sont vraiment complètement démunis ont peut-être moins accès à la certification. Il faut définir ce que ça veut dire producteur désavantagé et là pour chaque pays il y a une définition.

Les représentations liées aux *grandes entreprises*, qu'elles soient en aval ou en amont de la chaîne commerciale auront des échos importants dans les représentations sur le *mouvement* du *commerce équitable* et sur l'autre « fédération sœur », l'*IFAT*.

Tableau 5.43 Le code *Mouvement* et ses cooccurrences

Mouvement (31)	Commerce équitable (23);
, ,	Problème (13);
	FLO (12);
	Producteur (12);
	Consommateur (12);
	Intermédiaire (9);
	IFAT (8);
	Grande entreprise (8);
	Agriculture biologique (7);
	Gouvernement (7);
	Crédibilité (6);
	Marché (6);
	Label (6);
	Etc.

Il existe deux représentations associées au code *Mouvement*. La première désigne ce que plusieurs appellent le *mouvement* du *commerce équitable* et qui, semblerait-t-il, renvoie plutôt aux petits *producteurs*, aux petits *intermédiaires* et aux autres *organisations* du *commerce équitable* (OCÉ). Cette vision du *mouvement* portée surtout par l'*IFAT* se veut

conforme à la conception originelle du *commerce équitable* et du modèle de commercialisation dans les *World Shops* :

- C3.- Sérieusement, si ce n'était pas des gens qui sont extrémistes, il n'y en aurait pas. C'est comme ça que ça a commencé, il faut l'accepter et il faut respecter ces gens pour leur opinion, quelque extrême qu'elle soit, que je sois d'accord ou non, il faut reconnaître que ces gens là avaient une vision du CÉ et ils l'ont mis sur la carte alors que ce n'était vraiment pas évident.
- C6.- C'est un mouvement qui a déjà 50 ans, et qui aide au développement de ceux qui ont eu moins de possibilités de participer au commerce, c'est-à- dire, les producteurs de la campagne principalement, les petits producteurs.
- C7.- Donc nous voulons qu'ils puissent dire au monde qu'ils sont des OCÉ et je suis sûr que d'ici quelques années ce sera très connu et qu'il y aura des OCÉ dans de nouveaux pays, parce que nous sommes un mouvement mature et nous avons déjà plusieurs années d'existence.

Si le code *Mouvement* est beaucoup plus souvent associé au code *Commerce équitable* qu'au code *Agriculture biologique*, c'est sans doute parce que cette première représentation du *mouvement* réfère explicitement à une réalité historique du *commerce équitable*. La deuxième représentation est adaptée aux deux *certifications*: c'est celle du *mouvement* de *consommateur*. Bien que les représentations quant à l'ampleur de ce *mouvement* de *consommateur* – mesurée ici en termes de « mouvement de masse » – soient contradictoires, il reste que ce *mouvement* est perçu comme une réalité:

- C1.- Si tu regardes le concept, probablement que tu regardes les leaders et ensuite il y a le premier groupe de personnes engagées et ensuite il y a la masse. Le commerce équitable et l'agriculture biologique sont aux deux premiers niveaux: ils rejoignent les leaders et les personnes engagées. Ils n'ont pas rejoint les masses.
- C3.- Il y a aussi un mouvement des organisations de consommateurs comme Équiterre par exemple, cela se rapproche plus à la création d'un mouvement de masse.

En somme, on peut appréhender grâce au code *Mouvement* une autre dimension de la dualité *FLO/IFAT* qui apparaissait déjà avec la représentation de la *grande entreprise* : le *FLO* mise sur une stratégie de commercialisation impliquant les *grands détaillants* et fait appel au *mouvement* de *consommateur*, alors que l'*IFAT*, qui mise sur une stratégie qui – comme nous

le verrons maintenant – est plus puriste, fait appel au mouvement du commerce équitable au sens large.

Tableau 5.44 Le code IFAT et ses cooccurrences

IFAT (28)	Commerce équitable (18);
	FLO (18);
	Structure d'organisation (11);
	Inspecteur (11);
	Inspection (11);
	Problème (9);
	Mouvement (8);
	Norme (8);
	Producteur (8);
	Intermédiaire (7);
	Consommateur (6);
	Démocratie/représentation (6);
	Nord/Sud (6);
	Certification (5);
	Produit/organisation (5);
	Complémentarité (4);
	Crédibilité (4);
	Etc.

Les objets des certifications de FLO et d'IFAT sont différents. Avec un label apposé sur le produit, FLO certifie notamment que le prix donné au producteur pour ce produit est juste, malgré le fait que le produit circule dans une chaîne commerciale garnie de grandes entreprises conventionnelles. De son côté, dans le but d'empêcher la récupération de l'appellation « équitable » par les grandes entreprises, IFAT attribue le Fair Trade Organization Mark aux organisations membres qui montrent patte blanche pour l'ensemble de leurs activités, et ce tout au long de la chaîne commerciale, du producteur au distributeur. Selon ses promoteurs, la certification d'IFAT est conçue afin que seuls ceux qui croient vraiment aux valeurs du commerce équitable puissent y souscrire :

- C2.- C'est une marque pour les organisations, pas pour les produits. Derrière ces organisations il y a plusieurs milliers de producteurs, d'associations et de coopératives, donc les membres d'IFAT sont plutôt les organisations de la base [Grassroots].
- C7.- Donc nous avons notre système en place pour les OCÉ, mais pas pour les produits du commerce équitable. Je pense que ça donne une plus grande garantie que personne ne peut prendre le commerce équitable à la légère pour des moyens de marketing. Si quelqu'un fait du commerce équitable parce qu'il y croit, son objectif devrait être

d'aider les producteurs marginalisés et non de vendre plus de produits pour compétitionner avec les autres gros joueurs.

C'est sur la base de la certification d'organisation, et aussi sur la base des valeurs « originales » du mouvement du commerce équitable, que les acteurs se représentent les principales différences entre le FLO et l'IFAT. On pourra même ajouter que cette identité de mouvement se présente comme étant une exclusivité protégée par l'IFAT, et qu'à celle-ci sont associés une plus grande représentativité des acteurs ainsi qu'un modèle moins axé sur le marché, ce qui répond d'ailleurs à deux critiques faites au modèle du FLO:

C2.- FLO est notre organisation sœur, mais c'est une agence de certification et nous sommes un réseau. Nous sommes un mouvement, donc c'est différent. Si tu es avec IFAT, tu prends les décisions. Si tu veux prendre part à un mouvement plus large, ta place est avec IFAT.

C7.- Il y a quelques mois, il y a une décision d'un comité de FLO qui disait « FLO n'est pas une composante du mouvement du commerce équitable, le commerce équitable n'est pas un mouvement, c'est un concept ». Pour FLO c'est important de vendre le plus possible pour recevoir les redevances des licences et se rentabiliser. C'est un risque de trop vouloir augmenter le volume parce qu'il y a des coûts élevés qui viennent avec le fonctionnement.

Ainsi, on retrouve ici les deux critiques du manque de représentativité des producteurs et du coût de la certification chez FLO, et on y oppose les qualités de l'IFAT: un mouvement démocratique et intègre en regard de la définition du terme « équitable ». Toutefois, l'IFAT reçoit aussi une critique de la part du FLO, et elle est toute aussi centrale : il s'agit de la faiblesse appréhendée du mécanisme d'inspection du système de l'IFAT:

C3.- Le problème c'est que tout ça jusqu'à maintenant c'est quelque chose qui est déclaré. C'est mieux que rien, c'est crédible, c'est pas que ce n'est pas crédible, mais là où est-ce que IFAT accorde une certification à des entreprises qui refusent d'utiliser le label ou de satisfaire aux critères de FLO et là quand il n'y a pas de vérification, c'est là que ça blesse.

Face à cette critique qui attaque indirectement la *crédibilité* du système d'*IFAT*, les membres de cette fédération répondent en évoquant une autre représentation de la *crédibilité* fondée sur l'intégrité et l'identification aux valeurs du *commerce équitable*. Sans remplacer la *crédibilité*

qu'accorde un système d'inspection externe et indépendant, cette crédibilité que l'on pourrait qualifier de « morale » peut s'y superposer :

- C2.- Dans un sens nous certifions nos propres membres et c'est un système de contrôle très interne pour l'instant. Nous avons la vérification externe, faite aléatoirement, pour être certains que les gens ne mentent pas. Mais si tu es dans le commerce équitable, tu ne devrais pas mentir, mais enfin, ont est tous humains. Nous faisons la vérification par un consultant externe pour environ 10% des rapports que nous recevons à chaque année. Les gens des organisations s'évaluent eux-mêmes par rapport à la norme en fonction d'un format particulier. C'est un système de contrôle interne qui différencie la certification IFAT.
- C7.- Comme mouvement, nous avons toujours eu beaucoup de crédibilité. Et je suis certain que nous aurons encore beaucoup de crédibilité auprès des consommateurs

Malgré ces divergences, l'unité de l'ensemble des acteurs du commerce équitable est perçue comme une nécessité, car un conflit ouvert serait catastrophique pour les deux parties. C'est pourquoi les acteurs cherchent des voies possibles de conciliation et de complémentarité entre les deux systèmes. Par exemple, puisque l'IFAT prétend représenter la volonté des acteurs du Sud en établissant un label d'organisation permettant notamment d'ouvrir les marchés du Sud, et que le FLO refuse de voir son label utilisé au Sud, ainsi une articulation des deux systèmes est peut-être possible sur ce terrain :

- C2.- La majorité de nos membres veulent quelque chose pour leur ventes régionalement et localement et j'essaie de parler avec FLO à propos des deux labels se complémentant. Ils ne veulent pas que leur label soit utilisé au Sud comme le nôtre, alors je me demande pourquoi ne pas avoir les deux labels côte à côte, parce que c'est ce que veulent nos membres et un nombre important de personnes à travers le monde.
- C7.- Plusieurs discussions sont en cours et j'espère personnellement que nous allons être capable de trouver un système qui couvre les deux approches de manière à les rendre interconnectées et je pense que ce serait terrible pour toute la famille du commerce équitable que deux organisations comme FLO et IFAT commencent à se battre. J'espère qu'à aucun niveau quelque chose comme ça arrivera, parce qu'on travaille tous sur des enjeux beaucoup plus importants, ça nous affaiblirait beaucoup.
- C3.- On est uni quand il s'agit de faire face à l'ennemi!

Au-delà des détails des éléments conflictuels qui opposent le *FLO* et l'*IFAT*, les quatre codes que nous venons d'aborder, et qui sont illustrés avec leurs cooccurrence dans la Figure 5.14,

font ressortir deux choses à propos des représentations des *certifications* au sens large. Premièrement, ces représentations témoignent de la conscience qu'ont les acteurs qu'il existe plusieurs modèles possibles de *certification*, et qu'ils sont loin d'être équivalents aux yeux de ces acteurs, d'où l'aspect conflictuel qui ressort ici. Il y a bien sûr les différences entre l'agriculture biologique et le commerce équitable, que nous suivons depuis le début de ce chapitre, mais aussi des différences entre les deux systèmes du commerce équitable. Ces différences qui s'expriment dans les représentations de ces systèmes abordent de front la question Nord/Sud et réfèrent aux mêmes termes que nous avons mis de l'avant dans notre opérationnalisation de la régulation inégalitaire, comme celui de la production des normes. Cette question ne peut toutefois être entièrement cernée à partir du débat présenté ci-haut, car il réfère à la dimension normative dont il sera question dans les prochaines pages.

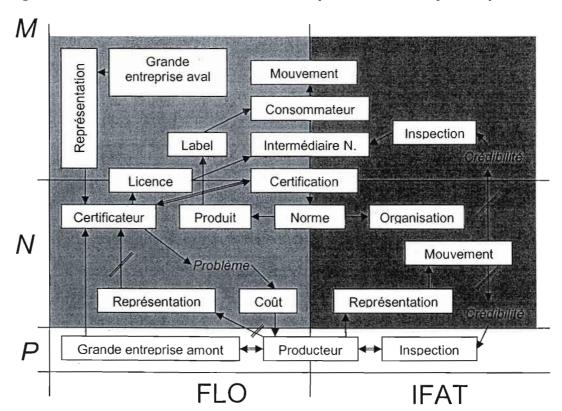


Figure 5.14 les codes d'acteurs du commerce équitable dans le corpus Certificateurs

La deuxième chose qui ressort de ces représentations – et à propos de laquelle nous avons déjà dit qu'il importait de prêter attention – est l'émergence d'une nouvelle source de crédibilité: une source que l'on pourrait qualifier de « morale » puisqu'elle est évoquée en termes de valeurs par les membres du mouvement qu'est l'IFAT. Or, encore ici, il faudra attendre les représentations de la dimension normative pour mettre cette nouvelle représentation de la crédibilité en lien avec les autres. Avant d'y arriver, étudions plus en détail la dimension marchande.

5.4.3 Les codes liés à la dimension marchande

La dimension marchande apparaît comme prédominante dans les représentations des certificateurs au sujet des certifications de l'agriculture alternative en général. Depuis les premières pages consacrées à la présentation de ce corpus, plusieurs éléments ont été soulevés par rapport à cette dimension. En nous aidant du tableau 5.45 et de la Figure 5.15, profitons de cette sous-section pour les rappeler et les articuler. Tout d'abord il faut noter que le commerce équitable est davantage associé aux codes de la dimension marchande que l'agriculture biologique. Mais ceci très légèrement, de sorte qu'il nous est permis d'affirmer que les deux systèmes de certification sont clairement représentés en rapport avec le marché et les codes apparentés. C'est d'ailleurs en tant que « systèmes de certification » qu'ils sont appréciés en tant qu'outils de mise en marché. Nous pourrons explorer plus avant cet aspect dans les prochaines pages avec l'analyse des codes de la dimension normative, mais souvenons-nous déjà que la certification est perçue comme une garantie offerte au consommateur qu'un produit respecte certaines normes de production ou d'échange. Il semble donc que l'idée de la garantie, tout comme sa matérialisation dans le label, soit une idée intermédiaire entre la dimension marchande et la dimension normative. C'est en ce sens que nous avons qualifié les codes Garantie et Label de « codes passerelles ».

Ce label, cette garantie, est offerte au consommateur, lequel est parfois perçu comme l'acteur principal du marché et comme une condition d'existence des certifications. Ce consommateur, il faut, selon les certificateurs, l'éduquer, le sensibiliser et le conscientiser pour alimenter une demande de produits certifiés. La stimulation de la demande est d'ailleurs un aspect important de la mission des certificateurs, qui ont alors d'autant plus besoin

d'assurer la crédibilité du label. Dans cette même optique certains se représentent la nécessité de rejoindre plus de consommateurs et donc d'insérer les produits certifiés et labellisés dans les espaces commerciaux conventionnels et ainsi de faire appel aux grandes entreprises d'importation, de transformation et de distribution de l'agroalimentaire. Et à cette stratégie qui est celle de FLO et de l'agriculture biologique en général s'oppose la vision plus puriste du mouvement du commerce équitable représenté par l'IFAT. Dans ce schéma de la dimension marchande des représentations sur les certifications, un seul élément est manquant.

Pour le découvrir, il faut poser la poser question : pourquoi faut-il introduire les *produits* certifiés dans les supermarchés ? Pourquoi faut-il développer le *marché* et joindre plus de *consommateurs* ? Est-ce pour rendre les opérations de *certification* plus lucratives ou pour répondre à d'autres nécessités ?

Tableau 5.45 Le code Marché et ses cooccurrences

Marché (57)	Commerce équitable (36);
(,	Producteur (26);
	Agriculture biologique (25);
	Certification (16);
	Consommateur (16);
	Problème (16);
	Norme (15);
	Grande entreprise (12);
	Intermédiaire (10);
	Prix (9);
	FLO (8);
	Garantie (7);
	Label (6);
	Etc.

La réponse à ces questions, nous avons commencé à la formuler en abordant les représentations des *certificateurs* à l'égard du *producteur*. Dans le *commerce équitable*, la mission d'aider le *producteur* par le biais d'un mécanisme d'aide à la mise en *marché* est une mission formelle. Dans l'*agriculture biologique*, dans la mesure où les *certificateurs* et les *producteurs* sont du Sud, il s'agit d'une mission plus informelle, mais néanmoins réelle :

C1.- De plus en plus de gens passent du conventionnel au biologique. Quand tu entres dans la certification, le produit peut aller sur le marché européen plus rapidement, c'est une raison pour aller vers le bio.

Les avantages économiques de ces *marchés* plus lucratifs pour les *producteurs* ont cependant une limite, et cette limite détermine puissamment les représentations et les actions des *certificateurs*. Cette limite, c'est le *problème* du *marché* lui-même, car il s'agit d'un « marché de niche » qui n'est pas encore assez large pour accueillir toute l'offre disponible de *produits* certifiés :

- C1.- En ce moment, le marché du commerce équitable est un marché limité. Il faudrait peut-être que les organismes de certification laissent la tâche de trouver des marchés à d'autres organisations, ce serait plus efficace.
- C3.- Alors le problème c'est que c'est très limité. Les marchés biologiques et équitables ne sont pas encore assez grands pour accommoder plus d'offre qu'il y a déjà et ça veut dire que l'expansion du nombre de producteurs certifiés dépend de l'expansion du marché. Quand tu deviens équitable, ça veut pas dire que tout ton café est acheté équitable.

Ce caractère limité du *marché* est primordial pour comprendre les stratégies des certificateurs. Certaines de ces stratégies ont été abordées plus haut, comme par exemple la sensibilisation des consommateurs et l'insertion des produits certifiés sur les rayons des grands détaillants grâce au label. Or, ces stratégies ont des implications sur la dimension normative des certifications. Ce sont ces implications qu'il s'agit d'aborder maintenant, et ce en mettant l'accent sur les « codes passerelles » qui peuvent nous révéler des détails cruciaux des représentations des certifications de l'agriculture alternative.

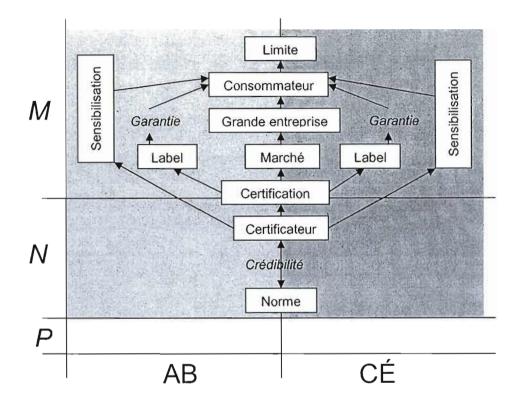


Figure 5.15 Les codes de la dimension marchande du corpus Certificateurs

Si, comme nous l'avons remarqué à propos des représentations du FLO et de l'IFAT, les certificateurs ont conscience des différences entre les systèmes de certification, la Figure 5.15 a ceci de particulier qu'elle témoigne d'une symétrie des représentations de la dimension marchande des certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Il y a unanimité pour affirmer que le marché est limité. C'est pourquoi des deux côtés on plaide pour un élargissement du marché grâce à la sensibilisation des consommateurs et on reconnaît la nécessité d'une garantie crédible que les produits labellisés respectent les normes. L'élargissement du marché est donc fortement lié à la dimension normative des certifications.

5.4.4 Les codes liés aux normes

Tout comme les codes liés à la dimension marchande des certifications, ceux liés à sa dimension normative ont déjà été largement traités dans les pages précédentes. Toutefois il

reste beaucoup à dire, car si la dimension marchande fait l'objet d'un important débat opposant les approches du *FLO* et de l'*IFAT* et distinguant le modèle de la grande distribution de celui du *mouvement*, les stratégies apportées dans chaque camp impliquent aussi des choix au niveau des *normes*. Historiquement, ce débat entre les petits et les gros a d'ailleurs eu sa version dans l'agriculture biologique et sa conclusion a abouti à une série de réglementations qui font aujourd'hui *problème* au niveau des *normes*, comme nous le verrons ici.

D'ailleurs, parmi les premiers éléments qui ont été soulevés à propos de la dimension normative, il y a la forte présence des codes Norme, Inspection, Équivalence et Gouvernement dans le tableau de cooccurrence du code Agriculture biologique (voir Tableau 5.47). C'est d'ailleurs le code Agriculture biologique qui amène les codes Équivalence et Gouvernement dans la codification du corpus Certificateurs. Cela révèle justement des détails sur la stratégie qui fût empruntée historiquement par les acteurs de l'agriculture biologique : celle de la réglementation gouvernementale. Ainsi, la dimension normative témoigne bien des différences entre les systèmes de certification. Dans ce contexte, il sera intéressant de porter une attention particulière aux « codes passerelles » pour comprendre l'articulation de ces deux dimensions dans les représentations des certificateurs. Jusqu'à maintenant, ceux qui ont été identifiés comme tels sont les codes Garantie, Label et Crédibilité.

Tableau 5.46 Le code *Norme* et ses cooccurrences

Norme (66)	Commerce équitable (38);
	Agriculture biologique (33);
	Producteur (28);
	Problème (24);
	Certification (21);
	Inspection (20);
	FLO (18);
	Certificateur (17);
	Consommateur (17)
	Intermédiaire (13);
	Grande entreprise (12);
	Crédibilité (11);
	Garantie (11);
	Label (11);
	Équivalence (10);
	Gouvernement (10);
	Produit/organisation (6);
	ISO (6).

Un autre thème associé à la *norme*, nous l'avons vu, est celui de la *certification*, avec les codes *Certifications* et *Certificateurs*. Dans leurs représentations de leur propre mission, les *certificateurs* se donnent une mission de développement des *normes*. Ici, les *certificateurs* de l'agriculture biologique établis au Sud reconnaissent que ce travail leur est plus ou moins aliéné parce que ceux-ci doivent s'assurer de répondre aux *normes* des pays importateurs, et c'est là que toute la question des équivalences prend son importance. Il en sera question plus loin. Les représentations de l'agriculture biologique et du *commerce* équitable ont en commun une mission de développement des *normes* qui est perçue comme nécessitant une séparation d'avec les missions de développement des *marchés* et de *certification*, ceci notamment afin d'éviter les conflits d'intérêt. Mais même ainsi, le processus de développement des *normes* laisse entrevoir des tensions que les représentations des *certificateurs* mettent à jour avec des termes antagoniques comme « contrainte » et « ouverture », « rigueur » et « tolérance », etc. :

C3.- Déjà le marché du café équitable est plus petit que la capacité des producteurs qui sont déjà là, donc qu'est-ce que tu fais. C'est de là que vient notre hésitation. Comment tu définis une norme qui peut prendre ça en compte sans créer toutes sortes d'attentes qui ne seront jamais remplies au niveau des producteurs. Si tu es certifié FLO, il faut quand même que tu te débattes contre tous les autres producteurs qui sont certifiés FLO et qui ont accès à un marché restreint.

- C5.- Oui d'être très rigoureux, d'avoir une norme qui tient compte des objectifs qu'on a puis de la philosophie derrière et tout ça, mais pas de faire une norme tellement contraignante qu'il n'y a pas personne qui veut la suivre ni de faire une norme qui est un étage au dessus de tout le monde qui fait que les producteurs sont défavorisés par rapport au reste.
- C8.- Entre autre, on ne tolère pas, chez les producteurs, qu'ils aient une production mixte, c'est-à-dire, qu'ils fassent en même temps le bio et le conventionnel. Par contre chez les transformateurs, on tolère qu'ils transforment à la fois des produits bios et des produits conventionnels.

Les principes qui guident l'élaboration des *normes* ne sont donc pas donnés, et il s'agit plutôt de principes en tension, entre lesquels il faut trouver un certain équilibre. Parmi ces principes, on trouvera les exigences du *marché* et les exigences des autres *normes* supranationales comme celles portées par l'*International Standardization Organisation* (ISO) dont il fût question dans le Chapitre IV, et enfin les exigences des *producteurs* et autres acteurs soumis aux *normes*:

- C8.- La semaine dernière, on avait un comité des normes et puis les gens se disaient, c'est étonnant qu'on soit aussi tatillon pour les producteurs. Justement il y avait quelques producteurs à la table et transformateurs et ils étaient tous unanimes à dire que c'est un peu spécial qu'on n'ait pas plus d'exigences que ça pour les transformateurs. Mais il y a une question d'organisation du marché, de volume de vente.
- C3.- De plus, selon la norme ISO, il faut avoir un système ouvert, c'est-à-dire que n'importe qui rencontre les normes peut être certifié, mais avec FLO ce n'est pas encore tout à fait ça parce que le marché du commerce équitable est gros comme ça [petit]. Maintenant, dans la norme, il faut que le producteur qui applique démontre qu'il y a une demande en général ou en particulier pour son produit. Donc c'est un peu plus de travail. C'est un peu le compromis qui a été fait jusqu'à maintenant pour essayer de dealer avec ça, mais il faut que ce soit travaillé au niveau du FLO parce que pour obtenir la certification il faut que ce soit un système ouvert.
- C2.- Notre système est très facile parce que nous avons des standards qui sont développés dans chaque partie du monde au cours des années et avec la participation des organisations de producteurs en Amérique Latine, en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord.

On comprendra ici que les trois systèmes de certification dont il est question, soient celui de l'agriculture biologique, celui du FLO et celui de l'IFAT, n'ont pas reproduit la même échelle des priorités en regard de ces trois principes : l'agriculture biologique semble avoir fait le choix de la réglementation nationale et supranationale tout en restant à l'écoute du marché, le FLO essaie tant bien que mal de se conformer aux règles de l'ISO, d'agrandir son marché et de répondre aux nécessités des producteurs, et l'IFAT a clairement fait le choix des producteurs et des membres du mouvement au Nord et au Sud. Ces tensions et ces dilemmes dans la production des normes animent aussi un autre aspect de la dimension normative : l'inspection. Nous avons déjà mentionné que l'inspection est un mécanisme qui donne de la crédibilité à la garantie offerte par le label. Nous verrons maintenant qu'il existe autant de niveaux de crédibilité que de modèles de contrôle et d'inspection.

Tableau 5.47 Le code Inspection et ses cooccurrences

Inspection (43)	Commerce équitable (28);
,	Norme (20);
	Agriculture biologique (14);
	Problème (14);
	Certification (13)
	Certificateur (11);
	Producteur (11);
	Intermédiaire (10);
	Crédibilité (9);
	Consommateur (9);
	Mouvement (8);
	Garantie (7);
	Label (6).

Face à la prolifération des *certifications*, des *normes* et de la régulation hybride en général, les besoins en *inspections* se sont naturellement développés. Dans ce contexte, les *certificateurs* font face à certaines nécessités : ils doivent d'abord s'assurer de construire un système d'inspection *crédible* et se positionner face à l'industrie de l'*inspection* :

C3.- Et là il y a toute sorte d'autres normes aussi, et il y a les inspecteurs qui font les normes de travail genre SA 8000 et d'autres, il y a les inspecteurs qui font le bio tout ça, donc oui, il y a foisonnement de l'industrie et surtout du côté environnemental selon moi. Et puis peut-être aussi les normes de travail. Parce qu'il y a plein de normes différentes, parce qu'il y a plein de labels, parce qu'il y a plein de pays.

C5.- Donc on a quand même un rôle d'inspecteur et du policier et c'est pour ça que les labels du commerce équitable comme Transfair au Canada et Max Havelaar en Suisse ont de la crédibilité.

Ce qu'implique cette situation, c'est la généralisation d'un modèle de certification au sein duquel l'inspection est devenue incontournable, car c'est elle qui permet de garantir le respect des normes, et c'est dans la manière qu'elle est effectuée que l'on peut juger, selon les certificateurs, de la crédibilité de telles garanties. Ainsi, comme il existe plusieurs normes, il existe plusieurs types d'inspection qui ne sont pas équivalents aux yeux des certificateurs:

C3.- Mais ce qui est bon dans leur affaire, c'est qu'ils ont chargé une entreprise indépendante de certification pour se charger de la vérification.

C6.- Ils s'auto évaluent selon un format que tu vas trouver dans ce livre. Ensuite il faut passer au contrôle mutuel des rapports par un comité spécial pour qu'IFAT approuve les rapports. C'est comme ça que tu deviens membre d'IFAT, c'est beaucoup moins cher. Nous avons seulement à trouver l'argent pour le contrôle externe.

Ces deux citations opposent le mode d'inspection « indépendant » généralisé dans l'agriculture biologique et dans le commerce équitable de FLO au mode d'inspection « auto-évalué » du commerce équitable de l'IFAT. On peut rappeler à ce sujet ce que disaient des représentants de l'IFAT qui mesuraient la crédibilité de leur certification à l'aune de l'intégrité envers les valeurs qui animent le mouvement, mais aussi de la critique à laquelle ces arguments tentaient de répondre, soit que l'auto-évaluation était moins porteuse de crédibilité. D'un autre côté, nous avons aussi vu que l'inspection est l'un des aspects les plus dispendieux de la certification, et l'avantage du coût moindre du système IFAT peut rendre ce système plus crédible aux yeux des producteurs du Sud.

Il est une autre source de *crédibilité* que nous avons mentionnée avec le code *Gouvernement*: la réglementation sur les *labels*. Cette stratégie est plutôt le choix qu'a fait l'agriculture biologique depuis une trentaine d'année. Or, comme le *coût* élevé est la conséquence de la vérification indépendante, le *problème* des équivalences est la conséquence de la stratégie de réglementation.

Tableau 5.48 Le code Équivalence et ses cooccurrences

Équivalence (24)	Agriculture biologique (17);
•	Problème (10);
	Norme (10);
	International (7);
	Certification (6);
	Marché (5);
	Accréditation (4);
	Producteur (4);
	Coût (4);
	Gouvernement (3).

Dans le cas de ce deuxième problème, fortement lié aux codes Équivalence, Gouvernement, Régulation et surtout Agriculture biologique, il concerne des questions de politique et de négociation commerciale internationale. Pour les certificateurs, notamment ceux du Sud, le principal problème de la certification de l'agriculture biologique se situe au niveau international, car il n'existe pas d'équivalence ni d'harmonisation entre les différentes normes des pays du Nord, ce qui fait augmenter les coûts pour les producteurs qui veulent exporter sur plusieurs marchés:

C1.- Un des problèmes est que même entre les pays européens il existe des différences dans les normes, il n'y a pas une seule norme pour tous les pays. Tu as des critères pour l'Allemagne, d'autres pour la Suisse, d'autres pour le Royaume-Uni. Et leurs critères entrent en conflit, ils ne sont pas coordonnés. Disons que c'est politique.

C6.- Il n'est pas encore question d'équivalence entre les différentes normes internationales. L'Union européenne a sa norme pour les produits biologiques, les États-Unis ont la leur et peut-être le Canada aura-t-il la sienne aussi. S'il n'y a pas d'accord concernant des équivalences de normes déjà existantes, chaque agence de certification devra faire face au problème, mais ce sont les producteurs qui devront en payer les coûts. De plus, il faut démontrer à l'acheteur que le certificat Certimex a la même crédibilité que tout autre certificat de n'importe quelle agence internationale, qu'elle soit européenne ou américaine.

On retrouve dans la dernière citation la *crédibilité* qui est associée au fait qu'une *certification* soit encadrée par la loi, ou qu'elle soit *accréditée* auprès d'une agence *gouvernementale*. Cet avantage de la *crédibilité* fait donc l'objet d'une limite qui est justement celle du manque

d'équivalence. Face à ce problème, les certificateurs proposent deux stratégies : la reconnaissance d'équivalences et l'harmonisation :

C8.- Ça cause des problèmes d'un producteur à l'autre. Si moi je suis certifié par tel organisme, j'ai le droit de faire telle chose, mon voisin qui est certifié par d'autres ce n'est pas le même délai, ce n'est pas la même contrainte. Il devrait y en avoir une norme commune à tout le monde, un peu comme l'Europe fait.

C6.- Ce qu'on devrait proposer serait que les systèmes de certification internationaux existants fassent un effort pour être reconnus mutuellement. Si tu es déjà accrédité dans un système donné qui est légalement accepté dans un certain pays, pourquoi ne puis- je pas aussi reconnaître ton accréditation actuelle

Mais l'équivalence et l'harmonisation sont des stratégies différentes qui auront un impact important sur la participation — ou l'absence de participation — des acteurs du Sud, car l'harmonisation signifie qu'il faut se mettre au diapason d'une norme venant de l'extérieur et l'équivalence signifie que les acteurs étrangers reconnaissent la pertinence et la crédibilité d'une norme locale ou nationale. Pourtant, les certificateurs n'ont pas tellement mis l'accent sur ces différences, ou du moins ils n'ont pas expliqué leur proposition. Il est tout de même intéressant de remarquer que les deux intervenants qui parlent ci-haut sont respectivement du Nord et du Sud et qu'ils optent chacun pour une stratégie différente. Nous pourrons revenir sur ce phénomène en le mettant en lien avec les représentations plus larges des certifications, ainsi qu'avec notre analyse des cadres normatifs et juridiques des certifications.

Les représentations de la dimension normative des certifications démontrent qu'il existe plusieurs difficultés et de multiples dilemmes dans la mission de développement des normes. Bien que les missions de développement de marché et de certification doivent être séparées de la mission de développement des normes, il faut déterminer quels principes peuvent servir de guide pour définir ces normes. Trois principes ont été évoqués ici : les exigences du marché, c'est-à-dire qu'il faut établir une norme en fonction des demandes des utilisateurs commerciaux et des consommateurs; les exigences juridiques, qu'elles soient d'origine nationale ou supranationale (ISO); et les exigences des destinataires de la norme qui sont généralement dans notre cas les producteurs du Sud.

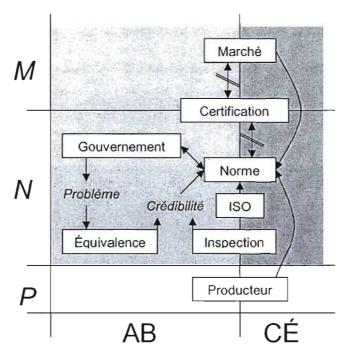


Figure 5.16 les codes de la dimension normative du corpus Certificateurs

Toutes ces stratégies ont des conséquences sur l'ensemble du système. En se référant à la Figure 5.16 ainsi qu'aux autres figures de cette section, il est possible de montrer ces conséquences. Premièrement, le développement des *marchés* et l'adéquation de la *norme* à la demande commerciale entrent en conflit, selon les membres d'IFAT par exemple, avec la mission et les valeurs du *commerce équitable*, et plus généralement avec les besoins des petits *producteurs* du Sud. Deuxièmement, la concordance des *normes* avec les cadres juridiques nationaux ou supranationaux enlève des mains des *certificateurs* du Sud le pouvoir d'établir eux-mêmes des *normes* adaptées aux situations du Sud. Troisièmement, l'établissement des *normes* en fonction des besoins des *producteurs* semble entraîner un déficit de *crédibilité* parce que cette stratégie est accompagnée d'un mode *d'inspection* auto déclaré contraire au principe d'indépendance qui fonde la *crédibilité* et la *garantie* des *labels*.

Partons d'ici pour résumer ce qui a été découvert dans ce corpus. Il est étonnant de voir que les trois stratégies mentionnées ci-haut pour le développement des *normes* correspondent aux trois dimensions des *certifications* de l'agriculture alternative, soit les dimensions marchande

(exigence du marché), normative (réglementation nationales ou supranationales) et productive (besoins des producteurs). C'est d'ailleurs sur l'importance accordée à ces trois stratégies par les acteurs que semble reposer l'ensemble des conflits représentés par les certificateurs (et peut-être aussi par les autres acteurs), et l'observation de l'évidente prédominance des codes liés aux dimensions marchandes et normatives dans ce corpus peut alors mener à l'hypothèse que dans l'ensemble, c'est surtout les exigences du marché et des règles internationales qui mènent l'élaboration des normes. En fait, cette hypothèse se raffine si on distingue l'agriculture biologique du commerce équitable, car, comme en témoigne encore une fois la codification, la dimension normative est prédominante dans l'élaboration des normes de l'agriculture biologique alors que la dimension marchande est prédominante dans l'élaboration des normes du commerce équitable, hormis le système de l'IFAT qui reste beaucoup plus marginal que celui du FLO en termes de parts de marché.

Cette proposition nous rappelle qu'il existe plusieurs modèles de certification possibles, et que les certificateurs se représentent aisément cette réalité. Pour tous ces modèles il est important d'être fondé sur une source de crédibilité. Les représentations des certificateurs en ont fait émerger quatre. La plus attendue et généralisée est sans doute l'inspection qui vient garantir le fait qu'une norme a été respectée dans l'élaboration d'un produit ou dans la gestion d'une organisation. En creusant les multiples aspects liés à l'inspection, nous avons découvert que les certificateurs distinguent l'inspection indépendante de l'auto déclaration et qu'ils attribuent généralement une moins grande crédibilité à la deuxième, bien que ce ne soit pas l'avis des membres de l'IFAT. Cette fédération justifie d'ailleurs ce mode d'inspection plus flexible non seulement par son coût moins élevé, mais aussi par la crédibilité morale qu'il confère : les membres d'IFAT seraient alors les organisations du commerce équitable intègres envers les valeurs fondatrices du concept. Une autre source de crédibilité repose dans la séparation des rôles au sein des agences de certification : le développement de marché, les décisions de certification et l'élaboration des normes doivent en principe être répartis entre des organes séparés. C'est notamment ce que demande le Guide ISO/IEC que nous avons abordé dans le chapitre précédent. Enfin la réglementation est aussi une source de crédibilité pour une certification, bien qu'elle ne se soit réalisée que dans l'agriculture biologique jusqu'à maintenant.

Il existe donc plusieurs stratégies d'élaboration des normes et plusieurs sources de crédibilité pour les certifications. Mais à quel besoin répondent ces stratégies et ces sources de crédibilité, avons-nous demandé. Elles servent en grande partie, selon les représentations des certificateurs, à se positionner sur le marché. Les marchés de l'agriculture biologique et du commerce équitable étant limités, les acteurs des certifications optent alors pour des stratégies de développement de marché qui sont loin d'être indépendantes des stratégies de développement des normes et des sources de crédibilité à mobiliser. De façon générale, les certifications veulent sensibiliser et atteindre plus de consommateurs, acteur qui a été désigné comme élément essentiel des systèmes de certification. Pour ce faire, les produits de l'agriculture biologique et du commerce équitable ont été introduits sur les tablettes des supermarchés et les certifications ont été ouvertes aux grandes entreprises de l'agroalimentaire. Pour accomplir cela, la stratégie de labellisation est primordiale. Le label apparaît alors comme une garantie offerte au consommateur que le produit respecte effectivement les normes du commerce équitable ou de l'agriculture biologique, et cette garantie, selon les certificateurs, possède une plus ou moins grande crédibilité selon qu'il existe ou non une réglementation entourant l'usage du label, selon le mode d'inspection appliqué, etc. Ainsi, comme il existe un lien entre le développement des normes et la crédibilité, il existe un lien entre le développement de marché et la crédibilité. Plus encore, il est possible d'affirmer que la crédibilité est un élément médian - avec le label - entre le développement des normes et le développement de marché. Avec cette proposition, nous avançons rapidement vers une vue plus large des certifications qui dépassent les représentations des certificateurs. Pour développer et appuyer cette intuition nous aurons besoin de mettre en relation non seulement les représentations des certificateurs avec celles des producteurs et des intermédiaires (ce qui sera fait dans la prochaine section de ce chapitre), mais aussi de mettre en relation l'ensemble de ces représentations avec l'analyse des cadres juridiques et normatifs des certifications (ce qui sera entrepris dans le prochain chapitre).

Avant d'arriver à la prochaine section, il convient toutefois d'évoquer un dernier élément des représentations des *certificateurs* : c'est que la stratégie de développement de *marché* par la

labellisation ne fait pas l'unanimité et elle est même sévèrement critiquée par les membres de l'IFAT. L'ouverture à la grande entreprise en amont et en aval met en péril, selon ces derniers, la conception originale du commerce équitable au service des producteurs marginalisés et des organisations s'identifiant à ses valeurs et compromet la nature démocratique du processus d'élaboration des normes. Ces considérations étant directement liées à nos hypothèses, il est important de les garder en tête pour la suite de cette analyse.

5.5 Comparaison des représentations des certifications de l'agriculture alternative

Ce chapitre a d'abord permis de dégager certaines pistes à explorer sur la base de l'observation des fréquences des codes et du processus de sélection à l'œuvre dans les représentations des trois types d'acteurs étudiés ici. La principale hypothèse qui en découlait alors mettait en opposition (corrélation négative) l'occurrence des codes de la dimension productive et le code Commerce équitable et soulignait une corrélation entre l'importance de ce dernier code et ceux de Label et de Consommateur. Dans les trois sections subséquentes cette hypothèse est restée en filigrane alors que l'accent était mis sur l'analyse des procès d'association et de schématisation des représentations. Sa dernière formulation s'articulait ainsi : l'importance donnée au label dans les représentations des acteurs dépend de leur proximité et de leur connaissance du consommateur du Nord. Afin d'aborder plus avant cette hypothèse « évolutive » et d'embrasser l'ensemble des pistes qui ont été ouvertes dans ce chapitre, il convient maintenant de comparer les résultats obtenus dans les trois dernières sections. Tout au long de ce processus, nous chercherons les inégalités potentiellement révélées par les représentations. Puisque l'analyse de la codification a été structurée en fonction de l'opérationnalisation et des dimensions du concept de certification de l'agriculture alternative, et que cette structure a présidé à la présentation de l'analyse depuis le début de ce chapitre, il demeure pertinent d'établir les comparaisons entre les représentations des trois corpus sur la même base. C'est ce qui sera entrepris dans cette section. Pour nous guider, un retour sur la définition des représentations s'avérera utile. Peutêtre même pouvons-nous élaborer encore un peu cette définition, avec l'aide de Jodelet (1989), afin de mieux saisir les différences fondamentales entre les représentations des acteurs et de se donner des outils pour qualifier celles-ci. C'est donc suite à ce bref retour

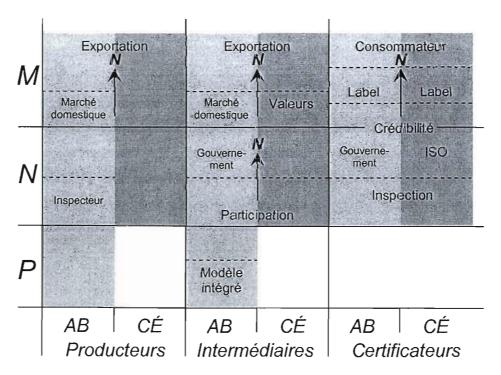
théorique sur les représentations que nous plongerons directement dans la comparaison des représentations.

Les représentations sociales mettent en scènes un sujet pensant un objet, lequel peut être un individu, un groupe ou la société dans son ensemble (le petit autre et le grand Autre comme dirait Hegel). Les représentations régissent en ce sens la relation du sujet aux objets, de l'individu ou du groupe au monde. Une représentation peut être collective au sens où plusieurs individus la partagent ou y adhèrent, notamment sur la base de la position sociale qu'ils occupent et de leur place dans un rapport social. C'est d'ailleurs sur cette base que nous avons distingué les trois corpus et que nous obtenons trois représentations collectives différentes des certifications de l'agriculture alternative, bien qu'à plusieurs reprises dans ce chapitre nous avons tenu à faire la différence entre certains acteurs au sein des mêmes corpus, par exemples entre les membres de l'IFAT et ceux du FLO, entre les répondant du Nord et du Sud, etc. Malgré ces différences au sein des corpus et des représentations, nous soutenons que chaque type d'acteur présente une certaine unité de contenu dans ses représentations. Étant donné que les représentations sont orientées vers l'action et la gestion du rapport au monde, leur contenu est nécessairement marqué par la position sociale des acteurs qui les expriment. Selon Jodelet, il est possible de distinguer trois effets possibles de cette interaction entre le sujet (individuel ou collectif), sa position sociale et ses représentations. Premièrement, une représentation peut témoigner d'une ou plusieurs distorsions. Dans ce cas, « tous les attributs de l'objet représenté sont présents, mais accentués ou minorés de façon spécifique » (Jodelet, 1989 : 53). Deuxièmement, une représentation peut être supplémentée, ce qui « consiste à conférer à l'objet représenté des attributs, des connotations qui ne lui appartiennent pas en propre, procède d'un ajout de signification dû à l'investissement du sujet à son imaginaire » (Ibid: 54). Enfin, troisièmement, une représentation peut faire preuve d'une défalcation, c'est-à-dire « la suppression d'attributs appartenant à l'objet » (Ibid).

Suite à l'analyse des représentations des certifications de l'agriculture alternative en fonction des dimensions issues de l'opérationnalisation de ce concept, il est possible d'envisager une comparaison générale des représentations à partir de ces trois caractéristiques. Cette comparaison se fonde sur le plus haut niveau de catégorie illustré dans l'arborescence de

notre méthode de codification, soit les dimensions productive, marchande et normative, qui seront croisées aux représentations de l'agriculture biologique et du commerce équitable, et ce pour les trois corpus. Cette comparaison peut donc être illustrée grâce à la même cartographie utilisée tout au long du chapitre, mais cette fois en mettant en valeur six colonnes renvoyant chacune aux représentations de l'agriculture biologique et du commerce équitable pour chacun des types d'acteurs. Les espaces laissés blancs, ou encore les ajouts soulignés par des lignes pointillées, peuvent être considérés comme des distorsions, supplémentations ou défalcations contenues dans les représentations des acteurs. Évidemment, ces trois types de singularisation des représentations se rapportent toujours à notre propre définition des certifications de l'agriculture alternative, il ne s'agit de distorsions, de supplémentations ou de défalcations que sur la base de notre représentation théorique de ce concept, laquelle pose les aspects productifs, marchands et normatifs comme ses dimensions fondamentales. Cela semble définitivement donner des résultats, puisqu'aucune des six colonnes présentées dans la Figure 5.17 ne se trouve reproduite de la même manière à deux reprises.

Figure 5.17 Cartographie comparative des représentations des producteurs, des intermédiaires et des certificateurs



5.5.1 Comparaison de la dimension productive des certifications

Ce qui nous apparaît le plus évident et le plus général dans cette figure c'est l'absence totale de la dimension productive dans les représentations du commerce équitable. Bien qu'il soit moins exigeant qu'en agriculture biologique, l'aspect productif des normes du commerce équitable existe néanmoins. Or, dans un mouvement général de défalcation, aucun acteur n'a mis l'accent sur la dimension productive du commerce équitable. Dans la mesure où cette défalcation est partagée par tous, ceci ne semble pas être à la source d'un conflit particulier entre les acteurs. Ce qui n'est pas le cas d'une deuxième défalcation observable cette fois uniquement dans les représentations de l'agriculture biologique : chez les certificateurs, la dimension productive y est absente alors même que les normes de l'agriculture biologique sont fondamentalement des normes de production. Cette singularité des représentations des certificateurs entre plus directement en conflit avec les représentations des intermédiaires, car elle fait face à des représentations de la dimension productive marquées par une supplémentation.

Chez les intermédiaires, cette supplémentation est conflictuelle au sens où elle manifeste une insatisfaction et aboutit sur une revendication. Ces intervenants se représentent la dimension productive de la certification de l'agriculture biologique non seulement comme un ensemble de pratiques culturales obéissant aux normes, mais aussi comme un modèle intégré, un « paquet total » dans lequel devraient figurer non seulement des contraintes, mais aussi des outils comme des programmes de fertilisation, des techniques de lutte antiparasitaire, des formations techniques, du financement, etc. Ainsi, les intermédiaires mettent l'accent sur des éléments non encore encadrés par les certifications, alors que les certificateurs ignorent l'ensemble de la dimension productive. Entre la revendication du modèle intégré et la perception (absente) de celle-ci par ses destinataires, il ne pourrait y avoir une plus grande distance. Doit-on en conclure qu'il en résulte une inégalité pour les acteurs du Sud ? Dans la mesure où une participation de ces derniers à la production des normes devrait normalement traduire cette revendication dans la norme, et dans la mesure où il se trouve que cette

revendication ne semble pas être traduite dans la norme, on pourrait supposer que cela indique que les acteurs du Sud ne sont pas vraiment pris en compte dans l'élaboration des normes de l'agriculture biologique. Il faut cependant relativiser ce raisonnement, car cette revendication des intermédiaires ne concerne pas spécifiquement les normes, mais bien les systèmes de certification en tant que tels. La demande de formation et d'appui des acteurs du Sud pourrait alors tout aussi bien se matérialiser dans l'attribution d'un budget pour remplir cette mission dans le cadre de l'IFOAM, dans le cadre d'une réglementation nationale ou encore dans le cadre d'un programme de la FAO, ce qui est chose courante. Ce qu'indiquent plus clairement la supplémentation des intermédiaires et la défalcation des certificateurs au niveau de la dimension productive de la certification, c'est bien l'écart entre les représentations de ces acteurs, laquelle se manifeste aussi dans les dimensions normative et marchande.

5.5.2 Comparaison de la dimension normative des certifications

Que nous disent les représentations de la dimension normative à ce propos? Au niveau des producteurs on observe une distorsion de la dimension normative qui tend à amalgamer les représentations de l'inspecteur et du certificateur. Comparativement à cette représentation équivoque, les certificateurs cherchent plutôt à établir une séparation entre la mission d'inspecteur ou « de policier » et les autres missions qui lui sont propres, ceci dans le but notamment d'acquérir plus de crédibilité. Ce fait tend alors à accréditer la proposition que nous venons de formuler concernant l'écart entre les représentations des acteurs, mais il pourrait aussi signifier quelque chose de plus profond : que les producteurs n'ont pratiquement aucun contact direct avec les certificateurs dans la pratique. À première vue, cela n'indique pas d'inégalité spécifique au niveau des normes, les producteurs affirment même qu'elles ne présentent aucun problème outre les coûts occasionnés par l'inspection. Pourtant, ce n'est pas l'avis des intermédiaires.

Comme le signale la rose des vents dans la partie de la Figure 5.17 qui illustre les représentations des intermédiaires à propos de la dimension normative, ces acteurs problématisent la question de l'élaboration des normes selon un axe Nord/Sud : selon eux, les normes sont produites au Nord, cela résulte en « une nouvelle forme de domination et de

contrôle du travail des paysans » (15) et se traduit en une mauvaise adaptation des normes pour les réalités du Sud. Cette représentation touche directement au sujet de notre recherche et semble même confirmer nos hypothèses sur la reproduction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative, et ceci autant au niveau du contenu des normes qu'au niveau de la participation dans la production des normes. D'autant plus qu'il existe parmi les représentations des acteurs une autre critique similaire : à la manière des intermédiaires, les membres de l'IFAT accusent le système du FLO d'être moins démocratique à mesure qu'il s'ouvre aux grandes entreprises et aux acteurs commerciaux conventionnels. Gardons toute de même une certaine distance avec les représentations des intermédiaires et des membres de l'IFAT pour mieux comprendre les représentations de l'ensemble des acteurs. À cet égard, si les deux critiques posées ici semblent converger vers une représentation commune de l'inégalité dans les certifications, l'analyse approfondie révèle qu'il existe des différences notables à la fois dans les critiques elles-mêmes et dans la réponse que les acteurs proposent.

Tout d'abord, la critique formulée par les intermédiaires concerne à la fois l'agriculture biologique et le commerce équitable, mais la solution qu'ils proposent afin de « tropicaliser la certification » (I5) réfère surtout à l'agriculture biologique. Cette solution repose sur le développement de réglementations au niveau national dans les pays du Sud, elle préconise donc une entrée en scène des gouvernements du Sud. Les réglementations sur l'agriculture biologique, selon ces intervenants, devraient être élaborées sur la base de la participation d'une série d'acteurs incluant les intermédiaires eux-mêmes, les producteurs, les ONG et les certificateurs ; et sur la base de la prise en compte des règles internationales en la matière afin de trouver un équilibre entre l'harmonisation internationale et l'adaptation nationale qui permette d'espérer que ces réglementations seront reconnues comme équivalentes dans les pays tiers. Face aux problèmes d'adaptation des normes, les intermédiaires proposent donc une stratégie de réglementation pour le Sud, ce qui n'est pas le cas de l'IFAT.

À propos de la critique lancée par l'IFAT au système de certification du FLO, il faut admettre que l'idée de la participation à l'élaboration des normes n'en constitue qu'un volet, à côté du problème du coût de la certification et de la question de la récupération de l'appellation

équitable par les grandes entreprises. Ces trois volets fondent d'ailleurs l'auto distinction que les membres de l'IFAT se représentent par rapport au FLO: le coût moins élevé de la certification, l'intégrité des valeurs du mouvement du commerce équitable et la démocratie dans tous les aspects de la gestion de l'organisation, dont le développement des normes. À ce sujet, ses membres affirment d'ailleurs que la décentralisation de l'organisation permet une meilleure adaptation des normes aux réalités de chaque région du monde, car avec IFAT, disait un intervenant, « tu prends les décisions » (C2). On est loin ici de la stratégie de réglementation que prônent les intermédiaires.

Mais malgré ces différences dans les représentations des intermédiaires et des membres de l'IFAT – lesquelles se situent dans des contextes différents, soient l'agriculture biologique et le commerce équitable – il demeure assez de mécontentement à l'égard des systèmes plus répandus (agriculture biologique et commerce équitable de FLO) pour appréhender qu'il y existe bel et bien des inégalités au niveau du contenu et de la production des règles. Et si on compare les représentations que nous venons d'évoquer à nos propres hypothèses sur la reconstruction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative, elles ne semblent souffrir d'aucune distorsion, ni d'aucune supplémentation ou défalcation. Pourtant, les certificateurs autres que ceux de l'IFAT n'admettent pas nécessairement de telles inégalités. Concernant, la production des normes, ces derniers ont d'ailleurs beaucoup en commun. Dans leur manière de voir le développement des normes, les certificateurs perçoivent deux principes directeurs : respecter tous les aspects de leur mission et s'efforcer d'acquérir le plus de crédibilité possible. Ces deux principes sont d'ailleurs fortement inter reliés dans la pratique.

La première et la plus évidente mission des certificateurs est d'offrir des services aux producteurs et autres entreprises pouvant être certifiées, comme les intermédiaires. De ce point de vue, les normes devraient répondre aux besoins des producteurs, ou du moins à leur réalité. Nous avons indiqué plus haut que cette mission est particulièrement mise en valeur dans les représentations des membres de l'IFAT qui en tirent une crédibilité « morale », mais aussi que les membres du FLO considèrent accomplir cette mission en donnant aux organisations de producteurs la possibilité de participer aux comités d'élaboration des normes

à côté des autre « acteurs commerciaux » (C5). La deuxième mission est justement l'élaboration de normes, laquelle ne s'accomplit jamais indépendamment des réglementations préexistantes aux niveaux national et international. C'est pourquoi les certificateurs renvoient parfois au Guide 65 de l'ISO/IEC pour expliquer la séparation formelle des missions de l'organisation, ou encore au respect des réglementations, ce qui leur « donnera plus de crédibilité » (C3) malgré les problèmes d'harmonisation et d'équivalence qui en découlent. En lien avec cette mission qui se situe dans la dimension normative il y a la mission « de police » (C5), c'est-à-dire d'organisation et de gestion du système de vérification, qui confère aussi un certain niveau de crédibilité selon la méthode choisie (inspection indépendante vs auto vérification). Enfin, la dernière mission des certificateurs est le développement de marché, pour laquelle ceux-ci ont besoin de toute la crédibilité possible.

Il y a donc une relation clairement exprimée dans les représentations des certificateurs entre le développement des normes qui confère de la crédibilité à une certification de multiples manières, et la mission de développement de marché qui nécessite de la crédibilité. C'est pourquoi nous avons qualifié le code *Crédibilité* de « code passerelle » entre les dimensions normative et marchande. Cela nous amène enfin à comparer les représentations de la dimension marchande des certifications.

5.5.3 Comparaison de la dimension marchande des certifications

Il est remarquable – mais aussi peut-être attendu – que tous les acteurs se représentent la dimension marchande en référant aux mêmes avantages économiques des certifications. Le prix plus élevé des denrées et la prime du commerce équitable ainsi que le meilleur accès aux marchés du Nord sont les principales raisons que donne le producteur pour accéder aux certifications de l'agriculture alternative, et ce sont aussi ces avantages que conçoivent les intermédiaires et les certificateurs pour comprendre les motivations des producteurs. Ces avantages résultent en bonne partie du fait que les certifications sont considérées par tous comme des outils d'exportation, ce que nous avons tenté d'illustrer dans la Figure 5.17 à l'aide de la rose des vents placée dans la dimension marchande de tous les acteurs. Les produits certifiés échoiront donc au Nord, sur la table des consommateurs, dans la mesure du possible. Or, bien que cette représentation générale est convergente chez tous les acteurs, elle

s'exprime différemment chez les producteurs et les intermédiaires d'un côté et les certificateurs de l'autre.

Cette différence, nous avons d'ailleurs commencé à l'aborder dès le début de ce chapitre en notant la forte fréquence du code Consommateur chez les certificateurs et sa moindre importance dans les deux autres corpus. Suite à l'analyse du contenu des représentations que nous venons d'effectuer, il est dorénavant possible de comparer les représentations du consommateur. Les producteurs, d'abord, effectuent une curieuse distorsion en considérant le consommateur sur une distribution géographique Nord/Sud le distinguant de l'acheteur : le consommateur dont parlent les producteurs est celui du marché domestique, celui qu'il connaît et avec qui il partage une certaine proximité géographique, alors que l'acheteur est l'acteur du Nord qui visite parfois les installations. D'emblée les producteurs admettent avoir peu de contact avec les consommateurs du Nord et délèguent aux autres acteurs le rôle de sensibiliser ceux-ci aux réalités de la production et du commerce Nord/Sud. Les intermédiaires s'approprient-ils cette mission? Ils semblent ne pas être capables de le faire davantage que les producteurs, puisqu'ils sont situés au Sud. Eux aussi d'ailleurs témoignent d'une absence quasi-totale de contact avec les consommateurs du Nord. Il en va donc de la responsabilité des certificateurs et des ONG du Nord de sensibiliser les consommateurs de produits certifiés, car ils sont ceux qui ont le plus de contact avec les consommateurs du Nord. C'est cette intensité des contacts entre le milieu de la consommation des produits certifiés et les certificateurs eux-mêmes qui, avons-nous postulé, fait émerger avec autant de force le code Consommateur dans le corpus Certificateurs, alors qu'il apparaît de manière plus timide et parfois distordue dans les deux autres corpus. On remarque aussi que c'est simplement le thème général du marché d'exportation qui remplace celui plus précis du consommateur du Nord dans les corpus Producteurs et Intermédiaires.

Il est opportun à cette étape de revenir sur l'hypothèse qui s'est profilée tout au long du chapitre : l'importance donnée au label dans les représentations des acteurs dépend de leur proximité et de leur connaissance du consommateur du Nord. Le certificateur étant l'acteur ayant le plus de contact avec le consommateur du Nord, il devrait être celui qui donne le plus d'importance au label, ce qui est confirmé par les analyses précédentes. Il est d'ailleurs le

seul acteur à lui accorder une quelconque importance puisque les producteurs et les intermédiaires effectuent à ce sujet une importante défalcation : ils ne se représentent pas le label comme un élément déterminant des systèmes de certification. Ainsi, l'importance donnée au label et la connaissance du consommateur sont-ils des éléments associés dans les représentations des certifications. Mais au-delà de ce constat, il convient de se demander sur quelle base sont-ils associés ? Étonnamment, cette question nous ramène à un aspect plus généralisé des représentations de la dimension marchande des certifications.

Tout comme les acteurs s'entendent en identifiant les principaux avantages de la certification pour le producteur, ils convergent pour reconnaître la principale limite de ces avantages : le caractère restreint du marché d'exportation. En effet, chaque acteur conçoit que les systèmes de certification font face à une demande limitée qui empêche leur croissance ainsi que l'augmentation des revenus des producteurs. Du même coup, les acteurs se représentent que la seule solution à ce problème est de développer davantage le marché en sensibilisant et en rejoignant plus de consommateur et comme nous venons de le mentionner, c'est le certificateur qui est unanimement désigné pour remplir cette mission. Ce que nous avons découvert dans l'analyse des représentations des certificateurs de l'agriculture biologique et du commerce équitable de FLO, c'est que ceux-ci ont historiquement fait le choix d'insérer les produits certifiés dans les supermarchés, espérant ainsi rejoindre et sensibiliser une plus grande masse de consommateurs, et que ceci a nécessité l'utilisation de labels facilement reconnaissables par les consommateurs.

Mais cette stratégie nécessite de prendre d'autres mesures en amont, dont celle d'assurer la crédibilité des labels et des systèmes de certification dans l'ensemble. Ces deux éléments (label et certification) sont représentés par les certificateurs comme des garanties que le produit respecte une norme, et cette garantie doit être crédible afin de convaincre les consommateurs. La crédibilité apparaît donc encore une fois comme une passerelle entre la dimension normative et la dimension marchande, elle témoigne d'une relation fonctionnelle entre le développement des normes et le développement du marché dans les représentations des certifications. Au-delà du label et du consommateur, la crédibilité est donc au final l'apport déterminant – dirons-nous la plus substantielle supplémentation – des représentations

des certificateurs, car c'est elle qui fait le lien entre les principaux éléments des systèmes de certification tels qu'ils les conçoivent.

Il convient maintenant de clore ce chapitre et d'ouvrir sur la question principale qui anime cette recherche: la régulation inégalitaire est-elle reconstruite dans les certifications de l'agriculture alternative? L'analyse de contenu qui précède révèle que les représentations des trois acteurs abordés sont différentes, conformément à la supposition que les représentations varient notamment en fonction du rôle social des acteurs. De la représentation enthousiaste attestée par les discours des producteurs se distingue la représentation critique que formulent les intermédiaires. Face à ces deux représentations qui mettent entre autres l'accent sur la dimension productive, les propos des certificateurs font montre d'un portrait général ignorant cette dimension et pointant vers l'aspect fonctionnel des dimensions normative et marchande en soulignant l'importance de la crédibilité. Au niveau de la régulation inégalitaire, les intermédiaires et les membres de l'IFAT nous mettent sur la piste de problèmes directement liés aux contenus des normes et à leur processus de production. Mais davantage que ces pistes déjà partiellement défrichées dans les chapitres précédents, ce que nous montre cette étude de contenu c'est la considérable distance entre les représentations des producteurs et des intermédiaires d'un côté, et les représentations des certificateurs de l'autre. Cette distance cacherait-elle aussi quelques inégalités dans la régulation des certifications de l'agriculture alternative ? Pour répondre à cette question, il convient maintenant de croiser les résultats de l'analyse de contenu des cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative d'une part, et l'analyse des représentations des acteurs de ces certifications.

CHAPITRE VI

LA RECONSTRUCTION DE LA RÉGULATION INÉGALITAIRE DANS LES CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE

Avant de formuler et d'intégrer en termes théoriques les analyses présentées plus haut, et de les confronter aux hypothèses, il est opportun de rappeler les outils conceptuels et les stratégies méthodologiques ayant guidé jusqu'ici la recherche, car c'est bien l'ensemble de notre cheminement qui doit inspirer ce chapitre. En suivant, d'une part, la voie ouverte par les analystes du système-monde qui élargissent la portée du concept d'échange inégal pour y inclure tous les dispositifs autres qu'économiques contribuant à reproduire ce rapport social Nord/Sud, et d'autre part en proposant d'étudier non pas les inégalités des rapports de production, mais les inégalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de la régulation commerciale, cette recherche a permis de dégager deux dimensions principales de ce que nous avons appelé la régulation inégalitaire : les inégalités d'accès au marché inscrites dans le contenu des règles, et les inégalités dans la participation à la production des règles. La régulation est donc envisagée dans ce mémoire comme un terrain où se dévoilent des rapports sociaux inégalitaires. Dès lors, les certifications de l'agriculture alternative peuvent être soupçonnées de reproduire, voire même de reconstruire la régulation inégalitaire d'une manière qui leur est propre.

C'est d'ailleurs ce que proposaient nos hypothèses, soit que la régulation inégalitaire est reconstruite dans les certifications de l'agriculture alternative, lesquelles sont porteuses d'inégalités inscrites dans le contenu des règles qu'elles proposent d'une part, et d'inégalités se matérialisant au sein du processus de production des règles qu'elles proposent d'autre part. Afin de vérifier ces hypothèses, nous avons convenu que deux analyses de contenu seraient pertinentes et avons construit notre stratégie de recherche sur cette base. La première

analyse de contenu a été qualifié d'objective, car les matériaux qu'il s'agit de traiter sont des principes objectivés et institués dans les normes et les règles entourant les certifications de l'agriculture alternative. Le Chapitre IV a donc permis d'analyser ces cadres normatifs à l'aune du concept de régulation inégalitaire qui avait été auparavant opérationnalisé en fonction des développements du cadre théorique et des deux dimensions que nous venons de mentionner. Le concept de régulation inégalitaire devenait ainsi un rapport social Nord/Sud se matérialisant dans les régulations commerciales, notamment dans le contenu des normes et dans leur processus de production. En plus de structurer l'analyse des cadres normatifs des certifications de l'agriculture alternative en fonction du cadre théorique et des hypothèses, cette opérationnalisation aura permis de traiter des inégalités dans la régulation d'une manière plus précise dans tous les chapitres subséquents et continuera à le faire pour celui-ci. Les avantages et le potentiel de l'approche objective sont toutefois insuffisants, à notre avis, pour donner une réponse définitive aux hypothèses, car elle n'indique d'aucune manière comment les cadres normatifs et juridiques sont mis en pratique, évalués, acceptés ou contestés par les acteurs dans la réalité. Une deuxième stratégie d'analyse s'avérait donc nécessaire.

La stratégie dite « subjective » – portant sur les sujets – visait donc à comprendre les interactions entre les acteurs et les cadres juridiques et normatifs, mais aussi entre les acteurs eux-mêmes. Le concept de représentation offrait cette opportunité en apparaissant comme un rapport entre un objet et un sujet pensé par celui-ci et qu'il est possible d'appréhender par des communications telles des entrevues. Nous avons insisté tout au long du chapitre précédant sur divers aspects du concept de représentation qui justifiaient la manière dont nous avons abordé les données et formé les corpus d'analyse. Pour la tâche qui nous attend dans ce chapitre – qui est de mettre en lien les deux niveaux d'analyse avec le concept de régulation inégalitaire –, il est primordial de s'étendre un peu plus sur une autre caractéristique du concept de représentation : sa dialectique avec la réalité. Les représentations ne sont pas seulement des manières de voir le monde et les choses acquises dans l'expérience de ce monde et de ces choses. Il s'agit aussi d'un savoir pratique permettant d'agir sur le monde. Si les représentations sont fortement conditionnées par le groupe social et la place d'un acteur dans un rapport social, elles sont également la base de la justification et de l'orientation de

l'action. En ce sens, comprendre les représentations des acteurs nous permet en théorie de déduire leurs stratégies d'action et d'analyser les inégalités dont elles sont porteuses, car si la représentation sociale est une chose subjective, les stratégies des acteurs ont des impacts tout à fait objectifs, notamment sur les cadres normatifs et sur les manières de les aborder. La dialectique entre la représentation et l'action justifie d'autant plus la première analyse de contenu dite objective qu'elle permet de situer dans une analyse finale l'interaction entres les acteurs et les cadres normatifs et juridiques des certifications.

Ainsi, nous verrons dans ce chapitre non seulement la manière dont les cadres normatifs et juridiques participent à la reconstruction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative, mais aussi comment les représentations des acteurs peuvent renforcer cette reconstruction à travers des stratégies de développement de marchés et de normes qui répondent à la logique profonde des certifications. Ainsi, la première section veillera à aborder les questions de réglementation nationale et internationale qui ont déjà été identifiés comme des sources d'inégalité plutôt évidentes autant par l'analyse que nous en avons faite que par les représentations des acteurs. Par la suite, dans une deuxième section, il sera question de la logique marchande des certifications de l'agriculture alternative et de son impact sur le développement des normes et le renforcement de la régulation inégalitaire telle qu'elle se présente dans les réglementations. Ces conclusions permettront du même coup de porter un regard critique sur la notion d'agriculture alternative telle que nous l'avons présentée en introduction et d'ancrer notre réflexion sur la régulation inégalitaire dans le cadre plus large de la mondialisation. Mais avant d'y arriver, il convient d'avertir le lecteur de ce qu'il trouvera de manière générale dans les pages qui suivent.

Nos analyses véhiculent une perspective critique à l'égard des certifications de l'agriculture alternative, perspective qui est issue d'un questionnement orienté vers les inégalités Nord/Sud portées par les régulations commerciales. Les résultats mettent donc au devant de la scène les inégalités présentes au sein des aspects régulatoires des certifications. Or, s'il est pertinent de s'engager sur cette voie critique à propos des certifications de l'agriculture alternative, il faut aussi reconnaître leurs réussites et leurs points forts, révélés par une analyse même limitée des conditions de vie des producteurs. L'enthousiasme manifesté par

les producteurs démontre clairement que les certifications de l'agriculture alternative ont de grands mérites. Les acteurs reconnaissent unanimement que la plus-value des produits certifiés, la prime du commerce équitable et les autres avantages financiers comme l'accès aux marchés du Nord, sont de puissantes motivations pour s'engager dans un processus de certification. En considérant que l'augmentation de la richesse est le premier facteur de développement économique, il devient évident que les certifications de l'agriculture alternative réussissent dans cette tâche. De plus, l'esprit entrepreneurial, la capacité d'adaptation et d'innovation des producteurs témoignent sans doute d'un développement social qui pourrait être confirmé plus solidement, par exemple avec des études de cas chez les producteurs. Toutefois, notre étude ne visait pas à déceler l'inégalité dans les salaires, dans les prix ou encore dans les modes de vie, mais bien, répétons-le, dans la régulation et ses processus de production et de reproduction. À cet égard, la recherche a permis de mettre en lumière plusieurs sources potentielles d'inégalité que nous nous apprêtons à dévoiler.

6.1 Accès aux marchés et protectionnisme : les contradictions

S'appuyant sur le concept d'échange inégal et sur la théorie de la régulation, le cadre théorique de la régulation inégalitaire affirme que des rapports sociaux Nord/Sud sont codifiés et se reproduisent dans des formes institutionnelles, et que l'étude de certaines de ces formes institutionnelles peut nous offrir une certaine perspective des inégalités qui, à défaut d'inclure tous les types d'inégalités, permet d'en appréhender certains types qui furent négligés précédemment. Dans le deuxième chapitre, nous avons identifié trois formes institutionnelles d'insertion des pays dans le commerce mondial de l'agriculture: les politiques commerciales des États, la régulation multilatérale de l'OMC et le cadre régulatoire hybride. Alors que nous ignorons en grande partie quelles sont les inégalités propres au cadre régulatoire hybride, les deux autres formes institutionnelles présentent des inégalités plus flagrantes dont l'une se trouve au niveau du contenu des règles étatiques – c'est le protectionnisme – et l'autre se trouve au niveau de la production des règles multilatérales – c'est le déficit de participation des acteurs du Sud. Ces deux types d'inégalité, ont été par la suite présentés comme des dimensions de la régulation inégalitaire.

Dans cette section, c'est d'abord l'inégalité dans le contenu des règles qui attirera notre attention. On observera d'ailleurs que les problèmes de protectionnisme dans le commerce des denrées certifiées est surtout un problème de réglementation étatique, ce qui est conséquent avec ce que nous venons d'exposer sur les formes institutionnelles de la régulation et les types d'inégalité qu'elles présentent. Toutefois – et nous l'avons déjà noté au Chapitre II – la régulation multilatérale ne fait que reproduire ce protectionnisme dans le secteur de l'agriculture, alors qu'un accord tarde à intervenir au sujet du Programme de Doha et du renouvellement de l'Accord sur l'agriculture. Au niveau de l'Accord OTC, l'OMC propose deux principes pour pallier aux réglementations nationales protectionnistes : l'harmonisation et l'équivalence. Or, il convient de se demander si ces principes sont réellement capables de rendre le contenu des normes - mais aussi leur processus de production - moins inégalitaires. D'autant plus que l'OMC est pointée du doigt à la fois pour son inefficacité à réduire le protectionnisme dans le secteur de l'agriculture, et pour le poids décisionnel disproportionné dont disposent certains pays du Nord comparés à leurs voisins du Sud au sein de cette organisation. En étudiant plus profondément dans une deuxième soussection comment les acteurs se représentent les principes d'harmonisation et d'équivalence, et comment ceux-ci contraignent les acteurs, nous découvrirons que les deux dimensions de la régulation inégalitaire sont peut-être plus proches l'une de l'autre que ce que nous le pensions au premier abord. Est-ce à dire que toutes deux sont reconstruites dans les certifications de l'agriculture alternative qui sont encadrées par des politiques commerciales étatiques et/ou les réglementations multilatérales sur le commerce?

6.1.1 L'agriculture biologique et les réglementations nationales

L'examen des cadres normatifs et juridiques des certifications révèle qu'un ensemble de mesures visant à harmoniser internationalement les systèmes de certifications sont déployées par les certificateurs autant pour les processus de production des règles que pour les règles elles-mêmes. Ce processus d'harmonisation est particulièrement visible dans le cas de l'agriculture biologique, alors que l'IFOAM, va même jusqu'à négocier le contenu des référents internationaux avec des organisations intergouvernementales, notamment avec les promoteurs onusiens du *Codex Alimentarius*. Pourtant, le même examen des cadres normatifs et juridiques des certifications révèlent sans contredit que le principe d'harmonisation est loin

d'être respecté par tous, et c'est plutôt le protectionnisme qui continue à régner. Évidemment, les acteurs des certifications ont conscience de ces problèmes et dénoncent tous le caractère trop sévère de certaines normes ou à tout le moins leur différences considérables en termes de critères selon les pays, ainsi que les différentes modalités pour être accrédité auprès de chaque réglementation nationale et les coûts y qui sont associés.

En effet, alors que la norme européenne promeut la matrice de l'ISO/IEC pour assurer l'équivalence entre les systèmes de certification, ses principes substantifs généraux sont réputés plus exigeants que les référents internationaux de l'IFOAM et du Codex Alimentarius. Du côté américain, on assiste à une configuration inverse : alors que la norme semble plus accessible – voire trop accessible pour certains – la base d'harmonisation entre les systèmes de certification portée par le guide 65 de l'ISO/IEC et l'Accord OTC est ignorée. Des deux côtés, les mécanismes pour faire reconnaître une certification originaire d'un pays du Sud sont complexes et les exigences difficiles à satisfaire. Dans ce contexte, les certificateurs de l'agriculture biologique basés au Sud ne ménagent pas les efforts pour se conformer aux référents internationaux, mais s'ils veulent pouvoir donner accès aux marchés européen et américain à leurs clients producteurs, ils doivent également se conformer autant au NOP qu'à l'ISO/IEC Guide 65 au niveau de leur structure, en plus d'atteindre le niveau substantif supérieur de l'Europe quant à la norme à appliquer, et ensuite tenter d'obtenir un permis d'importation auprès d'instances fonctionnant de manière opaque (Willer et Tussefi, 2004). En somme, il n'est pas étonnant que certains intermédiaires dénoncent de manière générale ces normes venues du Nord et destinées à « dominer le travail des paysans ».

Mais la situation des certificateurs du Sud n'est pas la seule qui puisse nous mener à cette conclusion. Face aux problèmes d'accès aux marchés du Nord que rencontrent les certificateurs du Sud, les producteurs et les intermédiaires ont la possibilité de se certifier avec des agences basées au Nord et qui appliquent directement dans les pays étrangers les normes de l'Europe ou des États-Unis, par exemple. Dans les études que nous avons menées sur le terrain, tous les producteurs africains étaient certifiés biologique par Écocert-Suisse, les producteurs affiliés à Agrocel étaient certifiés par Skall International (Pays-Bas) pour le marché d'exportation, et les producteurs latino américains se disaient certifiés par plusieurs

agences du Nord simultanément. Cette option de se certifier directement avec une agence étrangère comporte toutefois un inconvénient de taille : cela entraîne un surplus de travail et de coût, multiplié d'autant par la valeur moindre des devises du Sud et le pouvoir d'achat réduit de ces acteurs. On constate donc que le protectionnisme des pays du Nord en matière de certification de produits biologiques a des impacts concrets sur les acteurs du Sud. Ceux-ci n'ont d'autres choix que de s'adapter aux normes venues du Nord s'il veulent accéder à ces marchés : les certificateurs le font en visant les accréditations auprès des pays étrangers afin de pouvoir offrir de meilleur prix pour la certification à la clientèle locale; les producteurs et les intermédiaires pour lesquels n'est disponible aucune certification locale et accréditée au Nord adoptent directement des certifications du Nord, avec tous les inconvénients économiques qui en découlent. Dans ce contexte, le protectionnisme des pays du Nord incommode l'ensemble des acteurs du Sud.

Pour comprendre l'origine de ce protectionnisme en agriculture biologique, on peut le comparer à la situation qui prévaut dans d'autres enjeux commerciaux très proches, comme celui des indications géographiques qui se négocient actuellement à l'OMC dans le cadre de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle et le commerce (ADPIC). Opposant, comme à l'habitude, les deux grands blocs commerciaux que sont l'Europe et les États-Unis, les indications géographiques, traduites en France par les Appellations d'origine contrôlée, sont perçues par plusieurs pays comme étant des obstacles au commerce parce que ces appellations ne peuvent être portées que par des produits provenant d'un lieu géographique donné qui est réputé conférer une saveur caractéristique et une valeur identitaire à ces produits. En ce sens, seuls les agriculteurs et les transformateurs d'une région très spécifique ont accès à ces labels, ce qui pourrait désavantager les producteurs étrangers de produits équivalents (ORIGIN, 2005). Pour l'Union Européenne, l'enjeu est de protéger les marchés de produits qui font partie des identités régionales et qui ont fait la renommé de pays comme la France à l'égard de sa gastronomie. Ainsi, que l'on soit ou non d'accord avec le principe des indications géographiques, il demeure qu'aux yeux de l'OMC, il s'agit bel et bien d'une forme potentielle d'obstacle technique au commerce²².

²² Une forme d'obstacle technique au commerce qui ne sera toutefois pas interdite, mais balisée, selon les avancements des négociations sur le Programme de Doha (OMC, 2004a).

Pour l'Europe, lieu historique d'émergence de l'agriculture biologique, le marché des produits biologiques est aussi un marché très important qu'il convient de protéger. Selon les statistiques de l'IFOAM, 140 000 fermes européennes sont certifiées biologique, ce qui représente 2 % du total des fermes et 4.8 millions d'hectares. De leur côté, les États-Unis possèdent moins d'un million d'hectares certifiés et cultivés par un nombre réduit de producteurs et de grandes entreprises de l'agroalimentaire qui tiennent néanmoins à ce marché lucratif (Willer et Tussefi, 2004). Ainsi, l'Europe a beaucoup plus intérêt à restreindre les importations de produits biologiques sur son territoire afin de protéger ses producteurs certifiés, plus petits et fragiles que les grandes entreprises américaines. Les inadéquations entre les réglementations européennes et américaines sur l'agriculture biologique peuvent en partie être expliquées par le besoin de protéger des marchés lucratifs contre les importations des blocs rivaux. En ce sens, les exportateurs de produits biologiques du Sud ne sont qu'en partie visés par ce protectionnisme, mais ils en subissent toutes les conséquences.

En principe, c'est à l'OMC, à travers les balises fixées par l'Accord OTC, que devraient se régler les problèmes d'harmonisation et d'équivalence entre les normes et les systèmes de certification. Il est d'ailleurs paradoxal que les accords de l'OMC, tant dénoncés pour leurs impacts négatifs sur les pays du Sud, soient, dans le cas des certifications, engagées envers des termes commerciaux harmonisés et donc en principe plus justes en regard de la régulation inégalitaire. À ce point, il est toutefois nécessaire d'interroger ces principes d'harmonisation et d'équivalence pour se demander s'ils sont vraiment aptes à combattre le protectionnisme et à favoriser la participation des acteurs du Sud dans la production des normes.

6.1.2 Équivalence vs harmonisation : quelle participation?

Les réglementations de l'Europe et des États-Unis sur l'agriculture biologique, et probablement celles d'autres pays du Nord, contreviennent à l'Accord OTC en n'appliquant pas ou seulement partiellement les principes d'harmonisation et d'équivalence qui devraient mener à un meilleur accès aux marchés pour les denrées certifiées. Mais si ces principes permettent de rendre les normes et les systèmes de certification plus uniformes et contribuent

ainsi en principe à diminuer le protectionnisme, il n'est pas certain qu'ils répondent aussi bien au deuxième test de la régulation inégalitaire : la participation des acteurs du Sud à la production des normes. Avec ce questionnement, nous élargissons la perspective au commerce équitable qui n'était pas concerné par la question de la réglementation. D'ailleurs, nous avons pu observer aux deux étapes de l'analyse que toutes les grandes fédérations des certifications de l'agriculture alternative ont plus ou moins tendance à préconiser une harmonisation des normes et des systèmes de certification. Il ne s'agit donc pas d'un principe appartenant seulement aux logiques juridiques des États et des organismes internationaux comme l'OMC et la FAO, mais aussi aux fédérations de certificateurs. De plus, comme nous l'avons évoqué à quelques reprises, ces deux principes peuvent être complémentaires ou contradictoires, mais ils ne sont pas synonymes. Rappelons-en les différences.

Le principe d'harmonisation vise à rendre les normes et les systèmes de certification uniformes et conformes à un référent le plus souvent développé au niveau des fédérations internationales d'agences de certification ou encore au niveau multilatéral. Dans cette logique, la conformité à une norme unique offrirait les bases pour garantir le même accès aux marchés pour tous. Le principe d'équivalence est plus discriminatoire parce qu'il prône un système où chaque pays reconnaît les normes et les systèmes de certification des pays tiers sur la base de ses propres normes, des référents internationaux ou d'autres critères. Ces principes sont complémentaires lorsque, comme le propose l'Accord OTC, un pays accorde des équivalences aux certifications étrangères harmonisées aux référents internationaux (on dit alors qu'elle accrédite un système de certification). Un autre pays peut cependant faire fi de cette complémentarité en reconnaissant des équivalences aux systèmes de certification étrangers sans que l'harmonisation internationale soit demandée, sur la base d'une simple évaluation de ces systèmes. L'équivalence est donc une autre formule pour faciliter (ou restreindre lorsque les conditions sont trop sévères) l'accès aux marchés, mais de manière à la fois plus ponctuelle et plus flexible.

Les représentations des acteurs témoignent que ceux-ci ont conscience de ces principes et de leurs différences. Bien sûr, lorsqu'une certification domestique existe dans un pays du Sud, comme c'est le cas de Certimex au Mexique, les acteurs souhaiteraient que celle-ci soit

reconnue comme équivalente à celle des pays importateurs, ce qui faciliterait le commerce entre ces deux pays et permettrait aux producteurs et intermédiaires du Sud de réduire leurs coûts de certification. Lorsqu'une telle certification n'existe pas, comme au Burkina Faso, les acteurs conçoivent qu'il serait avantageux d'en créer une en espérant que leur certification domestique soit reconnue et accréditée par les pays du Nord de la même manière. Toutefois, cette préférence pour l'équivalence ne va pas sans la conscience d'une nécessaire harmonisation, puisque le système multilatéral – aussi bigarré soit-il dans le secteur des certifications – fait reposer l'équivalence sur l'harmonisation. C'est pourquoi les intermédiaires que nous avons interrogés vacillent entre l'harmonisation des normes domestiques et leur adaptation aux réalités du Sud. Ces deux principes semblent en ce sens contradictoires.

Il est difficile, même après l'analyse des représentations des acteurs, d'évaluer si les acteurs du Sud sont vraiment impliqués dans l'élaboration des normes internationales de chaque certification, mais nous avons tout de même quelques indices. Comme l'affirme Raste (2004) et Quinones (2004), la participation des différents acteurs du Sud dans l'IFOAM et le FLO est limitée par les moyens financiers requis pour se déplacer dans les Assemblées générales et pour s'impliquer dans les différents organes de ces fédérations. Ainsi, même les acteurs du Sud qui ont une connaissance pointue du sujet peuvent manquer de moyens pour intervenir au niveau des mécaniques normatives et juridiques complexes que représentent les certifications. Au niveau des fédérations, aucun producteur, ni intermédiaire n'a mentionné une quelconque activité de concertation à laquelle ils auraient participé; seule l'existence des structures de représentation est mentionnée par les certificateurs eux-mêmes. Et si participation il y a, il reste problématique de connaître le poids des acteurs du Sud dans ces négociations qui réunissent tous les groupes qui ont intérêt dans les normes et les systèmes de certification, dont les « acteurs commerciaux » et les grandes entreprises de l'agroalimentaire du Nord. Dans le commerce équitable, un autre indice pouvant confirmer l'hypothèse d'un manque de représentativité des acteurs du Sud dans le système du FLO nous provient de l'organisation concurrente, l'IFAT, qui accuse la fédération « sœur » d'être antidémocratique. De plus, si la participation des acteurs du Sud aux activités des fédérations semble difficile, il en est de même à l'égard de la participation aux négociations multilatérales, où les gouvernements du Sud requièrent même parfois l'aide d'ONG pour définir leurs positions (Canet et Audet, 2005). Dans les organisations inter gouvernementales, on peut donc craindre qu'à défaut de posséder les ressources financières et techniques pour participer aux débats et aux travaux des organisations, les acteurs du Sud sont marginalisés.

En somme, là où sont élaborés les référents internationaux auxquels il faut harmoniser les normes nationales, les acteurs du Sud ne semblent avoir qu'une importance secondaire. C'est peut-être pourquoi les normes de l'agriculture biologique et du commerce équitable sont toutes critiquées à un moment ou un autre sous prétexte d'être mal adaptées à l'agriculture du Sud ou de favoriser les gros joueurs commerciaux. Pour « tropicaliser la certification » il s'agit donc de s'inspirer des besoins des acteurs du Sud dans le développement des normes, tel que le fait l'IFAT en laissant à ses organisations régionales une plus grande marge de manœuvre dans cet exercice. Cela tend à démontrer une fois de plus que le principe d'harmonisation pèche par un manque de participation des acteurs du Sud dans l'élaboration des normes.

Il ressort de cette section une curieuse dynamique. D'abord, le principe d'harmonisation est mobilisé par la régulation multilatérale pour contrer les initiatives protectionnistes des États du Nord qui encadrent la certification biologique. Toutefois, ce principe qui devrait se matérialiser autant au niveau des normes (*Codex Alimentarius*) qu'à celui des systèmes de certification (ISO/IEC Guide 65) n'est que partiellement respecté par les États du Nord. Or, s'ils ne le respectent pas eux-mêmes intégralement, ils demandent que les candidats étrangers à une accréditation (équivalence) le fassent, ou encore qu'ils se conforment à leur propre réglementation et leur propre norme. Les certificateurs du Sud se trouvent donc être victimes d'une inégalité flagrante. Mais cette inégalité se prolonge encore s'ils optent pour l'harmonisation aux normes internationales puisque celles-ci sont élaborées hors des réalités du Sud, et on ne sait avec quelle représentation de ses acteurs. Le remède et le mal semblent donc tout aussi inégalitaires. Et ce n'est pas tout, car une autre dynamique propre aux certifications vient alimenter le problème.

6.2 Développement de normes, développement de marchés et crédibilité

La dynamique de reconstruction de la régulation inégalitaire est initiée par l'intrusion des réglementations gouvernementales et multilatérales. Les certifications de l'agriculture alternative sont donc victimes d'une logique venue de l'extérieur, soit des deux formes institutionnelles d'intégration des États dans le commerce mondial: les politiques commerciales protectionnistes et le multilatéralisme marqué par un déséquilibre des forces de négociation. Pourtant, les représentations des acteurs ont montré que ces deux formes institutionnelles pouvaient également constituer des opportunités, par exemple avec la volonté de réglementer l'agriculture biologique au Sud et la reconnaissance de la nécessité de l'harmonisation des normes du Sud aux référents internationaux. Si ces deux types d'intervention peuvent se révéler inégalitaires, même du point de vue des acteurs, il convient de se demander pourquoi ils les mobilisent dans leurs stratégies. La réponse à cette question se trouve dans la dynamique propre des certifications : ce sont des mécanismes qui obéissent fondamentalement à une logique marchande, et quelque chose dans cette logique rend les réglementations nationales et multilatérales attirantes, voire essentielles. Pour le découvrir, il suffit de prêter attention aux représentations divergentes des acteurs des certifications.

6.2.1 La distance entre le producteur et le consommateur

En concluant le chapitre précédant, nous mentionnions qu'il existe un écart entre les représentations des producteurs et des intermédiaires d'un côté et celles des certificateurs de l'autre. Deux phénomènes nous amènent principalement à cette constatation : le premier est la défalcation qu'effectuent les certificateurs en regard de la dimension productive des certifications, alors même que les intermédiaires et les producteurs y attribuent une importance considérable; la seconde est le rôle donné à la figure du consommateur qui est soit considéré comme l'élément clé des systèmes de certification, soit abordé avec une certaine confusion révélant l'inexistence de liens autres qu'économiques entre les acteurs du Sud et les consommateurs du Nord. Cette double distance dans les représentations nous invite à revenir sur le concept d'agriculture alternative tel qu'il fut abordé en introduction.

Les auteurs qui traitent d'agriculture alternative soulignent généralement deux caractéristiques communes à ce type d'initiative : elles émanent d'une critique de la logique de marché sous-jacente à l'agriculture conventionnelle; et elles incarnent des stratégies alternatives d'encadrement de la production et de la mise en marché (Raynolds, 2000, 2002; Renard, 1999; Goodman, 2003). Dans cette lignée, ces auteurs s'inspirent des thèses de Karl Polanyi et interprètent les initiatives de l'agriculture alternative, et notamment celles des certifications du commerce équitable et de l'agriculture biologique, comme des tentatives de réencastrement du commerce de l'agriculture dans la société et les écosystèmes :

Les mouvements internationaux de l'agriculture biologique et du commerce équitable cherchent à créer un circuit d'échange alternatif et parallèle pour des denrées produites de manière plus respectueuse de l'environnement et sous des conditions de production plus soutenables et ce, dans le but de défier le système conventionnel de l'agroalimentaire global. Ces initiatives [...] travaillent à construire de nouveaux liens commerciaux pour des denrées produites en respectant ces ressources [humaines et naturelles]. Ces deux mouvements visent le réencastrement de la production dans les processus naturels et sociaux et créent une alternative au système de l'agroalimentaire (Raynolds, 2002 : 306)²³.

Le réencastrement dans les processus naturels et sociaux serait donc le résultat de la critique et de la solution alternative proposée par les certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Or, le commentaire que nous venons de formuler concernant l'écart entre les représentations des certificateurs et des acteurs du Sud à propos de la dimension productive et du consommateur du Nord nous indique que ce réencastrement est tout à fait limité. Au niveau des processus naturels, il est peut-être plus réaliste d'affirmer que la production biologique a des impacts bénéfiques sur l'environnement et la santé humaine, mais il faut aussi souligner que ces aspects sont à peine mentionnés par les certificateurs euxmêmes lorsqu'ils parlent des certifications, dont les bienfaits, de l'aveu de tous les acteurs, seraient surtout liés aux enjeux économiques. Au niveau des processus sociaux, c'est un

²³ «The international organic and fair trade movements seek to create alternative trade circuits for items produced under more environmentally and socially sustainable conditions that simultaneously parallel and challenge the conventional global agro-food system. These initiatives challenge abstract capitalist market principles that devalue natural and human resources, particularly in countries of the south, and strive to build new trade links for commodities in which these resources are revalued. Both movements work to re-embed production in natural and social processes and create an alternative agro-food system».

hypothétique rapprochement entre consommateurs du Nord et producteurs du Sud que les auteurs susmentionnés désignent par la formule du réencastrement. Nous venons pourtant de montrer dans le chapitre précédent que les producteurs du Sud de même que leurs partenaires intermédiaires n'ont à peu près aucune connaissance du consommateur du Nord, sinon qu'ils conçoivent que ce sont eux qui achètent les produits certifiés et qui constituent au final le « marché d'exportation ». Même le certificateur se situe la plupart du temps dans un pays du Nord, et le producteur n'a de contact avec lui que par le biais de l'inspecteur. Ainsi, l'approche du réencastrement est donc selon nous plutôt idyllique dans la conception des certifications qu'elle met de l'avant. Et nous ne sommes pas les seuls à le penser.

D'autres auteurs critiquent sévèrement l'approche du réencastrement. Selon Goodman, ce concept « a été déployé dans un sens qui privilégie un seul aspect de la vie sociale – la poussée vers la connectivité – qui est perçu indépendamment des autres forces sociales pour des raisons analytiques » (Goodman, 2003 : 5). Cette préférence pour l'analyse de la connectivité tend à obscurcir les inégalités sociales et les relations de pouvoir à l'œuvre au sein même des initiatives de l'agriculture alternative. Qui plus est, l'accent mis sur la critique de la logique marchande nous semble cacher un autre fait important à propos des certifications de l'agriculture alternative : il s'agit du fait que ces certifications sont elles-mêmes fondamentalement ancrées dans une logique marchande qui apporte – et nous verrons maintenant de quelle manière – une cristallisation de la régulation inégalitaire telle que nous l'avons décrite dans la section précédente avec la question ambivalente du protectionnisme et de l'harmonisation.

6.2.2 La quête de crédibilité

Que les certifications de l'agriculture alternative soit marquées par une logique de marché est un fait que tous les acteurs reconnaissent directement ou indirectement, notamment en identifiant la limite du potentiel des certifications qui est précisément celle de la capacité d'absorption du marché. Cette limite impose à chaque acteur de travailler à son propre niveau pour développer le marché : le producteur développe le marché local (de proximité), l'intermédiaire vise à développer le marché national (domestique) et le certificateur se donne la mission, en accord avec les autres acteurs, de développer les marchés du Nord

(d'exportation). Or, c'est cette dernière option qui en bout de ligne est la plus lucrative pour tout le monde et c'est aussi celle-là qui répond le mieux à la définition unanime des certifications comme outil pour l'exportation. Toutefois, l'entreprise de développement des marchés du Nord demande non seulement que les consommateurs connaissent mieux les principes des certifications de l'agriculture alternative, mais aussi que les produits certifiés soient disponibles et identifiables dans les lieux de consommation principaux, dont les super marchés. Et afin de rallier à la fois les consommateurs et les grands distributeurs, les certificateurs doivent assurer la crédibilité de leurs labels. C'est ici que la mission de développement de marché et celle de développement des normes entrent en interaction.

Avec l'analyse des représentations des certificateurs, nous avons pu observer que le développement des normes pouvait procéder selon trois principes : les besoins et les réalités des producteurs, les contraintes de la réglementation et les nécessités relevant du marché. En outre, nous mentionnions que ces trois principes avaient un lien avec la crédibilité des systèmes de certification, et que si le développement des marchés nécessitait que les certifications et les labels soient empreints de crédibilité, le développement des normes était le principal terrain des sources de crédibilité. Ainsi, quatre sources de crédibilité ont été mentionnées : le contrôle de la conformité auprès des organisations certifiées (l'inspection), la gestion professionnelle et transparente de l'organisation (dont les règles sont inscrites dans le Guide 65 de l'ISO/IEC), la réglementation gouvernementale et l'intégrité morale envers certaines valeurs comme celles du commerce équitable. Détaillons un peu chacune de ces sources de crédibilité.

Toutes les catégories d'acteurs interrogés reconnaissent que le contrôle de la conformité est le fondement de la crédibilité des systèmes de certification. Le principal débat qui anime les acteurs de l'agriculture alternative au sujet du contrôle ne remet pas en question sa nécessité mais concerne plutôt sa forme. Ainsi, dans le commerce équitable, on assiste à un jeu de dénonciation entre les deux fédérations qui peuvent, d'un côté, accuser leur rivale d'affaiblir la crédibilité du commerce équitable en adoptant l'auto contrôle, ou de l'autre côté critiquer le coût et l'excès de travail administratif exigé par le contrôle externe annuel. En somme, les représentations des acteurs des certifications de l'agriculture alternative révèlent une

gradation entre les modes de contrôle en fonction de leur potentiel à augmenter la crédibilité d'une certification, le contrôle externe par un consultant indépendant étant la plupart du temps considéré comme le plus sérieux.

Une deuxième source de crédibilité est la gestion professionnelle des agences de certification et de leurs fédérations. Ainsi, le modèle normal de gestion de l'entreprise, avec ses exigences de rentabilité et de transparence dans l'administration, se pose comme une référence. C'est pourquoi les certificateurs justifient leur adhésion au Guide 65 de l'ISO/IEC en regard de l'augmentation de la crédibilité de leur système et de leur gestion, bien qu'ils doivent en principe obligatoirement s'y conformer selon l'Accord OTC.

La troisième source de crédibilité identifiée par les acteurs est la réglementation gouvernementale, dont l'objectif est de protéger le consommateur en statuant sur l'utilisation des labels, notamment pour l'agriculture biologique. Dans ces lois, les certificateurs reçoivent le gage de leur crédibilité des mains des gouvernements par le biais de l'accréditation (reconnaissance de la conformité du système à la loi). Toutefois, la réglementation des appellations est aussi critiquée par certains répondants pour son caractère bureaucratique et peu flexible ainsi que pour sa tendance à refléter les exigences des gros joueurs de l'industrie au lieu des producteurs et des acteurs moins puissants, comme ceux du Sud; et elle implique la dynamique contradictoire entre le protectionnisme et l'harmonisation que nous avons illustrée plus haut.

Enfin, la quatrième source de crédibilité, qui est évoquée seulement par les membres de l'IFAT, est l'intégrité morale. Cette dernière s'inscrit dans une représentation du commerce équitable comme mouvement social plutôt que comme initiative de certification. L'intégrité morale est d'ailleurs directement liée au mode d'auto contrôle développé par l'IFAT. Dans la mission de développement des normes, elle se traduit notamment par la prise en compte des besoins et des réalités des producteurs et des membres du mouvement.

En somme, il est possible d'effectuer une gradation des sources de crédibilité convoitées par les certificateurs selon qu'elles sont plus ou moins formalisées et encadrées dans des normes.

Afin de mieux illustrer cette variation, la Figure 6.1 situe les sources de crédibilité ainsi que les différents modèles de certification de l'agriculture alternative sur un continuum représentant cette gradation dans le niveau d'encadrement normatif.

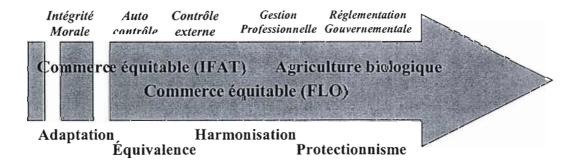
Figure 6.1 Continuum des sources de crédibilité



Ce que montre ce continuum, c'est que la quête de crédibilité des certificateurs et de leurs fédérations, laquelle est tributaire de leur mission de développement de marché, a non seulement un impact sur le contenu des normes de l'agriculture alternative, mais aussi sur la participation des acteurs du Sud à la production des normes. Il a été montré plus haut que les réglementations gouvernementales et multilatérales présentent chacune des types d'inégalité qui peuvent parfois se superposer : au niveau des lois sur l'agriculture biologique, c'est le protectionnisme qui règne; au niveau de la production des référents internationaux proposés par la régulation multilatérale, il existe un déficit de participation des acteurs du Sud. Or, plus les certificateurs sentent le besoin, dans leur activité de développement de marché, de s'acheminer vers des sources de crédibilité encadrées par des normes et des lois, plus les processus de développement des systèmes de certification et d'élaboration des normes tendent à devenir indépendants de la volonté des acteurs ayant pensé et construit ces initiatives en premier lieu, notamment ceux du Sud. C'est ce processus que dénoncent fondamentalement les membres de l'IFAT en voyant le FLO chercher des sources de crédibilité plus encadrées comme la conformité au Guide 65 de l'ISO/IEC afin d'élargir le marché des produits équitables, et c'est aussi cette critique qui est faite depuis longtemps aux éléments du mouvement de l'agriculture biologique qui optèrent pour la réglementation nationales dans différents pays (Piriou, 2002; Delind, 2000; Barham, 2002). Ainsi, à mesure que les systèmes et les normes se décident au sein des sphères de régulation nationales et multilatérales, les acteurs du Sud voient leurs chances d'être impliqués dans l'élaboration des normes diminuer.

Cette dynamique de quête de crédibilité propre aux certifications et à sa logique de développement des marchés constitue finalement une amplification de la régulation inégalitaire telle qu'elle se présente dans sa reconstruction à travers les réglementations nationales et multilatérales. Dans un processus qui créé apparemment une « conséquence secondaire non intentionnelle » (Beck, 2003 : 149), la quête de crédibilité des certificateurs et de leurs fédérations s'oppose à la quête de participation des acteurs du Sud et à l'adaptation des normes aux réalités locales, ce qui pourrait être illustré avec le même continuum sur lequel les indications sur le niveau d'encadrement normatif seraient remplacées par les principes plus ou moins inégalitaires évoqués à la section précédente, soit le protectionnisme, l'harmonisation, l'équivalence et l'adaptation :

Figure 6.2 Continuum des sources de crédibilité et d'inégalité



Du point de vue du concept de régulation inégalitaire, c'est donc le système de l'IFAT qui semble le plus propice à rendre compte des intérêts des acteurs du Sud dans ses normes et c'est également celui qui est le plus apte à permettre la participation des acteurs du Sud dans le processus de développement de ces normes. À cet égard. Il est ironique que ce système soit aussi le plus marginalisé sur le marché ainsi que celui qui touche la plus petite quantité de

produits agricoles. Les autres systèmes, bien qu'à différents niveaux, sont le terrain d'une reconstruction de la régulation inégalitaire. Les règles de l'agriculture biologique, particulièrement, présentent bien des situations où elles sont manifestement élaborées dans un souci de protection des marchés. De plus, la logique qui veut que les certificateurs et les lois nationales soient harmonisés aux référents internationaux rendrait peut-être - si elle était respectée – ce protectionnisme moins prégnant, mais ôterait néanmoins des mains des acteurs du Sud la chance d'élaborer des normes qui leurs soient propres et qui représentent les réalités de leur agriculture. Le commerce équitable de FLO, en adoptant la même logique d'harmonisation ne fait pas autrement que l'agriculture biologique en ce sens, et ce malgré les mécanismes formels de participation des acteurs du Sud qui sont à la fois limités et, semble-t-il, inefficaces pour leur redonner un véritable poids dans l'élaboration des normes. Pour certains de ces derniers, les coûts directs de la certification et les coûts indirects liés à la formation, le manque de soutien au niveau des intrants et des technologies, la lourdeur des travaux consacrés à la traçabilité et à l'administration, etc. caractérisent des systèmes et des normes ayant été élaborés au Nord pour convenir aux attentes des consommateurs du Nord. Il n'est pas étonnant en fin de compte que ces problèmes se cristallisent en revendication de participation et en projet de « tropicalisation des certifications ».

Ces conclusions confirment donc les appréhensions que véhiculaient nos hypothèses : autant au niveau du contenu des normes qu'au niveau de leur processus de production, la régulation inégalitaire est bel et bien reconstruite d'une manière particulière dans les certifications de l'agriculture alternative. Les raisons, avons-nous dit, sont de deux ordres. Premièrement, l'intrusion des réglementations nationales et multilatérales apporte son lot d'inégalité. À « l'ère de la mondialisation », les certifications de l'agriculture alternative sont porteuses d'enjeux d'intérêt public par rapport auxquels chaque acteur du méta jeu de la mondialisation est appelé à se positionner. Dans l'optique de protéger les consommateurs et aussi sans doute leur marché intérieur, les États répondent à cet appel par des réglementations pouvant constituer des obstacles au commerce et donc des inégalités dans l'accès aux marchés. Pourtant, ces mêmes États s'engagent au sein d'organisations dédiées à l'abolition du protectionnisme et à la libéralisation des marchés, comme l'OMC. La particularité de l'agriculture par rapport à d'autres secteurs économiques est qu'elle fut historiquement

exclue des tentatives d'application de la doctrine néolibérale dans le commerce mondial jusqu'en 1994. Depuis lors, le protectionnisme mis en œuvre par les pays du Nord n'a pas diminué et il se reproduit même dans des secteurs somme toute marginaux comme l'agriculture biologique, ce qui révèle les contradictions qui animent les grandes tendances de la régulation commerciale depuis la crise de l'État-providence.

La deuxième raison de cette reconstruction de la régulation inégalitaire est la logique marchande des certifications, laquelle contribue à cristalliser ces inégalités à travers une quête de crédibilité. Cette constatation se pose en faux face aux théories « connexionnistes » des certifications de l'agriculture alternative qui mettent de l'avant un hypothétique réencastrement de l'agriculture dans les processus naturels et sociaux, mais elle répond bien en dernière analyse à d'autres approches mettant en lumière le caractère marchand des certifications. Benjamin Cashore (2002, 2003), par exemple, qualifie les certifications forestières de *non-state market-driven governance systems* (systèmes de gouvernance nonétatique et conduites par le marché). Celui-ci affirme par ailleurs que ces systèmes de gouvernance ont le potentiel de transformer les politiques publiques en foresterie, alors que nous avons trouvé dans le cas de l'agriculture alternative que ce sont beaucoup plus souvent les politiques publiques qui transforment les certifications, ce qui donne justement lieu à la reconstruction de la régulation inégalitaire. Celle-ci, enfin, n'est que renforcée par la logique marchande des certifications.

CONCLUSION

LA RÉGULATION INÉGALITAIRE : DES CERTIFICATIONS DE L'AGRICULTURE ALTERNATIVE AU CADRE RÉGULATOIRE HYBRIDE

Cette recherche fut l'occasion de montrer que les certifications de l'agriculture alternative, dont on pourrait dire qu'elles permettent théoriquement d'éviter les affres de l'échange inégal en gardant au Sud une plus grande partie de la plus-value issue de la production agricoles, ne parviennent pas à contrer la reconstruction de la régulation inégalitaire en leur sein. Cette conclusion nous amène à transposer notre réflexion sur le terrain plus large du cadre régulatoire hybride, cette troisième forme institutionnelle en pleine formation dont sont issues les certifications de l'agriculture alternative. Car si ces certifications, dont l'objectif noble est de réduire les inégalités commerciales Nord/Sud, sont marquées par une telle reconstruction des inégalités dans leurs mécanismes de régulation, il est pertinent d'interroger à ce propos l'ensemble du cadre régulatoire hybride, dont les objectifs peuvent être d'un autre ordre. Mais avant d'aborder ce questionnement qui constituera une ouverture potentielle de ce mémoire à l'approche de la régulation inégalitaire, il convient de rappeler le cheminement qui fut suivi depuis les premières pages.

À la recherche d'une approche critique pour aborder les inégalités dans les certifications de l'agriculture alternative; nous avons constaté que des économistes d'inspiration marxiste avaient tracé la voie à une sociologie économique du système-monde, au sein de laquelle le concept d'échange inégal prend une importance particulière. Ce concept, toutefois, reproduit ce que d'autres ont appelé le réductionnisme économique du marxisme : il s'agit de faire reposer les inégalités essentiellement sur les rapports de production et la division du travail, éléments articulés en l'occurrence sur un axe Nord/Sud. Ce réductionnisme, nous avons tenté de le dépasser en déplaçant notre point de vue vers les rapports sociaux de nature politique,

lesquels se matérialisent dans les formes institutionnelles de la régulation commerciale. Avec ce déplacement, c'est non seulement l'approche théorique de la recherche que nous avons orientée, mais aussi et surtout notre questionnement sur les certifications de l'agriculture alternative : les certifications de l'agriculture biologique et du commerce équitable qui visent implicitement ou explicitement à réduire les inégalités économiques Nord/Sud sont alors soupçonnées d'en cacher d'autres au niveau de la régulation, de reconstruire une « régulation inégalitaire ».

Mais comment appréhender la régulation inégalitaire? Tel fut le questionnement sous jacent au deuxième chapitre. Pour y répondre, il importe d'abord d'identifier de quelle régulation il est question. Dans notre cas, ce sont les différentes formes institutionnelles de la régulation commerciale qui ont été ciblées pour servir de base à l'élaboration d'une stratégie de recherche. Ces formes institutionnelles qui s'emploient entre autres à reproduire des rapports sociaux Nord/Sud sont au nombre de trois : les politiques commerciales des États, la régulation multilatérale de l'OMC et la régulation dite « hybride » dont les certifications de l'agriculture alternative font elles-mêmes partie. Les politiques commerciales des États dans le secteur de l'agriculture sont protectionnistes depuis que le modèle de l'État-providence a émergé suite à la crise de 1929. Le protectionnisme du Nord est inégalitaire parce qu'il ne donne pas les mêmes privilèges commerciaux aux pays étrangers, notamment ceux du Sud, et il s'agit en conséquence d'une inégalité qui se matérialise dans le contenu des règles et des politiques. La régulation multilatérale du commerce de l'agriculture a non seulement reproduit cette inégalité en évitant d'entraver le développement continuel de ce protectionnisme asymétrique, mais elle a aussi été le lieu d'émergence d'un autre type d'inégalité qui se situe cette fois au niveau de la production des règles : ce ne sont pas tous les pays qui ont la même influence et le même pouvoir dans le processus de production des réglementations à l'OMC. Quant au cadre régulatoire hybride en général et aux certifications de l'agriculture alternative en particulier, le manque de connaissance au niveau de l'expérience des inégalités dont ils sont porteurs pointait vers des spéculations plutôt que vers une description d'éléments généralement reconnus. C'est pourquoi la formulation d'hypothèses à ce sujet était toute indiquée. Ces hypothèses sont les suivantes : les certifications de l'agriculture alternative tendent à reconstruire la régulation inégalitaire d'une

manière originale, et ce à la fois au niveau du contenu des normes qu'elles proposent qu'à celui du processus d'élaboration de ces normes.

Armée de ces deux hypothèses, nous avons développé des stratégies méthodologiques pour définir et analyser les données pouvant servir à accomplir les missions de vérification et d'exploration. Cette quête a mené à une double stratégie d'analyse de contenu : d'une part, la délimitation d'un corpus de cadres normatifs et juridiques des certifications de l'agriculture alternative devant être systématiquement analysé à partir des indicateurs obtenus par l'opérationnalisation du concept de régulation inégalitaire ; d'autre part la circonscription de trois corpus de discours d'acteurs devant être interrogés à la lumière de l'opérationnalisation du concept de certification de l'agriculture alternative dans le but de comprendre leurs représentations à ce sujet. Ce sont ces deux stratégies qui ont donné lieu aux plus longs développements de ce mémoire.

La première analyse révèle principalement qu'avec l'imbrication croissante des certifications de l'agriculture alternative dans les autres sphères de régulation commerciale, les formes d'inégalités propres au protectionnisme et au déficit de participation du Sud dans la production des normes sont reconstruites, que ce soit à cause du non respect des régulations multilatérales ou de leur tendance à privilégier le principe d'harmonisation des normes. En plus de confirmer cette reconstruction, la deuxième analyse nous montre qu'elle est encore renforcée par une « conséquence secondaire non intentionnelle », comme le dit Beck, découlant de la logique propre des certifications et qui commence par un objectif de développement des marchés se traduisant par une quête de crédibilité bloquant dans la pratique la quête de participation des acteurs du Sud. La reconstruction de la régulation inégalitaire dans les certifications de l'agriculture alternative a donc un double visage : elle provient en grande partie de l'intrusion des autres formes institutionnelles dans ses mécanismes de régulation et elle est renforcée par la logique marchande à la base des mécanismes de certification et autres systèmes de gouvernance non étatiques et portés par le marché. Évidemment, chaque certification n'a pas la même relation à la régulation inégalitaire. Globalement, nous avons pu affirmer que c'est le système de l'agriculture biologique, avec la forte occurrence de la réglementation, qui est le plus inégalitaire. Mais

même le système de commerce équitable du FLO, exempt de réglementation gouvernementale, est néanmoins porteur de la logique marchande qui pousse les acteurs à acquérir des sources de crédibilité dont les effets sont similaires, parfois identiques, aux cadres juridiques nationaux. Le système de l'IFAT de son côté est critique à l'égard des dérives de la dimension marchande des certifications et de la quête de crédibilité qu'elle entraîne. L'IFAT serait, selon nos critères, la moins inégalitaire du point de vue de la régulation.

Dans ce mémoire, nous pensons donc avoir montré que malgré l'ambition explicite ou implicite des systèmes de certification de l'agriculture alternative de dépasser des inégalités commerciales, ceux-ci laissent place à la reconstruction d'inégalités se déployant plutôt sur le terrain de la régulation. Ceci ne signifie pas que l'inégalité économique n'est pas réduite grâce aux certifications, mais bien que la régulation inégalitaire, elle, est reconstruite. Ce qui nous ramène à la question que nous avons posée il y quelques pages à propos du cadre régulatoire hybride. Dans le cadre théorique, nous n'avons pu détecter d'inégalité propre à ce type de régulation parce qu'il s'agit d'un phénomène nouveau récemment porté à l'attention des chercheurs. Puisque nous avons maintenant plus d'information sur une partie de ce cadre régulatoire hybride – les certifications de l'agriculture alternative – il sied de porter notre regard vers la régulation hybride dans son ensemble, ne serait-ce que pour lancer de nouvelles pistes de recherche auxquelles pourrait contribuer le concept de régulation inégalitaire qui s'en trouverait, du même coup, enrichi.

Évidemment, nous ne prétendons pas qu'il est possible de généraliser les analyses exposées plus haut à l'ensemble du cadre régulatoire hybride. Toutes les initiatives du cadre régulatoire hybride possèdent sans doute leurs configurations particulières et leurs propres missions qui déterminent dans chaque cas la nature et l'ampleur des inégalités dont elles sont porteuses. Il est possible, cependant, d'aborder successivement les trois principales caractéristiques qui en structurent les multiples configurations pour y apporter un nouvel éclairage, c'est pourquoi cette partie procède d'abord en reprenant ces trois caractéristiques mentionnées dans le Chapitre II : la nature de la norme, son objet et son mode de contrôle.

Le caractère substantif ou procédural d'une norme, premièrement, produit-il des inégalités dans le cadre régulatoire hybride? Cette recherche a déjà fait ressortir que les critères substantifs plus élevés d'une norme ou d'une loi peuvent se traduire en barrière technique au commerce, comme c'est le cas du règlement européen en agriculture biologique. D'autre part, les critères procéduraux comme ceux véhiculés par le Guide 65 de l'IOS/IEC peuvent à la fois encourager formellement la participation de toutes les parties prenantes tout en révélant, dans la pratique, des inégalités dans l'accès à cette participation parce que les acteurs du Sud manquent de moyens techniques et financiers pour s'y investir. Si inégalités il y a dans les critères substantifs et procéduraux, elles ne font que reproduire des formes qui existent dans les autres sphères de régulation, sans avoir besoin d'une spécificité propre au cadre régulatoire hybride.

La deuxième caractéristique permettant de distinguer les différentes initiatives du cadre régulatoire hybride est l'objet des normes. La stratégie d'accès au marché de la grande distribution mise en œuvre par le milieu de l'agriculture biologique et le commerce équitable du FLO conduit en partie à la quête de crédibilité et à la conséquence d'amplifier et de consolider les inégalités préexistantes aux systèmes de certification. La labellisation des produits est la principale caractéristique qui distingue cette stratégie fonctionnelle du modèle développé par l'IFAT, qui mise plutôt sur une certification d'organisation demandant moins de compromis au niveau de la participation. Toutefois, il n'est pas évident que cette différence entre certification de produit et certification d'organisation se reflète de la même manière dans d'autres secteurs que celui de l'agriculture alternative, et la question exigerait des études plus poussées dans des secteurs comme la foresterie ou l'industrie du textile, où ces deux modèles sont aussi présents côte-à-côte (Gendron et Turcotte, 2004).

Enfin, en ce qui concerne le mode de contrôle des normes, il semble que malgré le mécontentement de certains répondants des corpus *Intermédiaire* et *Certificateur*, les producteurs vivent bien les contrôles de leurs activités, ainsi que leur relation à l'inspecteur qui est d'ailleurs souvent perçu comme un allié qui permet de régler certains problèmes culturaux grâce à son savoir technique étendu. Si on en croit les producteurs, la relation avec l'inspecteur, même si elle peut occasionner quelques nervosités, peut aussi devenir familière

et cordiale. Cependant, le problème du coût des certifications, mentionné dans chaque corpus, découle en grande partie des dépenses occasionnées dans la mise en œuvre des systèmes de contrôle externe. À cet égard, même la certification du FLO, qui était auparavant gratuite pour les producteurs, doit maintenant être chargée aux producteurs les mieux nantis parmi les marginalisés. Sans référer spécifiquement à une inégalité, le problème du coût élevé des certifications est certainement un facteur que l'on peut retrouver dans d'autres certifications, surtout lorsqu'elles impliquent un mode de contrôle externe. Ce coût est toutefois le prix à payer pour une plus grande crédibilité du mode d'inspection, et les certifications comme celle d'IFAT qui le refusent sont aussi celles qui sont le plus vulnérables aux critiques propres à la logique marchande des certifications.

En somme, ces remarques indiquent que le cadre régulatoire hybride est trop varié pour permettre une conclusion générale – que nous n'attendions pas – à son sujet. Mais il faut y ajouter un élément de poids qui pourrait nous permettre d'appréhender plus facilement le potentiel que présente chaque initiative du cadre régulatoire hybride en regard de la régulation inégalitaire : son interaction avec les autres formes institutionnelles de la régulation. Et c'est ici que la forme institutionnelle du cadre régulatoire hybride peut être mise en lien avec le mode de régulation en général. Selon Beck (2003), la mondialisation présente une redéfinition majeure de la régulation et de la répartition du pouvoir donnant lieu à un méta jeu de pouvoir se jouant entre des États, les entreprises transnationales et les organisations de la société civile mondiale. En plus de présider à la transformation des cadres et des formes de la régulation, la mondialisation provoque donc la modification des rapports sociaux fondamentaux. Dans ce contexte, les acteurs qui ont mis sur pied et promu des initiatives de régulation hybride - dont les certifications de l'agriculture alternative - sont aussi aspirés par ce méta jeu et se voient donc engagés dans une lutte pour faire reconnaître ces dispositifs de régulation et pour garder le contrôle sur leurs principaux leviers, soit la production et l'application des normes, ainsi que le développement des marchés. À cette fin, certaines initiatives de la régulation hybride jouent le jeu des États et de l'OMC et tentent de répondre à leurs exigences afin d'assurer leur croissance et leur légalité par rapport à ces cadres. Ce faisant, elles deviennent de plus en plus l'objet des régulations étatiques et multilatérales qui leur transmettent en conséquence les formes d'inégalité dont ces sphères

sont porteuses. Dans plusieurs cas où le développement des marchés est primordial, on peut penser que les initiatives de régulation hybride vivent aussi une sorte de quête de crédibilité qui les oblige à se soumettre aux autres sphères de régulation commerciale. Ainsi, en conséquence de tous ces mouvements dans les rapports sociaux et de la transnationalisation des logiques d'action, nous adhérons à l'affirmation de Gendron, Turcotte et Lapointe pour qui :

On peut entrevoir la consolidation d'un système de régulation hybride d'une rare complexité, porté par des acteurs multiples et articulant à la fois le national et le global, le public et le privé, le volontaire et l'obligatoire, et qui posera des défis sans précédents (Gendron et al., 2004 : 93)

Ces défis, nous avons commencé à les faire ressortir grâce à notre approche de la régulation inégalitaire, car il apparaît à la lumière de l'analyse que même des initiatives du cadre régulatoire hybride qui prétendent noblement aller au-delà de l'échange inégal — comme c'est le cas des certifications de l'agriculture alternative — sont souvent incapables d'éviter la reconstruction de rapports sociaux Nord/Sud dans leur mécanismes de régulation. Ne restetil pas alors, si l'on veut redéfinir ces rapports de forces, qu'une seule option viable : tropicaliser les certifications?

APPENDICE A

GRILLE D'ENTREVUE

Note: Étant donné que nous avons interrogés des acteurs pouvant être certifié par le Commerce équitable (CÉ) ou l'agriculture biologique (AB), ou encore par les deux systèmes, et aussi parce que ces acteurs pouvaient être des producteurs, des intermédiaires ou des certificateurs, nous avons mis entre crochet les différentes formulations des questions. Cela signifie qu'une question pouvait être posée sous deux déclinaisons (CÉ et AB) à certains acteurs.

1. Identification

- A. Pour quel organisme travaillez-vous?
- B. Depuis combien de temps travaillez-vous dans cet organisme ou dans le milieu [du CÉ et/ou de l'AB]?
- C. Quels sont vos fonctions?
- D. Par quelle agence de certification êtes-vous certifié?

2. Certification

E. Selon-vous, à quoi sert la certification [du CÉ et/ou de l'AB]?

- F. Selon-vous, quels sont les avantages de la certification [du CÉ et/ou de l'AB] pour les producteurs?
- G. Selon-vous, quels sont les avantages de la certification [du CÉ et/ou de l'AB] pour les consommateurs?
- H. Selon vous, y a-t-il des problèmes liés au mécanisme de certification des producteurs dans ces deux certifications? Quels sont-ils?
- I. Selon vous, y a-t-il des problèmes liés aux labels [du CÉ et/ou de l'AB]? Quels sontils?
- J. Selon vous, y a-t-il des problèmes liés aux normes [du CÉ et/ou de l'AB]? Quels sont-ils?
- K. Quels changements apporteriez-vous aux certifications [du CÉ et/ou de l'AB]?
- L. Quels changements apporteriez-vous aux normes [du CÉ et/ou de l'AB]?

3. Autres acteurs

- A. Avec qui êtes-vous appelé à travailler concernant la certification [du CÉ et/ou de l'AB]?
- B. Rencontrez-vous des difficultés dans vos relations avec les [producteurs, certificateurs et/ou autres intermédiaires]? Lesquelles?
- C. Croyez-vous que les [producteurs, certificateurs et/ou autres intermédiaires] comprennent bien les enjeux de la certification [du CÉ et/ou de l'AB]?

- D. Croyez-vous que les consommateurs du Nord comprennent bien les enjeux [du CÉ et/ou de l'AB]?
- E. Quel type de relation entretenez-vous avec les inspecteurs des agences de certification? À quelle fréquence les rencontrez-vous?
- F. Comment percevez-vous les réglementations gouvernementales sur l'AB?
- G. Selon vous, devrait-il y avoir des réglementations gouvernementales pour le CÉ?

4. Projets

- A. Avez-vous l'intention de vous certifier [équitable ou biologique]? Pourquoi?
- B. Quels sont vos projets d'avenir concernant votre [production ou organisation]?
- C. Comment voyez-vous l'avenir des certifications [du CÉ et de l'AB]
- D. Croyez-vous que le commerce équitable devrait aussi être biologique?
- E. Selon vous, quels sont les problèmes liés au rapprochement entre les certifications de l'AB et du CÉ?

Quels sont les défis de la certification [du CÉ et de l'AB]?

BIBLIOGRAPHIE

- Abbas, Mehdi. 2002. « La rénovation du système multilatéral ». In L'Organisation mondiale du commerce. Où s'en va la mondialisation?, Sous la dir. Christian De Deblock, Coll, « Points chauds », Montréal : Fides/La presse, p. 39-52.
- Angers, Maurice. 1996. *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Montréal : CEC, 381 p.
- Allard-Poesi, F., C. Drucker-Godard et S. Ehlinger. 2003. « Analyses de représentations et de discours ». In *Méthodes de recherche en management*, Sous la dir. de R.-A. Thiétart, Dunod, 2e édition, p. 449-475.
- Baumard, Philippe et Jérôme Ibert, 2003. « Quelles approches avec quelles données ». In *Méthodes de recherche en management*, Sous la dir. de R.-A. Thiétart, Dunod, 2e édition, p. 81-103.
- Barham, Elizabeth. 2002. « Tpwards a theory of value-based labelling ». *Agriculture and Human Values*, no 19, p. 349-360.
- Beck, Ulrich. 2001. La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité. Paris : Alto Aubier, 521 p.
- Beck, Ulrich. 2003. Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation. Paris : Alto Aubier, 561 p.
- Buccolo, Elisabetta. 2000. *Le commerce équitable*. Coll. Les notes de l'Institut Karl Polanyi. Arles, France : Impatience démocratiques, 46 feuillets.
- Bélanger, Paul et Benoît Lévesque. 1991. « La théorie de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique ». In *Cahier de recherche sociologique*, no 17, p. 17-51.
- Berthelot, Jacques. 2001. L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation. Clés pour un accord agricole solidaire à l'OMC, Paris : L'Harmattan, 509 pages.

- Boyer, Robert. 1986. La théorie de la régulation : une analyse critique. Paris : La Découverte, 142 p.
- California Clean. [s.d.]. En ligne: http://www.californiaclean.com/ Consulté le 25 février 2003.
- Caron, Joseph et David Cuming. 2002. Commerce équitable: bâtir des règles de marché claires pour les consommateurs. Montréal: Union des Consommateurs, 51 p.
- Carson, Rachel Louise. 1968. Printemps silencieux. Paris: Plon, 319 pages.
- Cashore, Benjamin. 2002. « Legitimacy and the Privatization of Environmental Governance: How No-State Market-Driven (NSMD) Governance Systems Gain Rule-Making Authority ». Governance: An International Journal of Policy, Administration and Institutions, vol 15, no 4, p. 503-529.
- Cashore, Benjamin. 2003. « Forest certification (eco-labelling) Programs and their policy-making autority: explaining divergence among North American and European Case studies ». Forest Policy and Economics, no 5, p. 225-247.
- Clain, Olivier. 1997. « Hegel et le schéma L de la dialectique intersubjective ». Société, no 17, p. 1-24.
- Deblock, Christian (Sous la dir. de). 2002. L'Organisation mondiale du commerce. Où s'en va la mondialisation?, Coll. « Points chauds », Montréal : Fides/La presse, 298 pages.
- Delind, Laura B. 200. «Transforming Organic Agriculture into Industrial Organic Products: Reconsidering National Organic Standards ». Human Organization, vol 59, no 2, p 177-186.
- Doshi, S.L. et P.C. Jain. 1999. *Rural Sociology*. Jaipur/New Delhi : Rawat Publications, 365 pages.
- Duchastel, J. 2004. « Du gouvernement à la gouvernance. Crise ou ajustement de la régulation néolibérale ». In *La régulation néolibérale. Crise ou ajustement?*. Sous la dir. de Canet, R. et J. Duchastel, Montréal : Athéna Éditions, p. 17-47.
- Dufour, Sophie. 2002. « L'agriculture, un secteur sensible ». In L'Organisation mondiale du commerce. Où s'en va la mondialisation?, Sous la dir. de Christian De Deblock, Coll, « Points chauds », Montréal : Fides/La presse, p. 101-115.

- EEC. 2004. COUNCIL REGULATION (EEC) No 2092/91 of 24 June 1991 on organic production of agricultural products and indications referring thereto on agricultural products and foodstuffs. En ligne: http://europa.eu.int/eurlex/en/consleg/pdf/1991/en_1991R2092_do_001.pdf
- Emmanuel, Arghiri. 1972. L'echange inégal : Essai sur les antagonismes dans les rapports économiques internationaux. Paris : Maspero, 422 p.
- Emmanuel, Arghiri. 1985. La dynamique des inégalités. Paris : Éditions Anthropos, 284 p.
- Food and Agriculture organization (FAO). 2005. *Understanding the Codex Alimentarius*. En ligne: http://www.codexalimentarius.net/web/index_en.jsp Consulté le 20 juillet 2005.
- G-20. 2004. *History*. En ligne : http://www.g-20.mre.gov.br/history.asp Consulté le 22 septembre 2004.
- Gendron, Corinne. 2001. «Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques ». Revue Pour, Paris, no 172, p. 175-181.
- Gendron, Corinne, Marie-France Turcotte et Alain Lapointe. 2004. « Codes de conduite et entreprise mondialisée: Quelle responsabilité sociale? Quelle régulation? ». Relations Industrielles/Industrial Relations, vol 59, no 1, p. 73-100.
- Gendron, Corinne et Marie-France Turcotte (Sous la dir. de). 2004. « Régulations et pratiques de la société civile ». *Recueil de texte CRSDD/RT-23-2004*, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.
- Gendron, Corinne, Marie-France Turcotte, René Audet, Stéphane De Bellefeuille, Marc-André Lafrance et Julie Maurais. 2005. « La consommation comme mobilisation sociale : l'impact des nouveaux mouvements sociaux économique sur la structure normative de l'industrie forestière ». Consommation et Société, à paraître (octobre/novembre 2005).
- Goodman, David. 2003. « Editorial. The quality turn and alternative food practices: reflections and agenda ». *Journal of Rural Studies*, no 19, p. 1-7.
- Gravitz, Madeleine. 1993. Méthodes des sciences sociales. Paris : Dalloz, 870 p.
- Hardt, Michael et Antonio Negri. 2004. Empire. Coll. « fait et cause », Paris : Exils 10/18, 571 p.

- Hinrichs, C. Clare. 2003. « The practice and politics of food system localization ». *Journal of Rural Studies*, no 19, p. 33-45.
- Hoad, Darren. 2000. «The World Trade Organization: The events and Impact of Seattle 1999». *Environmental Politics*, vol 9, no 4, p. 123-128.
- Hoda, Anwarul (Soud la dir. de), 2003. WTO Agreement & Indian Agriculture. Delhi: Social Science Press, 236 p.
- Holly, Daniel A. 2002. « Commerce et développement : de la Charte de La Havane à l'OMC » In *L'Organisation mondiale du commerce. Où s'en va la mondialisation?*, Sous la dir. de Christian De Deblock, Coll, « Points chauds », Montréal : Fides/La presse, p. 205-229.
- IFAT. 2004. Building Trust in Fair Trade. An IFAT Monitoring Handbook.
- ISO/IEC. Information Centre. En ligne: http://standardsinfo.net/isoec/inttrade.html
- ISO/IEC. 1996. ISO/IEC Guide 65 General requirements for bodies operating product certification systems. 8 p.
- Issalys, Pierre. 1999. « Figures et avenir de la déréglementation ». Éthique publique, vol 1, no 2, p. 83-91.
- Jodelet, Denise. 1989. « Représentations sociales : un domaine en expansion ». In *Les représentations sociales*. Sous la dir. de D. Jodelet, Paris : Presses universitaires de France, pp 31-61.
- Laperrière, Anne. 1997. « La theorisation ancrée (grounded theory): demarche nalaytique etcomparaison avec les autres approaches apparentées ». In La recherche qualitative. Enjeux Épistémologiques et méthodologiques, Sous la dir de Poupart et al. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, p. 309-332.
- Lazarsfeld, Paul. 1971. « Des concepts aux indices empiriques », In Le vocabulaire des sciences sociales. Sous la dir. de R. Boudon et P. Lazarsfeld, Paris : Mouton, 3^e édition, p. 27-36.
- Loungnarath, Vilaysoun. 2002. « Le mécanisme de règlement des différents ». In L'Organisation mondiale du commerce. Où s'en va la mondialisation?, Sous la dir. de Christian De Deblock, Coll, « Points chauds », Montréal : Fides/La presse, p 53-71.

- Marx, Karl. 1972. Le Capital. Tome I, Livre premier. Moscou : Les Éditions sociales, 289 pages.
- Marx, Karl. 1978. « Le manifeste du Parti communiste ». In *Marx et Engels : Œuvres choisies. Moscou* : Les Éditions sociales, 687 pages.
- Mazoyer, Marcel et Laurence Roudart. 1998. Histoire des agricultures du monde, du néolithique à la crise contemporaine. Paris : Édition du Seuil, 534 p.
- Mazoyer, Marcel (Sous la dir. de). 2003. Larousse agricole. Paris: Larousse, 800 p.
- Mehta, Sanatbhai. 2002. « WTO Agreement and Agriculture in Gujarat ». In WTO Agreement & Indian Agriculture. Sous la dir. de A. Hoda, Delhi: Social Science Press, p. 177-191.
- Micheletti, Michele. 2003. *Political virtue and shopping: individuals, consumerism, and collective action*. New York: Palgrave Macmillan, 247 p.
- M'Rini, Lofti. 2005. De La Havane à Doha. Bilan juridique et commercial de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral. Québec : Les presses de l'Université Laval, 517 p.
- Organisation mondiale du commerce (OMC). 1994. Agreement on Technical Barriers to Trade. En ligne: http://docsonline.wto.org/ Consulté le 14 avril 2003.
- OMC. (Committee on Technical Barriers to Trade). 1995. Notification Procedures Related to the Code of Good Practice for the Preparation, Adoption and Application of Standards Contained in Annex 3 of the WTO Agreement on Technical Barriers to Trade. En ligne: http://docsonline.wto.org/ Consulté le 14 avril 2003.
- OMC. 1996. Work programme of the Committee on Trade and Environment. En ligne: http://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/cte00_e.htm Consulté le 14 avril 2003.
- OMC. 2004a. La déclaration de Doha expliquée. En ligne : http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dohaexplained_f.htm, consulté le 2 septembre 2004.
- OMC, 2004b. Etats-Unis Subventions concernant le coton upland. Rapport du groupe spécial, WT/DS267/R. En ligne: http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/267r_a_e.doc, Consulté le 2 septembre 2004.

- OMC, 2004c. Texte de l'ensemble des résultats de juillet décision du Conseil général de l'après-Cancun. En ligne : http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/draft_text_gc_dg_31july04_f.htm Consulté le 1^{er} septembre 2004.
- ORIGIN. 2005. En ligne: http://www.origin-gi.com/faq.php?myfaq=yes&id_cat=1&categories=GI Consulté le 25 février 2003.
- Parsons, Talcott. 1973. «Orientations théoriques ». In Le système des sociétés modernes; Paris Bruxelles Montréal : Editions Bordas, p. 4-30.
- Piriou, Solenne. 2002. L'institutionnalisation de l'agriculture biologique. Thèse de doctorat. École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 423 p.
- Polanyi, Karl. 1983. La grande transformation: Aux origine politiques et économiques de notre temps. Parsi: Gallimard, 419 p.
- Priest, Margot. 1998. «The privatisation of regulation: five models of self-regulation». *Ottawa Law Review*, vol 29 no 2, p. 233-267.
- Quinones, Benjamin R. 2004. Learning from Social and Environmental Schemes for the ECl space: FLO. Case Study. Suisse: Environmental Consulting, 42 pages.
- Rainforest Alliance. [s.d.]. En ligne: http://www.rainforest-alliance.org/ Consulté le 25 février 2003.
- Raste, Arun. 2004. Learning from Social and Environmental Schemes for the ECl space: IFOAM. Case Study. Environmental Consulting (Suisse), 42 pages.
- Raynolds, Laura T. 2000. « Re-embedding global agriculture: the international organic and fair Trade Movements ». *Agriculture and Human Values*, vol. 17, pp 297-309.
- Raynolds, Laura T. 2002. « Consumer/Producer Links in Fair Trade Coffee Networks». *Sociologia Ruralis*, vol 42, no 4, p. 404-424.
- Renard, Marie-Christine. 1999. « The Interstices of Globalization : The Example of Fair Coffee ». Sociologia Ruralis, vol 39, no 4, p. 484-500.

- Roozen, Nico et Frans Van Der Hoff. 2001. L'aventure du commerce équitable. Une alternative à la mondialisation par les fondateurs de Max Havelaar, Paris : JC Lattès, 285 p.
- UNDP. 2004. Forging a Global South. United Nations Day for South-South Cooperation. 22 pages. En ligne: http://tcdc.undp.org/doc/Forging%20a%20Global%20South.pdf Consulté le 15 août 2005.
- USDA. 2005. *National Organic Program*. En ligne: http://www.ams.usda.gov/nop/NOP/standards/StandardsNoScript.htm Consulté le 14 avril 2003.
- Savoie-Zajc, Lorraine. 1997. « L'entrevue semi-dirigée ». In Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données, 3^e édition. Sous la dir. de B. Gauthier, Sainte-Foy: PUQ, p. 293-316.
- Schumutz, Jacob. 1999. Politique et complexité. Paris : Éditions du cerf, p. 7-29.
- Shiva, Vandana. 2001. Le terrorisme alimentaire: comment les multinationales affament le tiers monde. Paris: A. Fayard, 197 p.
- Sustainable Agriculture Network. En ligne: http://www.rainforest-alliance.org/programs/agriculture/san/index.html Consulté le 25 février 2003.
- Vergès, Pierre. 1989. « représentations sociales de l'économie : une forme de connaissance ». In *Les représentations sociales*. Sous la dir. de D. Jodelet, Paris : Presses universitaires de France, pp 387-405.
- Wallerstein, Immanuel et Terence K. Hopkins (Sous la dir. de). 1984. World-System Analysis: Theory and Methodology. Beverly Hills London New Delhi: SAGE Publication, 200 p.
- Wallerstein, Immanuel. 2004. World System Analysis. An Introduction. Durham: Duke university Press, 204 p.
- Willer, Helga et Minou Tussefi (Sous la dir. de). 2004. The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends. Bonn: IFOAM, 167 pages.
- Winter, Michael. 2003. « Embeddedness, the new food economy and defensive localism ». *Journal of Rural Studies*, no 19, p. 23-32.